

UNIVERSITE PARIS – SORBONNE
PARIS IV

U.F.R d'HISTOIRE

Louis MELENNEC
Docteur en droit
Docteur en médecine

**LE RATTACHEMENT DE LA BRETAGNE
A LA FRANCE**

**Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'études approfondies
d'histoire moderne**

Année 2001

TABLE DES MATIERES

Le rattachement de la Bretagne à la France vu par les historiens	p 1
Chapitre I : L'histoire des roys, ducs, comtes et princes de Bretagne, de Bertrand d'Argentré (1582-1588)	p 4
Chapitre II : Les Histoires de Bretagne de Dom Lobineau (1707) et de Dom Morice (1742 à 1756)	p 13
Chapitre III : Les historiens du XIX ^{ème} siècle. A de la Borderie ; B. Pocquet ; A. Dupuy ; E. Gabory	p 23
Chapitre IV : Thèse de la non caducité du Traité de 1532 et de la nécessité de s remettre en application. M. de Mauny, J. Sicard, G.Toublanc...	p 32
L'élimination de Claude de France du Duché de Bretagne	p 48
I : Claude de France et François d'Angoulême	p 48
II : La dépossession de Claude de son héritage	p 59
Sources et bibliographie	p 72
Sources publiées	p 72
Sources non publiées	p 80
Bibliographie	p 92

CHAPITRE INTRODUCTIF

LA NAISSANCE DE LA PRINCIPAUTE BRETONNE.

Les relations britto-franques vues à travers les conflits militaires et les guerres (5^{ème} – 9^{ème} siècle).

I / VI^{ème} siècle. Les Bretons, les fils et les petits-fils de Clovis.

On est assez bien informé du territoire occupé par les Bretons dans la péninsule armoricaine du sixième siècle ⁱ. Arrivés par voie maritime, et ayant abordé les côtes qui leur étaient les plus accessibles – le nord et l'est – ils se répandirent d'abord sur le littoral, puis progressèrent dans l'intérieur, selon les axes de pénétration naturels : les fleuves, les cours d'eau, les plaines ⁱⁱ.

Pendant plus de deux siècles, ils restèrent principalement localisés dans le nord et dans l'ouest de la péninsule, dans les territoires qui répondent, approximativement, aux départements actuels des Côtes d'Armor et du Finistère, ainsi qu'à la partie nord du Morbihan. Une surface approximative de 15 000 à 20 000 kilomètres carrés, soit un pays deux fois plus petit que la Belgique, la Suisse, les Pays Bas.

La ligne de "démarcation" fait l'objet de controverses ⁱⁱⁱ. La rivière Vilaine a certainement joué le rôle d'une frontière naturelle pendant longtemps, notamment dans sa partie basse, avec ses nombreux marais et zones humides. La cité de Vannes, comme nous allons le voir, fut âprement discutée dès le sixième siècle et se trouva tantôt sous domination franque, tantôt sous domination bretonne.

On s'accorde à penser que Clovis, arrivé aux confins de la péninsule armoricaine aux alentours de l'an 500, n'a exercé aucune domination sur celle-ci, en raison des entreprises multiples qui l'accaparaient de toutes parts, de l'absence d'intérêt à s'emparer de ce pays situé au bout de la terre, peu peuplé, économiquement sous-développé, de surcroît difficilement accessible autrement que par voie maritime ou fluviale.

Clovis, mort en 511, eut quatre fils : Thierry, Clodomir, Childebert, Clotaire. Des indices concordants donnent à penser que les relations entre Childebert, deuxième fils de Clovis, et les Bretons furent pacifiques, en tout cas peu conflictuelles ^{iv}. A partir du milieu du sixième siècle, les choses changèrent. Il y a apparence que les problèmes survinrent dès que les bretons furent assez nombreux pour affronter militairement les Francs ^v.

Les sources, pour cette époque, manquent cruellement. Le seul témoignage est celui de Grégoire de Tours. Celui-ci, évêque et chef de sa province ecclésiastique, passe pour avoir été assez bien informé, à raison de ses fonctions, qui lui donnaient autorité théorique sur toute l'Armorique. Aussi les passages de son "Histoire des Francs" se rapportant aux Bretons doivent-ils être cités in-extenso, afin de ne pas en altérer la substance.

Si l'on en croit Grégoire de Tours, les Bretons furent dominés par les Francs dès la mort de Clovis : "*Depuis la mort du Roi Clovis, les [princes] Bretons sont toujours sous la domination des Francs, et ils sont appelés Comtes et non rois*".

Cette affirmation, en raison de son caractère générique, apparaît contestable à la plupart des auteurs. Il est plus vraisemblable que certaines tribus bretonnes, situées aux confins des territoires francs durent

reconnaître l'autorité de leurs voisins, plus nombreux et plus forts. Il n'y a aucun indice pour penser que les Francs aient exercé une quelconque autorité à l'intérieur des zones occupées par les Bretons ^{vi}.

D'après les contemporains, les mœurs des Bretons sont rudes, au moins autant que celles des Francs, ce qui n'est pas peu dire. La transmission des patrimoines (comme on dit aujourd'hui) ne va pas sans incidents de parcours, parfois violents : *" Chanao, comte des Bretons ^{vii} tua trois de ses frères. Voulant encore tuer Maclou (le quatrième), il le fit arrêter et le retint en prison chargé de chaînes. C'est grâce à Félix, Evêque de Nantes, qu'il échappa à la mort ... voyant qu'il ne pouvait s'évader, il s'enfuit chez un autre comte ... Il le cacha sous terre dans un caveau, en disposant au-dessus, suivant la coutume, un tombeau et en lui ménageant un petit soupirail pour qu'il pût respirer... Chanao pris tout le royaume de (Maclou). Sortant alors de terre, Maclou gagna la ville de Vannes où il fut tonsuré et ordonné Evêque..."*. (Histoire des Francs, livre IV, n°4).

Le premier conflit violent entre les Bretons et les Francs, dont nous ayons gardé trace, se situe en 558. Chramne, fils du Roi Clotaire – lui-même fils de Clovis – révolté contre son père et allié avec son oncle Childebart, se réfugia en Bretagne, auprès du comte Chanao : *" ... Comme Chramne voyait qu'il ne pouvait s'évader autrement, il gagna la Bretagne, lui-même sa femme et ses filles s'y cachèrent chez Colomer, comte des Bretons ^{viii} ... Le Roi Clotaire, furieux contre Chramne, se porta avec une armée contre lui en Bretagne ; mais lui ne craignit pas de marcher contre son père. Tandis que les deux armées se trouvaient massées dans une même plaine, et que Chramne avec les Bretons avait rangé ses troupes contre son père, la nuit tombant, les hostilités cessèrent ... Le Roi Clotaire s'avancait tel un nouveau David près à se battre contre Absalon, son fils... Pendant qu'ils se battaient ensemble, le comte des Bretons tourna les talons et tomba sur place. Chramne pris la fuite ; il avait des navires prêts à prendre la mer"*. (Histoire des Francs, livre IV, n°20).

L'affaire se termina mal. Chramne fut fait prisonnier : *" ... Pendant qu'il cherchait à délivrer sa femme et ses filles, il fut surpris par l'armée de son père, fait prisonnier et ligoté. Quand la nouvelle en parvint au Roi Clotaire, il ordonna de le brûler avec sa femme et ses filles. On les enferma dans la chaumière d'un pauvre homme, Chramne fut étendu sur un banc et étranglé avec un mouchoir ; et ainsi, la maisonnette ayant ensuite été incendiée sur eux, il périt avec sa femme et ses filles"*. (Histoire des Francs, livre IV, n°20).

A Chanao, succéda son neveu Waroc (ou Waroch, ou Wéroc) ^{ix}. Il semble avoir été un guerrier redoutable ; il a laissé son nom au Vannetais (Bro-Waroc ou pays de Waroc, devenu Broërec) : *" ... Sur l'ordre du Roi Chilpéric, les Tourangeois, les Poitevins, les Baïocasses, les Manceaux et les Angevins partirent pour la Bretagne. Ils campèrent le long du fleuve de la Vilaine pour combattre contre Wéroc ... Ce dernier, se jetant traîtreusement pendant une nuit sur les Saxons Baïocasses, en tua la plus grande partie"*.

On parvient à un accord : *" Trois jours après, il fit la paix avec les ducs du Roi Chilpéric et, donnant son fils en otage, il s'engagea par serment à être fidèle au Roi Chilpéric. Il restitua aussi la cité de Vannes, sous cette condition que s'il obtenait de la gouverner par ordre du Roi, il paierait les tributs et tout ce qui était dû chaque année, sans qu'on l'en somme. Ceci fait, l'armée quitta ces lieux"*. (Livre V, n°26).

Mais les bretons reviennent sur les accords conclus : *"Wéroc, oubliant sa promesse et voulant rompre le traité qu'il avait conclu, envoie Eunius, évêque de la ville de Vannes, au Roi Chilpéric ; mais celui-ci, pris de colère, le fait condamner à l'exil après l'avoir gourmandé"*. (Livre V, n°26).

Nouvelles agressions dès l'année suivante (579) en direction de Rennes et de Nantes : *" Les Bretons dévastèrent aussi la région de Rennes en l'incendiant, la pillant et faisant des prisonniers. Ils progressèrent en bataillant jusqu'au village de Corps-Nuds ... Le Duc Beppolène,*

envoyé contre les Bretons, dévaste par le fer et par le feu quelques localités de la Bretagne, ce qui provoque une fureur encore plus grande".

" Pendant cette année, les Bretons firent d'importants ravages aux alentours de la ville de Nantes et de celle de Rennes. Ils emportent un immense butin, dévastent les champs, dépouillent les vignes de leurs fruits et emmènent des prisonniers. L'évêque Félix leur ayant envoyé une députation, ils promirent de réparer les dommages, mais ne voulurent remplir aucune de leurs promesses". (Livre V, n^{os} 29 et 31).

Le Roi Gontran (deuxième fils de Clotaire Ier), s'étant emparé de l'administration des pays francs occidentaux à l'occasion de la minorité de Clotaire II (fils de Clotaire Ier et de Frédégonde), envoie aux Bretons une ambassade importante à l'occasion de nouveaux conflits :

" les Bretons ayant alors envahi le territoire nantais, y firent des ravages ; ils pillèrent des domaines et emmenèrent des gens en captivité. Quand la chose eut été rapportée au Roi Gontran, il fit mobiliser une armée et envoya sur les lieux un courrier pour leur notifier qu'ils aient à réparer tous les dommages qu'ils avaient faits ; faute de quoi, qu'ils sachent qu'ils seront égorgés par son armée. Or, eux pris de crainte, promettent de réparer tout le mal qu'ils avaient fait^x : ... " nous savons, dirent-il, que ces cités reviennent au fils du Roi Clotaire et que nous devons leur être soumis, mais nous n'hésitons pas à payer une composition pour tous les délits que nous avons commis". (Livre IX, n°17).

" Ils promirent en donnant des fidéjusseurs et en souscrivant des cautionnements de donner à Gontran et à Clotaire 1 000 sous à titre de composition ; ils promirent aussi de ne plus jamais envahir le territoire de ces cités" . (Livre IX, N°17).

Une fois de plus, les Bretons usent de duplicité : *" Après que les choses eussent été ainsi réglées, les autres repartirent et annoncèrent au Roi ce qu'ils avaient fait ... Quant à Wéroc, oublieux de son serment et de son engagement, il négligea tout ce qu'il avait promis, dévasta les vignes des Nantais, et cueillant la vendange, transporta le vin dans le pays vannetais. Ceci rendit de nouveau le Roi Gontran très furieux ; il fit mobiliser une armée, mais s'apaisa ensuite". (Livre IX, N°17).*

Les Bretons ayant continué leurs exactions contre les Francs, Gontran organise une importante expédition contre eux, en 590 : *" ... comme les Bretons se livraient à toutes sortes de violences aux alentours des villes de Nantes et de Rennes, le Roi Gontran fit mobiliser une armée contre eux ; à sa tête, il désigna les Ducs Beppolène et Ebrachaire ... Partout où ils passèrent, ils commirent des incendies, des meurtres, des brigandages et toutes sortes de crimes ... ils arrivèrent aux bords de la rivière de la Vilaine, qu'ils traversèrent, et parvinrent jusqu'au fleuve de l'Oust... Beppolène engagea la lutte et tua pendant deux journées beaucoup de Bretons et de Saxons ... C'est le troisième jour, tandis que ceux qui étaient avec lui étaient tués et que lui-même, quoique blessé, résistait avec sa lance, que Wéroc se jeta sur lui avec ses gens et qu'on le tua, car Wéroc les avait enfermés au milieu de défilés et de marais où ils se noyèrent dans le borbier plus qu'ils ne furent massacrés par l'épée...".*

" ... Ebrachaire s'avança jusqu'à la ville Vannes ... Certains prétendaient que Wéroc désirait fuir dans les îles avec ses navires chargés d'or et d'argent, ainsi que du reste de ses biens ... Il vint trouver Ebrachaire, il implora la paix, livra des otages ainsi que de nombreux présents, en promettant de ne jamais venir en travers des intérêts du Roi Gontran... Après la conclusion de la paix entre Wéroc et Ebrachaire, Wéroc déclara : " Allez-vous en maintenant et proclamez que tout ce que le roi commandera, je prendrai soin de l'exécuter spontanément ; pour que vous me fassiez une plus entière confiance, je vous remettrai mon neveu comme otage". C'est ce qu'il fit, et la guerre cessa". (Livre IX, n°9).

Wéroc, en réalité, se livre à une nouvelle ruse : *" Lorsque l'armée quitta la Bretagne, les plus robustes traversèrent le fleuve ; mais les plus faibles et les pauvres qui étaient avec eux ne purent le traverser en même temps ; et comme ils étaient restés sur la rive du fleuve de la Vilaine, Wéroc, oublieux de son serment et des otages qu'il avait donnés, envoya Canao, son fils, avec une armée qui, ayant appréhendé les hommes qu'elle avait trouvés sur cette rive, les enchaîna avec des liens, tua les résistants, tandis que quelques-uns qui voulaient franchir le fleuve étaient rejetés à la mer dans le flot*

impétueux du torrent. Dans la suite, beaucoup furent libérés en signe d'affranchissement et rentrèrent chez eux.

L'armée dudit Ebrachaire, qui avait traversé auparavant le fleuve, craignit de revenir par la route par laquelle elle était venue dans la crainte de subir à son tour les mauvais traitements qu'elle avait infligés et se dirigea vers la ville d'Angers pour trouver un pont sur le fleuve de la Maine. Mais la petite poignée d'hommes qui la première traversa le pont auquel nous venons de faire allusion fut dépouillée, maltraitée, et soumise à toutes sortes de traitements ignominieux."
(Livre X, n°9).

Les événements ci-dessus préfigurent ce que vont être les relations entre les Bretons et les Francs jusqu'à la fin de l'indépendance bretonne : une série d'affrontements, tantôt à l'initiative des Bretons, tantôt à l'initiative des Francs, aucune des parties ne parvenant à remporter d'avantage décisif sur l'autre ^{xi}.

II / VII^{ème} siècle : Judicaël, Dagobert, Pépin de Herstal.

Des relations britto-franques durant le septième siècle, on ne sait presque rien. Les sources – même du côté franc – sont d'une extrême minceur. Dès le début du septième siècle, les textes hagiographiques s'arrêtent.

Le territoire peuplé par les Bretons, grosso modo, est le même que celui occupé le siècle précédent : le nord et l'est de la péninsule. Sans doute s'est-il un peu étendu vers l'est aux dépens de la zone franque, sous l'effet de l'accroissement naturel de la population, et de l'augmentation de l'immigration bretonne. Il est probable que la partie sud est de la péninsule (qui correspond aux régions de Rennes et de Vannes) n'est pas encore organisée en une "marche" ^{xii} c'est à dire en une zone tampon défensive destinée à contenir l'avancée des Bretons ^{xiii}.

Au plan politique, les Bretons sont restés pendant longtemps divisés en de multiples petites principautés territoriales. Certains de leurs chefs sont cités par les hagiographes. Ils sont indifféremment nommés "Rex", ou "Comes" ^{xiv}. Ils se regroupent ensuite en entités plus vastes, dans des conditions et des circonstances dont on n'a conservé aucune trace écrite. Au début du septième siècle, on distingue assez nettement trois entités géographiques et politiques soumises à un même chef : la Domnonée, qui occupe la moitié nord de la péninsule ; la Cornouaille, qui correspond à la partie sud de l'actuel département du Finistère ; le Vannetais, dont les limites sont mal connues. La Domnonée est à l'époque un royaume puissant qui s'étend en partie de l'autre côté de la Manche, dans l'actuel Devon britannique ^{xv}.

Le successeur de Grégoire de Tours, Frédégaire, rapporte un épisode intéressant de cette époque: la visite à Clichy, en 636-637 de Judicaël, Roi de la Domnonée, à Dagobert. Cette version fait apparaître Judicaël comme un vassal du roi franc : "*Dagobert, résidant à Clichy, envoya des députés en Bretagne pour que les Bretons réparassent promptement le mal qu'ils avaient commis et se soumissent à sa domination, disant qu'autrement l'armée burgonde qui avait été en Vasconie allait se jeter sur la Bretagne. A cette nouvelle, Judicaël, roi de Bretons (Rex Britannorum), se rendit promptement à Clichy, avec beaucoup de présents, auprès du roi Dagobert à qui il demanda grâce, et promit de restituer tout ce que ses sujets avaient injustement enlevé aux Leudes francs, assurant que lui et son royaume de Bretagne serait*

toujours soumis à la domination de Dagobert, car il était religieux et rempli de la crainte de Dieu. Lorsque Dagobert se fut mis à table, Judicaël, sortant du palais, alla dîner chez le référendaire Dadon, qu'il savait attaché à la sainte religion : le lendemain, ayant pris congé de Dagobert, Judicaël

s'en retourna en Bretagne, chargé des présents de Dagobert". (Pseudo-Frédégaire, Chronique IV, 78, Londres, 1960, 65)^{xvi}.

La deuxième version, écrite par Saint Ouen, ami personnel de Saint Eloi, probable témoin oculaire de la scène, est d'une toute autre tonalité. Elle présente Judicaël, non comme un vassal du roi franc, mais comme un allié. Elle doit être citée dans son intégralité : *" Eligius (Saint Eloi) prié par le Roi Dagobert d'aller en ambassade en Bretagne, partit aussitôt, avec d'autant plus de hâte qu'il avait pour le soutenir un motif de charité. Arrivé en ce pays, il se rendit auprès du prince des Bretons (Britannorum principem), arrêta les bases d'un arrangement et reçut des otages pour la paix. De cette manière, au lieu des querelles et des guerres que beaucoup de gens s'attendaient à voir éclater entre le roi franc et le prince breton, Eligius su manier celui-ci avec tant de douceur et de bienveillants ménagements, qu'il lui persuada sans peine de l'accompagner à la cour de Dagobert. Après avoir passé quelque temps en Bretagne, Eligius s'en retourna, emmenant avec lui le roi des Bretons, suivi d'un nombreux cortège de sa nation, le présenta au roi des Francs en sa villa de Creil, et fit conclure entre les deux princes un traité de paix et d'alliance. Le Breton offrit de grands présents à Dagobert ; mais il en reçut de plus grands encore, quand il s'en retourna dans son pays". (D.Bouquet, Recueil des historiens de France, III. 554 ; cité par La Borderie Tome I, 478).*

Il est clair, d'après ce texte, que Judicaël est un prince important : c'est Eloi lui-même qui est envoyé en ambassade ; il se déplace à la cour du roi franc pour se rendre en Bretagne, non pour y donner des ordres, mais pour discuter, en diplomate, des termes d'un accord ; un traité est signé ; Judicaël se rend à la cour de Dagobert en ami et en allié, et y reçoit un accueil digne de sa qualité de Roi.

Cette relation est exemplaire : elle invite à n'accorder foi aux annales franques, sur certains points, qu'avec circonspection. Les Bretons y étant presque toujours traités d'une manière péjorative – ce qui est normal de la part de leurs ennemis –, il est nécessaire d'opérer une correction mentale du texte, et de procéder à des recoupements avec d'autres relations.

Pendant plus de cinquante ans, c'est à nouveau la nuit. En 691, un passage des annales de Metz laisse entendre que les Bretons, par l'inertie et l'incapacité des rois mérovingiens, se sont soustraient à leur domination : *" Pépin [de Herstal, premier de la lignée des maires du palais], s'étant rendu seul maître du gouvernement des francs ... fit fleurir dans le royaume la paix et la religion. Ce fut pour réduire diverses nations (diversarum gentium) savoir les Saxons, les Frisons, les Allemands, les Bajuvars, les Aquitains, les Vascons et les Bretons (Brittones) qui avaient autrefois été sujets (subjectae) aux Francs et dont, par suite de l'inertie des derniers rois, les chefs (duces) s'étaient injustement, arrogamment rebellés et soustraits à leur domination (dominio). Parmi ces chefs, le très excellent prince Pépin en avait déjà soumis quelques-uns, mais les autres persistaient dans leur rébellion^{xvii}.*

III / VIIIème siècle : les Bretons et les Carolingiens. Pépin et Charlemagne.

La famille des Mérovingiens régna jusqu'à Childéric. Celui-ci fut déposé, eut les cheveux coupés et fut enfermé dans un monastère^{xviii}. Depuis longtemps, écrit Eginhard, cette lignée " avait perdu toute vigueur, et ne se distinguait plus que par le vain titre de roi ; la puissance publique était aux mains des chefs de sa maison, qu'on appelait Maires du palais, à qui appartenait le pouvoir suprême". En novembre 751, Pépin le Bref, fondateur de la dynastie carolingienne, fut sacré à Soissons^{xix}. Avec lui commence une période énergique. La paix devient une exception. Le chef Breton Waroch ayant annexé la ville de Vannes à son domaine^{xx}, Pépin organise une expédition contre la Bretagne, dès 753 : *" Le Roi Pépin apprit que Gripo, son frère, qui s'était enfui en Vasconie, avait été tué. Il conduisit son armée en Bretagne,*

s'empara du château de Vannes et assujettit (conquisivit) toute la Bretagne au parti des Francs". (Annales de Metz. La Borderie II, 3 e 4).

Si la victoire remportée par Pépin est telle que le rapporte le chroniqueur franc, il est vraisemblable qu'il a imposé aux Bretons un tribut ; mais les textes ne le mentionnent pas expressément.

Entre 753 et 786, les annales franques ne rapportent aucun fait marquant sur les confins occidentaux de l'empire ^{xxi}.

En 778, selon la version remaniée des annales royales, Roland meurt à Roncevaux. Il est désigné comme le " Préfet de la marche de Bretagne". Cette allusion fait présumer qu'à cette époque, la zone frontière entre le territoire occupé par les Bretons et le royaume franc a été organisée en une marche défensive ^{xxii}.

En 786, Charlemagne organise une nouvelle expédition contre la Bretagne. Eginhard donne pour cause à cette opération le refus des Bretons de payer le tribut ^{xxiii}. Aucun texte ne précise à quelle date ce tribut a été imposé, ni s'il a jamais été acquitté. Les annales royales relatent les faits d'une manière sommaire : *"Le roi Charles envoya son armée en Bretagne avec son missus [envoyé], le sénéchal Audulf, et là, ils s'emparèrent de beaucoup de Bretons, de leurs châteaux et de leurs fortifications dans les marécages". (Annales regni Francorum. La Borderie, Tome II 4).*

Une nouvelle expédition est conduite en 799, par Guy (Wido), préfet de la Marche : *" En l'an 799, le comte Wido, qui commandait dans la Marche bretonne, envahit la Bretagne de concert avec les comtes placés sous ses ordres, la parcourut tout entière, et reçut la soumission de ce pays. Le roi [Charlemagne] étant revenu de Saxe, Wido lui présenta les armes des chefs bretons qui s'étaient soumis ; sur les armes de chacun d'eux était inscrit son nom, et chacun par cette remise entendait livrer au roi soi, sa terre et son peuple. Ainsi toute la province de Bretagne fut conquise par les francs, ce qui jusque là ne s'était jamais vu". (Annales regni Francorum, année 799. La Borderie, Tome II, 4).* Cette citation intégrale permet de souligner, une fois de plus, combien suspectes sont les chroniques franques. Si celle-ci est exacte, elle met à néant l'affirmation précédente de la prétendue soumission de la totalité de la Bretagne en 753 par Pépin le Bref. Il est clair, en tout cas, que la Bretagne est encore divisée, puisque les chefs bretons font leur soumission d'une manière séparée.

IV / IX^{ème} siècle. Morvan, Nominoë, Erispoë, Salomon.

Autant les sources sont rares pour les siècles précédents, autant pour le neuvième siècle, sans être abondantes, sont satisfaisantes, en ce qu'elles permettent de connaître la réalité des relations britto-franques : deux peuples ennemis, qui ne cessent d'en découdre au plan militaire. Malgré leur faiblesse numérique, les Bretons sont résolument offensifs, n'aspirant qu'à piller leurs voisins, et à s'emparer des territoires jouxtant la Bretagne. Ce qu'ils réussissent à faire grâce à une combativité peu ordinaire.

Mais les Francs disposent d'une puissance redoutable. Aussi assiste-t-on à une série d'expéditions punitives, faisant appel à des armées parfois considérables, et que l'empereur en personne ne néglige pas de conduire au combat plus d'une fois, tant il est vrai que les nuisances causées par les Bretons sont sérieuses .

1°) Charlemagne, Louis le Pieux, Morvan, Wuimarch.

Si, comme l'affirment les chroniqueurs francs, la province bretonne fut soumise dans son entier en 799 par le comte Guy, ce ne fut pas pour longtemps. En **811**, Charlemagne lança trois armées, l'une au-delà de l'Elbe, l'autre en Pannonie, "la troisième contre les Bretons, pour punir leur perfidie" (*tertium in Brittones ad eorum perfidiam puniendam*) ^{xxiv}.

Charlemagne mort, son fils Louis (dit "le Pieux") lui succéda. Il fut empereur de 814 à 840. Il mena personnellement deux offensives contre les Bretons. Si l'on en croit le long poème rédigé par Ermold le Noir à sa gloire, l'expédition de 818 eut pour prétexte les incursions faites par les Bretons en territoire franc :

" Laissés en paix, ils n'avaient pas tardé à rallumer la guerre, et ils se préparaient à envahir de nouveau les campagnes avec leurs soldats. Ils offraient à leurs hôtes la pointe de leurs lances au lieu du tribut qu'ils devaient, la guerre pour prix des terres reçues, l'arrogance en échange de la bonté. La France (Francia) était occupée à soumettre chacune à son tour, les nations qu'elle jugeait plus dangereuses ; aussi, pendant de nombreuses années, la première affaire fut-elle négligée et les Bretons se multipliant, s'étendaient de plus en plus sur le pays. Dans leur insolence, débordant la région qu'ils avaient d'abord usurpée, ils en vinrent à attaquer la terre franque. Ces malheureux, ignorants et querelleurs, espéraient triompher de la force des Francs". (Poème sur Louis le Pieux. Paris, 1964, 101).

C'est la première fois, ici, que l'on voit apparaître la thèse que les Francs – puis les Français - vont désormais développer pendant des siècles : les Bretons sont des usurpateurs, la Bretagne leur a été concédée par charité, les Francs en sont seuls véritables propriétaires. Ermold met dans la bouche de l'empereur Louis le Pieux les paroles suivantes :

" Il est intolérable et inconcevable qu'une nation étrangère, admise sans redevance à cultiver mes terres, ose déclarer la guerre aux miens. Il convient de faire cesser cet abus par les armes, à moins que la mer qui a amené ces gens, ne les sauve en les remmenant ". (Poème sur Louis le Pieux. Paris, 1964, 103).

Toute exagération mise à part (il s'agit avant tout pour Ermold de glorifier les armes de l'empereur), l'expédition semble avoir été assez considérable, et n'est pas sans évoquer la guerre menée ces dernières années par les Russes contre les Tchétchènes :

" L'empereur fait appel aux Francs et leur ordonne de préparer leurs armes. Il fixe le rendez-vous dans une ville ... y convoque les francs, ainsi que le peuple sujet, et s'y rend lui-même ... D'au delà du Rhin aux eaux blanches, viennent des milliers de Suèves, par groupes de cent, puis les Saxons aux larges carquois, et les troupes alliées de Thuringe. La Bourgogne envoie ses guerriers bigarrés et fournit son renfort aux Francs. Je renonce à citer tous les peuples et toutes les nations de l'Europe qui vinrent, innombrables".(Vers 1499 à 1521).

Morvan, le roi des Bretons (désigné par l'auteur sous le titre de "Rex"), se défend avec orgueil et hauteur d'usurper les droits des Francs :

" Va, et dit ceci à ton roi : je ne cultive point ses terres, et ne reconnait pas ses droits. Qu'il règne sur les Francs : Morvan exerce légitimement le gouvernement des Bretons et refuse impôt et tribut. Si les Francs me font la guerre, je leur ferai la guerre, notre main n'est pas maladroite aux armes ... J'ai mille voitures pleines d'armes ... je marcherai hardiment contre les Francs ... Je ne redoute nullement la guerre. (Vers 1460 et suivants).

Ermold le Noir ne décrit qu'une seule campagne, victorieuse. En fait, il semble qu'il y ait eu deux campagnes en 818 : au cours de la première, Morvan eut le dessus, ce qu'atteste l'Abbé Régino de Prüm : *" L'empereur conduit contre eux son armée, mais il a le dessous"*. Au cours d'une seconde campagne, Morvan est tué^{xxv}.

Le "rouleau-compresseur" de 818 n'eut que des effets très éphémères. Dès 822, la Bretagne remonte au combat, sous la conduite de Wuiomarch. A l'équinoxe d'automne, les comtes de la marche franco-bretonne entrent en Bretagne et ravagent tout par le fer et par le feu^{xxvi}. Nouvelle expédition encore en 824, conduite par l'empereur. Ermold le Noir raconte les faits :

" Un messenger arrive de chez les Bretons intraitables, porteur de mauvaises nouvelles : ce peuple a rompu le traité précédemment conclu et a violé sa foi. L'empereur convoque ses peuples, apprête ses armes et se dispose à marcher contre eux. La France entière accourt, ainsi que les nations vassales ... Louis distribue les forces en trois groupes, donne à chacun ses chefs et répartit les commandements entre les princes ... L'empereur mène les Francs par les grandes routes et le royaume des Bretons (Regmina Brittonum) s'ouvre à eux ... On enlève la population, on détruit les troupeaux. Les

malheureux Bretons sont emmenés captifs ou périssent par les armes. Ceux qui en restent se soumettent aux armes de César, qui établit chez des postes solides : ils ne pourront plus, s'ils en ont envie, se soulever. Puis le pieux empereur et ses Francs, victorieux, regagnent leur pays".

L'auteur des annales royales, relate, pour la même année :

" Il pénétra dans la Bretagne qu'il ravagea tout entière par le fer et par le feu. Soixante jours furent employés dans cette expédition ^{xxvii}".

L'assemblée générale des Francs se tint au mois de mai 825 à Aix-la-Chapelle. Le chef breton y parut :

" Wuimarch, qui avait par sa perfidie (perfidia) soulevé toute la Bretagne, et par sa folle opiniâtreté, forcé l'empereur à faire contre ce pays l'expédition de l'année précédente".
(Annales d'Eginhard, année 825).

Wuimarch fut traité (en raison du sens politique et de la piété de l'empereur) avec bienveillance. Il fut renvoyé chez lui comblé de présents ^{xxviii}. En fait, il n'y eut aucune accalmie. Rentré en Bretagne, Wuimarch reprit ses opérations de pillage et d'incendie contre le royaume franc. Le comte Lantbert de Nantes entra en Bretagne et le tua.

2°) L'offensive et la victoire de Nominoë, Duc.

La disparition de Wuimarch coïncide, à quelques années près, avec l'ascension d'un chef breton qui va jouer un rôle considérable dans l'histoire de la Bretagne : Nominoë.

De ses origines, on ne sait rien : prince ou simple laboureur ? Les documents ne permettent pas de trancher ^{xxix}. Il entra au service de l'empereur Louis le Pieux aux alentours de 830 (probablement en 831) ^{xxx}. Il apparaît dans les actes à partir de cette époque sous des titres divers : comte de Vannes (Comes Venetice civitatis), prince de la cité de Vannes (princeps Venetice civitatis), délégué de l'empereur Louis (missus imperatoris Ludovici), gouvernant en Bretagne (gubernans in Britanniam), régnavant en Bretagne (regnans in Britanniam), maître en Bretagne (magister in Britanniam), duc en Bretagne (dux in Britanniam), dominant la Bretagne (dominans Britanniam) ^{xxxi}.

S'agissant de l'étendue de ses pouvoirs, il exerce très certainement – comme les autres comtes, agents ordinaires et délégués généraux du roi dans leurs circonscriptions – la plénitude des compétences, l'ensemble de la *judiciaria potestas*, c'est à dire de la puissance publique, sans limitation ni spécialisation, soit comme exécutant des instructions impériales, soit spontanément ^{xxxii}. Mais a-t-il exercé son autorité sur toute la Bretagne, comme le laissent entendre les titres qu'il utilise, notamment celui de "*Dux in Britanniam*" ? ^{xxxiii}. Fonctionnaire d'un souverain étranger, il est douteux qu'il ait pu exercer un contrôle effectif sur un peuple ingouvernable, jaloux de son indépendance, et qui n'acceptera de gouvernement ducal centralisé que de nombreux siècles plus tard.

Les actes semblent démontrer qu'il est resté fidèle à l'empereur franc jusqu'à la mort de celui-ci; mais il y a des présomptions pour penser que, en sa double qualité de breton et de chef d'une province périphérique chroniquement agitée et rebelle, il a joué un double jeu, attendant l'heure propice pour s'émanciper de la tutelle franque.

L'émancipation de Nominoë ; campagnes militaires contre les francs.

La mort de l'empereur Louis le Pieux, le 20 juin 840, inaugure entre ses trois fils une suite de conflits. Chacun, écrit Nithard, " guidé par sa cupidité, cherchait son propre avantage" ^{xxxiv}. Par le traité de Verdun, signé en août 843, l'empire est divisé en trois parties. A Charles (dit le Chauve) est dévolue la partie occidentale du regnum Francorum. Louis (dit le Germanique) reçoit le royaume oriental, correspondant à l'Allemagne actuelle. Lothaire reçoit en partage un royaume médian, situé entre ceux de ses frères, s'étendant de la mer du Nord au nord de l'Italie ; le titre impérial lui est dévolu.

Nominoë fit mine de rester fidèle à Charles pendant deux ou trois ans. En 841, le roi se rendit au Mans. " Il envoya après de Nominoë, duc des Bretons, pour savoir s'il voudrait se soumettre à son pouvoir. Celui-ci, écoutant les conseils de la majorité des siens, expédia des présents à Charles et promit par serment de lui garder fidélité" ^{xxxv}

Mais à partir de cette époque, des conflits entre les Francs et les Bretons se succèdent à un rythme accéléré. En 843, une bataille se déroule à Messac : " *L'an 843 de l'incarnation du sauveur ... Renaud, duc éminent de Charles, originaire d'Aquitaine, comte de Nantes, ayant réuni contre les Bretons une nombreuse troupe d'amis et de proches, livre bataille au lieu-dit Messac en bordure de la Vilaine ; au premier engagement, les Bretons, vigoureusement pressés, tournent le dos ; Lambert amenant du renfort, alors seulement, il résiste activement à ceux qui jusque là le poursuivaient, si bien qu'il force à la fuite ceux qu'il fuyait auparavant ; ils en font un tel carnage qu'une foule immense tombe avec ce chef, et qu'ils peuvent emporter chez eux un butin considérable, ayant réservé un effectif important en vue de l'échanger contre rançon* ". (Chronique de Nantes).

La chronique d'Aquitaine et les annales d'Angoulême observent : " *Cette année là ... Renaud fut tué par Lambert.* "

Charles le Chauve vient en Bretagne : " *Charles, pour la première fois, dévasta la Bretagne par le fer et par le feu*". (Chronique d'Aquitaine).

En 844, les Bretons remportent des succès importants : " *Lambert, avec des Bretons, tue certains des marquis de Charles, interceptés au passage d'un pont sur la Maine*". (Chronique de Saint Bertin). La même année, les annales de Saint Bertin notent : " *Le Breton Nominoë, transgressant de façon insolente les frontières qui lui avaient été assignées, ainsi qu'à ses prédécesseurs, parvint jusqu'au Mans, pillant tout de long en large et brûlant même la plus grande partie. Arrivé là, il est contraint de revenir sur ses pas, à cause d'une irruption menaçante des Normands sur ses terres*".

Au mois d'octobre 844, les trois frères, Lothaire, Charles, Louis réunis à Thionville, adressent un mandement commun à Nominoë, le sommant de se soumettre (Annales de Saint Bertin) ^{xxxvi}.

En 845, a lieu une importante bataille à Ballon, près de Redon : " *Charles, ayant imprudemment attaqué la Bretagne de Gaule, avec des forces limitées, les siens lâchent pied par un renversement de fortune ; en hâte, il retourne au Mans, puis son armée, reconstituée, il se prépare à une nouvelle attaque*". (Annales de Saint Bertin).

" *... Les Francs, étant entrés en Bretagne, engagent le combat avec les Bretons ; le 22 novembre, aidés par la difficulté des lieux et les emplacements marécageux, les Bretons se révèlent les meilleurs*." (Annales de Fontenelle).

En 846, un accord intervient entre les deux chefs belligérants. Charles tient une assemblée à Epernay, près de Reims, dans le courant du mois de juin. Ensuite, Charles, gagnant avec son armée les contrées bretonnes, il conclut un traité avec Nominoë, duc des Bretons. Les clauses de cet accord ne sont pas connues ^{xxxvii}.

A la fin de l'année 846, des Bretons occupent le Bessin et ravagent la région, sans que l'on sache si Nominoë est complice ou non ^{xxxviii} de cette expédition.

En 847, les trois rois Lothaire, Louis et Charles se réunissent à Meerssen, du 27 février au 5 mars. Louis le Germanique déclare : " *Nous dépêchons aux Bretons nos envoyés, nous les exhortons à poursuivre l'intérêt commun ainsi que la paix ; que ceux-ci l'entendent ou non, nous voulons agir en conséquence avec l'aide de Dieu et de votre conseil*". ^{xxxix}

Cette même année 847, au palais de Baizieux : " *... arrivèrent des messagers adressés au seigneur roi, lui annonçant la mort du Breton Mangil et de ses compagnons, tué par le comte Geoffroy (Premières annales de Fontenelle)*."

En 849, Charles se rend vers l'Aquitaine. Au mois de juin, il tient une assemblée générale à Chartres : "*Nominoë, le tyran des bretons, parvint jusqu'à la ville d'Angers, et la Marche fut rendue au comte Lambert*". (*Premières annales de Fontenelle, année 849*)^{xl}. Les annales de Saint Bertin confirment : "*Le Breton Nominoë, avec sa perfidie habituelle, envahit Angers et les lieux avoisinants*".^{xli}

L'année 850 est marquée par plusieurs événements militaires.

Le 10.09.2001, expédiées pages 1 à 11 incluses, relues et corrigées par Mélenec et moi-même.

Attendre corrections pour la suite, à partir de la page 13 (début page 12 faites).

Reprise du texte dicté sur une autre cassette.

Politique religieuse de Nominoë ^{xlii}

Dans le domaine religieux, le principat de Nominoë fut marqué par deux affaires importantes :

- **La première est celle des évêques simoniaques.** Une partie non négligeable du clergé breton, par le canal des plus élevés dans la hiérarchie ecclésiastique, les évêques et les abbés, nommés par les francs ou acquis aux intérêts de la France, subissait de longue date la tutelle du royaume voisin. D'autant que la Bretagne appartenait à la province ecclésiastique de Tours et qu'à ce titre, le métropolitain était franc. Le moins qu'on puisse dire est qu'il avait témoigné à de multiples reprises son antipathie, voire son aversion pour les bretons. Dans des conditions qui ont été relatées ailleurs ^{xliii}, on suscita à plusieurs évêques francs ou acquis à eux – parmi lesquelles Susannus de Vannes – une mauvaise affaire. On les accusa d'avoir abusé de leur ministère en percevant des dons et des présents indus, plus précisément à l'occasion des ordres conférés à leurs clercs. Le roi franc n'était pas en état de leur prêter secours. Ils furent convoqués par Nominoë, et invités à se défendre, l'accusateur, selon la tradition, n'étant autre que Convoion, abbé de Redon. Deux d'entre eux – Susannus de Vannes et Félix de Quimper – partirent à Rome pour s'expliquer et pour se justifier auprès du Pape, tandis que Convoion, de son côté, fit le voyage pour soutenir l'accusation ^{xliv}.

Le pape réunit une assemblée de prélats pour délibérer de l'affaire. Il fut confirmé, dans le principe, que l'évêque qui a reçu des présents pour les ordinations doit être destitué et remplacé dans l'exercice de ses fonctions. Mais dans la forme, il fut clairement dit que la sentence ne pouvait être prononcée que par une assemblée de douze évêques ^{xlv}. La Bretagne ne comptant que sept évêchés, cela rendait un procès dans les formes canoniques impossible, sauf à recourir à des juges étrangers ^{xlvi}.

Autoritairement, d'une manière canoniquement irrégulière – tout comme avait été irrégulière la destitution de l'évêque Actar de Nantes et son remplacement par Gislard de Vannes – Nominoë convoqua une assemblée à Couët-Louh. Terrorisés, les accusés avouèrent et furent destitués ^{xlvii}. Deux d'entre eux allèrent chercher refuge dans les états de Charles le Chauve. Nominoë plaça sur les sièges vacants quatre créatures à sa dévotion, aux noms bretons.

Bien plus tard, en 866 ^{xlviii}, Salomon de Bretagne rétablit deux de ses évêques, parce qu'ils étaient Bretons, de nation et de langue.

- La deuxième affaire est celle de la création d'une métropole à Dol.

Les Bretons avaient toujours témoigné dans leur pratique religieuse d'une certaine originalité. A plusieurs reprises, ils avaient fait l'objet d'admonestations et de mises en demeure de la part des évêques voisins et du métropolitain de Tours ^{xlix}.

Un concile, réuni à Tours en 567, avait ordonné qu'aucun Breton ne fut "sacré évêque en Armorique sans l'autorisation du métropolitain et des co-provinciaux " ¹, sous peine de "la sentence prévue dans les lois canoniques".

Les limites des provinces ecclésiastiques, héritées de l'empire romain, ne coïncidaient pas avec celles des états, d'ailleurs très instables, et sans cesse modifiées par les guerres, les querelles, les héritages... L'intérêt évident de la Papauté – et de la Chrétienté – était que ces limites ne fussent pas modifiées au hasard.

A partir du moment où les Bretons furent nombreux, et maîtres de leur territoire, il leur devint insupportable d'être régentés par un métropolitain étranger. Nominoë eut la prétention de rompre toute attache avec le métropolitain de Tours et d'établir une métropole bretonne à Dol.

Y-eut-il érection pure et simple, ou volonté de le faire ? La Borderie situe l'événement en 848 ^{li}. On est mal informé sur la chronologie des faits. On sait, d'une manière certaine, que la rupture entre le clergé franc et le clergé breton survint avant 850.

La lettre synodale adressée par les évêques à Nominoë en juillet-août 850 fait allusion à la rupture des relations des églises bretonnes et franques dans des termes sévères :

" L'ancienne province ecclésiastique de notre patron Saint Martin, dont vous ne pouvez nier faire partie, a été violemment déchirée ; tous les ordres ecclésiastiques ont été bouleversés".

La lettre du concile de Toul (ou de Savonnière) de 859 ^{lii} dénonce les Bretons comme ayant abjuré depuis vingt ans.

La lettre rédigée lors du concile national des gaules à Soisson en 866 ^{liii}, destinée au pape, exhorte celui-ci à intervenir avec fermeté auprès des Bretons :

" Barbares, barbares gonflés d'une férocité extrême, ils méprisent tous les préceptes sacrés, toutes les prescriptions des Saints Pères... Ils ne sont chrétiens que de nom. Ordonnez à leur chef (Auctor Brittonum) de revenir à la coutume de ses prédécesseurs..."

Les correspondances papales, postérieures, mais peu éloignées des faits, énoncent clairement les prétentions bretonnes.

La lettre de Nicolas 1^{er} écrite à Salomon de Bretagne en 863 est claire :

" La loi de l'Eglise, notre mère, c'est que tous les évêques de votre royaume doivent être soumis par vous à l'archevêque de Tours et à sa juridiction ... c'est leur métropolitain, et ils sont leurs suffragants". ^{liv}

La lettre du même pape à l'évêque Festinien de Dol, datée du 17 mai 866, affirme d'une manière très nette :

" Nous ne voyons pas dans la tradition ecclésiastique de fait qui vous autorise à avoir une métropole ... " ... " Vous nous avez écrit que Restoald, votre prédécesseur, comme on le voit dans nos registres, aurait été consacré archevêque par Séverin, Pontife de la Sainte Eglise romaine, et un certain Juthmaël, gratifié du Pallium par Adrien. En vain, avons-nous feuilleté les registres de ces deux papes, nous n'y avons rien trouvé de cela." ^{lv}

- Les réactions.

Ces deux affaires suscitèrent dans le monde chrétien une émotion considérable.

S'agissant de la première, tous les commentateurs sont d'accord sur le fait que la destitution des évêques accusés de simonie, avait pour but de débarrasser la Bretagne de prélats acquis aux intérêts des francs, et de les remplacer par des Bretons, supposés plus dociles. Les évêques étaient-ils coupables de ce dont on les accusait ? Les indices multiples donnent à le penser, notamment leur aveux d'avoir perçu ce que l'on nommait des "eulogies". Mais il est probable que le clergé breton était aussi corrompu qu'eux : la simonie était une pratique très répandue ; les mœurs des Bretons de ce temps n'étaient pas plus vertueuses que celles des francs, peut-être était-ce l'inverse.

Le pape, de longues années plus tard, dans une lettre adressée à Salomon, Roi de Bretagne, successeur d'Erispoë, émet à cet égard des doutes très sérieux :

" On dit que ces évêques confessèrent leurs crimes ; mais on peut croire que, sous le coup de la violence et de la crainte, ils dirent ce qu'ils n'avaient pas fait, parce qu'ils virent les laïques et les séculiers conspirant contre eux avec le Roi".^{lvi}

(fin d'une cassette).

Reprise d'une nouvelle cassette.

L'année 850 est marquée par plusieurs événements importants :

- Le Comte Lambert de Nantes fait sédition et s'allie avec Nominoë :

" Le Comte Lambert et son frère Garnier, visant à la tyrannie, manquèrent à la foi jurée et s'allièrent à Nominoë, tyran des Bretons... Le Roi Charles, avec l'armée, parvint jusqu'à la ville forte de Rennes et y mis garnison ; mais lorsqu'il s'en éloigna, Nominoë et Lambert avec une troupe de fidèles entreprirent le siège de cette ville. Effrayés par la crainte, nos défenseurs se résolurent à capituler et furent relégués en Bretagne". (1ères annales de Fontenelle).

" En ces jours, le Comte Amaury et beaucoup d'autres furent pris dans la ville de Nantes par Nominoë, duc des Bretons, et le tyran Lambert. Puis ils gagnèrent le Mans avec une indicible furie appuyés par le tyran Lambert, traître (à sa foi). Les grands capturés furent dirigés sur la Bretagne, le reste du peuple étant renvoyé désarmé". (Annales de Fontenelle).

" En l'année 850, Charles le Chauve, pour la troisième fois, vint avec une grande armée en Bretagne". (Annales d'Angoulême).

A Nantes, Nominoë déposa l'évêque Actard et mis en ses lieu et place son homme Gislard, venu de Vannes.

Nantes et Rennes prises, une partie des murs furent détruits, ainsi que les portes (Annales d'Angoulême).

En juillet-août 850, les évêques francs adressent à Nominoë une lettre très violente, en forme de factum, dénonçant ses méfaits :

"... Ta damnable cupidité et ton horrible cruauté ont tourmenté ... des nobles et des non nobles, des riches et des pauvres, des veuves et des orphelins... Par ta cupidité, la terre des chrétiens a été dévastée, les temples de Dieu en partie détruits, en partie incendiés avec les ossements des saints et les autres reliques... les biens des églises ... ont été détournés à ton usage illicitement ; les nobles ont été dépouillés de leurs héritages et une très grande multitude d'hommes ont été tués ou réduits en servitude ; les plus cruelles rapines ont été commises ; des adultères et des viols de jeunes filles ont été perpétrés un peu partout ... Tu as blessé toute la chrétienté, en méprisant le vicaire de Saint Pierre, l'apostolique Léon ... Tu as offensé les évêques ... Mets un terme à tes mauvaises actions ; tourne-toi vers Dieu ... nous portons tout cela à la connaissance des hommes de Lambert et à ceux de toute la nation, parce que, s'ils font cause commune avec lui et participent à sa rébellion, ils seront frappés de l'anathème et livrés à Satan..."

Nominoë fut peu impressionné par cette philippique. En 851, reprenant les armes, il ravagea la Mayenne, l'Anjou, le Maine^{lvii}.

Le 7 mars 851 (selon la tradition), Nominoë meurt brutalement à Vendôme, dans des circonstances mystérieuses, alors qu'il se prépare à envahir la région de Chartres.

En Gaule, ce fut un grand soulagement, comme en attestent toutes les annales conservées.

L'œuvre de Nominoë.

Le rôle de Nominoë a été diversement interprété. L'historien romantique La Borderie, au siècle dernier, exaltant ses actions d'une manière emphatique, a voulu en faire le père de la patrie (tad ar vro), pire, le père de la nation (pater patria)^{lviii}. Les chroniques franques et les actes du cartulaire de Redon, les quelques lettres émanant des évêques francs et du Pape sont très suffisants pour brosser d'une manière assez objective ce que fut son "œuvre".

Au plan politique, il a, indiscutablement, totalement libéré la Bretagne de l'emprise hégémonique des francs. Ceux-ci, à vrai dire, n'avaient jamais pu la réduire au rang de province. Mais la nomination de Nominoë en qualité de Comte de Vannes visait à instaurer, si l'opération avait réussi, une sorte de "gauleiter", de gouverneur local qui aurait mieux tenu les hommes de son peuple qu'un fonctionnaire étranger.

Les multiples victoires remportées après 853 firent voler en éclat les prétentions du Roi franc. D'une certaine manière, Nominoë a été le Vercingétorix des Bretons.

- Il a, d'autre part, réussi à imposer son autorité, peu ou prou, à toute la Bretagne, non en qualité de chef d'un gouvernement "centralisé", mais de chef militaire unique, ce qui ne s'était jamais vu auparavant.

- Nominoë a-t-il été le premier roi des Bretons, comme on l'a laissé entendre ? D'après des sources très postérieures (la chronique de Nantes, rédigée au 11^{ème} siècle)^{lix}, il aurait écrit au Pape pour lui demander l'autorisation de porter le titre de Roi. Léon IV aurait répondu qu'on ignorait à Rome s'il y avait eu autrefois des rois dans la petite Bretagne, que les archives pontificales n'en contenaient aucune mention, que cette province avait été soumise aux rois francs depuis la constitution du royaume. En conséquence, il lui permit seulement de prendre le titre de Duc et de porter le cercle d'or. D'après les mêmes sources, Nominoë fut sacré roi par l'archevêque de Dol^{lx}. Tout ceci est plausible, mais très douteux. L'histoire semble avoir été réécrite après coup pour permettre aux Bretons de se défendre contre les prétentions des rois capétiens^{lxi}.

Dans la forme, d'après les actes conservés, Nominoë n'a jamais porté le titre de Roi. Il est désigné sous le titre de "princeps", de "gouvernans", de "dux"... c'est à dire de chef au sens générique. Mais il a eu la préoccupation manifeste de faire apparaître qu'il exerce son autorité sur toute la Bretagne, ce qui résulte sans équivoque de sa titulature "*Dux totius Britanniae*", "*Principe in totius Britanniae*", "*Nominoë comes in tota Britannia*", telles sont les appellations qui le désignent^{lxii}.

A plusieurs reprises, les chroniqueurs francs le désignent sous le nom de "Rex"^{lxiii} ; le Pape Nicolas 1er, écrivant en 866, à son successeur le Roi Salomon, le désigne également sous le nom de Roi^{lxiv}.

Dans le fond, ayant exercé le pouvoir souverain sur tout son peuple, il ne fait pas de doute qu'il a été Roi de Bretagne – comme Judicaël l'avait été de la Domnonée, comme Morvan l'avait été également.

Nominoë n'a certainement pas été le fondateur de la patrie bretonne, pas plus que celui de la nation. Le peuple breton existait avant lui. Les nations sont le fruit d'une longue existence en commun. Il peut arriver qu'un homme les révèle à elles-même, mais l'histoire du monde ne compte aucune nation qui ait été créée par un seul homme.

En définitive, la seule qualité qu'on puisse lui attribuer avec certitude est celle d'unificateur de la principauté bretonne. Avant lui, la Bretagne était extrêmement divisée. Après lui, même s'il est vrai

que la Bretagne se disloquera à nouveau, elle formera territorialement un tout. C'est en cela qu'il a joué un rôle historique important.

Pour les francs, en revanche, ayant rompu sa foi, s'étant dressé contre le Roi, après lui avoir été fidèle pendant de longues années, et lui ayant infligé de cruelles défaites, il ne fut jamais qu'un traître, doublé d'un être pervers et cruel. Sa mort fut, selon Reginon de Prun, l'œuvre de Dieu : alors qu'il se préparait à une damnable entreprise, il vit surgir devant lui Saint Maurille, premier évêque d'Angers (et mort depuis longtemps !) qui, l'ayant apostrophé en lui disant qu'il ne pillerait plus les églises, l'abattit d'un coup de crosse^{lxv}. Selon les annales d'Angoulême et d'Aquitaine, il mourut frappé par l'ange d'iniquité (!)^{lxvi}. C'est dire qu'il était fort peu aimé de ses ennemis.

On ne possède aucun témoignage contemporain décrivant ce qu'il fut en réalité. Sans doute fut-il un prince cruel. Personne ne l'a défendu pendant longtemps. Les Bretons n'en ont pas fait un Saint. Il fallut attendre le 14^{ème} et le 15^{ème} siècles pour que les historiens bretons s'en emparent et en fassent un héros digne d'exemple^{lxvii}.

c) Le règne d'Erispoë : la bataille de Jengland ; reconnaissance du royaume breton par le Roi franc^{lxviii}

Erispoë avait été associé par son père au commandement militaire. Il participa à la bataille de Messac, en 843.

On ne connaît pas les conditions de son accession au chef des Bretons ; mais il semble que la succession de Nominoë n'ait pas posé de problème. Reginon de Prun observe simplement : *" Nominoë, Roi des Bretons, meurt. Son fils, Erispoë, obtient le royaume de son père "*.^{lxix}

Cette même année 851, Charles le Chauve convoqué à Rouci (sur l'Aine) une assemblée ; profitant sans doute de la mort de Nominoë, il décida le principe d'une grande expédition en Bretagne^{lxx} associant notamment des contingents saxons^{lxxi}.

Le 16 août, Charles le Chauve se trouvait à Juvardeil, à vingt kilomètres au nord d'Angers. La rencontre décisive eut lieu le 22 août 851, près de Jengland, sur la rive droite de la Vilaine^{lxxii}. Le désastre infligé aux francs fut total.

Reginon de Prun a donné de la bataille une description saisissante, dont voici les principaux passages.

LE RATTACHEMENT DE LA BRETAGNE A LA FRANCE

VU PAR LES HISTORIENS.

A la fin du quinzième siècle la Bretagne n'était qu'un duché ; son prince portait le titre de duc ; au début de chaque règne, il prêtait hommage au roi de France. A n'y pas regarder de plus près, il était donc – selon la terminologie courante – son vassal, voire son sujet. Dans des circonstances que les histoires de France traditionnelles ne cherchent pas à détailler, Charles VIII épousa la duchesse héritière Anne au château de Langeais en décembre 1491. Les plus savants savent que ce mariage fut précédé par un conflit militaire britto-français, et que la duchesse avait été mariée à un prince autrichien, entré dans l'histoire sous le nom de Maximilien Ier, empereur et grand-père de Charles-Quint. On ignore dans quelles conditions se fit et se rompit cette union.

On signale parfois, comme une singularité de l'histoire, que le contrat de mariage de Charles VIII et d'Anne prévoyait qu'au cas où la princesse deviendrait veuve, elle épouserait le successeur de son mari sur le trône de France. Ce qui arriva, en effet. Charles VIII étant mort par accident le 7 avril 1498, Anne convola avec le nouveau roi, Louis d'Orléans – devenu Louis XII – en janvier 1499. Aucun des six enfants nés du mariage d'Anne et de Charles VIII ne survécut. De l'union avec Louis XII naquirent trois enfants, dont deux survécurent. Claude, née en 1499, épousa le duc de Valois, comte d'Angoulême, qui succéda à son beau-père le 1^{er} janvier 1515, sous le nom de François Ier. La seconde, Renée, s'illustra en épousant le duc de Ferrare, et en créant dans la capitale des États de son mari une cour brillante, dans laquelle elle reçut les poètes et les grands esprits du temps, en particulier Clément Marot et Calvin.

Claude de France mourut en 1524. La Bretagne n'ayant plus de Prince, veuve de sa dynastie, trouva naturel de solliciter que la France la "réunît " au Royaume. Ce qui fut accordé par la monarchie, par des actes publiés en août et en septembre 1532, généralement désignés sous le nom de " Traité de réunion de la Bretagne à la France". Cet épilogue fut considéré comme heureux. Pour la Bretagne surtout. A partir du dix-septième siècle, le Duché ne fut plus crédité par personne d'avoir été une principauté Haute et Noble. La conviction s'ancra qu'elle avait toujours été un fief de la Couronne de France et même, selon certains auteurs, un arrière-fief^{lxxiii}.

Sous le règne de Louis XIV, cette médiocre Principauté était devenue une sorte d'exil, où l'on envoyait en pénitence les récalcitrants et les criminels, ce que tous savent par les fables de la Fontaine^{lxxiv}. Madame de Sévigné, lorsqu'elle était désargentée, y allait faire les foins, ce qui valut à la France de charmantes épîtres, que l'on étudia dans les collèges jusqu'au milieu du vingtième siècle. Loin de tout courant de civilisation et des Lumières, la Bretagne avait, grâce à la France, accédé à la Civilisation après des siècles d'obscurantisme^{lxxv}.

A l'exception de quelques historiens, telle fut la version admise par tous. Clovis avait créé le royaume franc à la fin du cinquième siècle. Le lent travail des Capétiens, successeurs des Carolingiens, eux-mêmes héritiers des mérovingiens, reconstitua peu à peu le Royaume, et le fit à nouveau rentrer dans ses limites "naturelles", qui coïncidaient, grosso modo, à celles de l'ancienne Gaule. A telle enseigne qu'ayant acquis la Lorraine par traité en 1662, Louis XIV, écrivit : " *C'était l'ancien patrimoine de nos pères ; il était beau de le joindre au corps de la monarchie, dont il avait été si longtemps séparé*" ; et qu'un savant auteur, Pierre Pradel, Inspecteur général des musées de France, membre de l'Institut, publiant en 1986 un ouvrage sur Anne de France, fille de Louis XI, crut pouvoir écrire que l'annexion par les Capétiens des principautés limitrophes de leurs États consistait à faire " rentrer ces provinces au bercail" (!)^{lxxvi}.

Dans cette construction intellectuelle d'une France qui avait toujours été hexagonale, ou prédestinée à le devenir, la Bretagne trouvait sa place naturelle, et entraînait donc, par le Traité de "Réunion" dans la

case qui avait toujours été la sienne. C'est cette version qui fut enseignée dans les écoles bretonnes jusqu'en 1960.

Les ouvrages écrits sur la période charnière durant laquelle la Bretagne, puissance souveraine selon les uns, fief démembré de la Couronne selon les autres, a été réunie au Royaume de France, brillent par leur nombre, non par leur qualité ; on en compte plusieurs dizaines.

Le problème posé est-il si simple ?

- La Bretagne, tout d'abord, a-t-elle été de tous temps, comme l'ont affirmé nombre d'historiens, une partie du royaume franc, démembré de la Couronne, ou au contraire une principauté indépendante, n'obéissant qu'à ses souverains ?

- Le duc de Bretagne a-t-il été vassal soumis et subordonné au roi de France ? A t-il, au contraire exercé les attributs de la puissance souveraine dans ses États ? Ou bien encore, a t-il eu seulement l'illusion d'être indépendant, alors que le véritable Maître était le roi de France ? ^{lxxvii}

Au plan juridique, quelle est la signification du processus désigné sous le nom de "Traité de réunion" ? S'est-il agi, comme on l'a généralement soutenu, d'un accord librement conclu entre les parties contractantes ? Ou d'un montage juridique destiné à camoufler la réalité : l'annexion de la Bretagne par la France.

Il est nécessaire d'entrer plus avant dans le détail, d'analyser les positions des auteurs sur cette période charnière qui s'étend de la mort de Louis XI (1483), aux actes en cause (1532). Bien qu'il soit difficile d'effectuer un classement rationnel, on peut considérer que les ouvrages publiés se partagent en quatre groupes, qui sont le reflet de leur temps, des pressions directes et indirectes qui s'exercèrent sur les historiens, parfois à leur insu, immergés qu'ils étaient dans un contexte qui ne permettait pas à la vérité d'être dite, ni même d'être pensée.

Le seizième siècle, marqué par une sorte de sidération douloureuse liée à la proximité de la défaite, ne verra paraître qu'une œuvre d'envergure, celle de Bernard d'Argentré, hautement conflictuelle et source de polémiques très vives (chapitre I).

Les dix-septième et dix-huitième siècles, installés dans une sorte de "gestion" des relations britto-françaises au mieux des intérêts réciproques, les Bretons ayant trouvé une sorte de *modus vivendi* avec la Monarchie, susciteront deux ouvrages de grande qualité, mais peu audacieux, ceux de Lobineau et de Morice (chapitre II).

Le dix-neuvième siècle est celui de l'acceptation résignée chez les uns (La Borderie), sereine chez les autres (Barthélemy Pocquet). Les ouvrages universitaires et para-universitaires qui commencent à fleurir à cette époque sont le refuge d'opinions conventionnelles, sans audace ni originalité (chapitre III).

Le vingtième siècle, qui est celui du réveil du nationalisme et du régionalisme, voit apparaître des thèses nouvelles, parmi lesquelles celles visant à remettre en application le traité de 1532, aboli par la révolution de 1789 (chapitre IV).

I / Chapitre premier : l'histoire des roys, ducs, comtes et princes de Bretagne, de Bertrand d'Argentré (1582 – 1588).

Avant d'Argentré, la production historiographique bretonne était loin d'être considérable. Elle n'était pas négligeable pourtant ; pour ceux qui savent la lire, elle est riche d'enseignement. On est loin certes de Tacite, Thucydide et même Suétone. Mais ces textes sont précieux pour connaître le climat psychologique et les difficultés juridiques de cette époque.

Le chronicon briocense (ou chronique de Saint-Brieuc)^{lxxviii}, rédigé en latin entre 1394 et 1415, n'est pas une histoire à proprement parler, mais un curieux mélange de réalité, de fables, de mythes destinés à exalter le passé glorieux de la Bretagne et de ses souverains.

A la fin du quatorzième siècle, **Guillaume de Saint André**^{lxxix} compose en vers une relation épique de la reconquête de son duché par le duc Jean IV, élevé à la cour d'Angleterre, traversant la Manche avec l'aide de son tuteur le roi, pour battre, épée à la main, son rival Charles de Blois. La partialité de l'auteur est manifeste, la présentation des faits tronquée. Toutefois, excellent juriste, son analyse est précieuse pour comprendre les relations du duc de Bretagne avec son suzerain théorique, le roi de France Charles V^{lxxx}.

L'apport de ces histoires et de celles qui précèdent ou qui suivent, assez mince au plan des faits, est important en ce qu'elles démontrent la haine farouche des Bretons à l'égard des Français : manifestement – ce point sera nié plus tard – ils sont loin d'admettre qu'ils constituent une "composante " du peuple français.

Pierre Le Baud^{lxxx}, sur la demande de son parent, Jean de Châteaugiron, seigneur de Derval, présenta à ce seigneur vers 1480 une monumentale histoire de Bretagne. Prédicateur de Marguerite de Foix, mère d'Anne de Bretagne, il fut élu évêque de Rennes. Il put consulter les archives bretonnes, et dédia son ouvrage à la reine Anne. Il mourut vers 1505. Son livre ne fut publié qu'en 1638, par d'Hozier.

Alain BOUCHART, secrétaire de François II en 1484^{lxxxii}, l'un des meilleurs juristes de l'entourage ducal, eut lui aussi la possibilité de consulter les archives du duché. Son œuvre fut encouragée par la duchesse Anne, qui en suivit l'état d'avancement avec attention, et se fit lire les épreuves^{lxxxiii}. Le titre de l'ouvrage, paru en 1514, est un programme et une profession de foi destinés à tenir en respect les Français : "*Grandes Chroniques de Bretaigne, parlans de très preux, nobles et très belliqueux roys, ducs, princes, barons et aultres gens nobles, tant de la Grande Bretaigne dicte à présent Angleterre,*

que de nostre Bretagne de présent érigée en duché, et aussi depuis la conquête de Conan de Mériadec, Breton, qui lors estoit appelé le royaume d'Armorique jusques aux temps et trespas de François, duc de Bretagne, dernier trespasé". Le livre ne put être lu dans sa forme définitive par la reine Anne, celle-ci étant décédée le 9 janvier 1514. Il fit autorité jusqu'à la parution de l'ouvrage de d'Argentré en 1582.

Comme l'a écrit Jean Kerhervé, le seizième siècle fut pour la Bretagne un désert historique. La suppression de la cour ducale, l'absorption de la dynastie bretonne par la monarchie française, tarit la production littéraire et historiographique qui commençait à fleurir à Nantes du temps de la splendeur des derniers ducs.

Bertrand d'Argentré était né à Vitré le 15 ou le 19 mai 1519. Sa mère, Jeanne Hagomar de la Guichardière était la sœur de Pierre le BAUD. Son père, Pierre d'Argentré, né le 28 juillet 1488 (il mourut le 19 février 1548), eut le privilège d'être le témoin et l'un des acteurs des dernières années de l'indépendance bretonne.

Sénéchal de Quintin, Pierre d'Argentré fut nommé par François Ier, Sénéchal de Rennes, poste important en raison de l'étendue du ressort de la juridiction. Aux dires de Noël Du Fail, c'était un personnage pittoresque : *"le Seneschal de Rennes tenoit ses plaids bottés, et esperronnés, la perche joignant sa chair pour y attacher son espervier"*^{lxxxiv}. Il avait assisté à tous les conseils qui préparèrent le Traité de 1532. Lorsque le fils de Claude de France et de François Ier, imposé par la France, devint duc de Bretagne – aux lieu et place de son frère Henry, héritier légitime, il prononça une harangue remarquée dans laquelle il exalta la justice du dauphin. Il arma six chevaliers, dont son fils Bertrand. Il fut associé à beaucoup d'événements importants dans la vie du duché^{lxxxv}. On peut supposer qu'il en transmit à son fils la substance, mais aussi qu'il trempa dans les manœuvres de concussion dénoncées par celui-ci cinquante ans plus tard. Dans un livre publié en 1536, il se dénomme "conseiller du roy et son sénéchal à Rennes". Il fut des cinq commissaires désignés par le roi pour réformer la coutume de Bretagne^{lxxxvi}. Fort raide, il administrait une justice sévère, et faisait pendre volontiers les criminels ; si bien que *"les marchands de licous faisoient fortune"*^{lxxxvii}. Il résigna sa charge en faveur de son fils en 1547. Bertrand fit de son père de grands éloges, recourant à lui, dit-il *"comme à la somme de la sagesse"*^{lxxxviii}.

Au moment où Pierre d'Argentré décide d'écrire son Histoire, la Bretagne est "réunie" à la France depuis près de cinquante ans. Les choses se sont faites sans heurts violents. Mais l'amertume est grande, les Bretons ont déjà eu le temps de méditer leur propre vision des vaincus. Jadis puissance européenne, la Bretagne est désormais rayée de la carte internationale ; Nantes, centre politique et diplomatique habituée aux fastes de la Cour et du Gouvernement, aux visites princières brillantes, aux fêtes somptueuses, aux tournois et aux joutes, a sombré dans la médiocrité du commerce bourgeois. Les frictions et les aigreurs sont fréquentes, car la France attribue à ses nationaux les fonctions les plus importantes^{lxxxix}.

C'est en 1580 que les États commandent à d'Argentré une histoire de Bretagne. Jusqu'alors, d'Argentré s'était distingué par sa brillante carrière de jurisconsulte. Il avait étudié le droit à Bourges, et avait acquis une notoriété qui dépassait les frontières de la Bretagne. Il avait publié des ouvrages qui faisaient autorité, en particulier les "Commentaires sur les quatre premiers livres de l'ancienne coutume", en 1568, et encore sur les "Partages des nobles de

Bretagne ". Dumoulin, mort en 1556 avait écrit qu'il ne connaissait pas " de plus docte jurisconsulte". Charles IX lui avait proposé la charge de maître des requêtes de son hôtel ; il avait refusé. Mais il avait aussi une vocation d'historien. Très jeune, il avait traduit en latin les papiers de son grand-oncle Le Baud, sous le titre "*De origine ac rebus gestis Armoricae Britanniae regum ducum ac principum*".

Il alla vite en besogne. En décembre 1583, il présenta son œuvre aux États, réunis à Vannes : un fort volume de plus de mille pages. Ils lui allouèrent une gratification de six mille livres ^{xc}.

1°) Les thèses de d'Argentré.

L'ouvrage de d'Argentré est d'une extrême richesse ; nous résumerons ici celles qui se rapportent à la fin de l'indépendance bretonne.

Sa "Préface au Roy" commence par un dithyrambe de la monarchie : c'est faire mine de reculer, pour mieux frapper.

A la fin du quatorzième siècle, l'auteur de la chronique de Saint-Brieuc s'en était pris avec véhémence aux Français ^{xcⁱ}, qu'il accusait, par "envie, paresse, incurie, poison de jalousie" de n'avoir pratiquement pas fait mention des rois qui vécurent en grande et petite Bretagne, " avant et après l'incarnation du verbe". " Ces rois qui jadis soumirent toute la Gaule, la Neustrie, la Touraine, la Gascogne, l'Anjou, l'Aquitaine" (rien moins !). D'Argentré revient sur ce thème, cher aux Bretons : "*Ceux du pays ont laissé apercevoir beaucoup de choses obmises et esgarées, ayant cest inconvenient presté bien des occasions aux esprits mal disposés à l'honneur de ceste nation, et d'ailleurs prompts et volontaires à mal juger, d'en mesdire ou ravaller l'honneur, et appeler en doute et controverse les choses de soy très- véritables*" ^{xcⁱⁱ}. Il s'agit donc, une fois pour toutes, de fermer la bouche de ceux qui, par "*la nuë de la jalousie qui leur couvrait la vëu ... se sont enhardis premièrement de le réduire en doute, puis, procédant de [ne] pas en outre le débattre et nier ouvertement hors de propos et de cause*".

Bien entendu, cette œuvre de vérité est faite pour le bien de la monarchie française car, dit d'Argentré, elle descend de la "*tige des Princes de ceste principauté Royale*" de Bretagne. De là à laisser entendre que la monarchie française n'est noble que parce qu'elle descend des rois de Bretagne, le lecteur a tôt fait de comprendre l'intention de l'auteur !

Des esprits mal intentionnés – les jaloux cités plus haut – ont laissé entendre qu'il n'y eut pas de rois en Bretagne : "*Aucuns François ... osent [avancer] qu'il n'y eut oncques tiltres de Roy en Bretagne et que ce [ne sont] que fables, phantasmes et iangleries, et que le nom de Bretaignes et Bretons estoit incogneu jusques au temps de l'empereur Auitius*" ^{xcⁱⁱⁱ}. On se trompe : non seulement les Bretons eurent des rois, mais **la Principauté de Bretagne est beaucoup plus ancienne que le royaume de France**. Plusieurs peuples européens se croient descendus de Troie la Grande. Les Bretons existaient bien avant que cette ville fut créée : "*Le mot de Britannia [était] plus ancien que le plus ancien latin*

de Rome [et] ce pays qu'on appelle Britannia, estoit desja habité et peuplé d'habitants, nullement latins" ^{xciv}. Jusqu'alors, on avait admis que les Bretons d'Armorique étaient venus des îles britanniques. C'est l'inverse qui s'est produit : ce sont les habitants de la péninsule armoricaine qui ont peuplé les Îles ^{xcv}. La Bretagne était gauloise ; les Bretons revinrent de la Grande Île avec le tyran Maxime, et occupèrent l'Armorique. Conan Mériadec fut le premier roi de "*Bretagne Armorique*" de l'an 387 jusqu'en l'an 393 ^{xcvi}. Gradlon fut le deuxième roi, et mourut soit en 412, soit en 413. Salomon, son fils, premier du nom, lui succéda. Ici, le coup porté aux Francs est puissant, imparable : les Francs n'étant arrivés en Gaule que dans la deuxième moitié du cinquième siècle, "*Conan Mériadec avait établi un royaume en la petit Bretagne cent ans devant que les François eussent un pied de terre assuré dans la Gaule*". La thèse patiemment élaborée par la Cour de France, selon laquelle les Bretons ont été accueillis en Armorique par charité et commisération s'écroule du même coup : étant les premiers arrivants, **les Bretons sont légitimes propriétaires de leur terre, les Francs y sont étrangers et imposteurs.**

Sans doute, le titre de roi s'est-il perdu, et les souverains bretons ne portent plus que le titre de duc. De cela, d'Argentré ne peut donner une explication claire. Les chefs des Bretons s'appelèrent rois jusqu'à l'assassinat d'Érispoé par Salomon ; à partir de cette époque, il n'y eut plus que des ducs. Est-ce "*la vengeance de Dieu, laquelle suit les mauvais exploits ?*" Nul ne sait ce qui fut la cause "*de ce tiltre volontairement altéré*". Mais le fait est attesté par les plus anciens auteurs.

L'un des thèmes qui revient d'une manière répétitive, quasi obsessionnel, est celui **de l'injustice des entreprises perpétrées par les Français contre les Bretons**. Ce fut une antique vertu des Bretons d'être les défenseurs du Droit. Déjà Arthur, s'opposant avec violence aux Romains, refusa de payer le tribut, car "*ce qui par force est détenu ne peut l'être légitimement*". Les Français ne partagèrent pas cet idéal élevé, comme le démontre l'histoire. Toutes leurs entreprises en direction de la Bretagne furent dictées par l'envie et le désir de s'approprier le bien d'autrui. Lorsque le prince français, Pierre Mauclerc épousa la princesse Alix de Bretagne en 1213, il fit acte de vassalité à l'égard du roi de France ; c'est de cette époque que date le malheur des Bretons. C'est par envie encore que Charles V de France tenta de s'emparer du Duché à la fin du quatorzième siècle. Mais la vaillance des Bretons, réunis autour de leur prince Jean, chassa l'oppressur. Quant aux guerres provoquées par Charles VIII, qui aboutirent à l'annexion du Duché, elles furent déclenchées dans des conditions ignominieuses. D'Argentré rappelle dans quelles conditions Louis XI, père du roi Charles VIII, monta un stratagème pour s'emparer des États de son parent, le duc François. Il fit mine d'acheter à Nicole de Bretagne, descendante des anciens ducs, de prétendus droits à la succession du Duché. Or, le trône de Bretagne n'était pas à vendre – pas plus que celui du royaume de France – et la famille de Nicole, outre qu'elle avait été exclue par les États du droit de succéder à la couronne, avait renoncé à plusieurs reprises à toutes ses prétentions ^{xcvii}. C'était la loi du Duché qui déterminait la succession, non une quelconque transaction commerciale ; et si le Duché avait été à vendre, ce n'eût certes pas été à un prince étranger et ennemi, pas davantage pour la somme dérisoire de cinquante mille écus. C'est en se fondant sur ce faux titre fabriqué par son père que Charles VIII se prétendit propriétaire du Duché, et l'envahit en 1487.

Les guerres britto-françaises, qui aboutirent à déposséder les légitimes propriétaires de

leur héritage, furent donc une infamie. D'autant que Charles VIII, suzerain et cousin d'Anne de Bretagne, avait l'obligation de la protéger, comme cela est l'impératif devoir de ceux qui ont la garde des mineurs ^{xcviii}

La conclusion de ces guerres fut indigne : lorsqu'elle fut contrainte d'épouser le roi de France, la duchesse Anne était déjà mariée à Maximilien, roi des Romains, futur empereur ^{xcix}. Il fallut vaincre l'horreur qu'elle éprouva légitimement de cette situation : "*La duchesse se rendit très difficile à y entendre et avoit cette poursuite à contre cœur, pour avoir esté l'espace de trois ans très maltraitée par le roy, son païs pillé... le roy n'avait cessé de ravager son païs, jusques à avoir voulu s'emparer de*

sa personne, sous titre de garde noble." Ce fut pour la duchesse un déchirement inouï. Elle se sacrifia *"pour mettre son païs en paix"*, car il n'y *"avoit moïen de se mettre en aise [en paix] et vuider tous différens qu'en accordant ce mariage"*. C'est d'Argentré qui cite cette phrase fameuse mais apocryphe, qu'il met dans la bouche d'Anne au moment de son mariage : *"Faut-il que je soye infortunée et délaissée d'amis, que d'être amenée à prendre mariage d'un homme qui m'a si maltraitée, et fait tant d'indignité, et retenue captive"* ^c.

L'acte par lequel on la poussa à se déposséder de l'héritage de ses ancêtres au bénéfice de son mari fut infâme, de la même manière : *"Et de vray, ceste Dame s'aperçut avoir esté surprise en cela par la faute de son conseil, elle estant en bas aage"*. La princesse, dont le cœur était *"infiniment hardy, haut et indomptable"*, immolée à l'ambition de son entourage et de son cousin Charles, conserva toute sa vie une profonde affection pour Maximilien et ses descendants, et ne cessa de le leur montrer. Son mariage avec Louis XII fut imposé par la nécessité. Si cela n'avait tenu qu'à elle, elle ne se serait pas remariée, sinon à un homme qu'elle aurait aimé pour elle toute seule, pour vivre au milieu de ses chers Bretons : *"Si elle se fust déliée de l'obligation de mariage, jamais elle n'eust séjourné en la France trois jours"*. Si les Français crurent lui faire honneur en l'acceptant pour reine, ils se trompèrent : n'eussent été les guerres qu'on lui imposa, elle fut devenue impératrice, c'est à dire la première souveraine d'Europe. Comment ne pas penser à une mésalliance ? Bref, la duchesse des Bretons était une sainte, une héroïne ; elle devenait le porte drapeau d'un peuple opprimé : *"Cette dame au cœur infiniment hardy, haut et indomptable ... fut en son vivant l'honneur des dames du monde, non seulement en grandeur, mais en toute vertu"* ^{ci}. En tout, la plus compatissante, bonne aux pauvres et aux malheureux, se repentant avec humilité de ses fautes, s'obligeant à les réparer, adorant Dieu et les préceptes de la religion, par-dessus tout aimant son peuple et son pays, sainte parmi les saintes, grande parmi les grandes. Par contraste, Charles VIII, Louis XII, François Ier faisaient figure de déshérités de l'esprit, sinon de bandits.

Le mariage de Claude avec François Ier ne fut pas davantage désiré que celui de sa mère avec Charles VIII : *"A la vérité, la royne Anne ne prenait point de plaisir, n'en voulant rien au-dedans de son cœur ... et de fait ne put estre le mariage tant qu'elle vécut"*. Ce mariage *"fut bien regrettable"* car elle fut *"promise à Charles d'Autriche, qui depuis fut Charles cinquième, grand empereur"*. C'est par usurpation que le roi François Ier fut institué usufruitier du duché de Bretagne par testament de sa femme, car il n'y avait aucun droit : *"Cet usufruit luy appartenait par lais [= legs] testamentaires de la royne Claude... par la coutume de Bretagne, il ne se pouvoit par testament faire nul lais de mary à femme; l'usufruit des biens maternels n'appartient [pas] aux pères en Bretagne : mais il n'y avoit point de contredisans"*. Il n'ajoute rien de plus à la démonstration : mais c'est tranchant comme une lame de couteau : François Ier fut un voleur, comme ses prédécesseurs.

Tout ceci n'était rien. Ce qui fit la réputation de l'ouvrage, c'est la manière dont d'Argentré décrit **la "réunion" du duché à la couronne de France, et les manœuvres frauduleuses dont se rendit coupable la monarchie.**

La version officielle était que les Bretons avaient sollicité cette "réunion" ; François Ier l'avait accordée ; il s'agissait donc d'un traité normalement discuté, paraphé, conclu. D'Argentré fournit une nouvelle version. Quelque désir qu'eussent les Rois de voir le duché annexé à leurs États, les choses n'avançaient guère. Lorsque Anne mourut en 1514, trente trois ans après le premier mariage franco-breton, les choses en étaient au point mort : *"Si se tindrent toujours les Rois en peine de ce Duché et avoient toutes les peurs qu'il ne leur échappast en aucune sorte, car les traictéz de mariage de la Royne Anne, et mesmes de la Royne Claude portoient [des] clauses qui ne servoient de rien à leur intention ; et mesmement par celui avec le Roi Loys y avoit une stipulation pour les héritiers d'elle... laquelle ... révoquoit et anéantissoit en effect une donation faite par le contrat de mariage du roy Charles"*.

En d'autres termes, la reine Anne avait "bouclé" juridiquement la succession, la Bretagne ne pouvait plus tomber dans l'escarcelle des rois de France. C'est alors – dit d'Argentré – que la monarchie conçut un plan machiavélique, d'une rare perfidie : puisque les chefs des grandes familles bretonnes ne voulaient point se rallier à la France, il fallait user d'un procédé qui avait fait ses preuves de tout

temps: les acheter. D'Argentré, là, met à profit les confidences qui lui furent faites par son père, le sénéchal de Rennes : "*Il ne savoit pas trop bien le moïen de parvenir, ... et de les amener là, c'estoit la difficulté*".

Le chancelier Antoine Duprat se trouvait dans le plus grand embarras. Si ce que dit d'Argentré est vrai, ce fut le président Louis des Déserts, alors président du parlement, qui lui fournit le moyen qu'il recherchait : il conseilla d'amener les États à solliciter l'union. Devant le scepticisme du chancelier, des Déserts lui dit : "*Il n'en faut gagner que trois ou quatre de la noblesse, et quelques-uns de l'église et tiers-estat, et toutes choses s'y feront à dévotion*", ajoutant hypocritement : "*le Roy a bien moïen de faire cela avec peu de gratification*". Le chancelier, à ces paroles "*plioia tout ce qu'il avoit de papiers et de mémoires et, sans plus essayer autre adresse, se donna ceste part. On besogna à meshuy par ceste voie*"^{cii}.

Quoiqu'il connût certainement le nom des seigneurs qui furent achetés, et le prix de leur trahison, d'Argentré garda sa langue là dessus, pour des raisons évidentes : il vivait à Rennes, y occupait une place éminente, et connaissait personnellement les descendants de ceux qu'il accusait si durement. Il se borna à décrire la séance houleuse au cours de laquelle les États, le 4 août 1532, malmenés et apeurés, sollicitèrent l'Union à la France.^{ciii} Il laissait ses lecteurs sur leur faim ; mais il avait lancé un énorme pavé dans la mare, qui allait créer des remous pendant plusieurs siècles.

2. Les réactions.

L'ouvrage de d'Argentré suscita d'emblée des réactions vives. Il était à peine sorti des presses, et non encore livré au commerce, qu'il fut saisi sur l'ordre du procureur général Jacques de la Guesle. On fit entendre qu'il contenait des propos séditieux, et plus encore "*qu'il y avoit plusieurs choses contre l'honneur et les droits de la France*", "*du royaume et du nom François*"^{civ}. Il n'y manquait que la couverture et la table ; il fut interdit à l'imprimeur de l'achever jusqu'à ce qu'il eut été "*vu, retranché et corrigé par certains commissaires à ce députez*". L'imprimeur dissimula les exemplaires non expurgés. Une nouvelle édition, revue et corrigée, parut en 1588.

D'Argentré eut à pâtir de son audace et de son insolence. On l'accusa d'être un "faciendaire" du duc de Mercœur, ligueur. Cela était d'ailleurs probable ; la femme de Mercœur, Marie de Luxembourg, descendait des anciens ducs de Bretagne, et aurait probablement rétabli un duché souverain si les circonstances avaient été propices. Mais la ligue fut vaincue. Deux des fils de d'Argentré – Charles et Guillaume – étaient des ligueurs notoires. Selon le père du Paz "*ce furent les envieux et ceux qui avoient désir de mettre les mains sur ses biens meubles et principalement sa belle bibliothèque, de laquelle les plus beaux, rares, riches et exquis volumes furent enlevez et emportez*"^{cv}. D'Argentré dut se réfugier hors de Rennes, au Château de Tizé en la paroisse de Cesson, et mourut le 13 février 1590. Il avait un peu plus de 70 ans.

Pour les censeurs, le plus impardonnable dans l'œuvre de d'Argentré n'était pas d'avoir médité des rois de France. Le cas n'était pas unique. Lors de la mort de Louis XI, ce fut une immense clameur de soulagement dans tout le royaume ; aux États généraux réunis l'année suivante, en 1484, les députés ne se privèrent pas de dire tout haut ce qu'ils pensaient du feu roi^{cvi}. Le livre de d'Argentré recelait un danger pour la France : que les Bretons, ou d'autres – par exemple les enfants issus de Renée de France, duchesse de Ferrare – prissent conscience que le duché n'avait pas été réuni à la France par consentement, mais par des manœuvres coupables au regard du Droit et de la Morale, juridiquement susceptibles d'entraîner la nullité du traité.

D'Argentré se garda – par souci de sa sécurité probablement – d'exprimer les choses aussi nettement. Mais tout juriste avisé savait que la concussion était synonyme de dol, que le dol était synonyme de nullité. Ce qu'il n'osa affirmer d'une manière explicite, d'autres le dirent. Dans une remontrance du 29 juillet 1591, trois ans seulement après la parution de l'ouvrage, le procureur général de la Guesle^{cvi}, celui-là qui avait ordonné la saisie de l'ouvrage, l'exprima en des termes non ambigus :

" Cette union fut [faite] par lettres patentes du roy François I ... mais le fondement de cette union expresse ... à grand peine demeure ferme et stable ; car encore qu'elle ait esté à requeste des trois estats du païs, **toutes fois cette cause se peut calomnier de force et de dol**, lesquelles y a peu d'apparence que les ennemys oublient, puisque des citoyens mesme, portez d'un opportun et fantasque désir de séparation, contraire à leur bien et au repos de la province, l'ont glissé dans leur plume par une pétulante licence qui n'est que trop ordinaire en ce Royaume. Quatre ou cinq ans sont passez, qu'à Paris fust imprimée une nouvelle histoire de Bretagne, qu'un d'Argentré, président de Rhenes, faciendaire du duc de Mercœur, avait escrit, laquelle nous feismes saisir (je ne scay si la faction ne luy a depuis nostre départ donné la clef des champs) ; tant y a qu'entre les autres points que faussement l'auteur a coulé contre la dignité des Roys, du Royaume et du nom François, il a touché celui de ceste réunion expresse. Quelle soit prise simplement, et non comme elle doit estre interprétée... " ^{cviii}.

Cette crainte exprimée par de la Guesle n'était pas vaine. L'auteur d'une note manuscrite, sur un exemplaire de l'ouvrage vendu à Londres en 1724 écrit : " Les enfans issus de Madame Renée de France, duchesse de Ferrare, s'en pourroient servir pour l'instruction de leurs droits au Duché de Bretagne, même pour impugner l'union d'iceluy au royaume de France, **comme aiant esté icelle union extorquée par impression et autres artifices**".

En 1619, le fils de Nicolas Vignier, médecin et historiographe du roi, fit paraître un ouvrage rédigé en 1582 par son père, intitulé " *Traicté de l'ancien estat de la petite Bretagne et du droict de la couronne de France sur icelle contre les faussetez et calomnies de deux histoires de Bretagne composées par feu le sieur Bertrand d'Argentré*" ^{cix}. Le ton en était virulent, dès la dédicace au roi, ce qui prouvait à quel point d'Argentré avait heurté les Français :

" ...Puisque les Aigles ne naissent que des Aigles, que [vos] prédécesseurs n'ont pas esté tels qu'ils sont dépeints par l'auteur des escrits qui sont icy réfutez, lequel n'a point craint de les prendre à partie, et de les accuser d'une façon indigne comme violents et injustes, usurpateurs des droicts d'autrui, n'épargnant pas même la Loy Salique qui a servi de base et d'appuy à cette grande Monarchie depuis tant de siècles... ".

Vignier réfuta toutes les thèses de d'Argentré, notamment sur la présence des Bretons en Armorique avant les Francs, et sur la prétendue souveraineté des ducs sur le pays.

3. Valeur de l'ouvrage de d'Argentré.

Que doit-on penser aujourd'hui de l'œuvre de d'Argentré ? L'auteur est entré, dans les temps modernes, dans un purgatoire où il se trouve encore. Il est de bon ton de le critiquer, de le considérer comme un pamphlétaire, un esprit engagé, un homme passionné, emporté par ses sentiments plus que par la raison ^{cx}.

L'œuvre de d'Argentré, en réalité, est digne d'éloges. Même s'il est vrai qu'il a manqué de rigueur historique, qu'il a insuffisamment recherché et colligé les documents originaux, qu'il a accordé un crédit immodéré aux fables mythologiques relatives à l'origine du Duché, on lui est redevable pour plusieurs raisons ^{cx}.

Le plus grand mérite de d'Argentré est d'avoir analysé les faits à la lumière de ses compétences de juriste. Si l'on consulte les volumes des " Preuves " accumulées par Dom Lobineau et Dom Morice (dont il sera parlé ci-après), on s'aperçoit que les quatre cinquièmes des documents cités sont des actes juridiques, complexes de surcroît : la lecture des contrats de mariage, des donations, des traités internationaux, etc ... exige des compétences hautement spécialisées. Or, là où l'historien se trouve mal à l'aise, et parfois dans l'incapacité d'interpréter les faits, le juriste navigue comme un poisson dans l'eau. Là où le lecteur ordinaire ne voit dans une donation qu'une intention libérale de la part du donateur, le juriste peut déceler les manœuvres dolosives qui, sous apparence de droit, frappent l'acte de nullité. Ainsi verrons-nous comment Claude de France fut dépossédée par son mari de la totalité de

son héritage par des actes qualifiés "donations" ^{cxii}. De ce point de vue, l'apport de d'Argentré est non seulement important, mais **irremplaçable**. Quelques remarques incisives, "ramassées" en un style concis ont parfois plus de signification que des dissertations approximatives chez d'autres auteurs, qui n'ont pas su apprécier la portée des actes qu'ils ont longuement décrits.

Le style et les procédés rhétoriques utilisés par d'Argentré, d'autre part, servent sa démonstration. Une œuvre plate, écrite dans un style ordinaire, eût été dépourvue d'efficacité. Dans ces temps où la parole était totalement ôtée aux Bretons – en dehors des harangues officielles lors des sessions des États – il était impossible de s'exprimer autrement que par des procédés détournés, ceux qu'utilisent les polémistes et les pamphlétaires. D'Argentré a rarement attaqué la monarchie française de plein fouet, il n'a jamais usé d'invectives. Il a souvent suggéré, et laissé ses lecteurs achever des raisonnements qu'il n'avait qu'amorcés : nous avons dit plus haut de quelle manière, par contraste avec le portrait émouvant qu'il a tracé de la Duchesse Anne, il a laissé entendre que ses maris successifs avaient été des criminels. La passion que certains auteurs lui reprochent est loin de lui nuire. Il a souvent convaincu *parce qu'il parlait le langage des sentiments*, et que le peuple auquel il appartient est sensible à cette dialectique ^{cxiii}.

La souffrance de d'Argentré est palpable, son cœur saigne à chaque page. *Il n'y a d'histoire que celle des hommes* ; sans doute n'a-t-il pas formulé les choses de la sorte, mais il l'a compris d'instinct, et a joué sur la sensibilité de ses lecteurs. La manière dont il termine son livre, qui laisse entendre qu'à ses yeux la Bretagne est morte et enterrée depuis qu'elle a été réunie à la France, est très émouvante pour les Bretons qui lisent cette littérature : *"Voilà la fin de mon travail, et ce que j'ai voulu estre cogneu [connu] et représenté aux siècles à venir... Je laisseray le surplus aux chroniqueurs François"*.

Enfin, il y a chez d'Argentré une prescience remarquable. L'un des passages les plus singuliers, qui fut supprimé dans l'édition de 1588, décrit avec lucidité ce qui arrivera à la Bretagne si elle est "réunie" à la France : l'exode des hommes et des talents ; l'appauvrissement économique ; l'octroi des fonctions civiles et importantes aux Français, les entraves mises par la France au commerce par mer, les impôts nouveaux, la violation des lois des privilèges du duché, etc... Tout cela, en effet, arriva.

D'Argentré n'a pas seulement soutenu l'insoutenable, il a parlé vrai, il a dit la vérité. Nous verrons, dans la suite de notre travail, qu'il a pratiquement été le seul depuis 1532 à avoir dénoncé la concussion et l'achat des consciences qui présidèrent aux séances des États au cours desquelles l'annexion fut acquise. Par sa perspicacité, la densité de son texte, ses fulgurances, l'œuvre de d'Argentré est d'une qualité exceptionnelle. Le juriste Planiol exprime pour lui son immense admiration : *"Il domine son temps. Dans son recueillement d'historien et de jurisconsulte, il a trouvé des formules, semé des idées, créé un parti d'opposition constitutionnel, qu'il a bien servi par sa verve caustique d'écrivain et sa science de juriste. Il a été le vulgarisateur de cet esprit national qui a animé la Bretagne jusqu'à la révolution. Telle fut la cause de sa popularité près de ses contemporains et de sa grandeur dans l'histoire."*

Nous partageons tout à fait cette opinion.

II / Chapitre deuxième : les Histoires de Bretagne de Dom Lobineau (1707) et de Dom Morice (1742 à 1756) ^{cxiv}.

On ne sait si les réfutations de Vignier eurent un grand succès de librairie ^{cxv} ; c'est peu probable. Les bureaux de Versailles s'en servirent – avec d'autres ouvrages ultérieurs – chaque fois qu'ils en eurent besoin pour contrecarrer les Bretons. L'histoire de d'Argentré eut un grand retentissement. Les exemplaires interdits à la vente en 1583 furent subtilisés par le libraire et remis en circulation peu à peu avec les volumes expurgés, sous une couverture frappée du même millésime ^{cxvi}. Le livre fut plusieurs fois réédité au dix-septième siècle. Le "D'Argentré" fut la référence obligée jusqu'à l'apparition de l'ouvrage de Dom Lobineau en 1707. D'autant que l'histoire de Pierre Le Baud, très inférieure en qualité, et vieillie de style comme de fond, ne fut éditée qu'en 1638, par d'Hozier.

L'histoire de la Province se déroula sans heurt majeur et sans soulèvement jusqu'à la ligue puis, celle-ci vaincue, jusqu'en 1675.

La grande affaire du règne de François Ier avait été la réunion. Son fils aîné, le dauphin François, fut couronné à Rennes sous le nom de François III, le 13 août 1532 ^{cxvii}. Puis il disparut de l'horizon breton. François Ier gouverna la Bretagne au nom de son fils, en qualité de *"père, légitime administrateur et usufruitaire des biens de son fils, duc et seigneur propriétaire des pays et duché de Bretagne"*. Le dauphin mourut en 1536. Son frère Henri devint duc. Son père tenta de lui donner le duché en avancement d'hoirie ; mais il fut rappelé à l'ordre par le parlement de Paris, celui-ci considérant que le duché faisait partie des terres et seigneuries de la Couronne, ne pouvait être donné, en tout ou en partie, pas plus que légué aux

enfants de France^{cxviii}. Le nouveau duc exerça quelques prérogatives dans le duché, mais le roi continua à assumer le gouvernement général de la même manière qu'auparavant^{cxix}. A la mort de François Ier, en 1547, le nouveau roi Henri II cumula sur sa tête la double qualité de roi de France et de duc de Bretagne.

Les règnes de Henri II et Henri III – jusqu'à la ligue –^{cxx} se déroulèrent sans événement majeur. Les rapports britto-français, pour n'être pas entièrement pacifiques, ne furent marqués par aucun événement sanglant : les rois demandaient de l'argent ; les États renâclaient ; on finissait par trouver un terrain d'accord, et l'on votait. On recommençait à la session suivante, deux ans plus tard ; la mécanique était assez bien huilée, quoique avec de nombreux grincements^{cxxi}.

Durant cette époque, la doctrine royale se renforce ; chaque fois qu'on le peut, on rappelle que les États ont réclamé eux-mêmes leur rattachement à la couronne^{cxxii} ; bientôt, on affirme que le duché a ***toujours*** fait partie de la couronne ; il en a seulement été séparé pendant longtemps^{cxxiii}.

Il n'est pas exact de dire que la Bretagne n'ait pas souhaité retrouver son ancienne liberté et sa splendeur. Le duc de Mercœur, nommé gouverneur de Bretagne en 1582, aurait certainement rétabli la souveraineté du duché au bénéfice de sa femme Marie de Luxembourg (qui descendait de Nicole de Bretagne, elle-même étant la fille de Charles de Blois, duc légitime au quatorzième siècle) et de son fils, si les circonstances avaient été favorables^{cxxiv} : le pays se fût donné à un nouveau souverain si la balance de l'histoire avait penché d'une manière plus décisive.

Après le règne débonnaire de Henri IV, les choses reprirent leur train. Par lettres patentes du 30 mars 1646, la reine Anne d'Autriche fut nommée gouverneur de Bretagne ; surintendante de la navigation depuis l'année précédente, elle conserva jusqu'en 1666 les prérogatives de l'amirauté et du gouvernement de Bretagne.

L'arrivée de Louis XIV au pouvoir inaugura une ère nouvelle, qui faillit être fatale aux institutions bretonnes. Afin de faire face aux dépenses sans cesse accrues par les guerres, et par ses dépenses somptuaires, jamais atteintes par ses prédécesseurs, le roi utilisa des expédients financiers de plus en plus nombreux. La Bretagne fut ponctionnée de plus en plus fortement. Le don gratuit fut de un million trois cent mille livres en 1651, de un million huit cent mille livres en 1653^{cxxv}, de deux millions quatre cent mille livres en 1655, de deux millions cinq cent mille livres en 1667, de deux millions six cent mille livres en 1669. Cet argent était totalement perdu pour la province. Il n'était, tout compte fait, qu'un tribut versé à la puissance occupante, toujours honnie, même si les Bretons affectaient de témoigner fidélité et attachement au monarque, faute d'un autre mieux adapté. La monarchie utilisait de singuliers procédés : outre qu'elle prétendait imposer des impôts qui n'étaient pas dus, on rédigeait à Versailles des édits que l'on savait contraires aux privilèges du pays^{cxxvi}. Au prix de marchandages qui s'apparentaient à des manœuvres d'extorsion, les édits étaient rapportés contre monnaie sonnante^{cxxvii}.

En 1675 éclatèrent à Rennes des troubles graves^{cxxviii}. La cause en fut le rétablissement par le gouvernement royal d'édits qui avaient été préalablement rachetés par les États. La répression fut féroce^{cxxix}. La Bretagne, terrifiée, ne bougea plus jusqu'à la fin du règne. Notamment, elle n'osa plus guère s'opposer aux impôts qui lui étaient demandés.

1°) Elaboration des œuvres de Dom Lobineau et de Dom Morice.

C'est dans ce contexte d'une Bretagne apeurée et effrayée que furent mis en œuvre les deux monumentales œuvres dont la rédaction allait s'étaler sur plus d'un demi-siècle. Est-ce parce qu'elle ne disposait d'aucun autre moyen de s'exprimer que la Bretagne a investi dans l'entreprise des moyens aussi considérables ? Le problème mérite d'être posé.

Le seizième siècle avait été marqué par des recherches et publications non dénuées de valeur, en particulier de la part de juristes, Noël Du Fail, et Hévin^{cxxx}. Le père Augustin du Paz, religieux appartenant à l'ordre des frères prêcheurs, docteur en théologie, publia une *Histoire généalogique* de plusieurs maisons illustres de Bretagne. Il fut gratifié par les États, et mourut en 1631. Le père Albert Legrand, religieux dominicain, publia en 1636 la *Vie et les miracles des saints de la Bretagne armorique* ; l'ouvrage fut revu par le sieur de Missirien.

La rédaction des deux monumentales histoires publiées dans le courant du dix-huitième siècle fut principalement l'œuvre de deux hommes, Dom Lobineau et Dom Morice. Tous deux étaient bretons ; le second était né à Quimperlé en 1673.

Dom Lobineau bénéficia des travaux conduits par Audren De Kerdrel, prieur de l'abbaye de Landévennec puis de l'abbaye de Redon ^{cxxxix}. L'œuvre de Dom Morice naquit des vicissitudes de l'ouvrage de Dom Lobineau, principalement de son conflit avec la famille des Rohan ^{cxxxii}.

Les obstacles à l'entreprise étaient multiples. Il était exclu, en raison de l'étroitesse du marché et du faible nombre d'acheteurs potentiels, que les auteurs supportent, même avec l'aide de leur Ordre, les aléas de la publication. Il fallait s'adresser à des commanditaires. Ce furent les États, qui avaient déjà soutenu d'Argentré, qui assumèrent l'essentiel des charges.

Au plan intellectuel, l'entreprise était loin d'être simple. Il fallait naviguer entre des écueils multiples.

Il était nécessaire tout d'abord, si l'on voulait éviter les mésaventures de d'Argentré, ménager le pouvoir central. Dès 1689, Dom Le Large observait qu'il fallait prendre garde à *" ne pas offenser la Couronne de France, en poussant la gloire des Bretons jusqu'où elle pouvoit aller, comme il arriva à d'Argentré"*, sans pour autant *" offenser la Nation"*, tout en se réservant la possibilité de *" donner de l'encens à la grande noblesse de Bretagne"*. En 1740, acceptant le projet de Dom Morice, les États imposèrent des exigences : *" A condition, et **non autrement**, que son ouvrage sera communiqué avant d'être imprimé à mesdits sieurs députés qui voudront bien examiner si, dans l'histoire et les pièces, ne s'en trouveroient point qui pussent*

*être contraires tant au général qu'à quelques particuliers de la province". Dom Morice, pensionné par les Rohan, accepta de discuter avec eux de certains points, en particulier avec le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg. Ceux-ci prétendaient descendre de Conan Mériadec, l'illustre fondateur de la dynastie royale bretonne en Armorique ; de plus, ils tenaient à faire descendre les comtes de Porhoët des comtes de Rennes, ce point étant " le nœud de tout le travail que vous voulez bien entreprendre". Madame de Soubise et son fils, le cardinal, prétendaient obtenir de la Cour de Versailles la dignité de Princes étrangers (jusqu'à la fin de l'ancien régime, la Bretagne fut considérée comme Province réputée étrangère). En relations épistolaires avec le cardinal, et ayant émis des doutes sur l'authenticité d'une vieille charte d'Alain Fergent, duc de 1084 à 1112, il s'attira la réplique suivante, contenue dans une lettre du 6 juillet 1729 : " Quelques grandes que soient les difficultés qui vous ont arrêtées dans l'examen que vous avez fait de la charte d'Alain Fergent, et qui vous la font considérer comme suspecte, il est cependant de la dernière conséquence de ne pas abandonner cette pièce. Dût-elle être démontrée comme fausse, **ce que je n'admets point, ce n'est pas à vous de le dire, et encore moins à le prouver** ; il convient, au contraire, de la défendre autant qu'elle peut l'estre, et cela n'est pas, je crois, bien difficile".*

Au plan financier, quelques chiffres donnent une idée de ce que fut l'ampleur de l'entreprise. Il fallut payer, non pas seulement les frais d'impression des livres, mais aussi les dépenses affectées aux recherches. Dans sa requête de 1707 aux États, Dom Lobineau estimait le coût des deux volumes de son livre et des gravures à vingt cinq mille livres environ. Pour les frais de déplacement et de séjour des rédacteurs et des chercheurs, les Mauristes estimèrent la dépense à quatre mille trois cent cinquante sept livres. Il fut attribué à Dom Lobineau, nommé historiographe des États, une rente viagère annuelle de trois cent livres (qui fut reversée à son ordre), soit six mille livres de 1707 à 1727. Pour les cinq tomes du Dom Morice, les États

déboursèrent environ trente cinq mille livres. Les Rohan pensionnèrent leur protégé à raison de huit cent livres par an, soit seize mille huit cent livres de 1729 à 1750. Ces Histoires de Bretagne ne furent donc pas de petites affaires anecdotiques. Au total, la dépense avoisina cent mille livres, somme considérable pour une entreprise de cette nature. Ce fut une affaire d'État : à vrai dire, avec leurs volumes de Preuves, ces ouvrages contenaient la mémoire de la Nation ; les Bretons en eurent conscience, et ceci explique sans doute cela.

Les péripéties de la composition des livres ont été relatées par La Borderie ; elles donnèrent lieu à des passes d'armes pittoresques, à des correspondances innombrables. Lobineau, esprit fort, cultivé, intelligent, résista avec hauteur aux tentatives de pression qui furent exercées sur lui ; il dut cependant accepter des coupures et des retranchements. Morice, plus doux, timide, conciliant, accepta de transiger sur plusieurs points, notamment sur l'existence de Conan Mériadec.

Les choses avancèrent lentement. Outre les censures ci-dessus, il fallut se soumettre à celle de l'ordre des Mauristes, laquelle s'exerçait à Saint Germain des Prés, par un censeur anonyme que les rédacteurs ne connaissaient pas. Les deux volumes de l'Histoire de Lobineau parurent en 1707 ; on pense que l'édition fut rapidement épuisée ; en tout cas, en 1731, on ne trouvait plus d'exemplaires dans le commerce. Lobineau mourut en 1729 ; l'œuvre ne fut pas rééditée. L'Histoire de Dom Morice parut en cinq énormes volumes de plus de mille pages chacun en 1742 (premier volume des Preuves), 1744 (deuxième volume des Preuves), 1746 (troisième volume des Preuves), 1750 (premier tome du texte), 1756 (deuxième tome du texte). Le succès fut immédiat ; on estima d'emblée se trouver devant une œuvre de très grande qualité. Morice mourut le 14 octobre 1740. Il fallut lui trouver un successeur. On s'arrêta sur le nom de Dom Taillandier, non breton, auteur d'une *Histoire de Champagne et de Brie*, publiée en

1738^{cxxxiii}. Le deuxième tome du texte parut donc sous son nom, ce qui explique sans doute la mièvrerie du style : il est clair qu'il n'est pas concerné par les faits qu'il relate. Il survécut longtemps à son œuvre, et ne mourut qu'à la veille de la révolution, en 1788. L'Histoire de Dom Lobineau s'arrêtait en 1532 ; celle de Dom Morice s'arrêta en 1598.

Des moyens considérables furent mis en œuvre pour identifier, localiser, colliger, copier, analyser, critiquer les archives. L'équipe initiale, animée par Audren de Kerdrel puis par Lobineau se déplaça non seulement dans toute la Bretagne (en particulier, à Nantes, à Rennes, dans les abbayes...), mais aussi en Anjou, en Touraine, dans le Maine, le Perche, le Poitou, au Mont St Michel... Outre les archives des États, du parlement et des autres institutions du duché, ils eurent accès à des archives privées, en particulier, celles de Rohan, dont l'intérêt était considérable, attendu le rôle qu'ils jouèrent dans le duché tout au long de l'histoire. A un certain moment, Dom Lobineau bénéficia du concours de plusieurs personnes hautement qualifiées dans le maniement des chartes et des archives. Les correspondances échangées furent innombrables ; un certain nombre sont conservées, et fournissent de précieux renseignements sur les méthodes de travail des Mauristes. L'équipe de Dom Morice fut plus réduite. Il bénéficia de quelques collaborateurs, la plupart bénévoles, sans qualification particulière ; lui-même n'était pas un éminent chartiste. L'équipe de Dom Morice bénéficia de la quasi totalité des archives de Dom Lobineau, son apport personnel, par rapport à celui-ci fut relativement modeste.

2°) La fin de l'indépendance bretonne selon Lobineau et Dom Morice.

Les pressions multiples qui s'exercèrent sur les auteurs, et les filtres qu'ils durent traverser expliquent que leurs ouvrages ne furent originaux ni dans le fond ni dans la forme.

- Il est un point sur lequel ni Lobineau, ni Morice ne firent de concession aux Français : **l'antériorité des Bretons en Armorique**. C'était une pièce essentielle de la démonstration puisque, nous l'avons vu, elle avait pour but – sinon pour effet – de mettre à néant les prétentions de la France comme vraie propriétaire du duché. La position des deux auteurs était extrêmement motivée, au moyen de références multiples et de citations des auteurs anciens, des annales des abbayes... Lobineau résista aux pressions des Rohan quant aux prétentions qu'ils avaient de descendre de Conan Mériadec. Saint-Simon ironise sur cet épisode : *" Non contents du rang qu'ils avoient obtenu, ils vouloient absolument être princes. Ils avoient tenté une descendance chimérique d'un Conan Mériadec qui n'exista jamais, prétendu roi de Bretagne dans les temps fabuleux... Un bénédictin nommé Lobineau fit en ces temps-ci une **Histoire de Bretagne**. Monsieur de Strasbourg y voulut faire insérer ce qu'il lui convenoit : le moine résista, et souffrit une persécution violente, et même publique, sans qu'il fut possible de la vaincre ; mais enfin, las des tourments et menacés de pis encore, il vint à capitulation : ce fut de retrancher tout ce qui pouvoit déplaire et nuire aux prétentions. Ces retranchements furent infinis : il les disputa pourtant pied à pied avec courage ; mais, à la fin, il fallut y et insérer faussement du Mériadec, malgré tout ce qu'il put dire et faire pour sans défendre. Il s'en plaignit à qui le voulut entendre ; il fut bien aise, pour sa réputation, que la violence ouverte de ces mutilations et de ces faussetés ajoutées par force ne fût pas ignorée. Il en encourut pour toujours la disgrâce des Rohan, qui surent lui en faire sentir la pesanteur jusque dans le fond de son cloître, et qui ne s'en sont jamais lassés "*^{CXXXIV}.

S'agissant de Conan Mériadec, Morice fut plus docile : il accepta d'en reconnaître l'existence, quoique ce ne fut pas sans difficultés, semble t-il :

" ...[En 296] plusieurs familles quittèrent la Bretagne et se réfugièrent dans les Gaules...L'Empereur Constance les plaça dans le territoire des Curiosolites et des Vénètes pour y cultiver les terres vagues et inhabitées. C'est la première colonie de Bretons établie dans les Gaules, dont nous ayons connaissance... Les ravages que les Pictes, les Saxons et les Scots firent dans l'Isle de Bretagne, l'an 364, donnèrent lieu à de nouvelles transmigrations et à de nouveaux établissemens dans l'Armorique. Le plus considérable fut celui qui fit le tyran Maxime l'an 383... Maxime récompensa ceux qui l'avoient servi dans cette guerre. Personne ne l'avoit fait avec plus de générosité et de désintéressement que Conan, Prince d'Albanie, qui commandoit les troupes Bretonnes. Il avoit quitté ses États et s'estoit exposé à tous les dangers que courent les peuples révoltés contre leur légitime Souverain. Maxime lui donna la partie de l'Armorique que les Bretons occupent aujourd'hui pour la gouverner ..."

"...[En 409] les Bretons et les Armoriquains prirent les armes, chassèrent les Magistrats Romains, mirent leurs villes à couvert des insultes des barbares, et changèrent la forme de leur gouvernement. Ils déférèrent la principale autorité à Conan, qui les gouvernoit depuis vingt six ans sous la dépendance des Empereurs, et ils se firent des Loix particulières. Leur exemple fut suivi par tous les Armoriquains, dont Conan étoit vraisemblablement le Duc, et par quelques provinces des Gaules. Conan, devenu souverain et indépendant, ne songea plus qu'à maintenir le bon ordre dans ses États..."

" ...C'est vers le même temps [398] que nous croyons devoir placer la fondation des églises de Vannes, de Dol et de Quimper, qui furent établies pour la commodité des nouveaux habitants." ^{CXXXV}

Le prétendu achat par Louis XI des prétendus droits de Nicole de Bretagne à la succession du duché – cession sur laquelle se fondera Charles VIII pour envahir la Bretagne – est décrit d'une manière neutre, sans analyse juridique de fond, par aucun des deux auteurs.

Lobineau relate les faits de la manière suivante :

" Il estoit assez de bien au Roi, nonobstant la guerre, pour acheter des prétentions sur les Etats voisins. Ce fut ainsi que pour cinquante mille livres, il porta Nicole de Bretagne et Jean Brosse son

mari à lui céder tous les droits qu'il prétendoit à avoir sur le duché de Bretagne... Le roi promit par ce traité, au Comte et sa femme que quand il auroit le Duché, il les mettroit en possession de Penthievre, de Lannion, Lamballe, Lanvolon... et qu'il les feroit jouir de Chasteauceaux".

Lobineau ne fait aucune restriction sur la valeur de cette cession, il observe seulement : "*faire de semblables traites avec une maison de tout tens ennemis de celle du Duc, c'estoit lui déclarer en quelque sorte la guerre*". ^{cxixvi}

La version de Dom Morice est encore plus anodine : "*...Comme le roi n'étoit point alors en état de porter la guerre en Bretagne, il voulut au moins donner de l'inquiétude au duc. Nicole de Bretagne qui avoit épousé Jean de Brosse, réunissoit en sa personne tous les droits de la Maison de Penthievre, étant arriere petit fille de Jeanne la Boiteuse, épouse de Charles de Blois ou de Chatillon qui avoit disputé si long-temps le Duché à Jean de Montfort. Le roi acheta de Nicole et de Jean de Brosse, son mari, toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir au Duché, pour la somme de 50 000 livres. Le roi promit par ce traité qu'aussi-tôt qu'il seroit maître du Duché de Bretagne, il les mettroit en possession de Penthievre, Lannion, Lamballe, etc...Le duc alarmé d'une cession qui, toute frivole qu'elle paraissoit alors, pouvoit devenir réelle entres les mains du Roi, crut devoir songer à sa sûreté.*"

La conquête du duché, décrite par d'Argentré comme une catastrophe nationale – ce qu'elle fut, en effet – est décrite par Dom Lobineau et par Dom Morice d'une manière beaucoup plus sereine. Témoin ce passage sur les hésitations de la princesse à la veille de son mariage avec Charles VIII :

" Le conseil de la princesse renouvela alors les instances qu'il avoit déjà faites pour l'engager à consentir à son mariage avec le roi. Anne de Bretagne soutint cet assaut avec fermeté, et elle opposa aux raisons de ses Conseillers les engagements qu'elle avoit contractés avec les Rois de Castille et d'Angleterre ... A ces raisons, du soin qu'elle prenoit de sa gloire, elle en ajouta d'autres encore plus fortes, qui lui étoient dictées par la délicatesse de conscience. Elle avoit épousé Maximilien par Procureur, et le Roi étoit destiné à Marguerite d'Autriche. Elle ne pouvoit soutenir l'idée de rompre des engagements solennels consacrés, par ce que la Religion a de plus saint ; et elle déclara qu'elle étoit résolue à s'exposer aux dernières extrémités, plutôt que de violer les Loix de l'Eglise. Tous les Conseillers se réunirent pour combattre les raisons de la Duchesse. Madame de Laval, qui avoit été sa gouvernante, et qui conservoit encore beaucoup d'ascendants sur son esprit, se joignit à ces Seigneurs, et tous lui représentèrent avec force que c'en étoit fait de la Bretagne, si elle refusoit opiniâtement le seul parti qui pût la délivrer des ennemis, et la sauver elle-même. Que les raisons qu'elle allégoit, n'étoient bonnes que pour les particuliers ; que les souverains se conduisoient par d'autres principes ; qu'ils se devoient à leurs Sujets, et qu'ils étoient obligés de sacrifier leurs ressentimens et leur goût à l'utilité publique ; qu'elle sçavoit par expérience que depuis trois ans qu'elle régnoit, ses peuples avoient été exposés à toutes les horreurs de la guerre ; que la Bretagne étoit ruinée, et qu'elle ne pouvoit se relever de ses pertes que par une paix durable avec la France ; que cette paix étoit entre ses mains ; que si elle la refusoit, elle alloit replonger ses Sujets dans un abîme de misère dont on ne verroit pas la fin ; que son mariage avec Maximilien ne pouvoit garantir ses États ; que ce Prince étoit pauvre, occupé en Flandres, et trop éloigné de la Bretagne ; que cette Province seroit toujours exposée aux incursions des François, et qu'elle seroit ravagée et pillée avant qu'il pût y apporter du secours. Qu'à l'égard des scrupules qu'elle avoit de rompre son mariage, ils lui représentèrent, qu'il n'avoit point été consommé ; que l'église avoit accordé plus d'une fois la dissolution des mariages faits par Procureur ; que jamais le saint Siège n'avoit eu de plus fortes raisons faire cette grace, puisqu'il s'agissoit du salut d'une grande Princesse, du soulagement de l'État, et de mettre fin à une guerre sanglante et cruelle. Quelques convaincantes que fussent ces raisons, la Duchesse ne se rendoit pas"

Finalement, Anne se rend aux raisons de ses conseillers.

" Le Conseil étoit gagné par le Roi, et les autres étoient fatigués de la guerre. Ainsi lorsque l'affaire du mariage fut proposée, elle ne souffrit pas de grandes difficultés. L'état de la Bretagne, les villes

ruinées, les campagnes désolées parloient en faveur du Roi. L'éloignement de Maximilien qui s'étoit laissé prévenir ; la présence d'une armée redoutable, et les pratiques secrètes des partisans de la Cour firent conclure pour le mariage du Roi avec la Duchesse. Anne fut obligée de faire céder la fierté de ses sentiments à la nécessité et aux vœux de ses peuples ; elle consentit enfin à épouser le Roi. Ce prince qui apprit cette agréable nouvelle par le Duc d'Orléans en fut extrêmement joyeux".
cxxxvii

On voit que les auteurs ont "dédramatisé" les événements. On aura noté que ce qui a été acquis à la suite de défaites militaires cruelles se transforme d'une manière heureuse, la Duchesse étant contrainte, en définitive "de faire céder la fierté de ses sentiments à la nécessité et aux vœux de ses peuples".

Un beau mariage, tout compte fait : on est presque transporté dans un conte de fée, loin du cataclysme évoqué par d'Argentré. Le commentaire final de cette fable philosophique tombe page 219, Maximilien ayant fait la paix en 1493 :

" C'est ainsi que finit la guerre excitée pour la succession du Duché de Bretagne. Cette acquisition si utile à la France fut le chef-d'œuvre de la politique de la Duchesse de Bourbon. Cette habile Princesse forma le dessein d'unir cette province à la Couronne dès les premiers jours de sa Régence... La foiblesse d'esprit du Duc François II, la mort de ce Prince, les factions qui divisèrent les Seigneurs Bretons, la négligence de Maximilien, l'avare politique du Roi d'Angleterre furent autant de circonstances heureuses dont la France scut bien se prévaloir pour hâter l'exécution de ce grand projet." cxxxviii

Admirable encore est **la relation de la "Réunion"** par Dom Morice^{cxxxix}, empreinte de neutralité, voire de bienveillance, et dont il ne transpire rien de péjoratif. Les faits sont décrits d'une manière chronologique :

" Le Roi [François Ier] ... engagea la Reine Claude à donner dans son testament le titre de Duc de Bretagne au Dauphin son fils aîné.

Quoique les États ne fussent pas contens de cet arrangement, qui les privoit de l'espérance d'être couronnés par un Prince particulier, cependant ils souhaitoient fort que leur nouveau Souverain vînt prendre possession du Duché. Le Roi y consentit. Mais avant que le Dauphin parût en Bretagne, il voulut que la Province fût irrévocablement unie à la couronne. Cette grande affaire ne pouvoit se terminer sans le consentement des États ; le Roi les convoqua à Vannes pour le mois d'août, et s'avança lui-même jusqu'à Château-Brient, afin de donner plus de force aux raisons de ceux qu'il avoit gagnés, et qui avoient promis de se déclarer pour l'union dans cette assemblée. L'on tint plusieurs conseils à Château-Brient, où l'on chercha les moyens de lever les difficultés que l'on prévoyoit de voir se rencontrer dans cette affaire. L'on proposa plusieurs expédients ; mais enfin, après plusieurs conférences, l'on s'arrêta à celui que le président des Déserts avait suggéré au Chancelier Duprat, qui fut d'engager les États à demander eux-même au Roi l'union perpétuelle du Duché à la Couronne de France".

Les arguments d'opportunité de la "Réunion", non du processus utilisé, sont "balancés" selon le principe cher à l'auteur : thèse, antithèse, synthèse.

" Les Etats étant assemblés à Vannes au mois d'août, Monsieur de Montejan qui y présidoit comme Commissaire du Roi, proposa d'abord l'affaire de l'union. Elle souffrit de grandes difficultés de la part de ceux qui n'étoient pas gagnés de la Cour. Ils représentèrent avec force que ce projet tendoit à la

ruine de la Province dont les privilèges seroient bien-tôt méprisés, les peuples vexés, la Noblesse attirée hors de la province, et les bénéfices conférés à des étrangers. Ceux qui étoient pour l'union représentèrent à leur tour que l'exécution de ce projet étoit le seul moyen de procurer à la Bretagne une paix solide et durable ; qu'il ne falloit point l'espérer, tant qu'il y auroit des Souverains particuliers ; que l'expérience du passé étoit une leçon pour l'avenir ; que les Ducs avoient toujours eu la guerre, soit avec la France, soit avec l'Angleterre ; qu'alors la Bretagne avoit été le théâtre des guerres les plus sanglantes ; que la Noblesse partagée entre les deux partis avoit plus d'une fois porté le fer et le feu dans le sein de la patrie ; que tous ces malheurs dont on voyoit encore les restes dans les Villes et dans les Campagnes, pouvoient encore se faire sentir, si la Bretagne s'obstinoit à vouloir être gouvernée par des Souverains particuliers ; que le Roi de France n'étoit pas d'humeur à laisser échapper une Province de cette étendue et qui servoit de rempart à ses États. Que si quelqu'un vouloit lui en disputer la possession, il falloit s'attendre à voir la Bretagne en proie aux Anglois et aux François ; que l'union étoit le seul moyen de prévenir ces malheurs ; qu'à l'égard des privilèges de la Province, que les États appréhendoient de perdre, l'on pouvoit prendre des mesures pour les mettre en sûreté ; que le Roi n'en refuseroit pas la conservation, si on la lui demandoit ; que d'ailleurs quant il y auroit quelque chose à perdre de ce côté là, cet inconvénient n'étoit point comparable à la paix solide que l'on ne pouvoit se flatter d'avoir que par l'union du Duché à la Couronne".

On observe que les arguments sont les mêmes que ceux utilisés par d'Argentré. Mais ils sont présentés d'une toute autre manière. A partir de là, la conclusion paraît d'une logique irréfutable :

" Toutes ces raisons exposées en public et en particulier firent leur effet, et les États consentirent enfin à l'union ... Il fut résolu que les États demanderoient l'Union, et cela se fit par une requête qui fut dressée le 4 août. Les États firent aussi-tôt une députation au Roi pour la lui présenter ... Ils demandaient dans cette requête qu'il plût à sa Majesté de permettre que Monsieur le Dauphin fît son entrée à Rennes comme Duc et propriétaire du Duché ; que tout ce qui avoit été fait de contraire à cela fût cassé et annullé comme ayant été fait sans le consentement des États ; que l'usufruit et l'administration du Duché fût réservé au Roi, qu'il plût à sa Majesté d'unir à perpétuité le Duché de Bretagne à la Couronne de France, pour éteindre à jamais toute semence de guerre et de division entre les François et les Bretons..."

" ... Comme les Bretons ne purent empêcher cette révolution, ils firent tout ce qui dépendait d'eux pour conserver les droits et les privilèges dont ils avaient joui sous les Ducs..." ^{cxl}.

Qu'en termes galants ... la Couronne "gagne" à sa cause des partisans : pas un mot de concussion ni d'achat des consciences dans tout cela. L'opposition violente des patriotes se transforme en une phrase élégante : *" L'union ... souffrit de grandes difficultés de la part de ceux qui n'étoient pas gagnés par la Cour"*. Les droits et privilèges des Bretons sont conservés par la bienveillance royale. L'union était le seul moyen de prévenir des malheurs (sous entendu, mais non dit : de nouvelles invasions militaires par la France) ; les inconvénients de l'union étaient largement contrebalancés par *" la paix solide que l'on pouvoit se flatter d'avoir par l'union du Duché à la Couronne ..."* En langage moderne, on dirait que Dom Morice (en fait son successeur, Dom Taillandier) a brossé un tableau " soft " ou " clean " de la réunion : tout y est lisse, rien ne dépasse, rien ne heurte ni ne blesse.

Tout le reste est à l'avenant. Les "dons " faits à Claude par son mari (celle-ci se dépossède en plusieurs temps de la totalité de ses revenus, puis de la propriété de son Duché et de toutes ses seigneuries : voir plus loin) ^{cxli}, sont de simples libéralités, n'appelant aucun commentaire que descriptif et chronologique :

" François, Duc de Valois, et Comte d'Angoulême, succéda au Roi Louis XII. A peine fut-il monté sur le throne qu'il songea à s'assurer de la Bretagne. Louis XII lui avoit fait don de cette Province, et lui en avoit laissé l'administration. Non content de cette cession, il s'en fit faire une autre par la Reine le 22 d'Avril 1515. Mais comme cette donation n'étoit qu'à vie, il l'engagea de lui en faire une seconde à titre d'héritage perpétuel, au cas qu'il lui survécût sans avoir d'enfans d'elle. Ce second acte est du 28 de Juin de la même année." ^{cxlii}. Difficile d'être plus concis. Nous verrons plus loin qu'il y a lieu de commenter d'une autre manière ces étranges donations ^{cxliii}.

Même neutralité encore dans la relation que les deux auteurs font de la lente déchéance de la princesse Renée, éliminée de son propre héritage, et mariée à un prince italien afin de l'éloigner d'une manière définitive de la succession de Bretagne. Lobineau et Morice relatent comment elle fut promise le 23 mars 1515 à Charles d'Autriche (l'ex-fiancé de Claude) avec une dot énorme (six cent mille écus) ; puis le 29 mai 1519 au fils de Joachim, Marquis de Brandebourg, avec une somme de cent mille écus d'or pour tous droits de succession de ses père et mère, et cent soixante quinze mille écus d'or pour ses droits de succession collatérale ; enfin à Hercule d'Este, principicule italien, avec une dot quasi ridicule pour une héritière si riche^{cxliv}. Les réserves faites par les deux auteurs sur cette monstrueuse affaire sont singulièrement indulgentes. Lobineau écrit : "*Le Chancelier Du Prat fit ce mariage, où il eut beaucoup plus d'égards aux intérêts de la Couronne, qu'à ceux de la Princesse. On garda même assez mal ce qu'on avoit promis à Renée de France*". Le commentaire de Morice est encore plus sommaire : "*Cette alliance si disproportionnée fut l'ouvrage du Chancelier Du Prat*".^{cxlv}

3° Valeur des Histoires de Dom Lobineau et de Dom Morice^{cxlvi}.

Malgré les réserves ci-dessus, les Histoires de Lobineau et de Morice n'en sont pas moins des ouvrages de très grande valeur. Leur probité intellectuelle n'est pas en doute. Morice, malgré les reproches qui lui furent faits de céder à certaines sollicitations, ne fut pas le valet des rois. Ces livres sont de leur temps ; avec les contraintes qui s'exercèrent sur eux, et qu'ils ne purent éviter, les bénédictins ont dit ce qu'ils ont pu dire. A l'impossible, nul n'est tenu.

Leur style littéraire manque de caractère. Lobineau, en particulier, fut critiqué pour son style "simple et clair, mais sec et froid". Leur manière d'écrire est incolore, parfois insipide, mais pas entièrement sans saveur. De nombreux passages évoquent le style désuet et un peu niais de la Princesse de Clèves, de Madame de la Fayette, ou encore les romans précieux de Mademoiselle de Scudéry. Les hésitations de la Duchesse Anne, quant à savoir si elle doit ou ne doit pas épouser Charles VIII, telles que relatées par Dom Morice, évoquent les stances de Chimène ; cela manque d'éclat, mais non pas de charme. De nombreux auteurs modernes gagneraient à s'aligner sur cette sorte de style : ce serait mieux que ce qu'on lit habituellement.

Le meilleur, sans aucun doute, est constitué par le très important appareil de Preuves réuni par les auteurs. Le "Morice" compte plus de cinq mille pages de documents, imprimées en caractère de très petites dimensions : au total, près de vingt mille pages de nos caractères d'imprimerie actuels ; c'est impressionnant. Pour la fin de l'indépendance (année 1480 à 1532), l'auteur a accumulé plus de six cent cinquante pages de documents, soit deux mille pages en caractères modernes. Quiconque veut connaître cette époque se doit de lire ces témoignages dans leur totalité. ***A notre connaissance, aucun historien breton ne l'a fait à ce jour.*** D'où les erreurs colportées dans tous les manuels et dans toutes les histoires de Bretagne. On peut se demander d'ailleurs si nos deux auteurs, brimés par la censure, n'ont pas laissé là leur véritable testament : car la vérité se trouve toute entière dans les Preuves, sans qu'il soit possible de rien dissimuler d'essentiel.

De leur temps, les ouvrages de Lobineau et de Morice furent très commentés et très critiqués.

Si peu qu'ils en aient dit dans leur texte, ce fut encore trop pour leurs censeurs français. En

particulier, des troubles graves étant survenus en Bretagne en 1720, l'abbé Vertot prétendit que Lobineau en était la cause, par ses idées séditeuses et ses exposés tendancieux :

" Les mouvements qui viennent d'arriver dans la Bretagne et qui, par la sagesse du gouvernement, ont été heureusement arrêtés, m'ont fait naître la pensée que les mauvais desseins de quelques Bretons étoient peut être l'effet d'anciennes erreurs où ils avaient été élevés au sujet des rois particuliers et des privilèges extraordinaires de cette province. Et comme les histoires de cette nation ont été la source de préjugés, j'ai cru que pour calmer les esprits, etc...."

" ... Quelques uns même de ces écrivains [en marge du manuscrit du père Lobineau] ont osé distinguer ces droits [du roi sur la Bretagne] de ceux que ces princes exercent sur toutes les autres provinces du royaume..."^{cxlvii}. Vertot, comme ses contemporains, s'indignait presque de l'esprit de liberté des Bretons. Ainsi le chevalier de Fontette qui écrivait, le 27 novembre 1766 :

" Où habiter dans cette Province ? Il ne s'y trouve pas un lieu qui ne soit infecté de principes et du langage républicains, et où toute autorité, quelque modérée qu'elle soit, ne paraissent une invasion sur la liberté ou, pour parler plus juste, sur la licence bretonne"^{cxlviii}. En février 1767, il propose de "renverser les têtes rebelles et malvoulantes ... l'exil d'une demi douzaine ferait rentrer les autres dans le devoir".^{cxlix}

III / CHAPITRE TROISIEME : Les historiens du XIX^{ème} siècle. A. de La BORDERIE ; B. POCQUET ; A. DUPUY; GABORY .

La révolution de 1789 fut une phase particulièrement dramatique pour la Bretagne. L'annexion de la Bretagne par le traité de 1532 avait eu pour effet de rayer la principauté de la carte internationale, et de lui ôter sa souveraineté. Du moins avait-elle conservé certaines prérogatives.

Les États, qui regroupaient les trois ordres du pays, continuèrent à se réunir tous les deux ans, et à voter les impôts. Le Parlement fut restauré par un édit rédigé à Fontainebleau en mars 1554^{cl}.

Les conflits furent constants, mais le système fonctionna assez bien. Les États et le Parlement luttèrent avec acharnement pour maintenir les privilèges de la Province ; ils devinrent l'incarnation de ses franchises. Leur résistance fut efficace. En 1746, le roi tirait de la Bretagne douze millions par an^{cli}. En 1772, les chiffres n'ont pas varié. A la veille de la révolution, la Bretagne payait, proportionnellement par rapport aux autres provinces, la moitié de ce qui aurait du lui incomber, compte tenu de sa population^{clii}. Malgré les violations incessantes du contrat d'Union, la situation de la Bretagne était donc privilégiée par rapport au reste du royaume^{cliii}.

La révolution entraîna en Bretagne un cataclysme. Les États furent supprimés le 5 novembre 1789. La province fut divisée en départements, et dirigée par des préfets nommés par le gouvernement de Paris ; la Bretagne cessa complètement de s'administrer elle-même. La langue et la culture furent l'objet de persécutions de plus en plus fortes. Le signal fut donné par le rapport établi par l'abbé Grégoire en 1789, "sur la nécessité et les moyens d'anéantir le patois et d'universaliser l'usage de la langue française" : *"La langue française a conquis l'estime de l'Europe, et depuis un siècle elle y est classique ... Dans sa marche claire et méthodique, la pensée se déroule facilement ; c'est ce qui lui donne un caractère de raison, de probité, que les fourbes eux-mêmes trouvent plus propres à les garantir des ruses diplomatiques. Si notre idiôme a reçu un tel accueil des tyrans et des cours à qui la France monarchique donnait des théâtres, des pompons, des modes et des manières, quel accueil ne doit-il pas se promettre de la part des peuples à qui la France républicaine révèle leurs droits en leur ouvrant la route de la liberté ? ... Par quelle fatalité est-il encore ignoré d'une très grande partie des Français ? ... Pour extirper tous les préjugés, développer toutes les vérités, tous les talents, toutes les vertus, fondre tous les citoyens dans la masse nationale, simplifier le mécanisme et faciliter le jeu de la machine politique, il faut identité de langage... L'unité d'idiôme est une partie intégrante de la révolution... Que dès ce moment l'idiôme de la liberté soit à l'ordre du jour, et que le zèle des citoyens proscrive à jamais les jargons, qui sont les derniers vestiges de la féodalité détruite."*

Ces idées furent amplifiées par B. Barère, et présentées à la convention nationale le 8 pluviôse de l'an 2 de la République : *"Parmi les idiômes anciens... l'idiôme appelé bas-breton, l'idiôme basque, les langues allemande et italienne ont perpétué le règne du fanatisme et de la superstition, assuré la domination des prêtres, des nobles et des praticiens, empêché la révolution de pénétrer... Je commence par le bas-breton... C'est avec cet instrument barbare de leur pensée superstitieuse que les prêtres et les intrigans les tiennent sous leur empire, dirigent leur conscience, et empêchent les citoyens de connaître les lois et d'aimer la république... Vous avez oté à ces fanatiques égarés l'empire des saints, par le calendrier de la république, otez-leur l'empire des prêtres par l'enseignement de la langue française"*.

A partir de la fin du vingtième siècle, les prêtres n'eurent plus le droit de prêcher dans la langue de leurs ancêtres, la seule comprise de leurs paroissiens. Des religieux furent suspendus de traitement pour avoir voulu passé outre ; les directives ministérielles interdirent de donner la communion aux

enfants qui ne savaient pas le français^{cliv}. A partir du début du vingtième siècle, la langue et la culture reculèrent rapidement. Alors que presque toutes les familles du Finistère parlaient le breton en 1860, l'usage de la langue avait pratiquement disparu un siècle plus tard. La persécution culturelle entraîna les conséquences qui s'observent d'une manière constante dans de pareilles hypothèses : les Bretons eurent honte de leur culture, c'est à dire d'eux-mêmes. De fiers qu'ils étaient à la fin du moyen-âge, ils étaient totalement vaincus, anéantis au plan psychologique^{clv}. Parallèlement, la France devenue Une et Indivisible, n'accepta plus d'autres Nations à l'intérieur de l'hexagone qu'elle-même. Alors que la monarchie n'avait jamais contrarié les cultures locales, et que les Bretons députèrent, en 1789 encore, en tant que Nation, il leur fut interdit de s'identifier à autre chose qu'au modèle autoritairement déterminé par le gouvernement français.

L'intégration des esprits au Modèle Unique ne se fit que lentement, et mal. De ce brassage difficile, sortirent peu d'œuvres historiques originales. Il est difficile de classer les historiens du dix-neuvième siècle. Quatre noms peuvent être cités, qui illustrent le cheminement pénible des Bretons à la recherche de leur nouvelle identité.

A. Arthur le Moyne de La Borderie (1827-1901)^{clvi} : l'acceptation douloureuse.

Né à Vitré – comme d'Argentré – en 1827, il est considéré comme le maître de l'école historique bretonne.

Il fut l'élève de l'école des Chartes, et fut premier de sa promotion avec une thèse consacrée à *l'Organisation civile de la paroisse rurale en Bretagne au neuvième siècle, d'après le cartulaire de Redon*. Il fit également des études de droit – ce qui n'apparaît nullement dans ses écrits. Passionné de l'histoire de son pays, et doté d'une fortune personnelle, il accumula une documentation importante et publia des articles et des ouvrages nombreux sur des sujets très divers : *Le régaire de Dol et de la baronnie de Combourg* (1862) ; *Le règne de Jean IV, duc de Bretagne* (1893) ; *Correspondances historiques des bénédictins bretons et autres documents inédits relatifs à leurs travaux sur l'histoire de Bretagne* (1880) ; *La révolte du papier timbré advenue en Bretagne en 1675* (1884)... Il s'attela à la rédaction d'une monumentale *Histoire de Bretagne* à partir de 1890. Les premiers tomes parurent en 1895 (cinq cent quatre vingt huit pages), en 1898 (cinq cent cinquante six pages), en 1899 (six cent vingt deux pages).^{clvii} Mort le 17 février 1901, son œuvre fut poursuivie par Barthélémy Pocquet. Catholique fervent, cet aristocrate fut l'un des fondateurs de la Semaine religieuse du diocèse de Rennes. Il fit une carrière politique ; conseiller général du canton Est de Vitré sous le Second Empire, il fut élu député en 1871 sur la liste légitimiste.

La Borderie a peu écrit sur la fin de l'indépendance bretonne : c'est dommage ; on aurait lu son livre avec curiosité, tant ce personnage était psychologiquement déchiré. Il fut le Michelet breton – avec moins de talent toutefois –. Sa méthode d'écriture est souvent singulière, ses emportements surprenants pour un ancien élève de l'école des Chartes. C'est ainsi qu'il s'indigne des jugements désobligeants des chroniqueurs francs sur la cruauté, la sauvagerie des Bretons, sans essayer de savoir si ces jugements étaient fondés ou non^{clviii}. De même estime-t-il utile de fustiger, à cinq siècles de distance le duc Jean IV, pour avoir manqué de parole au roi de France^{clix}. Sa passion fausse parfois ses analyses, et leur enlève parfois tout crédit. Il a dépensé une énergie considérable pour démontrer que Conan Mériadec n'avait jamais existé, là où il suffisait de dire qu'aucune source contemporaine n'attestait de son existence^{clx}.

Il a exprimé très tôt son attachement à ce qu'il considérait comme ses deux patries, la Bretagne et la France ; il ne varia guère dans cet attachement ambigu. Titulaire de la chaire d'Histoire de la Bretagne à la faculté de Rennes, dont il fut le doyen, on cite souvent l'introduction du cours qu'il déclama en 1890 :

" Qu'est-ce que la Bretagne ? qu'est-ce que l'Histoire de la Bretagne ? ... L'histoire, sous toutes ses formes, est vraiment une œuvre nationale ; dans tous ses travaux et toutes ses études, toutes ses branches, l'histoire est par excellence la science patriotique.

*Son but n'est-il pas de nous faire connaître de plus en plus, de mieux en mieux, dans ses traits les plus intimes, notre race, notre nation, notre pays, la **patrie** ! La grande et la petite patrie, la France et la Bretagne, que nous ne séparons point dans nos cœurs...*

Si nous jetons une vue d'ensemble sur l'histoire de Bretagne, si nous envisageons du dehors, pour ainsi dire, son aspect et sa physionomie générale, et si nous la comparons aux autres histoires du même genre, ce qui frappe tout d'abord, c'est qu'elle a incontestablement pour objet et pour matière la plus longue, la plus complète des existences provinciales qui ont fini, tour à tour, par verser leur flot dans le fleuve immense et splendide de l'Histoire de France.

Et pourquoi cela, Messieurs ? La raison en est bien simple. C'est que la Bretagne est mieux qu'une province, elle est un peuple, une nation véritable et une société à part. Non pas – grâce à Dieu – étrangère à la nation, à la société française, mais du moins parfaitement distincte dans ses origines, parfaitement originale dans ses éléments constitutifs.

Voyez ! même encore aujourd'hui, après un siècle de centralisation, d'unification complète, souvent encore dans les livres, dans les discours publics, on parle du peuple breton, de la nation bretonne, en appliquant ce mot au présent, et sans que nul n'y trouve à dire ...

Maintenant, regardez autour de nous les autres provinces, nos sœurs, nos voisines, pour lesquelles nous avons les sentiments de l'amitié la plus sympathique. Même cette Normandie qui a une histoire, une existence si grande, si illustre, qui a des traditions universitaires où il est question de la "nation normande" ; malgré cela, je ne vois pas qu'on fasse mention aujourd'hui du peuple normand. Qui a jamais songé à saluer nos excellents voisins les Angevins, les Poitevins, du nom de nation angevine et de nation poitevine ? Et si quelqu'un s'avisait de parler, par exemple, du peuple Manceau, ou du peuple Berrichon, il aurait peut-être du succès, mais ce serait, je crois, un succès d'hilarité. C'est que ces populations, ces contrées, n'ont jamais été que des fractions, des membres d'un tout, soit la Gaule, soit la France ; fractions fort honorables, glorieuses, illustres ; mais aucune d'entre elles ne possédait le germe d'une originalité nationale, aucun au moins n'a développé ce germe de façon à fournir une carrière indépendante, une vie spéciale, autonome, individuelle, assez longue pour constituer l'existence d'un peuple..."

Il avait déjà exprimé la même position, en 1884, dans son célèbre essai sur la révolte des Bonnets rouges :

*" Après les guerres de la Ligue, fruit amer de son union à la France, la Bretagne aux abois commença de reprendre haleine, vie et force, grâce au gouvernement paternel du premier des bourbons. Sous le règne suivant, elle recouvra en partie son ancienne prospérité du temps des ducs, et la garda même encore après la mort de Louis XIII, jusque vers l'an 1664. Pendant cette tranquille période de soixante cinq ans, les princes et leurs ministres semblèrent presque aussi jaloux de respecter les libertés de la Bretagne que de ménager, par des impôts modérés, la fortune des Bretons. Respecter le droit, ménager le bien de leurs sujets, c'est là tout le secret des meilleurs princes pour créer la félicité publique. Ainsi le comprenaient Henri IV, Louis XIII, Richelieu lui-même ; car ce grand ministre, qui poursuivait avec tant d'ardeur le solide établissement de l'unité politique en France, ne songea vraiment jamais à détruire, à engloutir les droits de tous **dans ce gouffre d'usurpations iniques que l'on appelle la centralisation administrative** ... La Bretagne répondit à ces égards par un redoublement de fidélité ; les troubles de la minorité de Louis XIII l'effleurèrent à peine... Pendant soixante cinq ans rien, pour ainsi dire, ne vint troubler cette harmonie féconde de la couronne et de la province...[cet âge d'or] trouva son terme ; Louis XIV fut pris du goût des dépenses fastueuses, des palais magnifiques et des grandes batailles, en un mot de ce qu'on appelle vulgairement la passion de la gloire".*

Vision indiscutablement idyllique, s'agissant des premiers Bourbons, et même des règnes précédents : les frictions entre Français et Bretons furent incessantes, et même dès avant le traité de 1532, le duché étant passé sous la coupe du roi de France en 1514, à la mort d'Anne de Bretagne.

La Borderie a-t-il été aussi sincèrement Français qu'il l'a dit ? Difficile de penser que cet homme honnête ait pu dire autre chose que la vérité ; difficile, pourtant, de croire que son choix ait été guidé par autre chose que la raison. La Borderie est le prototype de l'intellectuel breton ambigu, informé du passé de son pays, mais conduit devant une situation irréversible à penser qu'il valait mieux l'accepter.

Il fut un homme déchiré, tout autant que d'Argentré. Travailleur inlassable, honnête, l'homme force l'estime. Mais son œuvre a beaucoup vieilli. Ses travaux ne valent plus que par les citations nombreuses des documents dans lesquels il a puisé largement. Si l'on comprend mal la vision aseptique de Dom Lobineau et de Dom Morice, on ne comprend pas davantage les emportements inutiles et le sentimentalisme désuet de La Borderie.

B. Barthélémy Pocquet : l'acceptation sereine et placide.

La Borderie mourut le 17 février 1901. On lui trouva un successeur : ce fut Barthélémy Pocquet. Celui-ci acheva l'histoire très largement entamée par La Borderie. Les tomes 5 et 6 parurent en 1913 et en 1914.

Pocquet fut longtemps considéré comme un historien de talent. Comme son prédécesseur, Pocquet est élève de l'école des Chartes de 1910 à 1914. Il en sort premier avec sa thèse sur *Les relations de la Bretagne avec l'Angleterre sous le règne de François II (1458-1488)*. D'emblée, il a trouvé sa voie : celle de l'érudition confuse, où s'accumulent notes et références, sans ligne directrice et sans pensée d'ensemble. On s'épuise de cette lecture, sans bien savoir ce que l'auteur a voulu démontrer.

Il effectue deux séjours à l'école française de Rome, de 1915 à 1917, puis en 1919. Devenu conservateur de la bibliothèque nationale, il soutient sa thèse de doctorat en 1929, sur les papes et les ducs de Bretagne : ouvrage précieux, récemment réédité (et préfacé par Jean Kerhervé), mais qu'on ne lit pas, et qu'on range religieusement sur une étagère de bibliothèque, comme ces monuments qu'on ne visite pas, à force d'être impénétrables^{clxi}.

La Borderie souffrait d'un excès d'état d'âme. Pocquet n'en a pas. La Borderie a probablement souffert jusqu'à son dernier souffle de cette blessure qui l'a rongé de l'intérieur : l'assujettissement de la Bretagne à la France. Pocquet s'en réjouit. D'entrée de jeu, il annonce la couleur dans la préface du tome cinquième de l'Histoire de Bretagne, dont il assume désormais la responsabilité : "*L'histoire de la Bretagne province ne doit pas être séparée de celle de la France. Depuis 1532, la Bretagne est partie intégrante de la Patrie, elle n'a jamais songé sérieusement à se reprendre. Il faut donc savoir comment elle s'est mue (sic) dans l'orbe des provinces françaises ; c'est la principale question ...*". Il ajoute : "*J'ai pour la Bretagne l'amour et le respect qu'elle mérite à tant de titres. Mais il ne convient pas de se laisser hypnotiser par un patriotisme mal entendu... La Bretagne est incorporée dans le grand tout de la Patrie française*". On est loin de la phrase désabusée de d'Argentré, séchant l'encre de la dernière page de son livre, et pleurant de toute son âme sur la grandeur passée de son Pays. Breton de naissance, comme il se définit lui-même, Pocquet est devenu Français, totalement et sans regret. C'est donc sans réticence qu'il en adopte les héros, à commencer par François Ier : "*Le jeune roi était doué de qualités qui séduisent et qui charment ; grand et fort, il avait une prestance vraiment royale ; à le regarder seulement, on disait aussitôt : c'est le roi. D'ailleurs, admirablement brave, généreux et chevaleresque, superbe entraîneur d'hommes, sans rival dans les tournois et les joutes ... causeur spirituel, écrivain brillant...il avait tous les dons qui gagnent les hommes et qui plaisent aux femmes*". Il surenchérit : "*Sa haute taille, son air imposant, ses manières accueillantes, son élocution facile et colorée, ses mots heureux ravissaient le peuple et charmaient les grands. Il avait conscience de la séduction fascinatrice qu'il exerçait autour de lui*"^{clxii}. On croirait lire Brantôme – le talent en moins. Aussi – précise-t-il – lorsque le roi parut pour la première fois en Bretagne "*il souleva l'enthousiasme de la foule*" (sic). S'il est exact que l'accueil des Nantais lors du voyage de la duchesse Claude et de son mari en 1518 fut chaleureux, il est non moins vrai que François Ier ne fut jamais sincèrement accepté comme duc par les Bretons^{clxiii}. En somme, c'est Pocquet qui est enthousiasmé ; les Bretons ne le furent pas.

Il est clair que Barthélemy Pocquet a très peu lu sur cette période de l'histoire de Bretagne. A-t-il épuisé son énergie en rédigeant ses deux thèses ? Son appareil de notes est d'une grande maigreur, et se limite aux seuls documents publiés dans les recueils usuels, et à des extraits des mémoires des biographes les plus connus. Observation doit être faite qu'il commet une lourde erreur en écrivant que

la reine Claude " garda la direction (sic) de la province " et que " le roi lui laissa l'administration de la Bretagne"^{clxiv}

La captation par François de l'héritage de sa femme, dépossédée de la jouissance de ses revenus et de la propriété de ses terres, devient une série d'opérations anodines. S'agissant de l'usufruit de ses seigneuries, arrachées par le roi à sa femme, il commente : " *Il savait qu'il pouvait beaucoup demander à la bonté et à la douceur de sa femme.*" L'acte le plus grave, la dépossession de la propriété de ses biens, réalisée le 28 juin 1515, n'attire de sa part ni analyse ni critique^{clxv}.

De même, le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII en 1491, est approuvé purement et simplement ; ne sont guère relevés que les arguments qui plaident en sa faveur : " *C'était le seul moyen de mettre son pays en paix et sa personne en aise.*" Et encore : " *C'était l'intérêt commun de la Bretagne et de la France.*"^{clxvi}

Cette union, pourtant célébrée sur fond de tristesse et de ruine, devient une fête : la mariée est vêtue de drap d'or, le vin coule à flot, les feux de joie sont allumés, la Bretagne toute entière accueille l'événement avec joie, on danse " *au son du tambourin, du rebec et de la fluste*". La chute est presque cocasse, si l'on se remémore le contexte dramatique de l'événement : " *Ainsi un mariage avait réalisé ce que tant de négociations, tant de traités, tant de guerres n'avaient pu obtenir. La Bretagne se donnait à la France (sic) dans la personne d'une princesse au gracieux visage, à l'âme forte, idéale personnification de sa race.*" La dernière phrase est encore plus étonnante : " *Noble fin pour l'indépendance d'un grand pays, digne de son peuple résistant, qui avait rendu tant de services à la France, et qui couronnait ainsi l'œuvre magnifique de l'unité nationale.*"^{clxvii}

Pocquet croit-il à cette histoire ? Une nouvelle erreur se glisse sous la plume de l'auteur, s'agissant de la prétendue transmission par la reine Claude à son fils de la couronne de Bretagne. Il n'est pas exact, contrairement à ce qu'il affirme, qu'elle établit un testament "qui attribuait à son fils aîné François la propriété du duché". Claude instaura son fils légataire universel, ce qui n'est pas la même chose. Cette lacune est regrettable, car elle permet d'escamoter une étape importante des manœuvres perpétrées par la monarchie française pour s'emparer du duché :

" *François Ier ... reprit un projet que les événements l'avait forcé d'ajourner, mais qu'il n'avait jamais abandonné : l'achèvement de l'unité nationale à l'ouest (!)...*"^{clxviii}

Mais quel moyen employer ? ...Le vieux chancelier Du Prat, homme retors "fort redouté pour son sçavoir grand sens naturel et acquis" présenta au roi plusieurs propositions. Mais c'est un magistrat breton, le président Louis Des Déserts qui trouva la solution : il conçut l'idée géniale de faire demander la réunion par les États eux-mêmes... Il insinua même que les faveurs et les gratifications dont dispose toujours facilement le pouvoir ne seraient pas inutiles. Ne valait-il pas mieux d'ailleurs demander l'union que de se la laisser imposer ? ...

*On jugea que la présence du roi lui-même était nécessaire pour mener à bonne fin cette grave et délicate entreprise ... François Ier manda et reçut à Châteaubriant des personnalités importantes, des délégués des trois ordres et eut avec eux de longues et nombreuses conférences... **Nul doute que le roi, avec sa grâce séduisante, son éloquence pressante et chaude, ne les ait vite gagnés à ses projets...***"

Suit une longue relation, dans laquelle les arguments exposés en son temps par d'Argentré sont réutilisés par Pocquet, mais retournés en "doigts de gant", présentés sous un jour systématiquement favorable à la France : la nécessité de garantir et "d'assurer la paix perpétuelle du pays", l'avantage de "solliciter l'union en stipulant de bonnes conditions plutôt que de la subir plus tard sans condition", etc... Il est clair que l'auteur plaide, à posteriori, en faveur de la "réunion", d'une façon inobjective. Notamment, un argument essentiel lui échappe totalement : le fait de promettre à la Bretagne la paix, n'est qu'une manière d'exprimer – comme l'ont démontré les siècles passés – que si elle ne consent pas à ce qui lui est demandé, *on lui fera la guerre jusqu'à ce qu'elle cède*. Tous les autres éléments constitutifs du "contrat" – que l'auteur évacue allègrement – sont éludés : le caractère illicite et immoral de l'opération ; l'absence réelle de consentement des Bretons ; les manœuvres dolosives et les

pressions exercées sur les députés ; le non respect des procédures constitutionnelles pour la conclusion des traités internationaux, etc...

Pour Pocquet " cet acte capital constitue l'engagement synallagmatique, le contrat bilatéral passé entre les représentants de la Bretagne et le gouvernement français". D'ailleurs, précise l'auteur, de quoi la Bretagne se plaindrait-elle ? Le roi François Ier était magnanime ; il avait promis aux Bretons de confirmer leurs privilèges : il le fit, en grand seigneur qu'il était :

" François Ier tint sa promesse ; il voulut "bailler" aux Bretons des lettres en forme de charte, afin d'assurer la perpétuelle mémoire du fait et en même temps promulguer pour toute la France le contrat d'union, il lança (sic) un édit presque aussi important que le premier, puisqu'il énumère les objets principaux des droits reconnus à la province".

Pocquet omet de préciser que le roi de France n'accorda rien aux Bretons, car *ils étaient propriétaires de leurs droits et de leurs privilèges depuis un temps immémorial.*

La chute est admirable : *" A partir de cette date, la Bretagne n'est plus qu'une province de France. Liée désormais au grand pays, dont elle complète si heureusement l'unité territoriale et politique, elle va vivre sa vie et suivre les phases heureuses et tragiques de sa destinée"* ^{clxx}

Sur le tard, ayant beaucoup écrit, et approfondi certains sujets, il sembla revenir sur sa position. Dans deux articles sur *l'édit de 1532* ^{clxx} et sur *le prétendu traité de 1532 entre la France et la Bretagne*, il écrit :

" On a beaucoup parlé ces derniers temps, à propos d'un certain procès, du traité de 1532. Anciennement, on se servait plus volontiers du terme de contrat de 1532. Traité ou contrat, ces deux mots ont ici le même sens, et cachent une arrière pensée, celle de faire croire que l'acte de 1532 a été une convention synallagmatique passée entre la France et la Bretagne, négociant d'égale à égale, de puissance à puissance.

Il n'en est rien, tout au moins sur le plan de la forme. L'acte d'union de 1532 est un édit rendu par le roi François Ier, intitulé en son seul nom, et validé par le sceau de ses armes seul.

Le mot traité déguise la vérité, le mot de contrat souvent employé la masque, et ne vaut guère mieux ; l'acte visé n'est ni l'un ni l'autre..."

Ce revirement est surprenant, car Pocquet a exactement dit le contraire dans le tome V de son Histoire de Bretagne.

Malheureusement, dans le paragraphe suivant, il redit pratiquement le contraire de ce qu'il vient d'écrire, dans une littérature pour le moins embrouillée :

" Il est vrai, et alors la pensée que j'ai repoussée, reprend de la force, que la Bretagne n'est pas totalement exclue de cet acte mémorable, car les États de Bretagne y figurent en qualité de requérants; tous les articles de leur requête étant repris le dispositif royal qui les transforme en lois de l'État, on peut dire que les États sont intervenus à l'acte, et que leur consentement lui est acquis, lui conférant une autorité renforcée. Quant au fond, au sens de l'édit, on ne l'a pas toujours mieux discerné qu'on n'en a respecté la forme".

Comprenne qui voudra à ce brouillamini !

C. Antoine Dupuy : l'évitement.

Antoine Dupuy fut professeur au lycée de Brest. En 1880, il publia chez Hachette sa monumentale "Histoire de la réunion de la Bretagne à la France". Enfin un livre qui avait la prétention d'attaquer de front le problème.

L'ouvrage, malheureusement, n'eut qu'un succès d'estime, et ne fut lu par à peu près personne. Il mériterait une réédition. Les exemplaires conservés à la bibliothèque Mazarine nous ont été remis couverts d'une couche de poussière, entourés de deux bagues de papier. Les feuillets, non séparés,

démontrent que nous avons été en un siècle le premier lecteur de l'exemplaire déposé dans l'illustre bibliothèque.

La documentation consultée par Dupuy à Rennes et à Nantes est d'une exceptionnelle qualité. Nul doute que l'auteur a parfaitement compris et analysé les enjeux des guerres franco-bretonnes, en particulier l'acharnement avec lequel les Bretons voulurent, même dans les pires moments de leur histoire, conserver leurs Souverains particuliers ^{clxxi}.

Son analyse de la souveraineté de la Bretagne avant les guerres britto-françaises est excellente : avant les guerres britto-françaises, le duc exerce tous les pouvoirs régaliens dans ses États, même s'il prête un hommage théorique au Roi.

Alors que le tome premier compte près de quatre cent cinquante pages, le tome second cinq cent – soit un total de près de mille pages –, la phase essentielle de la réunion, qui s'étend de la mort d'Anne de Bretagne (janvier 1514) à 1532 est compactée ... en six pages. On ne comprend pas la précipitation de l'auteur à conclure si rapidement, alors que les archives de cette période sont surabondantes ^{clxxii}. Non plus que sa feinte volonté de considérer que cette "réunion" était inéluctable, sans la moindre argumentation à l'appui de cette conclusion : si l'Angleterre, au lieu d'abandonner la Bretagne aux appétits de la France, avait rempli ses obligations d'allié, son sort eut probablement été différent ^{clxxiii}.

L'auteur a-t-il manqué de temps ? La phase essentielle de la "réunion", celle qui se déroule en 1532, est expédiée en trente lignes ! Il est nécessaire de citer ce passage in extenso :

" Le roi rendit une ordonnance qui déclarait la Bretagne irrévocablement unie à la couronne. Cette ordonnance fut enregistrée au Parlement de Paris le 21 septembre, et au Conseil de Bretagne le 8 décembre 1532.

Conformément à la demande des États, le dauphin, qui avait assisté à leurs séances, fit son entrée à Rennes le 12 août et fut couronné le 14 comme duc de Bretagne. Il mourut en 1536. Son frère Henri lui succéda. François Ier, en même temps qu'il décrétait l'union définitive de la Bretagne à la France, rendit une autre ordonnance qui confirmait les privilèges de la province."

Voici la conclusion, fort expéditive, de l'ouvrage :

" L'œuvre poursuivie avec tant de patience et de hardiesse par la royauté pendant quatre vingt ans était accomplie. Le résultat était heureux pour la France et pour la Bretagne : pour la France, qui ne pouvait laisser subsister sur un coin de son territoire un petit État à la fois indépendant et vassal ^{clxxiv} qui, pour défendre son existence toujours menacée, était trop souvent réduit à appeler l'étranger à son secours ; pour la Bretagne, qui trouvait dans cette réunion la paix intérieure, et qui échappait ainsi au redoutable protectorat de l'Angleterre. La Bretagne, d'ailleurs, conserva ses libertés provinciales, soigneusement défendues par les États et le Parlement, dont Henri II acheva l'organisation en 1554. Grâce au dévouement et à la vigilance de ces deux assemblées, elle eut une administration sage et éclairée, et n'eut pas à regretter la perte de son gouvernement particulier. Les Bretons eurent peu d'effort à faire pour devenir complètement français ^{clxxv}.

Cette conclusion étonnante dément le ton dans lequel l'ouvrage tout entier est écrit. Quoique serein, le style est celui d'un Breton convaincu, aimant avec passion son pays, sincèrement nostalgique, sinon désolé de sa triste fin. Comment écrire que la Bretagne a trouvé la paix intérieure lors de la réunion avec la France lorsque c'est l'inverse qui s'est produit ? Et comment, lorsqu'on a dépouillé les archives bretonnes pendant des années, écrire que les Bretons sont devenus Français, sans difficultés de surcroît ? Dupuy a très vraisemblablement voulu éviter tout débat au fond : à l'époque où il écrivait son livre, il était difficile d'y entrer plus avant.

L'auteur devint, comme La Borderie, doyen de la faculté des lettres de Rennes.

D. Émile Gabory.

C'est dans la même perspective que celle de Pocquet que se situe l'œuvre d'Émile Gabory. Celui-ci publia en 1950, chez Plon, un ouvrage sur Anne de Bretagne, d'ailleurs de bonne qualité, manifestement rédigé à partir de la consultation d'archives et de documents authentiques.

Alors qu'à l'époque de François II et d'Anne de Bretagne les deux pays se détestent (la haine est plus forte du côté breton, la principauté étant seule menacée, la France ne l'étant guère), qu'il existe une véritable "francophobie" dans le Duché, abondamment prouvée par les faits et par les documents, Gabory s'emploie à démontrer le contraire. Voici une synthèse de ses opinions :

" On a parlé de "question bretonne". Des passionnés ont détruit le monument de Rennes ^{clxxvi}, sous le prétexte qu'en représentant la Bretagne pliant le genou devant la France, le sculpteur avait offensé la vérité.

Il est certain que la Bretagne a associé librement son sort à celui de la France, et qu'elle n'a accompli en cela aucun acte humiliant ; elle a traité d'égal à égal. Existe-t-il une question bretonne ? Les souverains qui se sont succédés de Louis XI à la Révolution ont pu employer pour fonder l'unité française, en même temps que des moyens légitimes, quelques autres moyens plus discutables..."

Par une longue argumentation, l'auteur expose que la "pente naturelle" conduisait à l'union de la Bretagne à la France, et que celle-ci était inéluctable :

" Aux dernières heures de la guerre de cent ans, la Bretagne finit par se débarrasser de l'emprise anglaise ; ses troupes, associées aux armées françaises, furent l'un des facteurs essentiels de la victoire de Castillon, libératrice de la Guyenne, et de celle de Formigny, libératrice de la Normandie. Bien des affinités existaient entre les deux pays. Les populations s'accordaient par dessus les frontières ; les ducs n'y consentaient guère, mais n'y pouvaient rien..."

La France procure à la Bretagne ses réformateurs d'abbaye, ses fondateurs de couvents. En échange, la Bretagne donna aux abbayes de France des recrues de choix. Les Bretons fréquentaient nombreux l'université de Paris. Saint Yves y étudia de 1267 à 1277. Beaucoup d'étudiants bretons partis de chez eux pour acquérir des grades universitaires restaient en France. Ils se fondaient vite dans la population et participaient, notaires, clercs du roi, à l'œuvre de la monarchie capétienne. Ils retrouvaient des compatriotes, d'illustres guerriers, jusqu'au pied du trône : Du Guesclin, Clisson, l'amiral Prigent de Coëtivi..."

Depuis l'avènement de la dynastie française avec Pierre Mauclerc, en 1213, le français, langue officielle et administrative, avait remplacé le latin dans les actes publics. Le français était la langue de la Cour, la langue de l'administration, la langue des personnes cultivées ; mais c'était aussi le véhicule de la pensée française, la cause primordiale de l'attraction exercée par l'université de Paris sur la jeunesse bretonne.

Des commerçants bretons allaient négocier et se fixer en France ; des commerçants français en Bretagne. L'art gothique venait de France..."

Le mariage d'Anne de Bretagne, lui aussi, est présenté comme inéluctable, et hautement bénéfique pour les deux parties :

" Un jour viendra où cette union, librement acceptée par les deux peuples, soudra sans peine leur destinée. Anne accomplira ce miracle. Telle est l'atmosphère dans laquelle évolue Anne de Bretagne enfant : son père, François II, hostile à la France ; le peuple breton et le peuple français unis par les liens d'une ancienne et toujours croissante sympathie (!). De hautes familles seigneuriales, celle des Laval, par exemple, étaient par leurs attaches, autant françaises que bretonnes. Insuffisamment soutenue par un peuple aussi acquis aux idées françaises, que pourra la jeune duchesse, au jour de la lutte suprême ? Elle garde et gardera devant la postérité le prestige de cette union indélébile de la Bretagne à la France".

Quelque habile que soit cette argumentation – qui reflète l'opinion de beaucoup de Bretons dans la première moitié du vingtième siècle – cette lecture surprend, malgré tout : qu'Anne de Bretagne, qui lutta avec une sorte de fureur pour empêcher que son pays se fonde et se dilue dans la France, soit présentée comme l'héroïne de la réunion crée un malaise certain : les choses ne se passèrent pas ainsi.

Emile Gabory fit une brillante carrière : il fut directeur des archives de Loire Atlantique.

IV / CHAPITRE QUATRIEME : Thèse de la non caducité du traité de 1532 et de la nécessité de sa remise en application. Michel De Mauny ; Jean Sicard ; Gérard Toubanc ...

Une position intéressante et féconde a été élaborée depuis une cinquantaine d'années, d'une manière tâtonnante, par une série d'auteurs qui n'ont cependant pas cherché à coordonner leurs points de vue. Leurs publications sont dispersées dans une littérature abondante et diverse, notamment dans des mémoires (certains non publiés) déposés en justice devant les tribunaux administratifs français et devant les juridictions internationales. Le présent chapitre est une tentative de synthèse de leurs analyses.

Cette position concerne le rattachement de la Bretagne à la France, dans la mesure où, se fondant sur le caractère **régulier** des actes connus sous le nom de "Traité de 1532", ils entendent en tirer des conséquences de droit pour le présent et le futur : savoir que cette convention est toujours en vigueur, la révolution de 1789 l'ayant seulement suspendue.

Les actes consacrant l' "Union" , même s'ils n'avaient pas été librement débattus et consentis, avaient l'avantage de consacrer par écrit les droits immémoriaux de la province. L'acte additionnel établi au mois de septembre par la chancellerie française, connu sous le nom d'édit du Plessis-Macé, confirmait en des termes péremptoires les privilèges des Bretons^{clxxvii}. Mais cela n'était pas suffisant. Les États comprirent dès 1534 la nécessité de ne pas laisser se perdre les titres qui constataient les privilèges du pays. Ils demandèrent à leur greffier, Jean de Saint-Mallon de " *faire diligence de recouvrer les chartres et privileges de Bretagne et faire ung livre et dyal pour yceulx enregistrer* " ^{clxxviii}. Le greffier reçut vingt livres en paiement. On disposa ainsi d'un registre au lieu de chartes isolées, qui risquaient de s'égarer. En 1579, ils obtinrent des lettres patentes d'Henri II confirmant leurs droits^{clxxix}. Noël du Fail composa un nouveau recueil en 1581 que les États firent imprimer par Julien Duclos, imprimeur à Rennes^{clxxx}.

La Bretagne disposa ainsi d'un ensemble de textes, de valeur et de portée inégales, qu'on opposa à la puissance française chaque fois que l'on en eut besoin. A chaque session, dans le contrat à passer entre les États et le commissaire du roi, on prenait soin de reproduire en un certain nombre d'articles les privilèges du pays, comme pour les sanctionner et en éviter la prescription^{clxxxxi}. On nomma *contrat des États* la convention en bonne forme par laquelle le don gratuit était accordé au roi^{clxxxii}. Le texte précise que les États "*ont accordé à sadite Majesté la somme de deux millions huit cent mille livres pour don*

gratuit, ladite somme payable par les mois des deux années prochaines 1668 et 1669 à la fin de chacun desdits mois par paiements égaux...". Les États tenaient à ce que fût stipulé le maintien des privilèges de la province. On en faisait deux articles différents qui, dès le dix-septième siècle, devinrent de style et se reproduisirent en termes invariables d'un contrat à l'autre. Le premier disait : "Nosdits seigneurs les commissaires accordent que tous les droits, franchises et libertés de la province soient conservés" ; le deuxième : "pareillement accordent nosdits seigneurs les commissaires qu'aucuns édits, commissions, déclarations et arrêts du conseil et généralement toutes lettres-patentes et brevets contraires aux privileges d'icelles n'auront aucun effet s'ils n'ont esté consentis par les États et vérifiés aux cours souveraines de la province, quoi qu'il soit fait pour le general du Royaume" ^{clxxxiii}.

De 1532 à 1789, l'histoire des relations britto-françaises fut un perpétuel affrontement. D'un côté, le seul but de la monarchie était d'extorquer à la Bretagne des impôts et des contributions aussi élevés que possible. De l'autre, les Bretons tentaient de limiter au mieux les exigences de la monarchie. L'équilibre se maintint, avec des hauts et des bas, jusqu'à la fin de l'ancien régime, généralement dans le calme, parfois avec des heurts violents ^{clxxxiv}. Le Traité de 1532 est, peut-on dire, la toile de fond sur laquelle s'inscrit toute l'histoire des relations entre le duché et le royaume. Ce "contrat" devint rapidement la meilleure garantie du duché contre les empiètements royaux, qui se multiplièrent à partir du dix-septième siècle ; il fut le "bouclier" protecteur des Bretons contre le gouvernement de Versailles. C'est pourquoi, quoique les membres du parlement ni des États ne le considérassent probablement jamais comme un traité (le livre de d'Argentré était là pour le leur rappeler), ils affectèrent de le considérer comme un document juridiquement valable, et de le proclamer hautement. Bonvallet écrit à cet égard : "La particularité de la Bretagne était la façon toute spéciale dont ses droits lui avaient été garantis...Il était naturel qu'elle recherchât le statu quo ; ce statu quo, c'était le traité de 1532, les clauses achetées au prix de son indépendance, quelque chose de sûr, de défini...Ce qu'elle avait voulu sauvegarder en s'unissant à la France...Les États opposaient au roi sa propre obligation de tenir ses engagements ... Ils avaient voulu rester le plus possible maîtres chez eux et conserver aux Bretons la gestion de leurs affaires intérieures ; le moyen qui leur avait paru le meilleur avait été de cristalliser le duché au dernier jour de son indépendance, de ne pas permettre qu'on touchât à ses institutions ni à ses usages, produits de sa propre histoire, sans l'approbation de la Bretagne elle-même". ^{clxxxv}

Lors de la révolution de 1789, non seulement les Bretons n'étaient pas hostiles aux réformes, mais les réclamaient, comme d'ailleurs tout le reste du royaume. Les Bretons jouèrent un rôle important dans la genèse des réformes. On admet très généralement que la nuit du 4 août 1789 fut préparée au *Club breton*, et que celui-ci fut une préfiguration du *Club des Jacobins*. Les réformes réclamées par les Bretons sont généralement hardies, intéressant tous les domaines : le gouvernement (obligation pour le principal ministre de présenter un bilan annuel écrit à la Nation, responsabilité des ministres des deniers dont ils ont l'usage) ; la représentation nationale (réunion régulière des États généraux, nombre égal de députés pour chaque ordre, vote par tête) ; les impôts (suppression des impôts inutiles, consentement du peuple à l'impôt, contribution de tous aux dépenses d'intérêt général, selon les possibilités de chacun) ; l'administration ; les privilèges (abolition des privilèges de la noblesse et du clergé, suppression des emplois inutiles, suppression des dons, pensions et gratifications, libre accès du tiers État à toutes les professions, sans exception) ^{clxxxvi}.

En revanche, les Bretons sont fermes sur plusieurs points : le maintien de leur religion, la protection et le maintien de leurs institutions. Les cahiers de doléances, sur ce point, sont très éloquents. Ainsi le cahier général des ressorts de Châteaulin et de Carhaix : "Le vœu général et unanime de plus de cent mille de vos fidèles sujets ... est qu'il ne soit porté aucune atteinte au culte de notre religion, [et] que les droits, franchises et immunités de la province soient conservés dans leur intégrité" ^{clxxxvii}.

A la suite de la nuit du 4 août, on prétendit anéantir les privilèges des provinces, et imposer l'unité administrative du royaume ^{clxxxviii}. La nouvelle division territoriale fut adoptée par la loi du 22 décembre 1789. Un système unique fut adopté : le territoire fut divisé en départements, lui-même subdivisé en districts, les districts divisés en cantons, les cantons en communes. Le nombre des

départements fut fixé à quatre vingt trois par le décret du 15 janvier 1790. Mirabeau voulut *" une division matérielle et de fait, propre aux localités, aux circonstances, et non point une division mathématique ... "* ; il souhaite qu'elle fût *" désirée par toutes les provinces, et fondée sur des rapports déjà connus "*^{clxxxix}.

Pour la Bretagne, cela n'alla pas sans difficultés. Nation plus vieille que la France, elle entendait que sa Constitution fut respectée. Les députés bretons acceptèrent la division de leur pays en départements^{exc}. Mais dans la nouvelle organisation décidée par la Constituante, les anciens États n'avaient plus leur place. Le 5 novembre 1789, les réunions d'États provinciaux avaient été interdites. Un décret du 3 novembre 1789 ordonna aux Parlements de s'ajourner. La Chambre des vacations de Rennes refusa, et fut inébranlable dans sa décision. Le 15 décembre 1789, l'Assemblée Nationale décida de faire comparaître devant elle le président et les membres de la Chambre. Le président de La Houssaye et ses collègues comparurent le 8 janvier 1790. La Houssaye exposa que la Constitution de la Bretagne interdisait que les institutions fussent changées ou modifiées sans le consentement des États : *" Pour que le Parlement de Bretagne pût se croire autorisé à enregistrer, sans le consentement des États, les lois qui sanctionnent les décrets de cette assemblée, il faudrait que la province eût renoncé à ses franchises. Or, n'a-t-on pas vu nos pairs défendre à toutes les époques les droits inviolables du pays ? Les deux ordres réunis à Saint-Brieuc n'enjoignaient-ils pas naguère à leurs députés de s'opposer à toute atteinte que l'on pourrait porter aux prérogatives de la Bretagne ? Les deux tiers des communes de la province se sont exprimés plus explicitement encore dans leurs cahiers. Or, ces cahiers, nous ne craignons pas de le dire, fixent immuablement les limites de votre autorité, jusqu'à ce que les États de Bretagne, légalement assemblés, aient renoncé expressément au droit de consentir aux lois nouvelles "*.

Le 9 janvier, l'abbé Maury prononça devant l'assemblée constituante un discours dont voici les principaux extraits^{exci}:

" ... Le fait que vous allez examiner dans ce moment est extrêmement simple. Onze magistrats qui formaient la Chambre des vacations de Rennes ont refusé, après l'expiration de leurs pouvoirs d'enregistrer les lettres-patentes rendues sur votre décret du 3 novembre pour proroger indéfiniment leur commission et les vacances du Parlement. Ce refus vous est dénoncé comme un crime de lèse-nation.

Je n'ai l'honneur d'être ni Breton, ni magistrat ; mais, revêtu du caractère de représentant de la nation, je dirai la vérité avec tout le courage du patriotisme, j'invoquerai la justice. Je vais tâcher de prouver que la Bretagne a des droits aussi anciens que la monarchie, et aussi sacrés que les contrats. Les habitants [de l'Armorique ou de la Bretagne] qui sous le nom de Celtes, luttèrent glorieusement contre César et balancèrent la puissance des légions romaines, furent toujours soumis à des souverains particuliers. Ces princes exercèrent toujours une souveraineté immédiate sur les Bretons. Cette grande province qui forme aujourd'hui la douzième partie de la population du royaume continua d'être indépendante de la nation française sous l'empire des ducs de Bretagne.

... La réunion de la Bretagne à la France avait été, pendant plusieurs siècles, le grand objet de la politique de nos rois. Le dernier duc de Bretagne, François II, étant mort sans enfant mâle, Anne de Bretagne, sa fille unique et son héritière, était déjà fiancée à l'empereur Maximilien ; mais le roi Charles VIII parvint à faire rompre ce projet de mariage et l'épousa en 1491. Le successeur de Charles VIII, Louis XII, qui épousa Anne de Bretagne lorsqu'il eut fait déclarer nul son mariage avec Jeanne de Valois, n'eut de son union avec elle que deux filles, Madame Claude et Madame Renée de France. Louis XII fit épouser sa fille Claude au duc d'Angoulême, son héritier présomptif. Ce dernier prince, devenu si célèbre sous le nom de François Ier, eut deux enfants mâles de son mariage avec la fille de Louis XII. L'aîné de ces princes, Henri II, était appelé par le droit de primogéniture au trône de France, et le cadet, duc d'Angoulême, devait hériter du duché souverain de Bretagne, en vertu du contrat de mariage d'Anne, son aïeule, avec Louis XII.

*... La France, alarmée, pressa François Ier de consommer, par un contrat synallagmatique et irrévocable, la réunion de cette province à la couronne. Pressé par les vœux de tout son peuple, François Ier alla tenir lui-même les États de Bretagne à Vannes en 1532. **Ces États de Bretagne, dont on trouve aujourd'hui l'organisation si vicieuse, conclurent le Traité au nom de tout le peuple breton : les nations transigèrent ensemble.** La Bretagne fut unie à la couronne de France, et le*

contrat qui renferme les conditions a été ratifié, depuis cette date, de deux ans en deux ans, par tous les successeurs de François Ier, jusqu'en 1789".

L'abbé Maury ajoute : *" L'intérêt commun est que la justice soit respectée. Tous les droits particuliers reposent sous la sauvegarde de la foi publique. Les peuples ont des droits. Les prérogatives de la Bretagne n'ont rien d'odieux pour la nation française, si elles émanent d'une convention libre et inviolable.*

Tous les cahiers du clergé et des communes de Bretagne demandent unanimement la conservation des Droits, Franchises et Privilèges de la province. Les Bretons déclarent ne vouloir se soumettre à aucune décision de l'Assemblée Nationale, à moins que ses décrets n'aient été librement adoptés par les États particuliers de la Province. Ce n'est qu'à cette condition que la Bretagne nous a envoyé des députés, en se réservant ses franchises que la Nation française n'a pas le droit, et par conséquent le pouvoir de lui enlever.

Un principe fondamental qu'il ne faudra jamais perdre de vue dans cette cause, et qui n'est même pas contesté, c'est que la province de Bretagne jouit, par sa Constitution, du droit de consentir dans ses États la loi, l'impôt, et tous les changements relatifs à l'administration de la justice. Cette belle prérogative est la condition littérale et dirimante de la réunion de ce duché à la couronne de France. C'est l'exécution littérale de ce traité de Vannes de 1532 que réclament les Bretons. L'une des clauses de ce contrat porte formellement que la Bretagne aura un parlement, une chancellerie, une chambre des comptes, et qu'il ne sera fait aucun changement à l'administration de la justice de cette province sans le consentement des États.

Tous les engagements des contrats sont réciproques. Les contrats doivent être révoqués de la même manière qu'ils ont été sanctionnés. Il n'y a rien de plus sacré si un pareil titre n'est respecté. C'est donc avec les États constitutionnels de la Bretagne que nous devons traiter la grande question des droits qui appartiennent à cette province.

*Il est donc démontré, et je ne crains pas de le publier en présence des représentants de la nation française : **la Bretagne est libre, nous n'avons aucun droit sur cette province, si nous ne voulons pas remplir fidèlement les conditions du traité qui la réunit à la couronne.**"*

La thèse de Maury, on le voit, est fort claire :

- La Bretagne, en 1532, dans son propre intérêt, qui rejoignait celui de la France, a contracté avec elle aux termes d'un accord bilatéral. Le principal avantage de ce traité était la garantie d'obtenir une paix perpétuelle. Quoique Maury ne soit pas juriste, et qu'il n'entre pas dans une discussion subtile, il raisonne en homme de bon sens : à l'évidence, le contrat a une cause, il y a réciprocité d'avantages pour les parties.

- La Bretagne a participé aux discussions d'une manière libre. Maury trouve une preuve de ce consentement dans le fait que l'union a été sollicitée par les États, et encore dans le fait que le contrat a été renouvelé tous les deux ans. Raisonnement, en effet, en apparence irréfutable.

- A partir d'une belle analyse des principes généraux du droit, il poursuit d'une manière imperturbable sa logique : les engagements bilatéraux ne pouvant être dénoncés, si ce n'est de la même manière qu'ils ont été conclus, la France manquerait à ses devoirs sacrés si elle violait sa parole. On retrouve là, à des siècles de distance, la même dialectique que chez le roi Arthur refusant de payer le tribut aux Romains, et chez le chancelier de Rochefort, refusant en 1487 de donner sa caution à l'annexion de la Bretagne, au motif que *" la force est le contraire du droit"*.^{cxcii}

L'intervention de Mirabeau à la tribune fut hautaine, arrogante, méprisante :

" Eh ! Que sont tous ces efforts de pygmées qui se roidissent pour faire avorter la plus belle, la plus grande des révolutions, celle qui changera infailliblement la face du globe, le sort de l'espèce humaine ?

*...Les hommes de la Bretagne se sont associés à l'empire français ; ils n'ont pas cessé d'être à lui, parce qu'il ne leur a retiré ni dénié sa protection. Chacune des parties qui compose ce superbe ensemble est sujette du tout ...S'il était vrai qu'une des divisions du corps politique voulût s'en isoler, ce serait à nous de savoir s'il importe à la sûreté de nos commettants de la retenir ; et dans ces cas, **nous y emploierions la force publique, sûr de la faire bientôt chérir, même aux vaincus, par l'influence des lois nouvelles.***

Ecoutez Messieurs des vacations :

" Ils sont les défenseurs des droits de la Bretagne ! Aucun changement dans l'ordre public ne peut s'y faire sans que les États l'aient approuvé, sans que le Parlement l'ait enregistré ! Telles sont les conditions du pacte qui les unit à la France ; ce pacte a été juré et confirmé par tous les rois. Ils n'ont donc pas dû enregistrer, et c'est par soumission pour le roi qu'ils viennent le déclarer".

Ils n'ont pas dû enregistrer ! Eh ! Qui leur parle d'enregistrer ? Qu'ils inscrivent, qu'ils transcrivent, qu'ils copient, qu'ils choisissent parmi ces mots ceux qui plaisent le plus à leurs habitudes, à leur orgueil féodal, à leur vanité nobiliaire ; mais qu'ils obéissent à la nation quand elle leur intime ses ordres sanctionnés par son roi. Êtes-vous Bretons ? Les Français commandent".

A. Thèse de la non caducité du traité de 1532.

Les auteurs modernes partisans de cette thèse soutiennent que le traité de 1532 est toujours valable ; la révolution l'a simplement suspendu ; il appartient aux parties de le remettre en vigueur.

Mais comment remettre en application un dispositif juridique suspendu depuis plus de deux siècles, et que beaucoup considèrent comme caduc, à supposer même qu'il fut jamais d'actualité.

Plusieurs juristes, non des moins intelligents, se sont essayés à ces exercices. Leur démonstration tient en trois points :

1°) **Le premier argument s'appuie sur la force obligatoire des contrats, et sur leur exécution de bonne foi** ^{exciii}.

Les traités contractés bilatéralement font la loi des parties. Ils s'imposent à elles. Elles n'ont ni le droit de s'écarter des clauses arrêtées d'un commun accord, ni celui d'écarter celles qui ne leur conviennent pas. *Pacta sunt servanda* : ce qui a été convenu, arrêté, stipulé, doit être observé ^{exciv}. De surcroît les conventions doivent être exécutées de bonne foi. La bonne foi se définit comme le fait de "s'abstenir de tout acte visant à réduire à néant l'objet et le but du traité" ^{excvi}. L'exécution des traités exclut toute tentative de fraude, toute ruse, exige fidélité et loyauté aux engagements pris ^{excvi}. Les parties ne peuvent s'écarter unilatéralement des conventions conclues d'une manière bilatérale.

Les décisions prises unilatéralement par la France à l'égard de la Bretagne en 1789 étaient indiscutablement contraires au droit. Elles étaient donc nulles, et de nul effet. L'extrême brutalité, la violence des termes employés, l'humiliation infligée aux Bretons, les insultes utilisées par Mirabeau constituaient des circonstances aggravantes, qui ne seront jamais effacées, et qui gardent intacts leur caractère blessant deux siècles plus tard.

Par ailleurs, les termes du contrat étaient clairs et n'exigeaient aucune interprétation, d'autant qu'ils avaient été renouvelés de deux ans en deux ans depuis 1532. La France ne pouvait invoquer les modifications survenues dans son droit interne pour en suspendre ou en modifier les clauses. Le traité de réunion était une *convention de droit international* ; comme telle, elle était soumise à des règles qui dépassaient même les parties contractantes, et qui étaient celles auxquelles toute l'espèce humaine est soumise.

Ce premier point est celui qui prête le moins à discussion : **les décisions prises par la France en 1789 – 1790, et imposées unilatéralement à la Bretagne étaient nulles et de nul effet.**

2°) **Le deuxième argument est tiré de la règle selon laquelle un traité reste valide aussi longtemps qu'il n'a pas été dénoncé contractuellement par les parties** ^{excvii}.

Les traités internationaux restent valables tant que les parties ne les ont pas dénoncés, tant qu'elles n'ont pas manifesté, par un acte non ambigu de volonté, qu'elles ont décidé de sortir du champ contractuel défini par elles. Le fondement de la règle est facile à comprendre. Si un État A et un État B ont décidé que tel fleuve, tel détroit, telle chaîne de montagne constituent leur frontière commune, cet accord reste valable même si pendant des décennies, des générations ou des siècles, aucun être humain ne s'est aventuré dans les régions considérées. Si l'une des parties a reconnu la propriété de l'autre sur un territoire, une terre, une île, la convention reste valable, même si aucun citoyen du pays propriétaire n'y a mis les pieds, et qu'au contraire le peuplement a été le fait du pays non propriétaire.

Les juridictions internationales ont eu à se prononcer sur la matière à de multiples reprises. Le 17 novembre 1953, la Cour internationale de La Haye eut à décider entre la souveraineté de la république française et celle du Royaume Uni sur les îlots anglo-normands des Minquiers et des Écrécus. La Cour retint des titres très anciens, de 1022, 1066, 1204, ainsi que le traité de Paris de 1259, et celui de Brétigny conclu en 1360^{cxviii}. Il faut y ajouter, écrit le Professeur Rousseau^{cxix}, le traité de Poona de 1579, invoqué par le gouvernement portugais dans l'affaire du droit de passage en territoire indien, et dont la même juridiction a reconnu la validité dans son arrêt du 12 avril 1960. On doit encore rappeler que, lorsqu'il a réclamé en 1943 au gouvernement de Lisbonne l'octroi de facilités navales et aériennes aux Açores, le gouvernement britannique s'est appuyé sur le traité d'alliance anglo-portugais conclu en 1373 entre Edouard III et Ferdinand Ier.

De même, en droit interne, il arrive que la république française se réfère à des ordonnances, des édits, des arrêts publiés ou rendus sous la monarchie ; c'est ainsi qu'à l'occasion d'un différend entre les pouvoirs publics et les particuliers relatif à la propriété de marais maritimes, l'État invoqua au mois d'octobre 1980 l'édit de Moulins de 1566, une ordonnance de Colbert de 1662, une loi de 1807^{cc}.

A cela, on peut ajouter que le traité de 1532 ne comportait aucun terme final. Il fut conclu, non pas seulement pour une durée indéterminée, mais d'une manière définitive. Ce qui résulte des termes même de l'édit publié par François Ier au mois d'août 1532 :

" Nous avons, de nostre très-certaine science, plaine puissance, et autorité uny, joint, unissons et joignons les pays et Duché de Bretagne avecques le Royaume et Couronne de France perpétuellement de sorte qu'ils ne puissent estre séparés, ni tomber en divorce, pour quelque chose que se puisse estre".^{cci}

La Bretagne, quant à elle, ni en 1789 ni en 1790, n'avait en aucune manière témoigné de son intention de sortir du traité. Bien au contraire ! Les députés avaient seulement fait savoir qu'ils en réfèreraient aux autorités compétentes, c'est à dire aux États. Au demeurant, dans des " Protestations " adressées au roi et au public, Botherel, Procureur Général Syndic des États de Bretagne, déclara que la Bretagne n'avait pas contracté avec la France, mais avec son roi, et que c'est avec lui seul qu'elle devait négocier^{ccii}.

" Nous ne cesserons de vous répéter que notre union à la couronne ne nous a point assujettis aux lois de la France ; en envoyant autrefois des députés aux Etats Généraux, nos pairs n'ont jamais regardé ces assemblées comme législatives ; jamais ils n'ont prétendu y soumettre leur constitution particulière, ni en faire les arbitres de notre sort ; l'immuable dépôt de nos

destinées repose sous la main du monarque et sous la sauvegarde des lois et des formes qui garantissent nos droits, nos franchises et nos libertés ; en transférant au Roi le domaine de notre province, ils ne lui ont cédé que les droits dont jouissaient nos ducs d'après les constitutions de la Bretagne ; nos pairs ont expressément réservé le droit de s'administrer eux-mêmes ...

... Nous réclamons pour la perpétuité l'intégrité des droits sacrés de la couronne tels que la nation bretonne, fidèle au contrat d'union et à ses formes constitutionnelles a reconnu et les reconnaît pour inaltérables et inaliénables dans les mains du monarque, comme dans celles de ses augustes prédécesseurs ; nous protestons avec l'indignation que doit éprouver tout sujet fidèle contre les attentats sur l'autorité légitime du souverain, la liberté de la personne sacrée, et déclarons nous opposer formellement à l'aliénation de son domaine et l'usurpation des apanages en Bretagne ...

... Nous protestons pour l'intérêt du peuple breton de nullité et illégalité contre la nomination de députés des sénéchaussées et diocèses de Bretagne aux États généraux du royaume ...

... Nous adressons cette protestation au Roi, gardien de nos libertés qu'il a lui-même juré de maintenir, et n'existant plus en Bretagne de tribunal légal, nous la confions au public, à l'Europe entière, et prions les bons citoyens qui l'auront reçue de la conserver et promulguer".

La protestation de la ville de Bannalec, rédigée par le marquis de Tinténiaç exprimait les choses d'une manière encore plus nette :

" ... La province de Bretagne est absolument indépendante de la France ; elle n'appartient qu'au roi ; elle est ainsi que le Béarn, son propre patrimoine, auquel la nation ne peut toucher sans violer les droits les plus sacrés de propriété, puisque ce fut à François Ier uniquement qu'elle se donna, et que ce fut avec lui seul qu'elle régla les conditions du Traité d'Union, sans le concours ni la participation de la France.

Suivant les conditions de ce traité, conditions sacrées et inviolables, puisqu'elles ont été approuvées et confirmées par tous les Rois et successeurs de François Ier, et notre auguste monarque aujourd'hui régnant, elle a son régime particulier par lequel elle est gouvernée. La province n'a jamais reconnu de loix que celles qui ont été faites par ses États généraux ou qui y ont été enregistrées ... nous ne devons aucun compte de notre administration, mais uniquement au roi^{ccciii}.

Ainsi donc, dans la mesure où le traité de 1532 n'a pas été dénoncé par les parties, et où les États de Bretagne n'ont jamais pris la décision de rompre avec la monarchie française, le "contrat" reste valide dans les termes où il fut conclu, le roi reste Duc en Bretagne.

C'est ce qu'affirme, par exemple, Michel de Mauny : *" Cet acte ne fut jamais abrogé et reste valable en droit, à l'instar du traité de Paris de 1259 et de celui de Brétigny de 1360, dont la validité a été affirmée par la cour internationale de justice le 10 novembre 1953, à l'exemple aussi du traité de Poona de 1779".*

C'est ce qu'expose également Jean Sicard, dans les requêtes adressées au ministre de l'intérieur, dont il sera parlé plus loin : *" Le consentement de États de Bretagne, seuls représentants légitimes de la Province, était juridiquement nécessaire pour qu'une modification aux clauses du Traité d'union fut valable. La décision unilatérale de leur co-contractant était dépourvue, en Droit, de tout effet. Dans ces conditions, rien ne permet de considérer le traité de 1532 comme abrogé : il fait encore la loi des parties. "* Et encore : *" L'abrogation du traité de 1532 a été unilatérale et est donc inopposable à la Bretagne, qui n'y a pas consenti. "*^{cciv}.

B. La remise en vigueur du traité de 1532.

Comment concevoir la remise en vigueur du traité de 1532, à supposer qu'il soit encore valide ?^{ccv}. Initiative spontanée de la France, à l'exemple de nombreux pays européens qui se sont lancés dans une régionalisation très poussée ces derniers décennies ? Déclaration solennelle unilatérale du conseil régional de Bretagne, autoproclamé Assemblée Nationale ? Négociations entre le gouvernement et la Région de Bretagne ? Actions violentes comme en Irlande du Nord, en Corse, au Pays Basque ? Aucune solution – s'il y en a une – ne se dessine.

Les instances administrativo-politiques bretonnes sont d'un grand conservatisme ; même s'il existe une forte minorité qui souhaite aujourd'hui une évolution du statut de la Bretagne, attribuant à celle-ci une plus grande participation aux décisions qui la concernent, aucune initiative n'a été prise à ce jour par le conseil régional ni par les grandes municipalités en faveur d'une restauration pure et simple de l'autonomie de la Province. Les discours officiels sont timides, au diapason de l'attitude du pouvoir central ; les candidats aux fonctions électives importantes sont d'ailleurs désignés par les états-majors nationaux des partis politiques ; ceci explique qu'il leur est impossible de prendre des initiatives novatrices ou hardie.

La population est globalement indifférente au statut politique futur du pays. Les festivals folkloriques qui fleurissent partout, les drapeaux bretons flottant à l'entrée des villes donnent une image trompeuse de la réalité. Personne ne se battra les armes à la main pour la restauration de l'indépendance ou de l'autonomie ; au mieux, on assistera passivement à ce que l'histoire décidera. En Bretagne, les attentats et les actions violentes sont rares, et sont formellement réprouvés par l'ensemble de la population (de grands rassemblements récents le démontrent) ; les jeunes clament leur attachement au renouveau de leur culture, mais aussi leur volonté de ne pas se laisser entraîner vers une politisation des problèmes.

La tradition centralisatrice de la France est telle que le dossier de la régionalisation, par rapport à d'autres pays, est à peine entrouvert. Les partisans d'une décentralisation poussée – quelle que soit la forme qu'elle prenne, y compris par une remise en vigueur du traité de 1532 rénové – trouve des

arguments dans les événements importants qui se sont déroulés en Europe et dans le monde depuis un demi siècle.

Au plan international, les bouleversements ont été considérables. En 1989, le mur de Berlin a été abattu. Cet événement, que le président François Mitterrand considérait comme improbable avant longtemps, préluda à la réunion des deux Allemagnes. Des pays constitués artificiellement à la suite d'accords internationaux se désintégrèrent. Le cas le plus spectaculaire fut celui de la Yougoslavie – qui était d'ailleurs en voie de constituer une vraie Nation – qui éclata en une série de petits États : la Serbie, la Bosnie, la Croatie, la Macédoine, la Slovénie ... Des pays qui avaient connu l'expérience d'un État centralisé fort (l'Espagne) accordèrent à leurs régions des statuts souples, tenant compte des particularités locales, leur permettant de s'administrer elles-mêmes. Des empires coloniaux entiers se désagrégèrent, parfois sous l'effet de conflits sanglants, le plus souvent d'une manière pacifique, sans soubresauts ni cataclysmes ; ce fut le cas pour l'empire français, l'empire anglais, l'URSS. De petits peuples enfin, auxquels on déniait la possibilité d'avoir jamais une existence autonome, ne serait-ce que parce qu'on les considérait comme non viables économiquement, émergèrent soudain sur la scène internationale : l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Moldavie, la Slovaquie, la Géorgie, l'Arménie... Certains pays furent même créés, sans avoir jamais eu d'existence internationale, ou pendant de courtes durées seulement.

Au plan individuel, des événements survinrent qu'on croyait impossibles. Des familles juives rentrèrent en possession de leur fortune, de leurs immeubles, de leurs objets d'art. La Suisse accepta, il y a quelques années, d'ouvrir ses archives bancaires, et de restituer les fonds bloqués depuis soixante ans à leurs propriétaires ou à leurs héritiers. Des familles nobles – y compris appartenant aux anciennes dynasties régnantes – purent reprendre possession de leurs châteaux, de leurs propriétés, de leurs biens meubles. En Bulgarie, l'ex-roi de Siméon, devenu premier ministre, négocie la restitution des biens dont il fut dépouillé lors de l'instauration du régime communiste.

Dans le domaine du droit, des bouleversements inouïs se manifestèrent. Les verrous traditionnels constitués par les prescriptions (dix ans pour les crimes en France, par exemple), destinés à empêcher la remise en cause de situations considérées comme définitives, furent bouleversés. L'infraction de crime contre l'humanité fut créée, et il fut décidé que les poursuites seraient possibles sans limitation de durée. On s'engagea dans la voie des responsabilités présumées, aboutissant parfois à un renversement de la preuve, l'auteur des actes incriminés étant considéré comme responsable a priori, sauf à lui de démontrer le contraire.

Plus surprenant : l'église catholique, par la voix de son chef, le Pape Jean Paul II, demanda publiquement pardon pour des faits accomplis plusieurs siècles auparavant. Le dernier prolongement de cette reconnaissance de responsabilités des pays occidentaux pour des crimes – vrais ou supposés – est l'organisation de conférences internationales visant à accorder des réparations pour faits de colonisation et d'esclavage.

Aux yeux de certains, ces évolutions laissent envisager une modification prochaine du statut de la Bretagne. Il est clair que dans ce pays à très forte identité, le principe invoqué par Renan sur le mécanisme de formation des nations n'a pas joué : "*L'oubli, je dirai même l'erreur historique sont une fonction essentielle de la formation d'une nation ; le progrès des études historiques est vraiment pour la nationalisme un danger*"^{ccvi}.

C'est un fait que l'histoire de la Bretagne n'a pas été oubliée ; elle revient même sur le devant de la scène avec vigueur, si l'on considère le nombre prodigieux d'ouvrages publiés depuis trente ans.

C. Tentatives judiciaires de remise en application du Traité de 1532.

La thèse ci-dessus est-elle réaliste ? Il est intéressant de faire état de deux affaires fondées sur la volonté de tirer parti de ces analyses, que l'on a essayé de mettre en pratique à l'appui d'instances judiciaires, devant plusieurs juridictions nationales et internationales.

L'affaire Kerhuel (1973-1976). Mademoiselle Marie Kerhuel avait exercé pendant vingt deux ans dans le cadre des services de l'administration des finances de la république française. En 1968, elle se retira à Mûr-de-Bretagne, dans les Côtes du Nord. Animatrice du "mouvement pour l'application du traité de 1532" (Asdav 1532), elle avait fondé un périodique, et avait eu à acquitter, au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, un acompte provisionnel. Se voyant réclamer une pénalité de retard de 9,45 francs, elle décida, pour le principe, pour mettre en application ses idées, et pour tester l'appareil judiciaire français, d'intenter une action contre l'État. Docteur en droit, excellente juriste, il lui importait de savoir comment, dans cette affaire qu'elle connaissait bien, les magistrats allaient se comporter. Elle contesta devant le tribunal administratif de Rennes la légalité des impositions dont elle s'estimait injustement frappée, le Code des Impôts français ne s'appliquant pas, selon elle, sur le territoire breton.

Elle perdit son procès. Elle se pourvut devant le Conseil d'État, et développa une argumentation qu'elle a publiée dans une plaquette dactylographiée ^{ccvii}, dont voici les principaux éléments :

" Les trois pourvois présentés au Tribunal Administratif soulèvent la question de l'irrégularité de l'application du Code des Impôts français en Bretagne, sur le territoire couvert par le Traité de 1532 passé à Vannes entre le roi François 1er et les États de Bretagne, dépositaires de la souveraineté bretonne. Ce traité est le seul texte historique qui ait permis au roi de France de ceindre la couronne de Bretagne. La République Française, qui lui a succédé, n'en possède aucun autre. Il reste l'unique base juridique de la présence française en Bretagne. Il avait été conclu sous des conditions nettement précisées, qui n'ont jamais été modifiées dans les formes régulières, c'est à dire par un nouvel accord entre les deux parties.

*La Cour Internationale de la Haye a jugé (arrêt les Minquiers, 17 novembre 1953), qu'il n'y a aucune prescription pour les traités, et que leurs clauses restent en vigueur aussi longtemps qu'elles n'ont pas été modifiées par un nouvel accord entre les mêmes parties ... L'une des conditions précisées dans le traité de 1532, est l'obligation incombant au gouvernement français d'obtenir l'accord des États de Bretagne avant de pouvoir lever aucun impôt nouveau ... Depuis 1789, les gouvernements français successifs, s'installant dans le coup de force, n'ont plus demandé cet accord, **de sorte que tous les textes juridiques français pris depuis cette date, y compris les constitutions sont inapplicables en Bretagne** ... Les Assemblées Révolutionnaires qui ont fait interdiction aux États de se réunir et l'en ont empêché par la force ont poursuivi ses membres. Elle a été supprimée par la violence jusqu'à la loi du 5 juillet 1972 qui, en instituant des Conseils de Région, a permis à une Assemblée Bretonne de se reconstituer et de siéger. De ce refus, il résulte que tous les textes pris à Paris continuent à être juridiquement inapplicables en Bretagne, y compris les textes fiscaux. Les impôts établis postérieurement à 1789 sont irrégulièrement perçus en Bretagne ... "*

Le Conseil d'État, dans son arrêt du 3 novembre 1976, donna tort à la demoiselle Kerhuel, et confirma la décision du Tribunal Administratif :

" Aux termes de l'article premier du Code civil, les lois sont exécutoires dans tout le territoire français ; le département des Côtes du Nord fait partie du territoire national ; le code général des impôts est exécutoire sur l'ensemble du territoire national ...

Aux termes de l'article 10 du décret de l'Assemblée Nationale constituante des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 : "une constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuse aux provinces que les privilèges dont quelques-unes jouissaient, et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'empire, il est déclaré que tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons ... sont abolis sans retour et demeureront confondus dans le droit commun de tous les français " ; ce texte, en raison du caractère général et absolu de ses dispositions doit être regardé comme ayant définitivement aboli les dispositions remontant à l'Ancien Régime, dont se prévaut la requérante, et qui auraient prévu le consentement à l'impôt des États de Bretagne".

Au plan juridique, cette argumentation n'est pas pertinente : le code civil français, promulgué en 1804, ne peut évidemment servir à démontrer l'applicabilité du décret de la Constituante, antérieur à lui ; le Conseil d'État, d'autre part, se met résolument en dehors du droit en ne prenant pas la peine de répondre aux arguments invoqués par la demanderesse, ainsi qu'il en a l'obligation. Compte tenu du contexte de l'époque (qui n'a pas changé aujourd'hui), on ne pouvait attendre du Conseil d'État qu'il argumentât selon le droit, il a donc éludé purement et simplement le problème posé^{ccviii}.

L'affaire Fédération Bretagne-Europe (1983-1984). Le gouvernement du maréchal Pétain, par le décret du 30 juin 1983, avait créé une région économique dite de Bretagne, qui ne comportait que quatre des cinq départements bretons (les Côtes du Nord, le Finistère, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure), détachant de la province le territoire qui avait été le siège de la monarchie et du gouvernement breton pendant plusieurs siècles, correspondant à l'ancien comté de Nantes. Bien que les actes du gouvernement du Vichy eussent été déclarés nuls à la libération, le gouvernement français, ayant résolu de constituer des régions dotées d'une assemblée élue au suffrage universel, maintint le découpage réalisé par le régime du maréchal Pétain.

Le 25 janvier 1983, l'association "Fédération Bretagne-Europe" adressa requête au ministre de l'intérieur et de la décentralisation, tendant à ce qu'il soit constaté que les élections au conseil régional de Bretagne ne peuvent se dérouler que dans une circonscription électorale comprenant les cinq départements bretons. Cette requête, fondée sur le traité de 1532, considérée comme toujours valide par les requérants, fut rédigée par Jean Sicard, magistrat et éminent juriste :

" La Bretagne a été unie à la France par un échange de documents diplomatiques des mois d'août et septembre 1532, dont l'ensemble constitue ce que l'on appelle le "Traité d'Union" ou " Traité de 1532".

Jusqu'à 1532, la Bretagne n'avait à aucun moment de son histoire fait partie de la France. Royaume jusqu'au dixième siècle, elle a vu ses souverains abandonner peu à peu leur titre de roi, et à partir du douzième siècle, ne s'appeler que "duc".

Il existe encore, de nos jours, des États – c'est le cas du Luxembourg – dont les souverains sont appelés ducs. On objecterait vainement, pour soutenir que la Bretagne aurait été un simple fief, le fait qu'à partir du treizième siècle les ducs ont prêté hommage aux rois de France. Il s'agissait d'un hommage simple, non d'un hommage lige. De plus, ils le faisaient à titre personnel ...Il n'en résultait aucune dépendance du territoire breton lui-même par rapport au royaume de France... Au milieu du quinzième siècle encore, le Duc Arthur III, rappelait que la Bretagne " ne touchait en rien le fait de la partie de la France ni n'en était issue".

Le traité de 1532 a été conclu entre deux États souverains. Traité diplomatique bilatéral dont aucune disposition ne pouvait être abolie ou modifiée que par le consentement des deux parties, il prévoyait expressément que la Bretagne conserverait " ses privilèges et libertés"...

Bien qu'un grand nombre de cahiers de doléances rédigés en Bretagne [en 1789] aient exprimé la volonté populaire de voir mieux respectés " les droits et franchises" résultant de ce traité, l'Assemblée Nationale constituante, à la suite d'une confusion de langage, décréta unilatéralement l'abolition de ses droits et franchises, assimilés abusivement à des privilèges féodaux, circonstance aggravante pour un État qui n'avait plus d'armée, et qui n'était pas en mesure de se défendre contre son agresseur, alors qu'en réalité il s'agissait d'un statut particulier, institué par un acte de droit international. Le consentement des États de Bretagne, seuls représentants légitimes de la Province, était juridiquement nécessaire pour qu'une modification aux clauses du traité d'union fût juridiquement valable. La décision unilatérale de leur co-contractant était dépourvue, en droit, de tout effet. Depuis cent quatre vingt treize ans, les États de Bretagne, illégalement suspendus, n'ont pas été réunis, bien que la violation du droit international commise par la France ait été dénoncée à l'époque, aussi bien par les juristes bretons comme le Président de la Houssaye, que par les députés français, tel l'abbé Maury...

Dans ces conditions, rien ne permet, en droit, de considérer le traité de 1532 comme abrogé : il fait toujours la loi des parties."

La requête fut repoussée. Les demandeurs se pourvurent devant le Conseil d'État par une nouvelle requête enregistrée le 10 mai 1983, tendant à "annuler pour excès de pouvoirs la décision du 7 mars

1983 par laquelle le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a refusé d'ordonner le rattachement du département de Loire-Atlantique à la région Bretagne". Le Conseil d'État rejette cette nouvelle requête au triple motif :

- Que la loi du 12 décembre 1789-janvier 1790 a eu pour effet d'abroger tous les textes antérieurs relatifs à l'organisation territoriale de la France et que, par suite, le moyen tiré "d'une prétendue violation d'un édit royal de 1532" n'est pas fondé.
- Que les modifications des limites ou du nom des régions relèvent de la compétence du gouvernement seul.
- Qu'en s'abstenant de prendre " l'initiative d'une modification des limites de la région de Bretagne..." le gouvernement s'est livré à une appréciation d'opportunité non susceptible d'être discutée au contentieux.

Comme on le voit, ici encore la haute juridiction a éludé purement et simplement le problème ; elle n'a pas répondu au fond à la question qui lui était explicitement posée : celle de la validité du traité de 1532.

L'association Bretagne-Europe a présenté une nouvelle requête à la Commission Européenne des droits de l'homme afin qu'un rapport soit fait au Comité des Ministres pour qu'il constate qu'il y a bien eu " violation du traité d'union entre la Bretagne et la France, non valablement abrogé, toujours en vigueur, et que la région de Bretagne se compose, de plein droit, de cinq départements ". La Commission Européenne des droits de l'homme a, comme il fallait s'y attendre, également éludé la demande.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES NOUVELLES

Les pages qui précèdent démontrent qu'on est loin aujourd'hui encore de disposer d'une analyse claire et univoque du "Traité" de 1532 et du rattachement de la Bretagne à la France

Pour d'Argentré, même s'il n'a pas osé tirer toutes les conséquences de sa démonstration, les actes qualifiés "Traité de 1532" sont affectés d'un vice majeur : la Bretagne n'ayant pas consenti à être rattachée à la France, le vote des États ayant été acquis par dol et corruption, cette prétendue convention n'en était pas une : *elle était nulle et de nul effet dès l'origine*.

Pour Dom Lobineau et Dom Morice, le rattachement de la Bretagne fut le résultat d'un enchaînement quasi inéluctable de causes et d'effets. La Bretagne était trop faible pour se défendre plus longtemps contre un voisin devenu beaucoup plus puissant qu'elle : *le Traité d'union était une sorte de fatalité historique* ; dès lors, on ne pouvait que l'accepter. Si regrettable que soit cet événement aux yeux de ces auteurs, ils n'émettent aucun jugement sur la validité de l'acte juridique qui l'a formalisé, et ne songent pas à le remettre en cause ; au moment où ils écrivent leur histoire, personne n'y pense, d'ailleurs.

Pour les historiens du dix-neuvième siècle, le problème se pose encore moins. A l'exception de quelques auteurs considérés comme marginaux, *le rattachement de la Bretagne à la France est rétrospectivement approuvé, considéré non seulement comme inévitable mais bénéfique*, même si certains continuent à exprimer une certaine nostalgie, voire de la tristesse (La Borderie et Dupuy principalement). Le "Traité" a été appliqué pendant deux cent cinquante sept ans ; il a été suspendu par la révolution ; d'indépendante qu'elle était, la Bretagne est devenue province autonome, puis éclatée en départements et intégrée dans un même tout, la Patrie Française. Il est hors de question pour quiconque de remettre en cause l'état de fait créé par la révolution.

Les auteurs du vingtième siècle – certains d'entre eux en tout cas, des juristes principalement – élaborent une autre doctrine : non seulement le Traité fut valablement conclu, mais sa suspension par la révolution, imposée par la violence, a été illégale ; *il en résulte qu'il est toujours valable*. Si l'on veut que le Droit soit rétabli, *il faut le remettre en vigueur*. Ainsi la Bretagne retrouvera-t-elle ses institutions, son autonomie, et le droit de se gouverner elle-même. A partir d'une analyse quasi identique à celle des auteurs du siècle précédent, les historiens juristes modernes en tirent des conclusions radicalement différentes.

Comment expliquer ces positions, dont certaines sont diamétralement opposées ? Le Traité de 1532 est-il un faux contrat, nul dès l'origine, ou au contraire une convention si solidement "ficelée" qu'il suffit d'un nouvel acte de volonté des parties pour qu'elle retrouve son efficacité ?

Si l'on s'interroge sur le pourquoi de ces thèses divergentes, on s'aperçoit qu'elles sont le reflet de leur temps.

A l'époque où d'Argentré écrivit son Histoire de Bretagne, la carte de l'Europe – et même du royaume – étant très mouvante, rien n'excluait que la Bretagne pût à nouveau redevenir un État indépendant, comme du temps des Ducs. La France faillit se désintégrer lors de la Ligue ; si tel avait été le cas, le duc de Mercœur et sa femme, descendante de Charles de Blois, de 1341 à 1365, eussent reconstitué le Duché à leur profit, et fussent montés sur le trône de Bretagne. L'ouvrage de d'Argentré arrivait à point, et fournissait aux ligueurs de Nantes une très brillante justification historique et juridique ; ceux-ci s'en servirent, d'ailleurs. Contrairement à ce qu'on a pu dire, d'Argentré n'était pas un écervelé, il était parfaitement inséré dans son époque.

Le contexte du dix-septième siècle est radicalement différent. Sous Louis XIV et Colbert, la centralisation a fortement progressé ; il n'est plus possible pour aucun historien de prendre le risque de constructions intellectuelles aussi hardies que celles de d'Argentré. Sans renoncer à décrire aucun des événements qui firent la gloire de leur pays, les Bénédictins Lobineau et Morice enracinent l'histoire dans leur siècle. Leur version est la seule qui pouvait être écrite, compte tenu des pressions qui s'exercèrent sur eux, et des dangers auxquels tous auraient été exposés s'ils avaient procédé autrement qu'ils ne le firent. Destinée sinon à plaire à tous, en tout cas à déplaire le moins possible, leur œuvre était le reflet fidèle de leur environnement.

Au dix-neuvième siècle, le rattachement de la Bretagne à la France est devenu irréversible. Du moins le croit-on. Depuis 1789, la France a accaparé pour elle seule le droit de s'intituler Nation ; les peuples périphériques, qui pourtant députèrent en cette qualité aux États généraux, ont été privés de cette prérogative. La Bretagne n'est même plus une Province ; ses cinq départements ne sont plus que des fragments d'un Tout, la Patrie française, celle-ci étant de Droit pour tous les habitants de l'hexagone. La pensée étant totalement maîtrisée, il est impossible de se situer en dehors de la doctrine officielle, à moins d'être rejeté dans le monde des parias. La religion nouvelle, celle de la République Une et Indivisible est enseignée dans les écoles d'une manière unilatérale, non contradictoire. C'est l'époque où Jules Michelet peut écrire en 1846 dans le journal *Le Peuple* : *" Le jour où, se souvenant qu'elle fut et qu'elle doit être le salut du genre humain, la France s'entourera de ses enfants et leur enseignera la France comme foi et religion, elle se retrouvera vivante et solide comme le globe "*. Les historiens du dix-neuvième siècle sont le produit naturel de cette éducation intellectuelle, à laquelle il n'est pas possible d'échapper ; tous y croient, car aucun autre choix n'est offert. La Bretagne est devenue une sorte de vieillerie ; elle a eu une histoire, elle n'en a plus : son sort se confond avec celui de la France. Il n'est plus temps de se lamenter sur le passé, la raison commande de le lire et de l'interpréter d'une manière sereine et optimiste. Dans cette optique, la propension à considérer le Traité d'union comme raisonné, raisonnable et juste s'explique parfaitement : on a presque atteint le stade de l'oubli et de l'erreur historique comme éléments constitutifs de la Nation, dans les termes décrits par Renan. De fait, les Bretons de la fin du dix-neuvième siècle et de la première moitié du vingtième siècle sont devenus français, à quelques irréductibles près.

Le vingtième siècle voit se désagréger de vastes ensembles territoriaux que l'on croyait solides, voire définitifs. Après les empires austro-hongrois et ottoman, c'est le tour des empires britannique, français, portugais, soviétique. Dans le même temps qu'apparaissent ou réapparaissent sur la scène internationale de nouveaux États, de petits pays se remettent à revivre leur histoire passée, et à rêver d'un nouvel avenir, davantage en harmonie avec leurs origines. On avait parlé du droit des nationalités ; on parle désormais du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cette thèse – entre autres – facilite la décolonisation française en Afrique en 1962. À l'évidence, c'est dans ce contexte que prennent place les travaux de Jean Sicard, de Michel de Mauny et de quelques autres, qui visent à trouver une solution non violente au problème breton, qui se repose avec acuité à partir de 1960-1970. Là encore, les historiens épousent leur époque, leurs écrits ne sont pas le fruit du hasard ni d'une quelconque génération spontanée.

Si déroutantes que soient les positions des historiens bretons depuis le seizième siècle sur le rattachement de la Bretagne à la France, on voit qu'il y a dans les thèses exprimées, sinon une cohérence, en tout cas un lien évident : l'historien n'est pas seulement le photographe objectif et neutre

des événements qu'il décrit ; il est le reflet de sa société ; il met en forme ce que celle-ci ressent confusément.

Que peut-on attendre d'une nouvelle histoire de la réunion de la Bretagne à la France ?

L'histoire du rattachement de la Bretagne à la France doit-elle être réécrite une nouvelle fois ?

1. Les événements.

La remarquable "Histoire de la réunion" d'Antoine Dupuy, dont nous avons parlé plus haut, s'est arrêtée à la mort d'Anne de Bretagne, en 1514. Nous avons dit notre conviction – renforcée par des conversations avec des historiens bretons – qu'en raison du tabou qui s'est instauré autour de cette période, que Jean Kerhervé désigne du joli euphémisme de période "sensible"^{ccix}, personne n'a vraiment cherché à y voir clair ; pas plus que les historiens qui l'ont précédé et qui l'ont suivi.

Or, les archives bretonnes qui sont, jusqu'en 1532, non celles d'une Province mais d'un État, sont d'une richesse inouïe. Même s'il est vrai que le compte rendu de la séance houleuse du 4 août 1532, au cours de laquelle les États "votèrent" le rattachement à la France a disparu^{ccx}, comme probablement d'autres pièces importantes, la masse restante permet de reconstituer par le détail tout ce qui s'est passé durant la phase capitale qui a précédé la mainmise de la monarchie sur le Duché. Dominique Le Page a très largement ouvert la voie dans son ouvrage sur les finances et la politique de 1491 à 1547. Il suffit de compléter ce tableau, et de rebâtir tout l'édifice : cela est aisé, pour peu qu'on le veuille.

2. Le mécanisme de l'annexion de la Bretagne.

Faute d'avoir dépouillé les documents originaux, on n'a pas encore "démonté" le mécanisme du rattachement de la Bretagne à la France. La relation des faits par d'Argentré, pour qui la réunion fut l'œuvre de quelques malfaisants corrompus par la France, qui acceptèrent de manipuler les États en les entraînant dans leur sillage, n'est pas satisfaisante, même si ce qu'il a relaté est vrai. Les choses furent beaucoup plus subtiles et plus progressives. A partir de la mort d'Anne de Bretagne, la monarchie française mit en œuvre, d'une manière tâtonnante certes, non concertée mais impitoyable, ce que l'on peut bien appeler une "politique d'intégration".

Tout d'abord, le "bouclier naturel" de la Principauté fut détruit : la dynastie ducale, une fois absorbée par la monarchie, *la chancellerie bretonne fut fondue dans la chancellerie française* ; le gouvernement breton (le Conseil) fut dépouillé de toutes ses compétences régaliennes, et transformé en un organe quasi figuratif. Le Duché, en tant qu'État, sombra corps et biens, à la manière d'un immense vaisseau naufragé, et disparut de la carte politique de l'Europe. Ce résultat fut acquis en quelques années, bien avant la mort de la duchesse Claude, qui survint en 1524.

Puis, la monarchie s'employa, par une série d'actes qui seront analysés ci-après, à *dépouiller les vrais propriétaires du Duché* (Claude et son deuxième fils, le prince Henry), de tous leurs droits. Cette opération n'est pas totalement méconnue mais n'a, à ce jour, été analysée en détail par personne^{ccxi}.

Dans le même temps, par d'autres artifices – non violents, d'ailleurs – tous les compétiteurs au trône de Bretagne furent écartés, chacun en leur temps, et par les moyens les plus appropriés.

Le clergé fut gagné, sans aucune difficulté. La nomination des membres du haut clergé ayant été transférée au roi de France à la mort d'Anne de Bretagne, la monarchie n'eut qu'à attendre l'élimination, par décès, des évêques et des abbés bretons. En 1532, la quasi totalité des évêques, nommés par le roi, étaient ses sujets, ou acquis à ses intérêts.

De la même manière, tous les postes importants dans *la justice, les finances, l'administration* furent pourvus, à l'occasion de leur vacance, des mutations ou des créations nouvelles ou part des Français, ou par des Bretons qui avaient tout intérêt à s'entendre avec eux, pour des raisons évidentes de carrière, de prospérité financière, voire de tranquillité. La monarchie sut d'ailleurs opérer les "dosages" convenables pour que l'opération réussisse.

La noblesse, très dépendante du roi pour les carrières militaires, les promotions, les pensions, ne chercha pas à résister ; dans ce contexte, elle n'avait aucun moyen efficace à opposer ; un à un les seigneurs, qui n'avaient plus rien à attendre de la monarchie bretonne disparue, rallièrent la monarchie française, même si ce fut à regret, avec tristesse, et avec l'espoir de temps meilleurs.

Dans cette optique, on le voit, le Traité d'Union, quoi que formellement nécessaire pour parachever l'annexion, pour lui donner au moins l'apparence de la légalité, ne fut que la clé de voûte d'un édifice dont les pierres furent patiemment assemblées une à une, avec beaucoup de soin. La monarchie française, forte de l'expérience de plusieurs siècles, agit avec subtilité ; à cet égard, elle avait largement fait ses preuves d'ailleurs. Le tout se fit d'une manière si progressive et si habile que cela parut presque naturel. L'Europe ne protesta pas.

3. L'interprétation juridique.

Mais cela ne résume pas toute la question, loin s'en faut. Les historiens traditionnels considèrent habituellement, devant cet enchaînement de causes et d'effets, que rien ne pouvait s'y opposer, que cette évolution était inéluctable, et que le Duché était condamné à être tôt ou tard englouti par la France. Pour eux, cette fatalité est synonyme d'acceptation. C'est ce sur quoi porte le différend avec les juristes^{ccxii}. Il est de taille : les juristes pensent que *ce qui n'est pas conforme au Droit est immoral et n'aurait pas du se produire*. Si cela s'est produit, le Droit doit permettre de le détruire : *un acte non conforme au droit est nul et de nul effet*. Pour que les choses reprennent leur cours, il faut et il suffit que la nullité soit prononcée par l'autorité compétente, *si elle existe*.

Etait-il normal que par des artifices pseudo-juridiques la France s'empare d'un pays, alors que celui-ci, pendant mille ans, avait lutté avec fureur et une énergie jamais démentie pour sa liberté ?

Voilà le fond du problème. Nous pensons que la théorie des contrats apporte une contribution irremplaçable et éclaire d'un jour tout à fait nouveau cette question de Bretagne qui, depuis près de cinq siècles, attend sa solution.

Nous nous emploierons, dans le présent ouvrage, à démontrer point par point, à la lumière des faits et du Droit, *que ce qui fut improprement appelé "Traité" de 1532, était un leurre juridique*, un montage habile destiné à masquer une réalité plus prosaïque : une annexion résolument non consentie.

L'ELIMINATION DE CLAUDE DE FRANCE DU DUCHE DE BRETAGNE

I. Claude de France et François d'Angoulême.

L'une des singularités de l'affaire de Bretagne est le rôle méconnu joué par Claude de France dans la réunion du duché à la couronne de France ^{ccxiii}.

Neuf mois après le décès de son mari Charles VIII, survenu le 7 avril 1498, Anne de Bretagne épousa Louis XII, dans la chapelle du château de Nantes, aux termes de négociations serrées et du rocambolesque procès d'annulation du mariage du Roi avec Jeanne de France, fille de

Louis XI ^{ccxiv}. L'union fut consommée dans la nuit, Anne fut enceinte immédiatement. Les sept enfants qu'elle avait eus de Charles VIII étaient morts ^{ccxv}.

Claude naquit à Romorantin le 13 octobre 1499, neuf mois après le mariage de ses parents. D'emblée, elle fut la plus riche héritière d'Europe, comme Marie de Bourgogne, et Anne de Bretagne le furent en leur temps ^{ccxvi}.

Sa qualité de fille unique d'Anne – jusqu'à la naissance de sa sœur Renée en octobre 1510 – fit d'elle, l'héritière désignée du trône de Bretagne ^{ccxvii}. Même s'il lui était advenu un frère, elle serait restée duchesse : celui-ci, dauphin de France, aurait succédé à son père ; mais en sa qualité de deuxième enfant du couple royal, le Traité conclu à Nantes en 1499 faisait d'elle l'héritière en titre ^{ccxviii}.

Ses parents étaient extrêmement riches. Son père possédait en propre ^{ccxix}, le duché d'Orléans, les Comtés de Blois, de Soissons, d'Asti, les Seigneuries de Coucy et de Romorantin "et plusieurs autres belles terres et seigneuries distinctes et séparées des biens de la couronne de France " ^{ccxx}.

Sa mère était comtesse de Montfort, de Richmond, d'Etampes et de Vertus ^{ccxxi}. Leurs biens meubles, en argent, en objets d'art, étaient considérables ^{ccxxii}. Louis, de surcroît, prétendait au duché de Milan, à la Seigneurie de Gênes, au Royaume de Naples ^{ccxxiii}. Dès cette époque, il se désigne dans ses actes, non seulement comme Roi de France, mais aussi comme Duc de Milan, Roi de Naples et de Jérusalem ^{ccxxiv}.

Si l'on en croit Brantôme, Claude fut officiellement proclamée héritière : " *Après que le Roy fut paisible Duc de Milan,[ses parents] la firent déclarer et proclamer en la Court de Parlement de Paris*

à huys ouverts, Duchesse des deux plus belles duchez de la chrétienté, qui estoient Milan et Bretagne, l'une venant du père et l'autre de la mère. Quelle héritière s'il vous plaist. Ces deux duchez jointes ensemble, eussent bien faict un beau royaume" ^{ccxxv}.

Le projet de mariage franco-autrichien.

Comme toutes les princesses de son temps, Claude fut pour ses parents un instrument diplomatique et politique. Des négociations de mariage intervinrent entre la Cour de France, l'empereur Maximilien et son fils Philippe le Beau. Dès le 13 octobre 1501, par le Traité de Trente, Claude étant âgée de deux ans, son mariage avec Charles de Luxembourg, fils de l'Archiduc Philippe et de Jeanne la Folle, fut décidé ^{ccxxvi}.

On ignorait alors que l'illustre bambin règnerait sur le monde ancien et les Amériques sous le nom de Charles Quint ; mais d'ores et déjà ses perspectives d'héritage étaient considérables.

Par le Traité du 5 avril 1502, Louis XII, Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille se dépouillèrent de leurs droits sur le royaume de Naples, au profit de Charles et de Claude ^{ccxxvii} ; manière élégante de régler à l'avance un contentieux qui n'aurait pas manqué de soulever de graves difficultés.

Par le Traité de Blois du 22 septembre 1504 ^{ccxxviii}, Maximilien réitéra à Louis XII sa promesse de lui accorder l'investiture du duché de Milan. Selon Varillas, l'empereur demanda 200 000 écus, et se contenta de 120 000 florins du Rhin, qui valaient 12 sols pièce ^{ccxxix}. L'acte de foi et hommage pour le duché de Milan fut rendu le 6 avril 1505 à Maximilien au nom du Roi par le cardinal Georges d'Amboise, qui fit dans ce but le voyage à Haguenau. Le Roi des Romains lui accorda l'investiture le lendemain ^{ccxxx}.

Les conventions conclues entre la Cour de France et l'empereur en 1501 et 1504 ont fait couler beaucoup d'encre. Il est nécessaire d'y revenir.

Le premier de ces traités accordait à Claude une dot mirifique : les duchés de Bretagne, de Bourgogne et de Milan, les Comtés de Blois et d'Asti, le Royaume de Naples ^{ccxxxi}. Le second de ces traités, en 1504 ^{ccxxxii}, y ajoutait encore la vicomté d'Auxonne, l'Auxerrois, le Mâconnais, la Seigneurie de Bar sur Seine. Ces fiançailles n'étaient pas sincères. Louis XII avait eu recours à un singulier expédient : le 30 avril 1501, à Lyon, il signa une déclaration dans laquelle il déclarait nul d'avance tout pacte patrimonial entre sa fille et tout autre que François de Valois, son neveu et héritier ^{ccxxxiii}. Malgré cela, on fit bonne contenance. L'Archiduc Philippe le Beau et sa femme Jeanne, allant prendre possession de leurs États en Espagne, quittèrent Bruxelles le 4 décembre 1501 et se dirigèrent vers la France, le Roi leur ayant proposé " fort élégamment " de faire le voyage par terre, assurant partout leur sûreté et de les protéger contre tous ennemis. Ils étaient accompagnés d'un train somptueux de deux cents cinquante personnes ^{ccxxxiv}. Ils arrivèrent à Blois le 7 décembre. Là, les attendaient le couple royal et tout ce que le royaume comptait de personnages importants, y compris le Roi de Naples, Frédéric d'Aragon, dépouillé de son royaume par Louis XII, mais pensionné par lui ^{ccxxxv}. Le cérémonial français décrit en détails les festivités étourdissantes organisées à la faveur de cette rencontre. La princesse Claude fit connaissance de ses beaux-parents. Cela ne se passa pas bien : "*Monseigneur [l'illustrissime Archiduc] fut conduit pour saluer Madame sa belle-fille ... La petite Madame Claude se prit si fort à crier, que l'on ne lui dit point pour lors "Dieu gard ", et ne fut fait là aucun honneur, mais fut portée la petite dame en sa chambre*".

Ces deux traités suscitèrent, non sans raison, de fortes inquiétudes dans le royaume ; ils introduisaient les Autrichiens au sein même de la France, avec toutes les menaces que cela présentait pour le futur. A l'occasion d'une grave maladie, en avril 1505, le Roi réalisa le danger. Il prit toutes dispositions pour que sa fille épouse le Dauphin François, et rédigea un testament à cette fin ^{ccxxxvi}. Mais il dut se dégager publiquement des obligations contractées envers le Roi des Romains et son fils. En mai 1506, à l'issue d'une mise en scène savante, les Etats Généraux du royaume réunis à Tours le supplièrent qu'il lui plût de : "*donner sa fille unique en mariage à Monsieur François, ici présent, qui est tout*

françois" ^{ccxxxvii}. On se jeta à genoux, on pleura de joie, à l'exception de la reine, qui parut fort courroucée. L'empereur fut outré, mais aux yeux de l'Europe, feignant d'avoir cédé à la sollicitation de ses sujets, Louis XII sauva la face ^{ccxxxviii}.

Les fiançailles de Claude de France et de François de Valois.

François et Claude furent fiancés séance tenante. Aux termes du contrat de mariage du 22 mai 1505 ^{ccxxxix}, solidement motivé, l'accord est conclu pour "*le très grand profit, utilité et seureté de nosdits Roïaume, Païs, Seigneuries, Sujets et chose publique d'iceux*", après "*l'avis et les supplications*" des Princes, Seigneurs, Prélats, gens du Conseil, Grands et notables personnages, députés et délégués des Princes, grosses villes et cités du Royaume. Claude y est désignée, non comme Duchesse de Bretagne – ce qui est voulu par sa mère, fort en colère de ce qui vient de se passer – mais comme "*très excellente et puissante Princesse, Madame Claude de France*". Le Roi constitue en dot à sa fille les comtés de Blois, de Soissons, d'Asti, les seigneuries de Coucy, "*et tout ce qu'il y a au Roïaume, qui n'est que de l'apanage*", se réservant l'usufruit sa vie durant. Du côté maternel, compte tenu des avantages considérables qui furent accordés à Claude lors des fiançailles avec Charles de Luxembourg, la reine serre drastiquement les cordons de la bourse. Elle constitue en dot à sa fille, "*la somme de cent mille écus d'or*", sans rien y ajouter, en particulier aucune terre ou seigneurie. Ce n'est pas tout à fait rien, mais compte tenu de la fortune de la reine, c'est négligeable : une somme identique fut déjà accordée, en 1455, à Marie de Bretagne, fille du Duc François Ier, grand-père d'Anne de Bretagne, lorsqu'elle épousa le Vicomte Jean de Rohan, pour "*droits de succession tant de père que de mère*" ^{ccxi}. La mauvaise humeur de la reine transparaît dans la maigreur de cette dot, peu digne de la plus grande souveraine de la chrétienté. François de Valois est tenu d'accorder les garanties d'usage : "*bien dûement assigner sur ces terres ... au profit de madite Dame Claude*", ces cent mille écus étant "*de vrai patrimoine et héritage pour madite Dame et ses héritiers*". On prévoit que si Claude vient à passer de vie à trépas sans laisser d'hoirs, la reine récupérera le magot, si elle survit à sa fille. Ce n'est pas tout. Anne "*par la grâce de Dieu, Reine de France, Duchesse de Bretagne*" impose un addendum au contrat. Alors que son traité de mariage avec Louis XII ^{ccxli}, en janvier 1499, prévoyait que s'il naissait deux enfants du couple royal, le deuxième hériterait du duché de Bretagne – clause destinée à soustraire définitivement la Principauté aux convoitises françaises – Anne se réserve la possibilité, s'il lui naît un enfant mâle de lui donner sa Duché, si elle l'estime opportun :

" S'il avenoit, [ce] que Dieu veuille, que la reine ait enfant mâle, elle pourra disposer de la Duché de Bretagne au profit de son dit fils, et bailler si bon lui semble et faire le vœu, nonobstant le contenu du contrat de mariage du Roi et de ladite dame, auquel quant à ceux, iceux Sieur et Dame ont expressément dérogé et dérogent par ces présentes, le surplus néanmoins du Traité demeurant en sa force et vigueur en toutes autres choses " ^{ccxlii}.

Cette disposition a manifestement été arrachée au Roi par sa femme, pour mieux garantir l'avenir de la Principauté, et empêcher ce petit imbécile d'Angoulême, à la faveur de son mariage avec Claude, de devenir Duc de Bretagne ^{ccxliii}.

Ce contrat solennel engageant l'avenir de la Bretagne, sont présents et signent du côté breton : le Chancelier de Bretagne, l'Evêque de Nantes, les seigneurs de Rohan et de Rieux, le Général des finances de Bretagne, entres autres.

L'opposition d'Anne au mariage.

Tant qu'Anne vécut, elle ne cacha pas son hostilité au mariage de sa fille avec François de Valois. Elle espéra qu'il n'aurait pas lieu. Les témoignages des chroniqueurs, sur ce point, concordent. Ainsi Martin du Bellay : "*Elle voulait un autre gendre, elle n'aurait pas laissé les choses en arriver là ... Le mariage ne s'étoit su faire du vivant de ladite royne Anne, parce qu'elle aspirait plutôt au mariage de Charles d'Autriche, pour ceste heure, empereur*" ^{ccxliv}. Brantôme confirme : "*[si la reine] eust vescu,*

jamais le roy François ne l'eust espousée...[elle] la vouloit fort marrier à Charles d'Austriche, depuis empereur ; si elle eust vescu, cela se fust faict, car elle s'en faisoit accroire par-dessus son mary, et mesmes pour le mariage de ses filles, desquelles elle vouloit avoir la totale charge et soucy ^{ccxlv}.

Quelles raisons poussèrent Anne à s'opposer avec une sorte de fureur à une union qui, du côté français semblait raisonnable à tous, et faisait de sa fille une future reine de France ? Les chroniqueurs ont invoqué, sûrement avec raison, la haine farouche qui opposait la reine à Louise de Savoie. Martin du Bellay : *" Et disoit-on que l'occasion qui à cela la mouvoit, estoit pour la haine qu'elle portoit à Madame Louise de Savoye, mère dudit Duc d'Angoulesme* ^{ccxlvii}. Brantôme confirme : *" Elle haïssoit mortellement Madame d'Angoulesme, depuis Madame la régente, n'estant leurs humeurs guères semblables, et peu accordantes ensemble ...elle vouloit colloquer sadite fille avec Charles d'Austriche"* ^{ccxlviii}.

Anne ayant perdu tous les enfants qu'elle avait eus de Charles VIII, considérait avec irritation ce gros garçon joufflu, débordant de vie et de santé, aimé du Roi de surcroît, qui le considérait comme son fils ^{ccxlviii}. La principale motivation de la reine était que ce mariage mettrait son duché en danger. S'il advenait qu'elle n'eût pas d'enfant mâle, et que François montât sur le trône de France, c'en fût fait de la Bretagne ; Claude, devenue reine, n'aurait pas été en mesure de s'opposer à la volonté de son mari de s'emparer du Duché. Dom Morice est de cet avis : *" Deux raisons étaient causes de cette opposition [de la Reine au mariage]. La première parce qu'elle haïssoit la Comtesse d'Angoulême, mère du Comte ... La seconde... est qu'elle prévoyoit que par cette alliance la Bretagne alloit être unie irrévocablement à la couronne.* ^{ccxlix}

De là à prétendre qu'Anne a été l'unique artisan des fiançailles de Claude avec Charles de

Luxembourg, et qu'elle a voulu ce mariage dans le but de démembrer le royaume, il y a loin.

C'est cette thèse que soutient Michelet :

*" Anne, toujours mal mariée, et par la raison politique qui unissait son duché à la France, vivait d'orgueil et de domination. Maximilien, son fiancé, qu'elle ne vit jamais, mais qu'elle aima, eut son cœur et, depuis, nul autre ... Elle ne se mêlait pas moins des affaires de la France. Les ambassadeurs étrangers songeaient à s'assurer d'abord des deux vrais rois, du roi femelle (sic) et du roi cardinal [Georges d'Amboise]... Elle n'avait au cœur que sa Bretagne, le souvenir de Max (sic), son premier fiancé et une ambition furieuse pour cette fille au maillot. Elle la voulait impératrice du monde, femme du petit-fils de Max [Charles de Luxembourg]. Cet enfant redoutable, qui allait absorber les trois couronnes de l'Espagne, de l'Autriche et des Pays-Bas épouvantait l'Europe de sa future grandeur : elle le voulait encore plus grand ...Mari fidèle et bon père de famille [le Roi] associait la Reine, autant qu'il pouvait, à la royauté. Le pis, c'est qu'elle restait souveraine étrangère, correspondant directement avec le Pape, lui restant fidèle dans la guerre que lui fit le Roi. Celui-ci, toujours malade, tombe malade, s'alite. Elle le soigne seul, l'enveloppe, en tire un pouvoir pour le mariage de sa fille ; et, avec ce pouvoir, elle signe d'un coup la mort de l'Italie et de la France, rayant Venise de la carte, et démembrant la monarchie...Est-ce tout ? Non ; à une nouvelle maladie du Roi, en 1505, elle veut enlever sa fille en Bretagne, saisir l'héritier du Royaume, le jeune François Ier. **Elle eût biffé la loi salique, abaissé la barrière qui ferme le trône à l'étranger... Elle eût raflé la monarchie**" (!).*

Cette position absurde n'est plus admise par personne. Au début du siècle pourtant, Henry Lemonnier ^{ccl} écrit encore : *" On n'arrive pas à s'expliquer par quelles raisons, en vue de quels profits matériels, le Roi avait consenti à signer de pareils engagements, et ses conseillers à y donner leur adhésion. On ne peut y voir que l'effet de la monomanie d'Anne de Bretagne et de la décrépitude malade de Louis XII... Il faut presque admettre que le fond des choses, c'était l'hostilité engagée depuis longtemps, bien que latente, entre Anne de Bretagne et Louise d'Angoulême. Ces deux femmes, si différentes d'esprit et de mœurs, se détestaient. Anne, acharnée à obtenir un fils, toujours déçue dans ses espérances, malgré des grossesses répétées, était mise hors d'elle par la présence de ce jeune Comte d'Angoulême, héritier*

présomptif du royaume. Le mariage de sa fille Claude avec lui ne la satisfaisait pas, parce qu'elle sentait bien qu'après la mort de Louis XII, toute l'influence irait à la mère du nouveau roi, et que la Bretagne ne resterait pas sous le gouvernement de sa fille".

Des raisons objectives confortaient la reine dans son opposition au mariage de sa fille avec l'héritier des Angoulême. Le Dauphin François, né en 1494, en cette période de forte mortalité infantile, pouvait fort bien disparaître ; il était difficile de ne pas y penser. Le roi et la reine pouvaient encore avoir des enfants. Le Roi était d'une santé chancelante, mais il prouva jusqu'à la fin de ses jours qu'il était apte à remplir ses fonctions de géniteur. Née en janvier 1477, les espérances de la reine étaient fondées, puisqu'elle eut encore de son mari deux enfants, la princesse Renée, en octobre 1510, et un garçon qui ne vécut qu'une heure, le 23 janvier 1512^{ccli}. Les contemporains ont souligné son extrême désir d'avoir des enfants, et qu'elle faisait consciencieusement ce qu'il fallait pour cela. Son avenir comme celui de la Bretagne dépendait de ses maternités futures. Mère d'un dauphin, elle fût devenue une reine-mère respectée ; mère de deux enfants, elle aurait eu la satisfaction de voir l'un régner sur la France, l'autre sur la Bretagne. A l'inverse, François de Valois, devenu Roi, sa sécurité risquait de se trouver compromise, tant la haine que lui vouait la famille d'Angoulême était puissante. Elle n'avait pas même l'assurance que sa fille épouserait le Roi, ni qu'il la laissât jouir en paix du duché de Bretagne, dont on pouvait craindre qu'il tenterait de s'emparer^{cclii}. Le mariage avec François d'Angoulême n'était qu'une éventualité, tout juste une plausibilité. Pour avoir elle-même, enfant, été promise aux fils du Roi d'Angleterre, de l'Empereur, du Roi d'Aragon, et été au centre de nombreuses négociations matrimoniales avant même qu'elle eut atteint 10 ans, elle savait ce que valaient ces engagements matrimoniaux, et qu'ils étaient rompus aussi facilement que conclus.^{ccliii}

Le mariage de Claude et de François d'Angoulême.

Mais les choses n'allèrent pas comme Anne l'avait souhaité. François continua à prospérer. Elle n'eut pas de fils survivant, seules ses deux filles vécurent. A l'issue d'une cruelle maladie, elle rendit l'âme le 9 janvier 1514, après avoir recommandé ses enfants – par nécessité politique, probablement – à sa mortelle ennemie, Louise de Savoie^{ccliv}. Elle fut très regrettée de la France comme de la Bretagne. Si son caractère déterminé lui avait valu des ennemis, sa piété et sa bonté foncières lui avaient gagné les cœurs, même si ce fut graduellement et par étapes^{cclv}. Au château de Cognac, où se trouvait le Dauphin François, sa sœur Marguerite et leur mère Louise de Savoie, la joie éclata sans mélange^{cclvi}. Le 14 janvier, François fit une entrée solennelle à Angoulême : la loi naturelle venait d'éliminer le principal obstacle à son accession au trône. Louise nota triomphalement dans son journal : "*Le lundy 9 de janvier 1514, la Reyne Anne trespasa à Blois...le mercredi 11 de janvier, je partis de Cognac pour aller à Angoulesme ... le samedi 14 de janvier, mon fils, à 3 heures après-midi, fit son entrée à Cognac*".

Jusqu'à la fin, la reine avait nourri l'espoir que Claude épouserait Charles de Luxembourg. Elle-même avait été mariée à Maximilien d'Autriche, alors Roi des Romains, pendant un an. Le mariage avait été célébré à Rennes le 19 décembre 1490. A la grande stupeur de l'Europe, elle épousa secrètement le roi Charles VIII, à Langeais, le 6 décembre suivant, et devint Reine de France, sans même que son précédent mariage – non consommé charnellement, il est vrai – fût annulé^{cclvii}. Si l'on en croit Sismondi^{cclviii}, dans les tous derniers jours de sa vie, elle appela Fleuranges auprès d'elle ; il avait de nombreuses relations en Allemagne. "*C'estoit, écrit-il, pour quelque menée qu'elle vouloit faire avec le roi de Castille [Charles de Luxembourg] et toute la maison d'Autriche; et avoit le cœur merveilleusement affectionné à faire plaisir à cette maison de Bourgogne*".

La reine disparue, toutefois, le mariage n'alla pas de soi. Maulde de la Clavière relate en détails les hésitations du Roi^{cclix}. Louis XII, dont le grand chagrin avait été de n'avoir pas de fils, s'était pris d'affection pour son neveu François. Sa vivacité, son esprit charmeur et enjoué le séduisirent^{cclx}. Il le considérait comme son fils. Mais avec les années, les défauts du Dauphin devinrent évidents. Il multipliait les conquêtes féminines. A ce moment, il menait une liaison avec la belle Madame

Disomme^{cclxi}. Ce que le Roi pouvait admettre en sa qualité d'oncle, était moins supportable en sa qualité de futur beau-père. Surtout, son esprit d'économie, lui si jaloux de ses deniers et de ceux de ses sujets, s'offusquait des dépenses de François, qui étaient devenues extravagantes. Pour l'année 1514, les dépenses de sa maison dépassèrent cent quarante mille livres : la dot d'une fille de France !^{cclxii}.

Ces désordres financiers le scandalisaient et le peinaient. A-t-il ouvert les yeux sur le peu d'affection que lui rendait la famille d'Angoulême, à qui il avait tant donné ? C'est ce que suggère Zeller^{cclxiii}, qui écrit qu'on lui avait rapporté que François ne le respectait guère dans ses propos privés, tant il est vrai qu'il n'aspirait qu'à hériter^{cclxiv}.

Selon les usages des Cours, le roi réserva sa décision jusqu'au dernier moment. En mai, le bruit courut encore d'une nouvelle combinaison matrimoniale aux termes de laquelle Claude épouserait l'Archiduc – qui deviendrait donc le Duc de Bretagne – sa sœur Renée épousant son frère ... et Louis XII leur sœur !^{cclxv}. Le duc d'Angoulême retournait à son néant.

Le 8 mai, le roi partit pour Saint Germain^{cclxvi}. Le mariage fut annoncé soudain, le 13 mai, sans tambours ni trompettes. Sans enthousiasme d'ailleurs^{cclxvii}. Alors que le mariage des filles de France donnait lieu traditionnellement à des réjouissances grandioses, celui-ci se déroula dans la plus grande simplicité, le 18 mai. André de la Vigne, témoin écrit : "*Ni trompettes, ni clairons, ni tambourins, ni ménétriers ; pas de joutes ni de tournois, pas d'ambassadeurs, pas l'ombre de draps d'or ni de soie, de satin, ni de velours*"^{cclxviii}.

Après la messe et le dîner, le roi alla chasser comme d'habitude, et tout fut dit. Il faut l'imagination de Fleuranges pour voir dans ce mariage une cérémonie grandiose, ce qu'elle ne fut pas :

" Le Roy avoit auparavant baillé audict Sieur d'Angoulesme le Duché de Vallois, afin qu'il eust nom Duc... Incontinent partit dudict chasteau d'Amboise, bien accompagné et vinst à Saint Germain-en-Laye, qui est un fort beau chasteau à cinq lieues de Paris, beau parc en belle chasse. Et luy arrivé, au bout de quatre jours après, feurent faicts les nopces les plus riches que vis jamais ; car y avoit dix mille hommes habillés aussi richement que le Roy, ou que Monsieur d'Angoulesme qui estoit le marié."

En fait, la cérémonie fut sombre et triste. Le roi et Claude souffraient de la mort de la reine. Tout le monde était vêtu de noir, le roi ne voulut pas lever le deuil, même pour cette journée^{cclxix}. Zeller dit que François fut très mécontent de cette absence de pompe, et qu'il rapporta le fait à l'avarice de son beau-père. Cette fois, la Bretagne était bel et bien captée par un prince français, ce que l'on remarqua^{cclxx}. Louis XII fut triste, et ne manifesta aucun plaisir. De Maulde, qui a tout lu, commente : " Quant au Roy, on eût dit Abraham immolant de ses propres mains la chair et de sa chair, après avoir longtemps sondé les profondeurs du ciel, sans y apercevoir l'ange libérateur. Vraiment, il voyait déjà de ses yeux sa fille succomber aux mauvais traitements"^{cclxxi}.

François ne marqua aucun empressement auprès de sa jeune femme et retourna à ses plaisirs^{cclxxii}.

En juillet, il se rendit au château de Blois où séjournèrent le roi et sa fille. Louise s'y rendit

aussi ; elle faillit en mourir ; elle écrit : "*Le 8 de juillet 1514, je cuiday demeurer à Blois pour jamais car le plancher de ma chambre tomba ; et j'eusse esté en extrême danger, n'eust esté ma petite bigote [sa chienne ?] et le Seigneur des Brûlés, lesquels premièrement s'en*

aperceurent. " Et d'ajouter rageusement : " Je crois qu'il falloit que toute cette maison fut réclinée sur moy et que, par permission divine, j'en eusse la charge".

Un couple mal assorti.

On ne connaît à peu près rien des sentiments de Claude à l'égard de son époux. La tradition veut qu'elle en fut très amoureuse, car il était très bel homme. En réalité, on sait seulement qu'elle lui fut très docile, de même qu'à l'égard de sa belle-mère, qui ne le ménagea pas^{cclxxiii}. Elle a si peu intéressé les historiens et les biographes qu'on ne connaît que peu de choses de sa personnalité. Brantôme, d'ordinaire si prolixe, ne lui consacre, en tout et pour tout ... qu'une page et demie ... Il en trace le portrait suivant :

" Elle fut très bonne et très charitable, et fort douce à tout le monde, et ne fist jamais desplaisir ny mal à aucun de sa court ny de son royaume. Elle fut aussi fort aymée du Roy Louys et de la Reyne Anne, ses père et mère et estoit leur bonne fille et la bien aymée, comme ils luy monstrarent bien... Le Roy son mary luy donna la vérole qui luy advança ses jours. Madame la régente, sa belle-mère, la rudoyoit fort ; mais elle se fortifioit le plus qu'elle pouvoit de son bon esprit et de sa douce patience et grand sagesse pour supporter ses rigueurs".

Claude était en tous points un personnage insignifiant. Elle était née à Romorantin, le 15 octobre 1499, chez sa future belle-mère, Louise de Savoie. Elle était petite ; elle qui n'avait aucune prédisposition à être belle, sa forte corpulence ne fit que s'accroître avec ses grossesses. L'un de ses rares portraits est tracé de la main de l'ambassadeur Gattinara, dans une lettre à Marguerite d'Autriche : " Du visaige, elle ressemble fort à la Reyne, sa mère, elle est bien petite et de strange corpulence, ... et certes sa grâce de parler suppléait beaucoup de la faute de baulté"^{cclxxiv}. Bref : aucun charme physique, peu d'intelligence, aucun charisme : la nature ne l'avait point choyée.

François était tout l'inverse. Ses contemporains le décrivent d'une manière flatteuse. Le Loyal serviteur : " Beau prince autant qu'il ny en eust point au monde".^{cclxxv} Mézeray surenchérit : " Lorsque ce prince parut sur le thronne à la fleur de sa jeunesse avec la mine et la taille d'un héros, avec une merveilleuse adresse dans tous les nobles exercices d'un cavalier, brave, libéral, magnifique, civil, débonnaire et bien disant, il attira l'adoration du peuple et l'amour de la noblesse"^{cclxxvi}.

Martin du Bellay confirme ces louanges : " Il estoit magnanime et généreux, amateur de bonnes lettres, lequel, par son moyen, a illuminé les ténèbres d'ignorance, lesquelles avoient régné par cy-devant. Il aima toutes gens d'esprit ... et fit venir de toutes les parties du monde gens instruits en toutes sciences et arts libéraux, pour édifier la jeunesse en bonnes mœurs et sciences : et, combien qu'il eust esté nourry aux études en son jeune âge, n'estoit science de laquelle il ne pust rendre raison, d'autant qu'il avoit souvent communiqué avecqs gens excellens en toute érudition et que Dieu l'avoit doué de divine mémoire de sorte que toutes gens qui l'ont hanté, ont confessé avoir plus appris de luy que luy d'eux"^{cclxxvii}.

Pour Brantôme, qui ne tarit pas d'éloges, c'est mieux encore. Ne craignant pas l'hyperbole, il le compare à " Alexandre, Pompée et d'autres" (sic). Il était, selon lui, grand de sa taille, de corpulence très belle, bon chrétien, aimant Dieu " sans le jurer ni blasphémer oncques" servant fort " l'église catholique, apostolique et romaine ... fort réveremment, sans aucune bigoterie et hypocrisie". Ce n'est pas tout : il n'était " ny envieux, ny usurpateur du bien d'autrui ...", bon à son peuple " ne le tyrannisant par trop" (sic) ; au demeurant, fort doux, miséricordieux, apte au pardon, préférant disgracier que punir, très grand justicier, respectueux de sa mère et lui obéissant, amateur de belles lettres et de " sçavantes personnes", libéral et magnifique, aimant à donner, etc... Sauf à préciser que François était superficiel, léger, versatile, peu entendu intellectuellement, grand dépensier,

opresseur de son peuple par les charges fiscales monstrueuses qu'il lui imposait pour soutenir ses guerres, mauvais stratège et capitaine – quoique courageux – , inapte à la gestion des affaires civiles comme des affaires militaires, peu habile à choisir des collaborateurs intelligents, peu scrupuleux lorsqu'il s'agissait de s'emparer du bien d'autrui (de sa femme Claude, de sa belle-sœur Renée, du connétable de Bourbon, de Semblançay ...), il était indiscutablement un personnage séduisant, d'une bonhomie souriante et aimable, qui lui attirait presque partout la sympathie ^{cclxxviii}. À côté de son ilot d'épouse, timide, réservée, sans aucun attrait physique ni intellectuel, François de Valois avait fort grande allure et attirait à lui avec aisance tous les suffrages.

Sa vie conjugale fut à l'image de celle de nombreux rois de France qui, quoique peu attirés par leurs femmes, accomplirent avec une régularité pendulaire leur devoir de géniteurs d'héritiers royaux ^{cclxxxix}. Claude fut grosse chaque année, et même si elle avait eu de l'énergie à dépenser dans d'autres tâches, elle n'aurait guère eu le temps de se préoccuper d'autre chose que de mettre bas ses enfants. Elle fut encore plus prolifique que sa mère ; en neuf ans, son mari lui fit six enfants ^{cclxxx}. François eut d'autant plus de mérite d'honorer son épouse avec cette ponctualité, qu'il dépensait abondamment son énergie par ailleurs, auprès de ses multiples conquêtes et maîtresses. On aurait pu dire de Claude ce que Commynes écrivait à propos de Charlotte de Savoie, femme de Louis XI : " La reine n'était pas de celle avec qui le roi pût prendre beaucoup de plaisir ; mais bonne dame était".

François de Valois, Duc de Bretagne. Réactions des Bretons.

Un problème a souvent été soulevé : la vraie Duchesse n'était-elle pas Renée plutôt que Claude ? Dans la mesure où le traité de mariage d'Anne de Bretagne et de Louis XII prévoyait que le deuxième enfant – le premier étant devenu roi de France – monterait sur le trône de Bretagne, Claude était-elle habilitée à devenir Duchesse ? Lors du procès qu'elle fit à son neveu, Charles IX, à son retour d'Italie, Renée devenue veuve du Duc de Ferrare soutint cette thèse en justice. Dans sa requête au roi ^{cclxxxi} elle écrit : " Par le traité de mariage entre le Roi Charles VIII et la Roynne Anne, mère de la suppliante, appartiendrait au second enfant le duché de Bretagne; et depuis, par le traité de mariage d'entre le Roi Louis XII et la Roynne Anne, ses père et mère, le duché de Bretagne appartiendra au second enfant de leur mariage, soit mâle ou femelle."

En réalité, les droits de Claude au trône de Bretagne ne font aucun doute. Les lois de dévolution de la couronne dans le duché, moins rigides qu'en France, appelaient la fille aînée à la succession de son père décédé, à défaut d'héritier mâle ^{cclxxxii}. Il n'y a aucune trace que la légitimité de Claude ait été contestée en Bretagne durant son règne. Plusieurs mentions explicites de son titre de Duchesse, à elle donné dans des actes ou comptes-rendus officiels démontrent que telle était bien sa qualité ^{cclxxxiii}. Le problème aurait pu se poser si Claude avait été mariée à François, Dauphin de France, du vivant d'Anne de Bretagne. Le danger de voir englober le duché dans le royaume aurait alors peut-être conduit à prendre des mesures destinées à prévenir la situation. Anne aurait-elle pu modifier la loi de succession, et imposer Renée sur le trône après elle ? Rien ne prouve qu'elle eût obtenu le consentement des États. Renée, au demeurant, était âgée de quatre ans seulement lors de la mort de sa mère en 1514 ; il n'était pas sans risque de placer une enfant sur le trône et de désigner un régent. D'autant que le traité de mariage d'Anne et de Louis XII prévoyait qu'à défaut de deuxième enfant habile à succéder à la reine, la clause valait pour les générations suivantes, le deuxième enfant – mâle ou femelle – de Claude devenant l'héritier de la couronne ducal.

On n'a pas conservé de trace des réactions des Bretons au mariage de Claude avec François de Valois. Cette union ne fut pas pour eux une surprise, ayant été décidée huit ans auparavant, en mai 1506, à l'occasion des États de Blois. Leurs députés y avaient d'ailleurs été appelés, et il semble qu'ils aient témoigné la même opposition que les français aux fiançailles de Claude avec Charles d'Autriche ^{cclxxxiv}. De plus, ils eurent vent des pourparlers en cours en vue du remariage du roi avec une princesse d'Angleterre. Le Duc de Valois n'était donc que le " présomptif ", l' " héritier apparent ", comme le dit Saint Gelais lors des fiançailles de 1506 : rien ne prouvait encore que François deviendrait roi de France.

On a souvent écrit que François n'a pas porté le titre de Duc de Bretagne. Les déclarations de Renée, lors du procès intenté par elle au roi Charles IX à son retour d'Italie, ont accrédité cette idée^{cclxxxv}. Rien n'est plus faux. La tradition bretonne n'interdisait pas à un prince étranger, devenu mari de la Duchesse, de prendre le titre de Duc, même si, aux yeux des Bretons, il n'était rien de plus qu'un " prince consort"^{cclxxxvi}.

François porta son nouveau titre immédiatement, car il est vrai qu'il était prestigieux^{cclxxxvii}. Une anecdote rapportée par Fleuranges en témoigne. Lorsque Marie d'Angleterre, la nouvelle reine de France, arriva à Abbeville, le 8 octobre 1514, François convia à souper les princes d'Angleterre. Premier prince du sang, il avait l'habitude qu'on lui donnât du " Monseigneur ". Or, les Anglais s'obstinaient à l'appeler " Monsieur le Duc". Il s'en étonna " vu qu'il y en a tant par le monde, et que vous l'êtes comme moi", leur dit-il. A quoi ils répondirent : " que c'estoit pour ce qu'il estoit duc de Bretagne [et] que c'estoit la principale duché de toute la chrestienté, et qu'il se devoit nommer duc, sans queue", c'est à dire sans autre précision, le titre se suffisant à lui-même^{cclxxxviii}. Tel était en effet le prestige des ducs de Bretagne, que partout, eux et leurs ambassadeurs passaient devant tous, immédiatement après les rois, car leurs ancêtres avaient été rois, et fort antiquement^{cclxxxix}. On vit encore François faire ostensiblement étalage de son titre de duc de Bretagne, en novembre 1514, lors des joutes organisées à Paris à l'occasion du mariage du roi, dans lesquelles il porta les couleurs de la reine^{ccxc}. Devenu roi le 1^{er} janvier 1515, il n'en fit plus usage dans sa titulature habituelle, mais conserva son titre de duc de Bretagne pour tous les actes de gouvernement réalisés dans le duché. Il évita de s'en servir d'une manière publique pour la double raison que, roi d'un pays ennemi de la Bretagne, il ne fut jamais accepté sincèrement par les Bretons. Ce que confirment les juristes du roi Charles IX dans un acte en réponse à la duchesse Renée de Ferrare : Si le roi François 1^{er}, écrivent-ils, ne porta pas le titre de duc de Bretagne, ce n'est pas parce qu'il n'y eut pas droit, mais parce que " cela se faisoit pour desmouvoir (= ôter l'émotion) un peuple qui estoit encore rebelle et contumax de sa nature, et d'autant plus difficile à dompter [qu'il avait] la mémoire, le souvenir et la douleur du prince en son pays ..." ^{ccxci}. Rares sont en effet les actes dans lesquels les Bretons acceptent de reconnaître le roi de France comme duc de Bretagne^{ccxcii}.

II. La dépossession de Claude de son héritage.

Anne disparue, sa fille se révéla incapable de prendre la moindre décision. Elle n'avait aucun goût pour les affaires d'État. La chancellerie de Bretagne continua à exister, distincte de la chancellerie de France. Philippe de Montauban, chancelier, avait été restauré dans ses fonctions par Anne de Bretagne, en même temps qu'elle rétablissait le gouvernement breton par une initiative spectaculaire prise le 9 avril 1498, le surlendemain même de la mort de son mari Charles VIII^{ccxciii}. Le chancelier de Montauban, serviteur fidèle de la monarchie bretonne, resta en fonction jusqu'à son décès, en juillet 1514^{ccxciv}.

1°) L'administration du duché est confiée à François d'Angoulême ; lettres patentes du 27 octobre 1514.

A peine sa fille mariée, Louis XII, Duc de Bretagne par sa femme, fit l'objet de sollicitations pressantes de la part de son gendre et de ses amis. Les revenus du duché étaient considérables ; en 1514 – 1515, ils avoisinaient 500 000 livres, soit un cinquième environ de ceux du royaume : de quoi permettre à François, en plus de ses autres ressources, de faire figure de grand seigneur et de dépenser beaucoup^{ccxcv}. Fleuranges relate ainsi les hésitations du roi^{ccxcvi} : " En faisant ce mariage, il luy bailloit le duché de Bretagne pour en jouir présentement. Mais cela ne [se] fist pas sans beaucoup d'affaires, car le roi, qui estoit un peu chatouilleux sçavoit bien comment

il avait fait au feu roy, et craignoit que le dict sieur d'Angoulesme ne luy en voulust faire autant" ^{ccxcvii}. *Le dauphin fut "merveilleusement bien servi, spécialement par Monsieur de Boissy, grand mestre de France, et par le trésorier Robertet, qui pour lors gouvernoit tout le royaume".*

Du côté breton, on connaît mal les préliminaires de l'opération ^{ccxcviii}. L'extrême susceptibilité des Bretons pour tout ce qui concernait leur gouvernement et leurs institutions donne à penser qu'il y eut négociations préalables avec le roi. Les États semblent avoir sollicité cette passation de pouvoirs. L'acte du 27 octobre 1514 l'affirme explicitement ^{ccxcix} : *" Loys par la grâce de Dieu, Roy de France ... comme depuis le trespas de feu nostre très chère et très-amée compagne la Royne, comme père et légitime administrateur de nostre très-chère et très-amée fille Claude de France et duchesse de Bretagne...par les gens des trois Estats d'icelluy pays nous a esté très-instamment supplié et requis, que pour le bien, proffit et utilité dudit pays et duché, et en ensuivant les coustumes, us et observances d'icelluy pays, voulussions de laisser ledit duché de Bretagne et la totale administration d'icelluy à notre très-cher et très-amé fils le duc de Vallois, comte d'Angoulesme... "*

Les lettres royales confèrent à François l'administration du duché : *" Ledit duché, ensemble l'administration, maniement et totale disposition dudit duché et affaires d'icelluy, avons délaissé et délaissions à notre dit filz, le duc de Vallois, comte d'Angoulême".* L'acte comporte une réserve importante. Il est accompli conformément aux *"coutumes, us et observances d'icelluy païs"* : François devient duc, non pas en vertu du pouvoir du roi de disposer de l'administration du duché, mais *" comme mari et espoux de nostre dite fille Duchesse de Bretagne".* L'acte ajoute : *" Voulant que doresnavant il pourvoye aux faicts et affaires dudit pays, soit en finances, bénéfices, offices et autres choses qui y pourront cy-après survenir".* La délégation de compétence est donc totale. D'autre part, il lui confère le titre de duc de Bretagne : *" Que ce faisant, il se dise, porte, nomme et intitule Duc de Bretagne".* Les droits de Renée sont explicitement réservés. Tout ceci, est-il précisé, se fait *"sans préjudice du droict de nostre tres-chere et tres-amée fille Renée de France a et peut avoir audit pays et Duché"*.

Le 18 novembre, délivrance fut faite du duché à François d'Angoulême par acte séparé rédigé dans des termes identiques ^{ccc}. *Dom Morice confirme les événements de la manière suivante :* *" Le comte d'Angoulême ne devait pas voir tranquillement un mariage (celui de Louis XII avec la princesse Marie d'Angleterre) qui pouvait l'exclure un jour de la couronne. Pour le dédommager, en quelque sorte, du tort qu'on lui faisait, il demanda l'administration du duché de Bretagne, comme époux de Madame Claude, à qui cette principauté appartenait depuis la mort de la reine Anne. Le roi, qui comptait la gouverner lui-même sous le nom de ses filles, ne reçut pas bien la proposition du Duc d'Angoulême. Il craignait que ce jeune prince, devenu maître de la Bretagne, n'abusât, au préjudice du royaume, de la puissance où on l'élèverait. Il savait l'embarras que cette province avait causé aux Rois, ses prédécesseurs, et il n'avait pas oublié les troubles qu'il avait occasionnés lui-même en France par l'appui qu'il avait trouvé à la cour du Duc François II. Quelque répugnance qu'il eût d'accorder au Duc d'Angoulême ce qu'il demandait, il céda aux instances des États de la Province, qui entrèrent volontiers dans les vues de ce jeune Prince, dans l'espérance d'être gouverné comme il l'avait été sous les ducs".*

François ne daigna pas rendre visite aux Bretons. Il se contenta d'y envoyer en mission Antoine Duprat, alors Président au parlement de Paris. Selon Paul Lacroix, cela ne se passa pas pour le mieux. La question fut portée devant le Conseil du roi ^{ccci}.

L'accession de François d'Angoulême au duché de Bretagne a souvent été mal interprétée. Lobineau et Morice parlent de "don", de "cession" du duché par le roi de France à son neveu. ^{ccci} *Cette manière de présenter les choses est inexacte : Louis XII n'avait aucune possibilité de donner à quiconque un duché qui ne lui appartenait pas. François devint duc de Bretagne, selon une procédure régulière, les États étant intervenus dans le débat. Les actes du 27 octobre et du 18 novembre furent certainement rédigés après concertation entre la chancellerie de Bretagne et la chancellerie de France.*

2°) Le mariage de Louis XII et de Marie d'Angleterre.

La détresse du roi à la mort de sa femme fut profonde ; le chagrin fut universel, tant en France qu'en Bretagne et à l'étranger. Elle avait été son soleil, l'air qu'il respirait ; il ne voyait que par elle et ne pouvait se passer d'elle^{ccciii}. Il ne parlait que de mourir : " Allez, dit-il, et faictes le caveau et le lieu où doipt estre ma femme, assez grant, pour elle et pour moy, car, devant que soit l'an passé, je seray avec elle et lui tiendray compaignie"^{ccciv}. Brantôme confirme : " [il ne pouvoit] oublier la reyne Anne, sa très chère femme qu'il avoit toujours tant aymée"^{cccv}.

Pourtant, le désir de voir le royaume en repos, peut être le souci d'avoir un fils, le conduisirent à sceller la paix avec l'Angleterre, en épousant la princesse Marie, sœur du roi Henri VIII, alors fiancée à l'archiduc^{cccvi}.

La princesse, alors âgée de seize ans, était fort belle. L'ambassadeur de Maximilien en fait de grands éloges : " C'est l'une des plus belles filles que l'on saurait voir, et il ne me semble point en avoir oncques vu une si belle. Elle a très bonne grâce et le plus beau maintien, soit en devises [en conversation] et danses, ou autrement que possible est d'avoir ; et elle n'est rien mélancolique, ains toute récréative. J'eusse cuidé qu'elle eût été de grande stature et venue, mais elle sera de moyenne stature, et me semble proportionnée mieux qu'autre princesse que je sache en Chrétienté"^{cccvii}.

Les négociations allèrent leur train. Veuf au mois de janvier, le roi se trouva bientôt fiancé. Le mariage eut lieu par procuration ; le 7 août, Louis de Longueville, marquis de Rothelin, épousa Marie au nom de Louis^{cccviii}. Le contrat de mariage fut établi à Paris le 14 septembre^{cccix}. Selon le Loyal serviteur, le roi n'avait pas grande envie de se remarier ; il le fit par devoir : " Aussi n'en avoit-il pas grant vouloir ; mais parce qu'il se veoyoit en guerre de tous côtés, il ressembla au pélican"^{cccx}. Brantôme donne la même version des évènements : il épousa la belle marie " quaysy comme contraincte, se sacrifiant pour son royaume, pour achepter la paix et l'alliance d'Angleterre"^{cccxi}.

La princesse, embarquée à Douvres, où elle fit ses adieux aux siens, débarqua à Boulogne entourée d'une suite nombreuse et brillante. Du Bellay^{cccxii} relate : " Après que les choses furent accordées, le Roy s'approcha de la Picardie, pour recevoir sa femme future ; et arrivé qu'il fut à Abbeville, qui estoit environ le dixième jour d'octobre 1514 envoya Monsieur d'Angoulesme à Boulongne pour recueillir ladite dame Marie. Auquel lieu de Boulongne estant arrivé ladite Marie, fut par lesdits seigneurs recueillie magnifiquement et conduite en grant triomphe jusque à Abbeville où le Roy alla au devant d'elle". Louise de Savoie, toujours grinçante lorsqu'il s'agit de Louis XII note dans son journal " Le Roy, fort antique et débile, sortit de Paris pour aller au devant de sa jeune femme". Né en 1462, le roi n'est pas si vieux que cela, mais il est malade : " Il n'estoit pas vieil homme ... ce fust dommage quand ceste maladie de goutte l'assaillit ", écrit Fleuranges.

La princesse Marie étant arrivée à Abbeville le 8 octobre, le mariage fut célébré le lendemain ; l'union fut bénie par le cardinal de Prie^{cccxiii}. Claude servit la reine, comme elle avait accoutumé à faire pour sa mère. Madame Louise ne parut point, ce qui fut très remarqué ; elle était furieuse de ce mariage qui compromettait l'avenir de son César. Anne de France, duchesse de Bourbon, fille de Louise XI, assista aux cérémonies^{cccxiv}.

Louis s'efforça de se montrer à la hauteur. Il s'en vanta : " Le lendemain, écrit Fleuranges, le roi disoit qu'il avoit faict merveilles". Mais le chroniqueur n'en croit rien : " Toustefois, je crois ce qu'il en est, car il estoit bien malaisé de sa personne".

La nouvelle reine fut, aussitôt que mariée, privée de son entourage anglais^{cccxv} : en matière d'espionnage et de double jeu, le roi était orfèvre, et savait que sa femme aurait pu transmettre à son frère des secrets qu'il n'avait pas à connaître. Marie fut couronnée solennellement le 5 novembre dans l'église abbatiale de Saint Denis, à quelques pas de la fosse où avait été déposée le corps d'Anne de Bretagne moins d'un an plus tôt. Le lendemain, elle fit son entrée à Paris.

Dans le courant du mois de novembre, eurent lieu des joutes somptueuses, dont l'organisation fut confiée au dauphin^{cccxvi}. François y reçut une blessure légère, que Louise de Savoie note anxieusement dans son journal : " Le 29 novembre 1514, mon fils, courant en lice aux Tournelles, fut blessé entre les deux premières jointes du petit doigt, environ quatre heures après midi".

Le mariage du roi, dit-on, fut la cause de sa mort. Celui-ci modifia du tout au tout ses habitudes. Auprès de cette jeune femme, il avait honte de paraître un vieillard. Il se levait tard, s'attardant dans son lit auprès de son épouse ; lui qui déjeunait à 8 heures, le fit à midi ; lui qui se couchait à 6 heures, se coucha à minuit^{cccxvii}. D'avare, il devint prodigue. André de la Vigne fournit la même version : " A laquelle chose mist si bonne payne comme il est vraysemblable que mal luy en prist. En cuydant faire ung filz, il deffit un homme"^{cccxviii}.

L'ambassadeur Dandolo avait prédit : " S'amuser avec une femme de 18 ans, une des plus belles princesses d'Europe, au dire unanime, c'est pour le roi un changement notable et très dangereux dans son état de santé."^{cccxi}. Les clercs de la Basoche disaient qu'on lui avait envoyé une haquenée " pour le porter plus vite et plus doucement en Enfer ou au Paradis"^{cccxx}.

A la vérité, le Très Chrétien mourut vraisemblablement de maladie. Il rendit l'âme le 1^{er} janvier 1515, vers minuit, date bénéfique pour le dauphin : " ce lui fust une belle estrenne, pour un premier jour de l'an, vu que ce n'estoit point son fils" commente Fleuries.

Il s'en fallut de peu que la beauté de la reine causât la perte du dauphin. Les deux jeunes gens se plurent. On dut monter la garde auprès de la reine, pour éviter qu'ils se rencontrassent charnellement. Si François l'avait engrossée, et que l'enfant fût un garçon, son malheureux père en eût perdu le trône^{cccxi}. Le plus cocasse fut que Claude participa à cette surveillance. Marie se mit au lit pour une durée de six semaines "sans veoir, fors la chandelle "^{cccxii}.

On fit grand train pour évacuer le cadavre du roi. Dès le 3 janvier, il était à Notre Dame de Paris, le 4 à Saint Denis. Une précipitation inhabituelle, si l'on considère la pompe et le faste habituels des obsèques royales. Avarice, Louis avait dépensé cinquante deux mille livres pour l'enterrement de son cousin Charles VIII ; prodigue, François ne dépensa que treize mille livres pour son bienfaiteur^{cccxiii}.

Une dernière émotion attendait le jeune roi : la reine Marie ... se déclara enceinte. Ce fut une consternation pour François et sa mère. On savait qu'entre elle et le duc de Suffolk, qui l'avait accompagnée en France, il y avait une "merveilleuse amitié", ce qui donnait lieu à toutes les suppositions. Mais Louise veillait : " Madame la Régente, qui estoit une Savoyenne qui scavoit que faire des enfants, et qui voyoit qu'il y alloit trop de bon pour elle et pour son fils la fit si bien éclairer et visiter par médecins et sages-femmes... qu'elle fut découverte en son dessein". Marie fut autorisée à quitter le royaume, avec un douaire important de cinquante cinq mille livres^{cccxiv}. Elle épousa Suffolk. Louise tira la leçon dans son journal : " Mon fils fut oint et sacré ... pour ce suis-je bien tenue et obligée à la divine miséricorde, par laquelle j'ay esté amplement récompensée de toutes les adversités et inconvénients qui m'estoient advenus en mes premiers ans et en la fleur de ma jeunesse. Humilité m'a tenue compagnie, et Patience ne m'a jamais abandonnée".

En tout, le bon roi Louis avait été marié du 9 octobre 1514 au 1^{er} janvier 1515, soit deux mois et trois semaines. Si le mariage fut cause de sa mort, ce fut un lourd tribut^{cccxv}.

Claude fut sacrée à Saint Denis le 10 mai 1517. Elle fit son entrée à Paris le 12 mai.^{cccxvi}

3°) Claude est dépouillée de ses revenus : la "donation" du 22 avril 1515.

L'année 1515 est marquée par plusieurs événements importants, bien connus, mais qui n'ont donné lieu à aucune analyse juridique approfondie à ce jour, même de la part de d'Argentré.

On se tromperait lourdement en croyant que le droit médiéval de cette époque est peu évolué, et se trouve encore dans un état embryonnaire. Les principes généraux du droit médiéval sont fondamentalement les mêmes que les nôtres, en particulier en matière de contrats. Ces principes doivent être rappelés ici, car ils sont essentiels à la compréhension de ce qui va suivre.

- Les actes juridiques ne valent que s'ils sont conformes au droit, à loi, à la morale ; les actes illicites, non conformes aux bonnes mœurs et à la morale sont nuls.

- Le consentement des parties qui contractent ou qui s'obligent doit être libre. Quiconque agit sous l'effet de la contrainte (par force), de la peur (par trop grande peur), par dol (tricherie) ne s'engage pas : les conventions conclues dans ces conditions sont nulles (convenance qui est faite par force ou par peur n'est pas à tenir).

- Dans un contrat, il doit y avoir réciprocité et équilibre des obligations : celui qui échange un bien contre un autre doit recevoir un juste prix ou un bien de valeur équivalente ; n'a droit à rien celui qui n'a rien donné en échange de ce qu'il prétend recevoir.

- Les mineurs (sous âgés), les pauvres d'esprit, fous, sourds, muets, bénéficient d'une protection renforcée ; en général, ils ne peuvent contracter ni s'obliger. La femme mariée est juridiquement protégée contre les abus susceptibles d'être commis par son mari. Elle ne peut faire "convenance" qui soit contre elle. Elle n'est engagée que par des conventions qui lui sont "profitables et non dommageables".

- Non seulement les actes conclus ou passés par dol, violence ou tricherie sont nuls, mais encore le responsable doit être condamné à des dommages et intérêts et à des peines d'amende ^{ccccxvii}.

- Le fait de s'emparer du bien d'autrui, ou larcin (vol) doit être puni proportionnellement à son importance ^{ccccxviii}.

La "donation" du 22 avril 1515 : Claude est dépouillée de tous ses revenus ^{ccccxix}.

On ne connaît pas la genèse de cet acte singulier. François Ier y a-t-il pensé seul ? A-t-il été incité par sa mère ? C'est probablement Antoine Duprat, ancien président du Parlement de Paris, nommé chancelier dès le mois de janvier 1515, qui y songea, car tel était son rôle.

L'acte fut passé par devant Jehan du Pré et Jehan Dain, notaires du roi au Châtelet de Paris, en présence du chancelier Duprat et d'autres seigneurs français : Arthur Gouffier, Grand Maître de France, Fleurimont Robertet, trésorier de France.

Contrairement à ce qu'on a dit ^{ccccxx}, l'acte ne se présente pas comme un don, mais comme une cession comportant une contre-prestation : il est stipulé que Claude "cède, quitte, transporte" à son mari "les Duchés de Bretagne et Comtés de Nantes, de Blois, d'Estampes et de Montfort", ainsi que "les Seigneuries de Montfort" sans rien y réserver. Il ne s'agit pas d'un don à perpétuité, mais de ce que nous appelons un "usufruit" (c'est à dire un droit de jouissance de la chose d'autrui). Le roi n'acquiert pas la propriété de ces terres et seigneuries, il est admis à "en jouir sa vie durant" et, s'agissant de la Bretagne "à être réputé et tenu vrai Duc de Bretagne et Comte de Nantes".

Ce contrat comportant une réciprocité, les notaires royaux, afin d'éviter les difficultés, imaginent non pas une contre-prestation, mais deux contreparties. La cession est faite en rémunération "du don qu'il a plu (au roi) de faire (à sa femme Claude) des Duchés d'Anjou, Angoumois, comté du Maine" ; d'autre part, en raison de la peine que le roi prend "de se charger du mariage de sa sœur Madame Renée de France et l'en décharger".

Cette "transaction" ne semble avoir à ce jour attiré l'attention d'aucun juriste. Or, il s'agissait d'un détournement des revenus de Claude et, qui plus est, de tous ses revenus.

Quant au fond, le contrat était nul de plein droit pour deux raisons au moins. D'une part, il ne comportait aucune réciprocité vraie. Claude n'obtint jamais la propriété du duché d'Anjou, attendu que celui-ci fut donné par ailleurs ... à la mère du roi, Louise de Savoie, qui en porta le titre et en perçut les revenus jusqu'à sa mort^{cccxxxi}. C'était une imposture grossière. Le roi, d'autre part, en sa triple qualité de souverain, de beau-frère et de tuteur de sa belle-sœur Renée, avait l'obligation, selon les coutumes, le droit et la morale, de gérer son patrimoine en bon père de famille, de le lui restituer à sa majorité, sauf à se rembourser des frais légitimes exposés par lui. Or, non seulement, il ne s'acquitta pas de cette tâche, mais il dépouilla la princesse Renée de ses biens, comme nous le démontrerons plus tard^{cccxxxii}.

L'objet du contrat était illicite, immoral, contraire aux bonnes mœurs. Il ne s'agissait pas de procéder à un échange de biens entre les époux, mais de dépouiller Claude de tous les revenus des terres et seigneuries faisant partie de son héritage et de celui de sa sœur, sans rien lui donner en contrepartie ; l'échange n'était qu'apparent, c'était une supercherie juridique.

Le consentement était vicié : Claude n'était manifestement pas en mesure de comprendre ce à quoi elle s'engageait, en tout cas de s'opposer aux volontés de son mari.

Quoique le problème d'une telle "cession" ne se soit jamais produit au cours de l'histoire de Bretagne, il est hors de doute que le droit public breton ne permettait pas qu'une duchesse en titre, par une convention privée de surcroît, se dépouillât de la totalité des revenus de la Principauté, en en faisant cadeau à un prince étranger fût-elle mariée avec lui ; le mari de la souveraine, pièce rapportée dans l'édifice institutionnel de Bretagne, y remplissait tout juste le rôle de géniteur des héritiers légitimes à venir^{cccxxxiii}. Les coutumes du duché exigeaient que tout acte important fût soumis à l'approbation des États. S'ils avaient été admis à délibérer sur cet acte absurde, ils auraient évidemment opposé un refus indigné.

Le pseudo motif inséré dans l'acte selon lequel "les Reynes peuvent donner à leurs maris durant leur mariage, elles ne sont [pas] sujettes aux coutumes, loix, ni constitutions" était évidemment sans effet. A supposer qu'une telle dérogation s'appliquât aux reines de France, elle ne pouvait valoir pour une duchesse de Bretagne : plus que quiconque, le souverain breton était soumis à loi de son pays, puisqu'il l'incarnait, et qu'il en était une des sources principales.

L'affaire n'était, en tout, rien d'autre que ce que Philippe de BEAUMANOIR dénomme "larrecin" (ou larcin), c'est à dire l'appropriation du bien d'autrui. En langage moderne : un vol. Si l'on sait que les revenus du duché atteignent à cette époque un demi million de livres – soit un quart environ du budget de la France – on mesure l'ampleur de la "soustraction" opérée par le roi de France à son bénéfice.

L'élimination de Claude de la propriété de ses duchés de Milan et de Bretagne^{cccxxxiv}.

"Donations" du 26 juin 1515.

Plus surprenant encore sont les actes que François Ier fit signer à sa femme le 28 juin 1515. Tout d'abord, Claude lui céda son duché de Milan^{cccxxxv}. Claude était propriétaire de ce duché, sur lequel son père avait régné peu de temps^{cccxxxvi}. François avait pu, à un moment où il sentait que les choses

lui échappaient, invoquer ses prétendus droits personnels sur le Milanais, comme descendant de Valentine de Milan^{cccxvii}. Mais les choses avaient tourné autrement, et il avait épousé Claude.

Le même jour, Claude signe un deuxième acte au bénéfice de son mari^{cccxviii}. Quant à l'objet, il s'agit cette fois, étant rappelé que le 22 avril précédent, une donation a été faite "seulement à vie", de céder, transporter, donner "par donation faite entre-vifs irrévocable ... nosdits duché de Bretagne, comtés de Nantes, de Bloys et de Montfort, et seigneurie de Coucy, sans rien y réserver ni retenir, pour jouir d'icelles perpétuellement". Cette donation ne prend pas effet immédiatement, mais seulement au cas qu'il n'y aurait pas " d'enfans descendus de notre mariage" ou, en cas de descendants, si le roi survit à leur décès. On fait dire à Claude que le précédent acte du 22 avril n'a " pas du tout satisfait son vouloir".

S'agissant de la cause, la donation est justifiée par la nécessité de compenser les "frais, mises et dépenses" que le roi doit exposer pour la conquête du duché de Milan, "les peines et travaux qu'il prend continuellement pour icelui recouvrer ...le grand et quasi infini argent qui est sorti du Royaume de France, tant pour le conquérir que pour le garder".

L'acte est passé dans la même forme que précédemment, devant notaire, en présence du roi, acceptant, du chancelier Duprat, de Florimont Robertet, de Robert Gedoin. Aucun seigneur breton n'est témoin à l'acte.

Pour les mêmes raisons – plus encore que ci-dessus – cet acte était nul, d'une nullité que nous qualifions aujourd'hui d'absolue, voire même inexistant, tant il était entaché d'irrégularités. Il était illicite et immoral. Il ne s'agissait pas d'un don, mais d'un " larcin" déguisé. D'autant que l'acte n'avait pas seulement pour effet de dépouiller la duchesse en titre, mais ses héritiers légitimes. Si Claude fût morte sans enfant, Renée lui aurait succédé : le roi spoliait donc les deux sœurs, et pas seulement l'aînée. Si Renée était morte à son tour sans enfant, les héritiers légitimes du trône étaient le vicomte Jean de Rohan. La Bretagne toute entière était spoliée par cette combinaison, les Bretons n'ayant jamais cessé de vouloir un souverain particulier.

La clause de précaution insérée une nouvelle fois dans le contrat, savoir que " les Reynes ne sont pas subgettes aux constitutions et coutumes par lesquelles les donations faictes par les femmes à leurs maris durant leur mariage pourraient être invalides", était sans effet, pour les mêmes raisons que ci-dessus : les lois françaises n'avaient aucune application en Bretagne.

Enfin, le contrat était illicite parce que le droit public breton n'autorisait aucune transaction sur la propriété du duché, à plus forte raison au bénéfice d'un souverain étranger.

Ce prétendu contrat, d'autre part, n'avait pas de "cause". Non seulement les avantages consentis par Claude étaient unilatéraux, mais de plus l'acte la spoliait gravement : le même jour, elle se trouvait délestée de ses deux duchés, les plus belles de toute la " Chrestienté", représentant l'un avec l'autre plus d'un million de livres de revenus par an, soit la moitié environ du budget de la France !

Comment croire, malgré la précaution prise par les rédacteurs de préciser qu'elle avait agi de sa " pure et franche volonté... bien conseillée et avisée" qu'elle était consciente du dépouillement dont elle était victime ? A l'évidence, on ne peut admettre qu'elle fut consentante au sens juridique du terme. Les actes qu'on lui fit signer le même jour démontrent indirectement qu'elle n'était pas seulement " peu entendue", mais d'une inconscience qui frisait la débilité.

Le plus étonnant est qu'on lui fit accepter une clause aux termes de laquelle, si ladite donation venait à n'avoir pas son "plein et entier effet" elle serait condamnée à verser des dommages et intérêts à "mondit Seigneur le Roi", et ce " soubz l'hypothèque et obligation de tous et chascun de nos biens et mesmement desdits Duché, Comté et Seigneurie de Coussy" !

Enfin, dans la forme, l'acte était inopérant : la Bretagne, l'une des puissances de l'Europe, ne pouvait évidemment être cédée en toute propriété par un acte bourgeoisement passé devant un notaire.

La lecture de ce document provoque le malaise. A-t-on osé le rendre public ? Ce qui donne à le penser, c'est que Dom Morice a pu le recopier dans les archives de la chambre des comptes de Nantes : il s'y trouvait donc. S'agissait-il, au contraire, d'un de ces actes rédigés "à toutes fins utiles", pour valoir dans le futur, et se créer un titre en cas de besoin ? Le compte rendu de la séance des États réunis en 1532 à Vannes ayant disparu, on ne le saura jamais ^{ccccxix}.

4°) Le testament de Claude de Bretagne ^{ccccxl}.

Le 26 juillet 1524, Claude mourut comme elle avait vécu : sans ennuyer personne. On ne connaît pas la cause de sa mort. Brantôme écrit : " Le Roy, son mary, lui donna la vérole, qui lui advança ses jours" ^{ccccxli}. Louise n'eut apparemment aucun regret, ni de la perdre, ni de l'avoir "fort rudoyée durant sa vie". Elle note dans son journal : " Madame Claude, Reyne de France, et femme de mon fils, laquelle j'ai honorablement et amiablement conduite : chacun le sçait, vérité le cognoist, expérience le démontre, aussi fait publique renommée" ^{ccccxlii}. On fit les éloges d'usage et de belles funérailles. On prétendit qu'à sa mort " son corps fit miracles" ^{ccccxliii}. Une grande dame des siennes, étant un jour tourmentée de fièvre chaude, recouvra soudain la santé. Clément Marot a laissé une épitaphe, d'une grande platitude : son modèle ne l'a pas inspiré ^{ccccxlv}.

On ignore les conditions dans lesquelles Claude a testé. Etant donné ce que l'on sait de son manque de volonté, on peut présumer qu'elle rédigea son testament de la même manière qu'elle le fit pour les dons ci-dessus. La bibliothèque Mazarine a conservé une copie de l'acte ^{ccccxlv} :

" Le nom de Dieu préalablement appelé savoir faisons à tous, présents et avenir, que tres haute, tres puissante et tres excellente dame Claude, par la grâce de Dieu, Royne de France, Duchesse de Bretagne, comtesse de Bloys, de Montfort, d'Estampes, de Soissons et de Vertu, dame de Coucy, saine d'entendement, malade en son lit, a faict et ordonné son testament ou ordonnance de dernière volonté en la forme quy s'ensuit.

Premièrement, elle a recommandé son ame à Dieu, notre Créateur, père et rédempteur, à la glorieuse et Sacrée Marie et à toute la Cour céleste de Paradis, a voulu son corps mettre en sépulture ou il plaise au roy son tres cher, tres aimé seigneur et espoux et ses obseques et funérailles estre faites au plaisir, discrétion et volonté dudit seigneur, et a institué et institue le seul héritier universel en tous et chacun ses biens, meubles et immeubles en quelques part ou lieux qu'il soit situé ou assis, son cher et tres aimé fils aîné François, Daulphin de Viennois, et Duc de Valentinois, et après son décès, ses hoirs malles procréés de legal mariage perpétuellement tant que sa lignée droite durera avec le droit d'ainesse et primogéniture de l'un à l'autre successivement gardé...

Si la lignée masculine de sondit fils aîné ledit Seigneur, daulphin venoit à faillir (que Dieu ne veuille) sans héritiers malles, veult ladite Dame iceulz biens parvenir à notre tres cher tres amé fils Henry duc d'Orléans son second fils si lors est en vie et, en deffault de luy, ses enfants malles survivants ... ledit droit d'ainesse et primogéniture gardé.

Et si la ligne masculine de sondit fils Henry, duc d'Orléans venoit à faillir, que Dieu ne veult, ladite dame ses biens parvenir à son tres cher et tres amé fils Charles d'Angoulesme, son troisième fils."

La reine, par ailleurs, disposait que ses enfants, Henry, Charles, Charlotte, Marguerite et Madeleine disposent " de telles parts et portions qui leur doivent appartenir par les coutumes des lieux ou ces dits biens sont situés et assis, et desquels elle n'aurait pas disposé en faveur de son fils aîné".

Le testament fut fait au château de Blois le 26 juillet 1524, environ deux heures après minuit. En dehors des notaires et de son confesseur, assistaient à la signature de l'acte l'évêque et duc de Langres, son grand aumônier, Raoul Huvanet, son général des finances et quelques autres témoins. Il n'est fait état de la présence d'aucun seigneur breton. La reine ordonnait que le roi fût son seul exécuteur testamentaire, le suppliant " très humblement " vouloir commettre tel personnage qui lui plairait pour l'exécution et accomplissement dudit testament.

Fait important, on lui fit approuver que le roi fût usufruitier et qu'il eût la jouissance de tous les biens de Claude sa vie durant.

La lecture du texte ci-dessus montre que Claude, contrairement à ce qui a été écrit à peu près partout, n'a nullement institué le dauphin François, héritier du duché de Bretagne^{cccxlvi}. Le légataire universel est celui à qui on lègue la totalité ce que l'on possède, dans la limite, bien entendu, de ce que la loi autorise à léguer. Or, on ne pouvait évidemment acquérir la couronne de Bretagne par legs, dont ou héritage ; on devenait duc de Bretagne parce que la coutume bretonne en décidait ainsi, non parce que le duc défunt avait décidé de privilégier tel ou tel de ses héritiers à cette fin. La loi du royaume de France était la même. Lorsque le roi prétendit en 1539 donner à son fils Henri, devenu dauphin, le duché de Bretagne, en avancement d'hoirie, le parlement s'y opposa^{cccxlvii}. Il rappela la loi fondamentale du royaume, aux termes de laquelle, les biens de la couronne sont indivisibles, n'appartiennent qu'au roi, et ne peuvent être ni cédés ni légués :

" Bailler part et portion des biens, terres et seigneuries du Royaume et de la Couronne, importeroit déclaration qu'ils fussent divisibles... La Couronne, les terres et seigneuries quelconques d'icelle ne [peuvent] souffrir aucune scission, division, séparation ou diminution... Par cette maxime du droict, des gens du droict et lois naturelles françoises, il a toujours esté soustenu que les terres et Seigneuries de la Couronne ou qui sont du domaine d'Icelle, n'ont jamais peu estre baillées pour part et portion, ni héréditairement aux enfans de France, qui n'en peuvent rien avoir et tenir que pour leur appanage, et entretenement."

Pour les mêmes raisons, les biens de la couronne de Bretagne ne pouvaient être ni divisés ni légués. Claude ne pouvait ni bailler, ni donner, ni léguer à l'un quelconque de ses fils la couronne de Bretagne, pour la même raison que les rois de France pour leur propre couronne :

" Ladite concession ne peut être hereditaire, laquelle qualité ne peut avoir lieu ez terres et biens de la Couronne Des biens de la Couronne, l'on ne peut bailler part et portion à ses enfans ... Les terres et Seigneuries de la Couronne de France ne sont hereditaires, ni déferés par succession en qualité hereditaire, mais sont déferés par la loy du Royaume avec l'intégrité, au seul successeur de la Couronne."

Pour que la couronne de Bretagne fut transférée à François, fils aîné du roi, alors que selon le traité conclu entre Louis XII et Anne de Bretagne en 1499, c'est le deuxième enfant du couple royal qui était l'héritier légitime, la monarchie française dut manigancer d'autres opérations ; il en sera parlé plus tard.

LISTE DES ABREVIATIONS

Archives

A.C.	Archives communales
ADM	Archives départementales du Morbihan
AIV	Archives départementales d'Ille-et-Vilaine
ALA	Archives départementales de la Loire-Atlantique
A.M.	Archives municipales
A.N.	Archives nationales
Arch. dép.	Archives départementales
B.M.	Bibliothèque municipale
B.N.	Bibliothèque nationale, Paris

Revue et publications de documents

A.B	Annales de Bretagne
A.B.P.O.	Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest
B.E.C.	Bibliothèque de l'Ecole des Chartes
B.S.A.F.	Bulletin de la Société Archéologique du Finistère
C.A.F.	Catalogue des Actes de François Ier
C.A.H.	Catalogue des Actes d'Henri II
<i>D.M. Pr.</i>	Dom MORICE, <i>Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de la Bretagne</i>
ms.fr.	Manuscrit français de la Bibliothèque Nationale
M.S.H.A.B.	Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne
O.R.F.	Ordonnances des Rois de France
R.B.V.	Revue de Bretagne et de Vendée

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES PUBLIEES

ALBERI (E.), *Le relezione degli Ambasciatori Veneti al Senato durante il secolo decimo sesto*. Florence, 1839 – 1863, 15 volumes.

Anne de Bretagne, Choix de documents inédits sur le règne de la duchesse Anne, *Bulletin de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine*. 1866 et 1902 (publié par Arthur de La Borderie).

Annales de Redon. Paris, 1657, 2 volumes.

Annales de Saint-Bertin. Paris, 1964, 1 volume.

Annales Engolismenses. Paris, 1899, 1 volume.

Annales Mettenses priores. Hanovre, 1905, 1 volume.

Annales regni Francorum. Hanovre, 1895.

Annales de Flodoard. Paris, 1906, 1 volume.

Annales de Fontenelle (Chronicon Fontanellense). Paris, 1951.

Annales Angevines et Vendomoises (recueil). Paris, 1903.

ARGENTRE (Bernard d'), *L'histoire de Bretagne des Roys, Ducs, Comtes et Princes d'icelle ...* Paris, 1588.

ASTRONOME (I'), *Vita Hludovici pii*. Hanovre 1829.

AUTON (Jean d'), *Histoire de Louis XII*. Paris, 1615.

AUTON (Jean d'), *Chronique de Louis XII*. Paris, 1889 – 1895, 4 volumes.

AUTRICHE : voir LE GLAY (A.)

- BARRAL (Abbé de), *Eloge de Louis XII*. Paris, 1786.
- BARRERE (Bertrand), *Eloge de Louis XII*. Toulouse, 1782.
- BARRILON (Jean), *Journal 1515 – 1521*. Paris, 1897 – 1899, 2 volumes.
- BAUDIER (Michel), *Histoire de l'administration du cardinal d'Amboise*. Paris, 1614.
- BASIN (Thomas), *Histoire de Louis XI*. Paris, 1963, 1966, 1972, 3 volumes.
- BEAUMANOIR (Philippe de), *Coutumes de Beauvaisis*. Paris, 1970, tomes 1 et 2.
- BEAUMANOIR (Philippe de), *Coutumes de Beauvaisis ; commentaire historique et juridique par Georges Hubrecht*. Paris, 1974.
- BELLAY (Martin et Guillaume du), *Mémoires*. Paris, 1908 – 1919, 4 volumes.
- BERNIER (Jean), *Histoire de Blois*. Paris, 1682.
- BERNIER (A.), *Procès verbaux du Conseil de régence du roi Charles VIII*. Paris, 1836, collection des documents inédits.
- BERRY (Gilles le Bouvier, dit le Héraut), *Chroniques du roi Charles VII, publié par Godefroy*.
- BERTRAND de BROUSSILLON (A.), *La maison de Laval (1020 – 1605), étude historique accompagnée d'un cartulaire de Laval et de Vitré*. Paris, 1898 et 1900, 4 tomes.
- BILLIOUD (Joseph), *Les États de Bourgogne aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles*. Dijon, 1922.
- BONENFANT (Paul), *L'État bourguignon, recueils de la société Jean Bodin*. Bruxelles, 1969, 429 à 446.
- BOUCHART (Alain), *Les grandes croniques de Bretagne*. Rennes, 1886.
- BOURDEAUT (Arthur), *Jean V et Marguerite de Clisson, B.S.A.N. et L.I.* 1913, 311 à 418.
- BRANTÔME (Pierre de Bourdeille, abbé et seigneur de), *Œuvres complètes, publiées par L. Lalanne*. Paris, 1864 – 1881, 11 volumes.
- BRANTÔME (Pierre de Bourdeille, abbé et seigneur de), *Les dames galantes*. Paris, 1962. Réédition
- BRICONNET (G.) et MARGUERITE D'ANGOULEME, *Correspondance (1521 – 1524)*. Paris, 1975 – 1979, 2 volumes.
- BUDÉ (Guillaume), *L'institution du prince, par G. Bontemps dans " Le prince dans la France des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles"*. Paris, 1965.
- BURCHARD (Johann), *Diarum*. Paris, 1883 – 1885, 3 volumes.
- CALAN (Vicomte de La Lande de), voir de La Lande.
- Catalogue des actes de François Ier. Paris, 1887 – 1902.

Catalogue des actes de Henri II. Paris, 1979 – 1990.

CARNÉ (Vicomte de), *Correspondance du duc de Mercœur et des ligueurs bretons avec l'Espagne*. Nantes, 1849.

Cartulaire de l'abbaye de Landévenec, publié par Arthur de La BORDERIE. Rennes, 1888, 1 volume.

Cartulaire de l'abbaye de Redon, publié par Aurélien de COURSON. Paris, 1863.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, publié par A. BERTRAND de BROUSSILLON. Angers, 1896.

CASTIGLIONE (Baldasser), *Le livre du courtisan*. Paris, 1987.

CHAMPIER (Symphorien), *Les gestes ensemble la vie du preux chevalier Bayard*. Lyon, 1525.

CHASTELAIN (Georges), *Chronique* publiée par KERVYN de LETTENHOVE. Bruxelles, 1864, 5 volumes.

CHOQUE (Pierre), *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne*. Paris, 1858.

Chronicon de Régino de Prum. Hanovre 1980, 1 volume.

Chronicon Aquitanicum. Editions Jules Lair.

Chronicon Briocense (chronique de Saint Briec). Rennes, 1972, 1 volume.

Chronique de Nantes, publiée par René MERLET. Paris, 1896.

Chronique de Saint-Maixent, éditée par Jean VERDON. Paris, 1979.

Chronique d'Adémar de Chabannes. Paris, 1897.

Chronique du Roi du François Ier. Paris, 1860.

COMMYNES (Philippe de), *Mémoires*. Paris, 1965, éditions J. Calmette, 3 volumes.

COMMYNES (Philippe de), *Lettres et négociations*. Bruxelles, 1867 – 1868, 2 volumes.

CONTAMINE (Philippe), *Azincourt*. Paris, 1964.

Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française. Paris – Genève, 1866 – 1897, 9 volumes.

Correspondance de Louis XI. Paris, 1883 – 1909, 11 volumes.

Correspondance de Louis XI, Lettres choisies. Paris, 1996.

Correspondance de Charles VIII, Lettres publiées par PÉLICIER. Paris, 1898 – 1900

Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de la Trémoille pendant la guerre de Bretagne (1488). Genève, 1978 (réédition).

Correspondance de Louis XII, *Lettres du Roy Louis XII et du cardinal d'Amboise*, publiées par Jean Godefroy. Bruxelles, 1712.

DELACROIX (M.), *Eloge historique de Louis XII*. Paris, 1786.

DE la LANDE de CALAN (Vicomte de), *Documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589*. Rennes, 1908.

DELAROCHE (A.L.), *Histoire de Louis XII*. Paris, 1817.

DESJARDINS (A.), *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*. Paris, 1859 – 1875, 3 volumes.

DEON (Michel), *Louis XIV par lui-même*. Paris, 1983.

DE PIZAN (Christine), *Le livre des faits et bonnes mœurs du roi Charles V le Sage*. Paris, 1997.

DU BELLAY (Cardinal Jean), *Correspondance publiée par Rémy Scheurer*. Paris, 1969 et 1973, 2 volumes.

DU CLERCQ (Jacques), *Mémoires (1448 – 1467)*. Bruxelles, 1835 – 1836, 4 volumes.

DUDON DE SAINT-QUENTIN, *De moribus et actis primorum Normanniae ducum*. Caen 1865.

DU HALGOUET (Hervé), *Répertoire sommaire des documents manuscrits de l'histoire de Bretagne antérieurs à 1789, conservés dans les dépôts publics de Paris*. Saint-Brieuc, 1914.

DU MONT (Jean), *Corps universel diplomatique*. Amsterdam, 1776, 8 tomes.

Edits et ordonnances des rois de France depuis l'an 1226 jusques à présent. Lyon 1573

EGINHARD, *Vie de Charlemagne*. Paris, 1947.

ERMOLD LE NOIR, *Poème sur Louis le Pieux et épître au roi Pépin*. Paris, 1932.

FERRIÈRES (Loup de), *Correspondances*. Paris, 1964.

FLEURANGES (Robert de la Marck, sire de), *Mémoires*. Paris, 1838.

FONTANON (A.), *Le édits et ordonnances des rois de France depuis Saint Loys jusqu'à présent*. Paris, 1585 et 1611, 3 volumes.

FRANCOIS Ier, *Catalogue des actes de François Ier*. Paris, 1887 – 1890, 10 volumes.

GAGUIN (Robert), *Compendium de origine et gestis Francorum*. Sans lieu, 1524.

GIBONAYS (A. de la), *Recueil des édits et ordonnances concernant la Chambre des comptes de Bretagne*. Nantes, 1721.

GODEFROY (Denys), *Histoire de Charles VII*. Paris, 1661.

GODEFROY (Denys), *Histoire de Charles VIII*. Paris, 1664.

GODEFROY (Jean), *Lettres du roy Louis XII et du cardinal d'Amboise*. Bruxelles, 1712.

GODEFROY (Théodore), *Le cérémonial de France, ou description des cérémonies, rangs et séances observés aux couronnements, entrées et enterrements des rois et reynes de France, et autres actes et assemblées solennelles*. Paris, 1619.

GODEFROY (Théodore), *Histoire de Louis XII*. Paris, 1622.

GODEFROY (Théodore), *Histoire d'Artus III, duc de Bretagne*. Paris, 1622.

GREGOIRE de TOURS, *Histoire des Francs*. Paris, 1963, deux tomes.

GRUEL (Guillaume), *Chroniques d'Arthur de Richemont*. Paris, 1890.

GUESLE (Jacques de la), *Remonstrances*. Paris, 1611.

GUILLAUME de SAINT-ANDRE, *Histoire de Jean IV, dit le Conquérant ou le Vaillant*. In Dom Morice. Paris, 1974 (réédition), tome II des Preuves, 306 et suivantes.

GUICCIARDINI (Francesco), *La storia d'Italia*. Florence, 1919.

GUICCIARDINI (Francesco), *Histoire d'Italie*. Paris, 1996, collection Bouquins, 2 tomes.

GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes seigneuries de haute Bretagne*. Rennes, 1897 et 1898, 3 tomes.

GUYONVARCH (Ch.), *Le catholicon de Jean Lagadeuc, dictionnaire Breton – Latin – Français du XVème siècle*. Rennes, 1975, 2 volumes.

HEVIN, consultations.

HOBBS (Thomas), *Du citoyen*. Paris, 1996.

Hommages des ducs de Bretagne aux rois de France. Voir : du HALGOUET, 7, 8, 163, 164...

ISAMBERT (F.A.), *Recueil général des anciennes lois françaises depuis 420 jusqu'à la révolution de 1789*. Paris, 1821 – 1833.

JACQUETON (F.), *Documents relatifs à l'administration financière en France de Charles VIII à François Ier*. Paris, 1891.

Journal de Louise de Savoie : voir Louise de Savoie.

Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier. Paris, 1910.

JONES (Michael), *Recueil des actes de Jean IV*. Paris, 1980 – 1983, 2 volumes.

KERHERVE (Jean), ROUDAUT (François), TANGUY (Jean), *La Bretagne en 1665, d'après le rapport de Colbert de Croissy*. Brest, 1978.

Le BAUD (Pierre), *Croniques et Ystoires des Bretons*, édités par Charles de La LANDE de CALAN. Nantes, 1884.

Le BAUD (Pierre), *Histoire de Bretagne ; chroniques des maisons de Vitré et de Laval*. Paris, 1638.

LA BORDERIE (Arthur le Moyne de) :

- *Choix de documents inédits sur le règne de la Duchesse Anne*. Rennes, 1866 et 1902.
- *Le complot breton de 1492*. Nantes, 1884.
- *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIIIème et XIVème siècles)*. Rennes, 1902.

LACROIX (Pierre), *Lettres inédites du duc de Mercœur ; Bulletin mensuel de la société polymathique du Morbihan*. 1981, tome 108.

LA GIBONAYS (Arthur de), *Recueil des édits, ordonnances et règlements concernant les fonctions ordinaires de la Chambre des comptes des Bretagne*. Nantes, 1721.

LAIGUE (René de), *La noblesse bretonne aux XVème et XVIème siècles*. Rennes, 1901, 2 volumes.

La LANDE de CALAN (Charles, vicomte de), *Documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589*. Rennes, 1908, 2 volumes.

La MARCHE (Olivier de), *Mémoires*. Paris, 1883 – 1888, 3 volumes.

La TREMOILLE, *Archives d'un serviteur de Louis XI*. Nantes, 1888.

La VIGNE (André de), *Le vergier d'honneur*. Paris, 1834.

LEFRANC (Abel) et BOULANGER (Jacques), *Comptes de Louise de Savoie (1515 – 1522) et de Marguerite d'Angoulême*. Paris, 1905.

LE GLAY (A.), *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*. Paris, 1845, 2 volumes.

LE MOY, *Remonstrances du Parlement de Bretagne au XVIIIème siècle*. Paris, 1909.

LE ROUX de LINCY (M.), *Détails sur la vie privée d'Anne de Bretagne, femme de Charles VIII et de Louis XII*, *B.E.C.* 1849, 148 – 171.

LOUIS XI, voir ci-dessus : correspondances de Louis XI.

LOUIS XII, voir ci-dessus : lettres et correspondance de Louis XII.

LOUISE de SAVOIE, *Journal*. Dans Nouvelle collection de mémoires pour servir à l'histoire de France, 1^{ère} série, tome V, 83 à 93.

LOYAL SERVITEUR (Le), *La très joyeuse, plaisante et récréative histoire du gentil seigneur de Bayard*. Paris, 1878.

MACHIAVEL (Niccolo), *Œuvres*. Paris, 1996.

MAITRE (L.), *Le budget du duché de Bretagne sous le règne de François II, Annales de Bretagne, tome V*. 1889 – 1890.

- Marguerite d'ANGOULEME, *Lettres inédites*. Paris, 1841 – 1842, 2 volumes.
- Marguerite de NAVARRE, *L'Heptaméron*. Paris, 2000 (réédition).
- MASSELIN (Jean), *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484*. Paris, 1835, collection des Documents inédits.
- MATIGNON (Joachim), *Correspondance, publiée par L.H. LABANDE*. Paris – Monaco, 1914.
- MAULDE de la CLAVIERE (R. de), *Procédures politiques du règne de Louis XII*. Paris, 1885.
- MELLIER (G.), *Recueils d'édits, déclarations, arrests et réglemens concernant les offices de Trésoriers de France, généraux des finances de Bretagne*. Nantes 1712.
- MERLET (F.), *Cinq actes inédits de Jean V, Association bretonne*. 1933.
- MESCHINOT (Jehan), *Les lunettes des princes*. Genève, 1972.
- MOLLAT (Abbé G.), *Etudes et documents sur l'histoire de Bretagne (XIIIème au XVIème siècles)*. Paris, 1907.
- MONMOUTH (Geoffroy de), *Histoire des rois de Bretagne*. Paris, 1993.
- MORICE (Dom Hyacinthe), *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*. Paris, 1746 et 1974, 3 volumes.
- MURATORI (Lodovico), *Annales médiolanenses*. Milan, 1740.
- O'CONNEL (David), *Les propos de Saint Louis*. Paris, 1974.
- OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*. Rennes, 1843
- Ordonnances des rois de France depuis l'an 1226 jusques à présent. Lyon, 1573.
- Ordonnances des rois de France, règne de François Ier (1515 – 1539). Paris, 1902 – 1972, 8 volumes.
- Ordonnances enregistrées au Parlement de Paris jusqu'à la mort de Louis XII. Paris, 1908. Voir Stein (Henri), *Inventaire analytique des ordonnances ...*(ci-après).
- PELICIER (P.), *Lettres de Charles VIII*. Paris, 1898 – 1905, 5 volumes.
- POCQUET du HAUT JUSSÉ (B.A.), *La diplomatie d'Anne de Bretagne, documents inédits, mélanges de l'école française de Rome*, Tome 36. 1916.
- RAYMOND (Paul), *Correspondances de Louis XI avec le duc de Bretagne, Bulletin de la société archéologique du Finistère*, Tome X. 1883.
- REBUFFI (Pierre), *Les édits et ordonnances des rois de France depuis l'an 1226 jusques à présent*. Lyon, 1573.
- RICHER, *Histoire de France*. Paris, 1930 et 1937, 2 volumes.

RYMER, *Acta publica*.

SAINT-GELAIS (Jean de), *Histoire de Louis XII*. Paris, 1622.

SAINT-PAUL (Jean de), *Histoire des ducs de Bretagne publiée par Arthur de la Borderie*. Nantes, 1882.

SEYSSSEL (Claude de), *La monarchie de France*. Paris, 1961.

SEYSSSEL (Claude de), *Histoire de Louis XII*. Paris, 1615.

SEYSSSEL (Claude de), *Les louanges du bon roi Louis XII*. Paris, 1587.

STEIN (Henri), *Inventaire analytique des ordonnances enregistrées au Parlement de Paris jusqu'à la mort de Louis XII*. Paris, 1908.

TRAVERS (abbé), *Histoire civile, politique et religieuse de Nantes*. Nantes, 1836, 3 tomes.

VARILLAS, *Histoire de Louis XII*. Paris, 1688.

VIGNIER (Nicolas), *Traicté de l'ancien estat de la petite Bretagne et du droict de la couronne de France sur icelle*. Paris, 1619.

VERTOT (abbé de), *Etablissement des Bretons...*

SOURCES NON PUBLIEES

I / BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

A. Fond français.

ms fr. 2746, fol. 130 et 134 : Contrat de mariage de Louis XII et d'Anne de Bretagne.

ms fr. 2930 : Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, prête serment à François d'Angoulême, promettant de servir "le duc de Bretagne et de Valois".

ms fr. 3002 : correspondances autour de Renée de France ; états de sa maison en 1532, 1560, 1570.

ms fr. 3032, fol. 11 : lettre de Renée de France à François Ier.

ms fr. 3043 : correspondance autour de Renée de France, avec lettres du conseil de la Princesse.

ms fr. 3 050, fol. 1 : entrée et couronnement du duc François III à Rennes, en l'an 1532.

ms fr. 3114, fol. 50-52 : requête de Renée de France à Charles IX au sujet des réparations à faire à Château-Gaillard, dans le comté de Gisors ; réponse du roi.

ms fr. 3137 : lettres de Renée de France au roi et au duc de Montmorency.

ms fr. 3182 : assignation de deux années de pension à Renée de France ; 1556.

ms fr. 3199 : plusieurs lettres adressées à Renée de Ferrare, ou écrites par elle.

ms fr. 3211 : plusieurs actes, lettres et quittances concernant Renée de France.

ms fr. 3213 : lettre adressée à Renée de Ferrare en 1556 par son Conseil (fol. 25) ; distraction par Charles IX du comté de Gisors du gouvernement de Normandie (fol.44).

ms fr. 3218 : plusieurs lettres adressées à Renée de France.

ms fr. 3225 : plusieurs lettres écrites par Renée de France.

ms fr. 3228 : lettres de Renée de France, adressées en particulier à son gendre Jacques de Savoie.

ms fr. 3424 : ratification par Renée de France de la transaction de 1570.

ms fr. 3424 : copie d'une transaction passée entre Charles IX, Renée de France et la duchesse de Nemours sa fille, sur les prétentions de ces dernières touchant la succession de Louis XII et d'Anne de Bretagne, 23 décembre 1570. Copie de la ratification dudit acte, 31 décembre 1570.

ms fr. 3908 : très nombreuses pièces sur le duché de Bretagne au XVIème siècle.

ms fr. 4317, fol.123 : le trépas, les obsèques, les funérailles et l'enterrement de feu Henri II.

ms fr. 4324, fol.5 : cérémonie du baptême de François de France, fils aîné de François Ier (25 avril 1518).

ms fr. 4329, fol.78, 84, 94 : contrats de mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne et de

Louis XII ; contrat de mariage de François Ier et de Claude de France.

ms fr. 4658, fol. 10 : Antoine Du Prat est nommé chancelier de France et de Bretagne après la mort de Philippe de Montauban le 18 avril 1515.

ms fr. 4913, fol. 112-115 : don fait par Louis XII à Anne de Bretagne du comté d'Etampes.

ms fr. 5502, fol. 38 : don du revenu du grenier à sel de Laval donné à Guy XVI pour l'année 1526.

ms fr. 5503 : recueil dans lequel on trouve une cinquantaine d'actes du dauphin Henry, duc de Bretagne, ainsi que des actes de François Ier relatifs au duché.

ms fr. 5579, fol. 85 V et 86 V : lettres royales en faveur d'Anne de Rohan, à la suite de la mort de son mari, pour la garde de ses enfants et pour différents biens et seigneuries.

ms fr. 6545, fol. 269 et suivants : commission à Jean de Laval pour convoquer les États.

ms fr. 8310, fol. 234 : convocation des États de Bretagne.

ms fr. 8310, fol. 235-236 : factures de tapisserie pour la réunion de États de Bretagne.

ms fr. 8310, fol. 241 : compte du trésorier général de Bretagne.

ms fr. 11 532 : dons fait à Anne de Bretagne par le Languedoc, la Provence, le Dauphiné.

ms fr. 11 533 : entrée et couronnement du duc François III à Rennes en l'an 1532, par Michel Champion.

ms fr. 12 795 : contrat de mariage de la reine Anne avec Charles VIII, 16 décembre 1491.

ms fr. 12 795 : contrat de mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne.

ms fr. 15 590, fol. 321 : remontrances au sujet de ses droits adressées au roi par Renée de France.

ms fr. 15 628, n° 167 (mention) : paiement à l'amiral, lieutenant général et gouverneur du roi en Bretagne, de 18 000 livres, soit 12 000 livres pour sa pension, et 6 000 livres pour son État de gouverneur.

ms fr. 15 628, n° 197 : somme de 373 livres 10 sous à donner à des personnes dont le nom doit rester secret.

ms fr. 15 632, n° 123 (mention) : ordre de verser 2 000 livres tournois à François d'Avaugour pour sa pension de l'année courante (4 septembre 1534).

ms fr. 15 632, n° 339 (mention) : paiement de 31 800 livres au baron de Ruffec, mari d'Anne du Chatelier, veuve du chancelier Philippe de Montauban.

ms fr. 15 523, fol. 25 : lettres et actes d'Anne de Bretagne et de Renée de France.

ms fr. 15 597 : pièces relatives au mariage d'Anne de Bretagne avec Maximilien (fol. 74), et avec Louis XII (fol. 103).

ms fr. 15 628, n° 257 (mention) : somme de 219 livres 9 sous tournois pour l'achat de l'or et la façon d'une couronne ducal, en vue du couronnement du duc François III en 1532.

ms fr. 16 654, fol. 214 : union du duché de Bretagne à la couronne, suivant la déclaration des États de Vannes, 1532.

ms fr. 18 709 : supplique de Renée au sujet du duché de Bretagne.

ms fr. 20 366, fol. 78 : copies de pièces sur le mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne.

ms fr. 20 423 : Charles VIII reçoit 1 750 livres qu'il donne à un personnage venu de la ville de Rennes qu'il a l'intention d'assiéger à bref délai, en raison des services que ce personnage non identifié doit lui rendre.

ms fr. 20 502, fol. 49 et 112 : lettres adressées au connétable Anne de Montmorency par Guy de Laval, gouverneur de Bretagne entre 1526 et 1531.

ms fr. 20 504, 32 : le duc de Ferrare, au Grand Maître Anne de Montmorency.

ms fr. 20 706 : rançon des enfants de François Ier par la noblesse de Bretagne.

ms fr. 22 331, 640 : contrat de mariage de Claude de Rieux, fils du maréchal de Rieux, avec Catherine, fille du Comte Guy XVI de Laval.

ms. n.acq.fr. 456, fol. 13 : le 24 septembre 1524, les États réclament, suivant les traités de mariage d'Anne de Bretagne et de Claude de France, Henry pour duc.

ms. n.acq.fr. 459 : remontrances des États de Bretagne en 1523 ; les États contestent que le roi puisse dans le mandement de commission s'intituler "roi, père et légitime administrateur de Monseigneur le dauphin et usufruitier des terres dudit dauphin" (fol. 8 et suivants).

ms. n.acq.fr. 459, fol. 21 et suivants : réunion des États de 1525.

ms. n.acq.fr. 459, fol. 28 et suivants : réunion des États de 1526.

B. Autres fonds.

Collection cinq-cents de Colbert.

500 Colbert, 146 : transaction entre Charles IX et Renée de France de 1570 ; long exposé du procureur général du Parlement de Paris expliquant les raisons de son enregistrement en cette cour.

500 Colbert, 490 : enregistrement en 1571 de la transaction de 1570 citée ci-dessus au greffes des bailliages de Valois, Nemours et Montargis, ainsi qu'au Châtelet de Paris.

Collection Dupuy.

Dupuy 7 : requête de Renée de France à Charles IX ; note de P. Pithou sur cette requête (fol. 118, 5) ; transaction en 1570 entre Renée de Bretagne et Charles IX (fol. 119) ; mémoire en réponse aux prétentions de Renée.

Dupuy 457, fol. 40 : notes sur le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne.

Dupuy 486, fol. 114 et 129 : lettres à Antoine Du Prat, cardinal de Sens, chancelier et légat, par François Ier de Vannes (5 septembre 1518), de Saint Pol de Léon (22 septembre 1518).

Dupuy 646, fol. 118 : testament de Claude de France.

Dupuy 701 : contrats des mariages de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, de Louis XII et d'Anne de Bretagne, de Renée de France et d'Hercule d'Este (fol. 22, 28, 34, 70, 96).

Collection Duchesne.

Duchesne 43 : lettres de provision de la charge de lieutenant général et gouverneur du pays de Bretagne pour Guy de Laval, 27 août 1526 (fol. 39).

Collection Moreau.

Moreau, t.1340, fol. 15 (mention) : Jean de Laval est nommé lieutenant général du roi, gouverneur de Bretagne.

II / ARCHIVES NATIONALES

A. Trésor des chartes. Layettes : J.

J 243, n°76 : deux clercs bretons affirment, à Avignon, que dans son duché le duc est comme un roi.

J 246 : transaction intervenue en août 1498 avec Messire Alain d'Albret ; compensation accordée à celui-ci pour renoncer à ses prétentions sur le duché de Bretagne.

J 246 : commission du roi de France (24 février 1500) au roi d'armes de Normandie, afin d'interdire à Jean de Brosse, seigneur de Boussac, et aux siens de porter les armes de Bretagne.

J 661, n°6 : serment prêté le 1^{er} avril 1515 par François Ier en l'église Notre Dame de Paris, de marier Renée de France à Charles (acte notarié).

J 670, n°11 : mandement à Jean de Laval.

J 960, n°15 (mention) : Louis Des Déserts reçoit 600 livres par an pour la garde du sceau de Bretagne pendant le procès du vice-chancelier Briçonnet.

J 960, n°122 (mention) : jeune conte de Laval ; don et remise de tous les droits et devoirs seigneuriaux dus au roi.

J 962, n°3 (mention) : les habitants de Vannes sont exemptés de l'impôt des aides pour une durée de dix ans.

J 962, n°30 : don de 20 000 livres à la duchesse pour l'aider à payer la dot de 20 000 livres qu'elle a promise à sa sœur, en faveur de son mariage avec le comte de Vertus, fils du seigneur d'Avaugour.

J 962, n°47 : permission est accordée à Jean VII d'Acigné afin de faire transporter cent pipes de vin d'Anjou sur la Loire sans payer aucun droit, pour la provision de sa maison durant l'année 1539.

J 995, n°9 : instructions de François Ier à Jean de Sains et à Joachim de Moltzal, ses ambassadeurs auprès du marquis de Brandebourg, datées de Boulogne sur Mer, le 2 juillet 1517, pour conclure le mariage de Renée de France avec le fils du marquis.

B. Registres de chancellerie : JJ.

JJ 243, n°2, fol.2 : lettres aux gens des comtes de Bretagne, pour une enquête sur "le prétendu don" de François II à François d'Avaugour, son fils bâtard, de la terre de Hédé (décembre 1525).

JJ 246, n°30, fol. 8 V : par ordonnance, il est décidé que le conseil et la chancellerie de Bretagne siègeront alternativement six mois à Rennes, six mois à Nantes.

JJ 246, n°227, fol. 63 V : confirmation par François Ier des privilèges accordés par les ducs de Bretagne aux habitants de Fougères.

C. Monuments historiques ; registres ; cartons : K et KK.

KK 82 : hôtel d'Anne de Bretagne ; comptes de Jacques de Beaune (1492-1493).

K 79 : pensionnés du roi en Bretagne (1485-1491).

K 83-85 : trésorerie d'Anne de Bretagne ; comptes de Jacques de Beaune et de son fils (1492-1496).

K 84-4 : le Grand Maître, procureur du roi, fait remise au jeune duc de Chartres, fils et procureur du duc de Ferrare, des vicomtés, terres et seigneuries de Caen, de Falaise, et de Bayeux, avec la faculté de rachat pour la couronne de France.

KK 240 : François Ier réussit à extraire 15 000 livres de la Bretagne.

K 530-6 : argenterie d'Anne de Bretagne (1492).

D. Série MM.

MM 759, 922 : provisions en faveur du vicomte René de Rohan de la charge de lieutenant pour le roi en Bretagne, en l'absence du duc d'Etampes, gouverneur lieutenant général (29 juin 1543).

MM 759, 905 : lettres commettant à Marguerite, duchesse d'Alençon, Reine de Navarre, sœur du roi, la tutelle de René et Claude de Rohan, suivant la dernière volonté de leur mère Anne (Nogent sur Marne, 24 décembre 1529).

E. Chambre des comptes et comptabilité ; anciens inventaires de la chambre des comptes : P et PP.

P 16, 286 : hommage de Renée de Chartres et d'Hercule d'Este au roi de France pour le duché de Chartres (1528).

P 166, 2352 : hommage de François d'Avaugour pour le comté de Vertus, mouvant du comté de Champagne (14 juin 1519).

P 166, 2395 : hommage de François d'Avaugour pour le comté de Vertus, mouvant directement de la couronne.

P 555², 621 : déclaration d'hommage de Pierre de Rohan pour la baronnie de Frontenay (Amboise, 2 novembre 1516).

P 555², 613 bis : lettres de réception du serment de fidélité d'Anne de Rohan, tante du roi, pour le temporel de l'abbaye de Notre Dame hors-les-murs de Saintes (Amboise, 19 septembre 1516).

P 557, 692 : déclaration de l'hommage de René, vicomte de Rohan pour les fiefs possédés par lui et par Isabelle de Navarre sa femme, dans l'étendue du royaume (Paris, 9 mars 1538).

P 2303, 934 : pouvoir donné par François Ier au seigneur chargé de négocier le mariage de Renée de France avec Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche.

P 2304, 762-768 : désignation de procureurs par François Ier et par Renée de France en vue du mariage de Renée.

P 2304, 1193 : don de Mantes et de Pont de Meulan à Marie d'Acigné et son mari Jean de Canales.

PP 111 et 119, fol. 95 V : don de la régente à Anne de Rohan des droits seigneuriaux dus au roi pour la terre de Frontenay, par suite du décès de son mari Pierre de Rohan.

PP 111 et 119, fol. 6 : déclaration en faveur de René et Claude de Rohan, pour être maintenus en possession et en jouissance de la terre de 40 ans, nonobstant lesdites réunions à la couronne.

F. Papiers des princes : R ; juridictions : U ; Parlement de Paris : X.

R⁴ 799 : apanages des enfants de France, 1225-1565. Mémoires de Dutillet et du procureur général du parlement.

U, 466, fol. 152 : lettres portant réhabilitation de René de Penthièvre, condamné à mort ; remise en possession de son fils Jean de Penthièvre de ses biens confisqués.

U, 761 : registre du conseil secret du Parlement de Normandie, 7^{ème} volume, fol. 130 ; procès au sujet de biens confisqués revendiqués par Renée de France (1551).

X^{la} 1549, fol. 41 (mention) : lettres d'évocation d'un procès pendant devant les juges de la cour carrée entre François de Bretagne, baron d'Avaugour, et le procureur général touchant la terre et la seigneurie de Saint Etienne.

X^{la} 1581, fol. 86 V : décision d'enregistrement de lettres patentes du roi dotant les officiers domestiques de Renée de Ferrare des privilèges des royaux.

X^{la} 4940, fol. 491 V : réception de Jean Gaillard à l'office de Bailly de Montargis, à la nomination de Renée de France.

III / ARCHIVES DEPARTEMENTALES (Loire Atlantique).

A. Série B : chancellerie et chambre des comptes de Bretagne.

Un inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 a été publié par Léon Maître, archiviste en 1902. Cet ouvrage a été réédité en 1991 à Nantes, sous le titre :
" Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 rédigé par M. Léon Maître, archiviste. Loire Inférieure, série B, cours et juridictions d'anciens régimes, tome premier : chancellerie et chambre des comptes de Bretagne (articles B1 à B 1952)."

Série B, autres que B 51 et B 52.

B 3 (1464) : pouvoirs pour les ambassadeurs du duc chargés de s'aboucher à Tours avec ceux du roi de France au sujet de leurs différends touchant la régale de Nantes, 18 décembre 1463 (fol. 2).

B 4 (1466), fol. 29 : mandements aux monnayeurs de Rennes et de Nantes de frapper des florins d'or et des gros et demi-gros d'argent.

B 4, fol. 110 : mandement de faire dédommager Olivier de la Houssaye, mis en prison et privé de ses biens par le sire de Montauban, sur de simples soupçons du crime de lèse-majesté.

B 4, fol. 136 : pouvoirs à Vincent, abbé de Bégar et au Sénéchal de Nantes, pour faire un traité d'alliance avec le roi de Castille et de Léon.

B 10 (1486-1487), fol. 258 : érection de la terre de Coëtmen en baronnie pour Jean, vicomte de Coëtmen et de Tonquédec.

B 11 (1487-1488), fol. 82 : lettre de pardon accordée au sire de Rieux et aux complices de son infidélité.

B 11, fol.133 : ordonnance portant fixation du cours des monnaies en Bretagne.

B 12, fol. 27 : nomination du prince d'Orange comme curateur, et engagement de la châtellenie du Gâvre pour 7 000 écus d'or .

B 12, fol 101 : concession à titre de jouissance viagère du château et de la châtellenie de Touffou à Odet d'Aydie, comte de Comminges.

B 12, fol 134 : nomination de députés pour conclure la paix avec le roi (10 juillet 1490) ; consentement de la duchesse Anne au mariage de sa sœur Isabeau avec le fils du sire d'Albret.

B 12, fol. 138 : obligation de 100 000 écus d'indemnités et d'une rente de 12 000 livres souscrite envers le maréchal de Rieux.

B 12, fol. 141 : lettres de réparation envers Françoise de Dinan, constatant qu'elle a perdu 300 000 écus pendant la dernière guerre.

B 13, fol. 30 : traité d'alliance conclu par la duchesse Anne de Bretagne avec le roi des Romains, le roi d'Angleterre, le roi de Castille et de Léon.

B 12 : douze lettres de Maximilien d'Autriche et de la duchesse concernant la solde des gendarmes, le remboursement des emprunts ...

B 14 (1503), fol. 40 : défense d'appeler en cour de Rome pour les titulaires des bénéfices de Bretagne pourvus par la nomination de la Reine.

B 31 (1526-1527) : les lettres de rémission transcrites tout au long sont nombreuses dans ce volume.

B 32 (1530) : évocations de plusieurs causes ; plusieurs lettres de rémission.

B 34 (1532) : plusieurs lettres de rémission, transcrites en entier.

B 35 (1533) : plusieurs lettres de rémission accordées pour homicides involontaires.

Série B 51 et B 52

Les séries B 51 et B 52 sont de loin les plus importantes pour notre période. Elles démontrent les opérations d'achat des consciences et de concussion par la monarchie française.

B 51 : mandements royaux.

B 51, fol. 40 : rétablissement de la chancellerie de Bretagne par Anne de Bretagne, devenue veuve.

B 51, fol. 162 : Jean de Rohan est confirmé dans la possession de la capitainerie de Dinan, du château de Léon et de la recette de Dinan (2 juillet 1515).

B 51, fol. 169 : ratification de l'aliénation des domaines, terres et seigneuries de Lesneven, du Gâvre, de Lanvaux et d'Auvers, au profit d'Anne de Rohan, veuve de Pierre, tué devant Pavie (24 décembre 1527).

B 51, fol.171 : mandement du 22 juillet 1515 aux gens des comtes de Bretagne, de s'enquérir des franchises dont jouissent les paroisses des marches de Poitou et de Bretagne, et de répartir sur elles les taxes de joyeux avènements qu'elles avaient coutume de payer à chaque nouveau duc.

B 51, fol. 174 : donation de la seigneurie et de la capitainerie du Gâvre, diocèse de Nantes, au vicomte Jean de Rohan, en récompense de ses services (15 juillet 1515).

B 51, fol. 187 : don à Robert d'Acigné des revenus du greffe de la cour de Rennes.

B 51, fol. 199 et 200 : don de la seigneurie de Dinan à Pierre de Laval.

B 51, fol. 208 : donation de 8 000 livres à prendre sur la moitié du rachat appartenant à la couronne, sur la succession de Jean de Rohan, afin de se conformer à l'exécution de ses volontés (Vannes, 5 septembre 1515) ; lettres de Jussion pour l'enregistrement de ladite donation (Paris, 8 février 1519).

B 51, fol. 217 : don de 4 660 livres à Guy XVI, comte de Laval.

B 51, fol. 233 : donation par Claude de France du domaine d'Auray à Bertrand le Voyer.

B 51, fol. 239 : don des revenus de Dinan, pour dix ans, à Jean de Châteaubriant.

B 51, fol. 251 : attribution d'une pension de 2 280 livres à Jean Briçonnet, vice chancelier.

B 51, fol. 266 : commission au comte de Laval et autres commissaires pour recevoir le serment de fidélité des bretons à la suite du décès de la reine Claude.

B 51, fol. 271 : concession viagère de Saint Aubin du Cormier à Jean d'Acigné et à sa femme (voir aussi fol. 273 et 274).

B 51, fol. 286 et 287 : concession viagère de Suscinio et de Rhuys à Claude de Rieux, fils du maréchal (1^{er} décembre 1523).

B 51, fol. 293 : don de l'usufruit viager de la terre et seigneurie de Fougères et ses dépendances à René de Montejean, en récompense de ses services (Paris, 2 février 1524).

B 51, fol. 296 : confirmation du don en usufruit de Fougères au seigneur de Montejean.

B 51, fol. 366 : don viager de Saint Aubin du Corbier à Jean VII, fils de Jean VI d'Acigné.

B 51, fol. 405 : Jean de Laval est nommé lieutenant général et gouverneur de Bretagne.

B 51, fol. 408 et 409 : don du revenu de la terre et seigneurie de Toufou dans le diocèse de Nantes, sa vie durant, à Madeleine d'Assérac, comtesse de Vertus, dame d'Avaugour.

B 52, fol. 27 : nomination de Antoine Bullioud général des finances en Bretagne.

B 52, fol. 35 : lettre de confirmation des franchises et exemptions concédées par la duchesse Anne en 1490 à Pierre de Rouvres, Guillaume Éon et Marie de Rouvres sa femme pour la maison qu'ils habitaient (août 1532).

B 52, fol. 36 et 40 : mandement de donner mainlevée de la saisie de la terre et seigneurie de Fougères, et d'en faire délivrance à René de Montejean, seigneur dudit lieu.

B 52, fol. 43 : exemption des habitants de Vannes de l'impôt des aides pour une durée de dix ans.

B 52, fol. 47 : don de 10 000 livres à Jean de Laval, gouverneur de Bretagne.

B 52, fol. 60 : François d'Avaugour est mis en possession de la terre et seigneurie de Hédé pour dix ans.

B 52, fol. 61 : don de Guingamp à d'Annebault pour cinq ans (15 juillet).

B 52, fol. 136 : revenu de la Châtellenie de Saint Aubin délivré à Jean d'Acigné, vicomte de Loyat pour cinq ans.

B 52, fol. 138 : don pour cinq ans à Jean VII d'Acigné des revenus de Saint Aubin.

B 52, fol. 142 : don des revenus, terres et seigneuries de Rhuys et de Suscinio à Jean de Chateaubriand, à la suite de la mort de sa femme (26 octobre 1537).

B 52, fol. 199 : lettre de François Ier enregistrée à la chambre des comtes de Bretagne sous le titre de "*permission de la jouissance du duché à Monseigneur le Dauphin*".

B 52, fol. 327 : ordre de mettre François d'Avaugour en possession des seigneuries pour lesquelles il a prêté serment de fidélité.

B 52 (pas de numéro de folio) : don de Dinan pour dix ans au seigneur Claude d'Annebault (1536).

B 52 (pas de numéro de folio) : don du revenu du greffe ordinaire de Rennes à Robert d'Acigné.

B 52 (pas de numéro de folio) : exemption des aides pour la ville de Dinan.

B. Série E : Archives civiles (titres féodaux ; titres de famille).

E 4 (1484) : lettres du duc François II conférant à son fils naturel François la baronnie d'Avaugour avec plusieurs seigneuries.

E 8 (1391-1396) : procès verbal attestant que le contrat dotal signé par le duc, à l'occasion du mariage de son fils avec Jeanne de France, fille du roi Charles V, n'a pas été volontaire, et qu'il se considère comme délié de ses obligations envers le roi.

E 14 : lettres du duc François II promettant au roi des Romains l'exécution du mariage projeté entre lui et sa fille aînée Anne, dès qu'il aura fait son entrée en Bretagne à la tête de ses gens d'armes, et leur offrant la ville de Saint Malo pour débarquer. Procuration du roi Maximilien au comte de Nassau, au sire de Polham, son maréchal, à Jacques de Gondebeaud, son secrétaire, pour traiter son mariage avec Anne de Bretagne. Articles du contrat de mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, arrêtés à Langeais, d'après lesquels il est convenu que les époux se font donation mutuelle de tous leurs droits sur la Bretagne, et qu'au cas où la reine survivrait, elle n'épouserait pas d'autre prince que le futur héritier de la couronne. Lettres de Louis XII autorisant la reine à ratifier ce qui sera convenu pour le mariage de Claude de France avec Charles, duc de Luxembourg.

E 90 : rapports des ducs avec la cour de France.

E 91 : transcription certifiée par l'évêque Saint-Brieuc, du traité de paix conclu à Angers entre Louis IX, roi de France, et Pierre de Dreux, portant confirmation de tous les privilèges de la Bretagne. Traité de paix conclu entre Jean IV et le roi Charles VI. Procès verbal d'une séance royale tenue au Plessis-lez-Tours par Charles VI, relatant que Charles IV a reconnu la juridiction du Parlement de Paris sur la Bretagne, dans le cas de déni de justice et de jugement inique, et que le roi, en retour, a promis de respecter les franchises du duché. Hommage des ducs Jean IV et Jean V au roi de France Charles V. Hommage rendu par le duc Arthur III au roi Charles VII.

E 94 : Traités conclus par les ducs François Ier et François II avec la cour de France.

E 103 (1231-1372) : accords et compromis avec la cour de France. Concordat rédigé en latin et en français, portant reconnaissance des privilèges et franchises de la Bretagne, de la part du roi Louis IX,

et promesse de fidélité et d'assistance de la part du duc Pierre Mauclerc. Lettres du roi Philippe VI, déclarant que les services gratuits rendus à la couronne de France par les ducs de Bretagne, ne doivent pas tirer à conséquence pour l'avenir, ni changer leurs liens de vassalité. Lettres de confirmation des franchises et libertés de Bretagne, décernées par Charles V. Lettres du roi Charles V déchargeant le duc Jean IV de l'obligation de le suivre à la guerre, et reconnaissant qu'il est utile qu'il reste dans ses terres.

E 106 (1461-1490) : nombreuses pièces concernant les règnes de Louis XI et de Charles VIII.

E 110 (1269-1469) : nombreuses pièces concernant les privilèges judiciaires du duché de Bretagne.

E 124 (1430-1505) : relations des ducs de Bretagne avec les puissances et les villes étrangères.

E 128 : ordonnance de Charles VIII maintenant en possession de leurs charges tous les officiers nommés par la duchesse Anne, son épouse. Remontrances des gens des comptes adressées au roi Louis XII et à la reine, sur la nécessité de réformer les domaines. Autres remontrances des États. Copies des lettres de Louis XII commettant au sire de Laval la mission de se rendre aux États de Bretagne pour y demander un fouage extraordinaire.

E 165 (1262-1372) : transaction des ducs avec les sires de Penthièvre, de Clisson, de Blois et de Brosse.

E 169 (1420-1448) : nombreuses pièces concernant les affaires Margot de Clisson, Nicole de Brosse, les conventions intervenues entre la famille de Penthièvre et les ducs. Renoncement de la famille de Penthièvre à ses droits de succession à la couronne ducale. Lettres et contre-lettres.

E 171 (1341-1508) : accord conclu à Tours entre Jean de Brosse et les procureurs du roi Louis XI, duquel il résulte qu'en échange de sa renonciation au duché de Bretagne, le roi promet audit Jean d'acquitter ses dettes de cinquante mille livres. Lettres de Nicole de Bretagne, veuve de Jean de Brosse, ratifiant le traité que son mari a conclu à Tours avec le roi.

E 182 (1288-1501) : procédures diverses relatives aux actions intentées par le vicomte de Rohan aux rois Charles VIII et Louis XII, ainsi qu'à la reine Anne. Enquête sur les usages de Bretagne relatifs à la réunion et à l'acquisition des fiefs inférieurs, à la puissance législative des ducs et à l'ordre de succession des héritiers de la couronne ducale.

E 191 (1494-1505) : procès de Pierre de Rohan, duc de Nemours, sire de Gyé, maréchal de France, coupable du crime de lèse-majesté.

E 199 (1479-1502) : conflits de compétence entre le duc François II et le roi de France concernant le droit de juridiction en Anjou.

IV / ARCHIVES MUNICIPALES

A. Séries A et AA

A 29 : voyage du roi et de la reine à Nantes en 1518.

A 69 : demande d'exemption d'impôts adressée à la duchesse Claude par les bourgeois de Nantes.

AA 19 :

- 1515 : commission donnée par François Ier le 26 juillet 1515 au sire de Rieux, maréchal de Bretagne au chancelier Antoine du Prat, au vice-chancelier Jehan Briçonnet, de se présenter aux États convoqués à Vannes pour le 20 septembre, afin d'y demander le fouage, l'impôt, l'aide et les droits accoutumés.

- 1517 : commission donnée au comte de Laval à Jehan Briçonnet, Jehan François, Philbert Tissart, Jehan de Lespinay, Guillaume Barthélémy de représenter le roi aux États convoqués à Rennes le 25 septembre 1517.

- 1527 : commission donnée par François Ier pour la réunion des États.

AA 76 : Julien le Bosec, Procureur Bourgeois et Jean Moteil, députés de Nantes aux États du 4 août 1532 à Vannes.

B. Séries B et BB

BB 2 : Julien le Bosec et Jean Moteil, députés de Nantes aux États.

BB 113 : commission au comte de Laval, au vice chancelier Briçonnet et autres personnages pour recevoir le serment des prélats, barons, villes et vassaux à la suite du décès de la reine Claude (28 septembre 1524).

C. Série C.

C 108 : cadeaux faits au roi François Ier et à la reine Claude lors de leur voyage à Nantes en 1518.

Sur le voyage de François Ier et de Claude de France à Nantes, en août 1518 : la joyeuse advenue et nouvelle entrée des roy et reyne, duc et duchesse de Bretagne en ceste ville de Nantes en l'an 1518. Manuscrit de la bibliothèque de Nantes, n° 2126.

BIBLIOGRAPHIE

ARIÈS (Ph.) et DUBY (Georges), *Histoire de la vie privée*. Paris, 1985, tome II.

AUDRAN-DELLIEZ (Christiane), *Un périple politique : François Ier visite son duché de Bretagne en 1518. Mémoire de maîtrise, dactylographié, Université de Paris I*. 1990.

AUTRAND (Françoise) :

- *Naissance d'un grand corps de l'État: les gens du Parlement de Paris (1345-1454)*. Paris, 1981.

- *Charles V*. Paris 1994.

- *Charles VI, la folie du roi*. Paris 1986.

BAILLY (Auguste), *Louis XI*. Paris, 1936.

BALTEAU (J.), *Dictionnaire de biographie française*. Paris, 1939.

BARANTE (Prosper), *Histoire des ducs de Bourgogne*. Paris, 1858, 8 tomes.

BARBEY (Frédéric), *Louis de Chalon, prince d'Orange. 1390-1463*. Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse Romande, Lausanne-Genève, 1926.

BARBICHE (B.), *Institutions de la monarchie française à l'époque moderne*. Paris, 1999.

BAUX (Emile), *Louise de Savoie et Claude de France à Lyon, étude sur la première régence, 1515-1516*. Lyon, 1902.

BAVELIER (Adrien), *Essai historique sur le droit d'élection et sur les anciennes assemblées représentatives de la France*. Paris, 1874 ; réimpression Genève, 1979.

BEAUCOURT (Dufresne de), *Histoire de Charles VII*. Paris, 1881-1890.

BEAUNE (Colette), *Naissance de la nation France*. Paris, 1985.

BELLERIVES (Léonce de), *Le Cardinal Georges d'Amboise*. Limoges, 1853.

BELLIER-DUMAINE (Ch.), *L'administration du duché de Bretagne sous le règne de Jean V. A.B.* 1899, pages 569 à 587 ; 1899-1900, pages 163 à 188, 468 à 489 ; 1900-1901, pages 112 à 129, 246 à 278.

BENNASSAR (B.) et JACQUART (J.), *Le 16^{ème} siècle*. Paris, 1972.

BÉRANGER (Jean), *Histoire de l'empire des Habsbourg*. Paris, 1990.

BÉRENCE (Fred), *Lucrece Borgia*. Paris, 1951.

BERTRAND de BROUSSILON (A.), *La maison de Laval, 1020-1605*. Paris, 1895-1900, 4 tomes.

BIDOU (Henry), *Le château de Blois*. Paris, 1931.

BIGOT (Alexis), *Essai sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne*. Paris, 1857.

BISCHOFF (Georges), *Maximilien Ier, roi des romains, duc de Bourgogne et de Bretagne, communication au colloque international tenu à Brest du 2 au 4 octobre 1991*. Brest et Quimper, 1992.

BLOCH (Marc), *La société féodale*. Paris, 1939.

BOIS D'ARCY, *La légitimité de la naissance de Louis XII, in Chercheurs et Curieux*. 1955, pages 777 et 778.

BONTEMPS (G.), *Le Prince dans la France des 16^{ème} et 17^{ème} siècles*. Paris, 1965.

BONVALLET (Yves), *Des contraventions au Traité d'Union entre la Bretagne et la France de 1532 à 1715*. Paris, 1942.

BOÛARD (Michel de), *Les origines des guerres d'Italie*. Paris, 1936.

BOUINEAU (Jacques), *Histoire des institutions*. Paris, 1994.

BOURDEAUT (Arthur), *Champtocé, Gilles de Rays et les ducs de Bretagne*. M.S.H.A.B. 1924, pages 41 à 150.

BOUTHOU (Gaston), *Traité de sociologie*. Paris 1959.

BOUTRUCHE (Robert), *Seigneurie et féodalité*. Paris, 1959, 2 tomes.

BRACHET (A.), *Pathologie mentale des rois de France*. Paris, 1903.

BRAUDEL (F.) :

- *Histoire économique et sociale de la France*. Paris, 1977.

- *L'identité de la France*. Paris, 1986.

BREJON de LAVERGNEE (Jacques), *Introduction, notes, postface de l'édition de l'Histoire des institutions de la Bretagne par Marcel Planiol*. Mayenne, 1981-1984, 5 volumes.

BROUSSILLON (BERTRAND de), *La maison de Laval* : voir plus haut.

BROWN (Mary), *Mary Tudor, a queen of France*. Londres, 1911.

BUISSON (A.), *Le chancelier Antoine Duprat*. Paris, 1935.

CADIOU (Pierre), *Bernard d'Argentré, pamphlétaire de l'histoire de Bretagne et doctrinaire des statuts*. Rennes, 1974.

CAFFIN de MÉROUVILLE, *Le beau Dunois et son temps*. Paris, 1960.

CALMETTE (Joseph), *Les grands ducs de Bourgogne*. Paris, 1949.

CAMILLERI (Carmel) et VINSONNEAU (Geneviève), *Psychologie et culture ; concepts et méthodes*. Paris, 1996.

CARNÉ (vicomte Louis de) :

- *Pierre Landais et la nationalité bretonne*, *Revue des Deux mondes*. 1860.

- *Correspondance du duc de Mercœur et des ligueurs bretons avec l'Espagne*. Nantes, 1849.

CARRÉ (Henri), *Essai sur le fonctionnement du Parlement de Bretagne après la ligue, 1598-1610*. Paris, 1888, réimpression Genève, 1978.

CASSARD (Jean Christophe) :

- *L'histoire au service de la diplomatie : la généalogie des rois, ducs et princes de Bretagne de Pierre Le Baud (1486) ; Actes du 107^{ème} Congrès National des Sociétés Savantes*. Brest, 1982, pages 229 à 245, publié en 1984.

- *Les Bretons de Nominoë*. Brasparts, 1990.

- *Le génocide originel, Armoricaïns et Bretons dans l'historiographie bretonne médiévale*, *Annales de Bretagne*, 416 à 423.

- *La grâce du duc : remède à la violence ou affirmation de sa souveraineté ?* M.S.H.A.B. 1995, tome 73, 31 à 61.

CAULET (Pierre Louis), *Le livre des chroniques des Roys, Ducs et Princes de Bretagne armoricaine, autrement nommée la moindre Bretagne, de Pierre Le Baud ; Mémoire de maîtrise d'histoire*. Brest, 1994.

CAZAUX (Yves) :

- *Marie de Bourgogne*. Paris, 1967.
- *Jeanne d'Albret*. Paris, 1973.

CHAMPION (Pierre) :

- *Charles d'Orléans, joueur d'échecs*. Paris, 1908.
- *Le roi Louis XI*. Paris, 1936.

CHAMPION (Pierre) et de THOISY (Pierre), *Bourgogne, France, Angleterre au traité de Troyes*. Paris, 1943.

CHARTIER (R.), COMPERE (M.M.), JULIA (D), *L'éducation en France du 16^{ème} au 18^{ème} siècle*. Paris, 1975.

CHAUNU (Pierre), *L'État dans l'histoire économique et sociale de la France, in Braudel et Labrousse, tome I, 1950-1960*. Paris, 1977.

CHÉDEVILLE (André) et GUILLOTTEL (Hubert), *La Bretagne des saints et des rois, 5^{ème} - 10^{ème} siècle*. Rennes, 1984.

CHÉDEVILLE (André), *L'émigration bretonne en France du 11^{ème} au 14^{ème} siècle*. A.B.P.O. 1974, pages 302 à 343.

CHÉLINI (Jean), *Histoire religieuse de l'occident médiéval*. Paris, 1991.

CHOFFEL (Jacques) :

- *Le dernier duc de Bretagne, François II*. Paris, 1977.
- *La guerre de succession de Bretagne*. Paris, 1975.

CHOMBART de LAUVE (Marc), *Anne de Beaujeu*. Paris, 1980.

CINTRÉ (René) :

- *Les marches de Bretagne au 15^{ème} siècle, Mémoire de maîtrise*. Rennes, 1972.
- *La bataille de Saint Aubin du Cormier, Revue le Pays de Fougères, n°10 et n°11*. 1976.

CITRON (Suzanne), *Le mythe national*. Paris, 1989.

CLÉMENT SIMON, *Alain d'Albret et la succession de Bretagne, bulletin du 39^{ème} congrès de l'Institut des provinces*. Pau, 1873.

CLERC (Edouard), *Histoire des États Généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*. Besançon, 1882, réimpression Genève.

CLOULAS (Yvan) :

- *Catherine de Médicis*. Paris, 1979.
- *Henri II*. Paris, 1986.
- *Les Borgia*. Paris, 1987.

- *Philippe II*. Paris, 1992.
- *Charles VIII et le mirage italien*. Paris, 1986.

COMBET (Joseph), *Louis XI et le Saint Siège*. Paris, 1903 ; réédition Genève, 1978.

CONTAMINE (Philippe).

- *La principauté bretonne à la fin du Moyen Age, Introduction au colloque "La Bretagne, terre d'Europe"*. Brest 2 – 4 octobre 1991.
- *Un aspect des relations entre la France et la Bretagne au 15^{ème} siècle : Louis XI, François II et l'ordre de Saint Michel (1469 – 1470), Actes du 107^{ème} Congrès National des Sociétés Savantes*. Brest, 1982, pages 207 à 227, publié en 1984.
- *La guerre de cent ans*. Paris, 1994.
- *L'artillerie royale française à la veille des guerres d'Italie, A.B.* 1964, pages 221 à 261.
- *La guerre au Moyen Âge*. Paris, 1980.

COPY (Jean Yves), *Du nouveau sur la Couronne ducale bretonne : le témoignage des tombeaux, M.S.H.A.B.* 1982, pages 171 – 191.

COSNEAU (E.), *Le connétable de Richemont, Arthur de Bretagne, 1393 - 1458*. Paris, 1886.

COUFFON (René) :

- *Le collège de Cornouailles à Paris, B.S.A.F.* 1940, pages 32 à 71.
- *Notes sur les seigneurs d'Avaugour, S.E. Côtes du Nord.* 1933, pages 81 à 141.

COUFFON de KERDELLECH (Alexandre), *Recherches sur la chevalerie du duché de Bretagne*. Nantes – Paris, 1877, 2 volumes.

COURSON (Aurélien de), *Essai sur l'histoire, la langue et les institutions de la Bretagne armoricaine*. Paris, 1840.

COUSINEAU (Stéphane), *Description et rôle des mythes et légendes dans les chroniques bretonnes du 14^{ème} au 16^{ème} siècle, Mémoire d'histoire*. Brest, 1992.

CRAPOULET (Jean Claude), *Histoire de l'Ecosse*. Paris, 1972.

CROIX (Alain) :

- *Nantes et le pays nantais au 16^{ème} siècle, Etude démographique*. Paris, 1974.
- *La Bretagne aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles. La vie, la mort, la foi*. Paris, 1981.
- *L'âge d'or de la Bretagne, 1532 – 1675*. Rennes, 1993.

DARSEL (Joachim), *Les seigneuries maritimes en Bretagne, B.P.H.* 1966, pages 35 à 59.

DARU, *Histoire de Bretagne*. Paris, 1826, 3 volumes.

DAVIES (C.S.L.), *Richard III, la Bretagne et Henry Tudor, 1483 – 1485, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. 1995, tome 102, pages 33 à 47.

DECRUE (F.), *Anne de Montmorency, grand maître et connétable de France*. Paris, 1885.

DECRUE DE STOUTZ (Francis), *La Cour de France et la société au 16^{ème} siècle*. Paris, 1888, réimpression Genève, 1978.

DELUMEAU (Jean) :

- *Histoire de Bretagne*. Toulouse, 1969.
- *Documents de l'histoire de Bretagne*. Toulouse, 1971.

DE la LANDE de CALAN (Vicomte Charles) : voir plus loin à LA LANDE de CALAN.

DOLET (Marine), *Les ligueurs Nantais et l'Espagne, 1589 – 1591, Société d'Archéologie et d'Histoire de Nantes et de Loire Atlantique, actes du colloque tenu à Nantes le 19 avril 1998, numéro hors série*. 1999, page 79.

DOUCET (R.) :

- *Les Institutions de la France au 16^{ème} siècle*. Paris, 1948, 2 volumes.
- *Etudes sur le gouvernement de François Ier dans ses rapports avec le parlement de Paris, 1515 – 1527*. Alger – Paris, 1921 – 1926, 2 volumes.

DRÈZE (Jean François), *Raison d'État, raison de Dieu, Politique et mystique chez Jeanne de France*. Paris, 1991.

DUBY (Georges) :

- *Histoire de la France rurale*. Paris, 1975.
- *Le Moyen Age, de Hugues Capet à Jeanne d'Arc, 987 – 1460*. Paris, 1987.
- *Histoire de la France urbaine*. Paris, 1981 (en collaboration).

DUCHEIN (Michel), *Histoire de l'Ecosse*. Paris, 1998.

DUINE (F.), *La métropole de Bretagne, A.B.* 1918 – 1919.

DU MONT (Georges-Henri), *Marie de Bourgogne*. Paris, 1982.

DU PAZ (Augustin), *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne, enrichie des armes et blasons d'icelles*. Paris, 1619.

DUPUY (Antoine) :

- *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*. Paris, 1880, 2 tomes.
- *Les finances de la Bretagne à la fin du 15^{ème} siècle et les derniers budgets de Pierre Landais, Bulletin de la société académique de Brest, 2^{ème} série, Tome V*. Brest, 1877 – 1878.
- *Les Coëtanlem, Bulletin de la société académique de Brest, 2^{ème} série*. Brest, 1877 – 1878, pages 39 à 57.

DURTELLE de SAINT SAUVEUR (Emmanuel), *Histoire de Bretagne des origines à nos jours*. Rennes et Paris, 1935, 2 tomes.

ENGELMANN (Jean), *Les testaments coutumiers au 16^{ème} siècle*. Paris, 1903 ; réimpression Genève, 1975.

FALC'HUN (François), *Histoire de la langue bretonne d'après la géographie linguistique*. Paris, 1963, 2 volumes.

FAVIER (Jean) :

- *Le temps des principautés*. Paris, 1984.
- *Philippe le Bel*. Paris, 1978.

FEBVRE (L.), *Le problème de l'incroyance au 16^{ème} siècle, la religion de Rabelais*. Paris, 1947.

FLEURIOT (Léon), *Les origines de la Bretagne*. Paris, 1980.

FOLZ (Robert), *Le couronnement impérial de Charlemagne, 25 décembre 800*. Paris, 1964 et 1989.

FOURMONT (Hyacinthe de), *Histoire de la chambre des comptes de Bretagne*. Paris, 1854.

FOURQUIN (Guy), *Seigneurie et féodalité au moyen âge*. Paris, 1977.

FRANCOIS (M), *Le cardinal de Tournon, homme d'État, diplomate, mécène et humaniste (1499-1562)*. Paris, 1951.

FREUCHET (René), *Histoire de l'Irlande*. Paris, 1970.

GABORY (Emile), *Anne de Bretagne, duchesse et Reine*. Paris, 1941.

GALLET (Jean), *La seigneurie bretonne (1450 – 1680)*. Paris, 1983.

GANDILHON (René), *La politique économique de Louis XI*. Paris, 1941.

GANSHOF (F.L.), *Qu'est-ce que la féodalité ?* Bruxelles, 1944 ; Paris, 1982.

GAUSSIN (Pierre-René), *Louis XI, roi méconnu*. Paris, 1976.

GAZZANIGA (Jean Louis), *Introduction historique au droit des obligations*. Paris, 1992.

GESLIN (O.), *Anne de Bretagne, association bretonne*. 1977, tome 86, 41 à 54.

GICQUEL (Yvonig) :

- *Jean II de Rohan*. Paris et Spézet, 1994.
- *Alain IX de Rohan*. Paris, 1986.
- *Olivier de Clisson*. Paris, 1981.

GIL (Christiane), *Renée de France*. Paris, 1990.

GIRY (Arthur), *Manuel de diplomatique*. Paris, 1894.

GOIRE (A. de), *Des charges et des obligations militaires imposées à la Bretagne depuis la fin du 16^{ème} siècle jusqu'en 1789*. Thèse, Paris, 1906.

GRAND (Roger), *Autour du contrat de mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne ; problèmes juridiques et diplomatiques*. Paris, 1950, recueil Sirey.

GUÉNÉE (Bernard) :

- *L'occident aux 14^{ème} et 15^{ème} siècles, les États*. Paris, 1971.
- *Le métier d'historien au Moyen Âge, études sur l'historiographie médiévale (direction)*. Paris, 1977.

GUILLOTOTEL (Hubert) :

- *Le premier siècle du pouvoir ducal breton, actes du 103^{ème} congrès national des Sociétés Savantes*. Nancy-Metz, 1978, publié en 1979, 63 à 84.
- *Les origines du ressort de l'évêché de Dol, M.A.H.A.B.*, 1977, 31 à 68.

GUILLOTIN de COURSON :

- *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne comprises dans le territoire actuel du département d'Ille-et-Vilaine*. Rennes, 1987.
- *Les grandes seigneuries de Haute Bretagne comprises dans le territoire actuel du département de Loire Inférieure, B.A.S.N. et L.I.*, 1895, 1896, 1897, 1899.
- *Les petites seigneuries de Haute Bretagne*. Rennes, 1907.

GUYOT DESFONTAINES, *Histoires des ducs de Bretagne et des différentes révolutions arrivées dans cette province*. Paris, 1739, 2 volumes.

HALPHEN (Louis), *Charlemagne et l'empire carolingien*. Paris, 1947.

HAMON (P), *L'argent du roi, les finances sous François Ier*. Paris, 1994.

HAY (Denis), *L'Europe aux 14^{ème} et 15^{ème} siècles*. Paris, 1972.

HEERS (Jacques) :

- *Gênes au 15^{ème} siècle*. Paris, 1961.
- *Le clan familial au Moyen Âge*. Paris, 1974.
- *Louis XI*. Paris, 1999.

HÉRY (Laurent), *Le culte de Charles de Blois, résistances et réticences, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. 1996, tome 103, 39 à 56.

HOMMEL (Luc), *Marguerite d'York, ou la duchesse Junon*. Paris, 1959.

HUBRECHT (Georges), *Philippe de Beaumanoir, coutumes de beauvaisis ; commentaire historique et juridique*. Paris, 1974.

IRAIL (Abbé), *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*. Quimper, 1976.

JACQUART (Jean), *François Ier*. Paris, 1981.

JARRY (L.), *Renée de France à Montargis*. Orléans, 1868.

JONES (Michael) :

- *Trahison et idée de lèse-majesté dans la Bretagne au 15^{ème} siècle ; 107^{ème} congrès national des Sociétés Savantes tenu à Brest en 1982*. Paris, 1984, 91 à 106.
- *La Bretagne ducal entre la France et l'Angleterre*. Rennes, 1998.

- *The chancery of the Duchy of Brittany from Peter Mauclerc to Duchess Anne, 1213 – 1514*. Munich, 1984.
- *Un prince et son biographe : Jean IV, duc de Bretagne (1364 – 1399) et Guillaume de Saint André, dans "les princes et l'histoire du 14^{ème} au 18^{ème} siècles"*. Bonn, 1996.
- *Mon pays et ma nation, Breton identity in the fourteenth century*. Nottingham, 1978, 58 à 77.
- *L'armée bretonne, 1449 – 1491 ; structures et carrières dans la France de la fin du 15^{ème} siècle*. Paris, 1985, 147 à 165.

JOURDA (P.), *Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon, reine de Navarre*. Paris, 1930, 2 volumes.

JOUVENEL (Bertrand de), *Du pouvoir*. Paris, 1972.

KERHERVE (Jean) :

- *L'État Breton aux 14^{ème} et 15^{ème} siècles ; les ducs, l'argent et les hommes*. Paris, 1987.
- *Aux origines du sentiment national. Les chroniqueurs bretons de la fin du Moyen Âge*, B.A.S.F. 1980, 165 à 206.
- *Jean Mauléon, trésorier de l'Épargne ; une carrière au service de l'État breton, actes du 107^{ème} congrès national des Sociétés Savantes tenu à Brest en 1982*, publié en 1984, 161 à 184.
- *La Bretagne des origines, actes de la journée d'études tenue à Redon le 18 novembre 1995*. Rennes, 1997.

KERVILER (René), *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*. Mayenne, 1978.

KLEINCLAUZ (Arthur), *Charlemagne*. Paris, 1977 (réimpression).

KNECHT (R.J.), *Francis I*. Cambridge, 1892.

KRYNEN (Jacques), *Idéal du prince et pouvoir royal à la fin du Moyen Âge (1380 – 1440), étude de la littérature politique du temps*. Paris, 1981.

LABANDE-MAILFERT (Yvonne) :

- *Charles VIII et son milieu (1470 – 1498)*. Paris, 1975.
- *Charles VIII*. Paris, 1986.

LACROIX (Paul), *Louis XII et Anne de Bretagne, chronique de l'histoire de France*. Paris, 1882.

LACROIX (Pierre), *Lettres inédites du duc de Mercœur, in Bulletin mensuel de la société polymathique du Morbihan*. 1981, tome 108.

La BORDERIE (Arthur de) :

- *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} siècles)*, B.S.A.I. et V. 1885.
- *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (13^{ème}, 14^{ème} siècles)*. Rennes 1902.
- *Le règne de Jean IV, duc de Bretagne, 1364 – 1399*. Rennes 1893.
- *Le complot breton de 1492*. Nantes, 1884.
- *Arthur de Bretagne, comte de Richemont, actes inédits*, R.V.B. 1885, 5 à 17.
- *Jean Meschinot, in bibliothèque de l'Ecole des chartes*. Paris, 1895, tome 56.
- *Louis de la Trémoille et la guerre de Bretagne en 1488*. Paris, 1877.
- *Les neuf barons de Bretagne*. Rennes 1894.
- *Histoire de Bretagne*. Réimpression Mayenne, 1975 (6 tomes ; tomes 4, 5 et 6 par B. Pocquet).

La LANDE de CALAN (Charles, vicomte de), *Archives de Bretagne ; documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589*. Société des bibliophiles bretons, 1908.

La NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, *Privilèges de la ville de Nantes*. Nantes, 1883.

LE BERRE (Pascal) et PHILIPPE (Dominique), *L'historiographie bretonne aux 14^{ème} et 15^{ème} siècles à travers les chroniques, mémoire d'histoire*. Brest, 1981.

LEBEY (A.), *Le connétable de Bourbon*. Paris, 1951.

LEGUAY (Jean Pierre) et MARTIN (Hervé), *Fastes et malheurs de la Bretagne ducal, 1213 - 1532*. Rennes, 1982.

LEJEUNE (Anne), *Les conseillers du duc de Bretagne, M.S.A.H.B.* 1991, 88 à 197.

LE MEN (R.F.), *Jean de Coetanlem, amiral du Portugal, et Nicolas de Coetanlem, Armateur de la Cordelière, B.S.A.F.* 1880, 143 à 174.

LE MEN (Gwennolé), *Les bretons bretonnants d'après les quelques textes et récits de voyages (14^{ème} au 17^{ème} siècles)*, M.S.A.H.B. 1984, 105 à 134.

LEMONNIER (Henry), *Charles VIII, Louis XII et François Ier, in Histoire de France d'Ernest Lavisse*. Paris, 1911 ; réédition 1982.

Le MOY (A.) :

- *Remontrances du parlement de Bretagne au 18^{ème} siècle*. Paris, 1909.
- *Le parlement de Bretagne et le pouvoir royal au 18^{ème} siècle*. Paris, 1909.

Le PAGE (Dominique) :

- *Finances et politiques en Bretagne au début des temps modernes (1491 – 1547)*. Paris, 1997.
- *L'image du prince à travers les chroniques bretonnes des 14^{ème} et 15^{ème} siècles, mémoire d'histoire*. Brest, 1984.

Le ROUX de LINCY (M.) :

- *Détails sur la vie privée d'Anne de Bretagne, femme de Charles VIII et de Louis XII, in bibliothèque de l'école des chartes*. Paris, 1849, 148 à 171.
- *Vie de la reine Anne de Bretagne*. Paris, 1860 – 1861, 4 volumes.

LEROY (Béatrice), *Le royaume de Navarre, les hommes et le pouvoir (13^{ème} – 15^{ème} siècle)*. Biarritz, 1995.

LEROY-LADURIE (Emmanuel), *L'État royal de Louis XI à Henri IV (1460 – 1610)*. Paris, 1987.

LEVOT (P.), *Biographie bretonne*. Vannes – Paris, 1852 – 1857, 2 tomes.

LEVRON (Jacques) :

- *Catalogue des actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, M.S.H.A.B.* 1930.
- *Pierre Mauclerc, duc de Bretagne*. Paris, 1935.
- *La vie et les mœurs du bon roi René*. Paris, 1953.

LHOSPICE (Michel), *Divorce et dynastie*. Paris, 1960.

LOBINEAU (Dom Gui Alexis), *Les vies des saints de Bretagne*. 1836 – 1839, 6 volumes.

LOT (Ferdinand) :

- *Mélanges d'histoire bretonne (5^{ème} – 11^{ème} siècles)*. Paris, 1907.
- *Recherches sur les effectifs des armées françaises, des guerres d'Italie aux guerres de religion (1494 – 1562)*. Paris, 1962.
- *Naissance de la France*. Paris, 1948.
- *La fin du monde antique et le début du moyen âge*. Paris, 1927.

LUCHAIRE (Achille) :

- *Alain le Grand, sire d'Albret*. Paris, 1877.
- *Manuel des institutions français*. Paris, 1892 ; réimpression Genève, 1979.
- *La société française au temps de Philippe Auguste*. Paris, 1909, réimpression Bruxelles, 1964.

MAILLET (J.), *Histoire des institutions et des faits sociaux*. Paris, 1956, collection des précis Dalloz.

MAÎTRE (Léon) :

- *Le budget du duché de Bretagne sous le règne de François II, annales de Bretagne*. 1889 – 1890, tome 5.
- *Un créancier des ducs de Bretagne : Jean de Chalon, Revue de Bretagne et de Vendée*. Janvier 1914, 12 à 24.

MANDROU (R.), *Introduction à la France moderne, essai de psychologie historique (1500 – 1640)*. Paris, 1961.

MARGOLIN (J.C.), *L'avènement des temps modernes*. Paris, 1977.

MAULDE la CLAVIÈRE (R. de) :

- *La diplomatie au temps de Machiavel*. Paris, 1892 – 1893, 3 volumes.
- *Histoire de Louis XII*. Paris, 1889 – 1891, 3 volumes.
- *Procédures politiques du règne de Louis XII, collection des documents inédits*. Paris, 1885.
- *Les origines de la révolution française au commencement du 16^{ème} siècle*. Paris, 1889, réimpression Genève.
- *Louise de Savoie et François Ier*. Paris, 1895.

MAUNY (Michel de), *Les dessous de l'union de la Bretagne à la France (1532 – 1790)*. Paris, 1986.

MEYER (Jean) :

- *Les difficultés de l'histoire bretonne au 18^{ème} siècle, présentation de la réédition du volume des Preuves de Dom Morice*. Paris 1974, III à XIII.
- *La noblesse bretonne au 18^{ème} siècle*. Paris, 1966.

MÉZERAY, *Histoire de France*. Amsterdam, 1632.

MICHAUD (H), *La grande chancellerie de France au 16^{ème} siècle*. Paris 1960.

MICHELET, *Renaissance et réforme, histoire de France au 16^{ème} siècle*. Paris, 1982 (réimpression).

MIGNET (M.), *Rivalité de François Ier et de Charles Quint*. Paris, 1875, réimpression Genève, 1978.

MIGNET (François Auguste), *De la féodalité, des institutions de Saint Louis et de l'influence de la législation de ce prince*. Paris, 1822, réimpression Genève, 1977.

MINOIS (Georges) :

- *Anne de Bretagne*. Paris, 1999.
- *Du Guesclin*. Paris, 1993.

MIRABEAU (Comte de), *Discours prononcé à l'Assemblée Nationale constituante le 9 janvier 1790 in Michel de Mauny*, page 127 (voir plus haut).

MOLLAT (G.), *Le testament d'Arthur II et son exécution (1313 – 1327)*, *Annales de Bretagne*. 1906 – 1907, 695 à 699.

MONTIGNY (M.), *Un oublié, le dauphin de France, duc de Bretagne*, in *Mémoires de la société archéologique d'Ille et Vilaine*. 1922, tome 50, 101 – 108.

MONTIGNY (Jean Loup), *Essai sur les institutions du duché de Bretagne à l'époque de Pierre Mauclerc et sur la politique de ce prince (1213 – 1237)*. Paris, 1961.

MORGAT (Alain), *Les apanages des princes et des princesses de la famille royale sous les règnes de François Ier et de Henri II, thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe*. Paris, 1977, 3 volumes.

MORINEAU (M.), *Le 16^{ème} siècle*. Paris, 1968.

MORVAN-LEBESQUE, *Comment peut-on être breton, essai sur la démocratie française*. Paris, 1970.

MOUSNIER (R) et collègues, *Le conseil du roi de Louis XII à la révolution*. Paris, 1970.

MUCCHIELLI (Alex) :
 - *L'identité*. Paris, 1986.
 - *Les mentalités*. Paris, 1985.

MUCHEMBLED (R.), *L'invention de l'homme moderne. Sensibilités, mœurs et comportements*. Paris, 1988.

MURRAY KENDALL (Paul),
 - *Louis XI*. Paris, 1874.
 - *Richard III*. Paris, 1979.
 - *Warwick le Faiseur de rois*. Paris, 1981.
 - *l'Angleterre au temps de la guerre des deux roses*. Paris, 1984.

NÉRET (Jean Alexis), *Claude de France*. Paris, 1942.

NICOLAS (Michel) :
 - *Histoire du mouvement breton*. Paris, 1982.
 - *Le séparatisme en Bretagne*. Braspart, 1986.

OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne dédié à la nation bretonne*. Rennes, 1843, 2 tomes.

OMNES (Robert), *La Bretagne et les Bretons dans les chroniques de Castille (14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} siècles)*, *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. 1981, tome 88, n°4, 359 à 417.

- PANG (Jean de), *Le Roi très chrétien*. Paris, 1949.
- PAPE (Louis), *La Bretagne romaine*. Rennes, 1995.
- PELICIER (Paul), *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*. Chartres, 1882, réimpression Genève, 1970.
- PERRENS (F.T.), *La démocratie en France au moyen âge*. Paris, 1873, réédition Genève, 1975.
- PERROT (Ernest), *Les cas royaux, origine et développement de la théorie aux 13^{ème} et 14^{ème} siècles*. Paris, 1910, réimpression Genève, 1975.
- PETIT-DUTAILLIS (Charles), *La monarchie féodale en France et en Angleterre*. Paris, 1933.
- PEYRONNET, *Les sources documentaires de l'histoire médiévale de la Bretagne, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. 1991, tome 98, n°4, 373 et suivantes.
- PICOT (Georges), *Histoire des États généraux*. Paris, 1872, réimpression Genève 1979, 4 tomes.
- PLANIOL (Marcel), *Histoire des Institutions de la Bretagne*. Mayenne, 1981 à 1984, 5 volumes.
- POCQUET (Barthélemy), *Histoire de Bretagne, tomes 4, 5, 6 de l'ouvrage commencé par Arthur de LABORDERIE*. Mayenne, réimpression 1998.
- POCQUET du HAUT-JUSSÉ (B.A.) :
- *Les Papes et les ducs de Bretagne, essai sur les relations du Saint Siège avec un État*. Spézet, réimpression 2000.
 - *Couronne fermée et cercle ducal en Bretagne*, B.P.H. 1951, 103 à 111.
 - *François II, duc de Bretagne et l'Angleterre*. Paris, 1929.
 - *Les emprunts de la duchesse Anne à Julien Tierry*, *Annales de Bretagne*. 1962, tome 69, N°3, 269 à 293.
 - *La diplomatie d'Anne de Bretagne, documents inédits (1490)*. Rome, 1916.
 - *La compagnie de Saint Yves des Bretons à Rome*. Rome, 1919.
 - *Les faux États de Bretagne de 1315 et les premiers États de Bretagne, bibliothèque de l'école des chartes*. Paris, 1925.
 - *Sur le prétendu traité de 1532 entre la France et la Bretagne, in mélanges Vier*. Paris, 1973.
 - *L'Edit de 1532 et l'introduction de la loi salique dans la succession au duché de Bretagne*, M.S.H.A.B. 1981, tome 58, 117 à 123.
- POLI (Jean Pierre) et BOURNAZEL (Eric), *La mutation féodale*. Paris, 1991.
- Princes et l'histoire du 14^{ème} au 18^{ème} siècle (les); actes du colloque organisé par l'Université de Versailles – Saint Quentin et l'Institut historique allemand*. Paris-Versailles, 13 – 16 mars 1996, Bonn, 1996. Publié sous la direction de Chantal Grell, Werner Paravicini et Jürgen Voss.
- PRADEL (Pierre), *Anne de France, 1461 – 1522*. Paris, 1986.
- PUAUX (Anne), *Renée de France*. Paris, 1997.
- QUILLET (Bernard), *Louis XII*. Paris, 1986.

RÉAU (Louis), *L'Europe française au siècle des lumières*. Paris, 1938.

REDIER (Antoine), *Jeanne de France*. Le Puy, 1946.

RENAN (Ernest), *Qu'est-ce qu'une Nation ?* Paris, 1996.

RENOUVIN (Pierre) et DUROSELLE (Jean Baptiste), *Introduction à l'histoire des relations internationales*. Paris, 1991.

RENOUVIN (Pierre), *Histoire des relations internationales du moyen âge à 1789*. Paris, 1953.

REYDELLET (Chantal) :

- *Les pouvoirs du dauphin Henri en Bretagne (1536 – 1547)*, *M.S.H.A.B.* 1991, 233 à 245.

- *François, dauphin de Viennois, duc de Bretagne, fils aîné de François Ier (1518 – 1515)*, *bulletin philologique et historique*. 1982 – 1984, 231 à 239.

RICHARD (Jean), *Saint Louis*. Paris, 1983.

RICHARD (Manuella), *Plaidoyer pour la famille de Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur et la défense de ses droits, société archéologique et historique de Nantes et de Loire Atlantique*. Nantes, 1999, 95 à 104.

RICHÉ (Pierre), *Les carolingiens*. Paris, 1983.

RIO (Joseph), *Mythes fondateurs de la Bretagne*. Rennes, 2000.

ROBAYE (René), *Le droit romain*. Louvain, 1997, tome 2.

RODOCANACHI (E.), *Renée de France, à Ferrare*. Paris, 1895.

ROHAN-CHABOT (Comte L. de), *Le Porhoet, la vicomté de Rohan, le duché ; Association bretonne*. 1976, tome 85, 40 à 46.

ROUGEMONT (Denis), *L'amour en occident*. Paris, 1972.

ROUSSEAU (Charles) :

- *Controverse relative à la validité du traité de 1532 consacrant l'union de la Bretagne à la France*, in *Revue générale de droit international public*. Juillet septembre 1972, n°3, 76 à 81.

- *Droit international public*. Paris, 1968, collection des précis Dalloz.

SABOURIN (Paul), *Les nationalismes européens*. Paris, 1996.

SAINT SIMON (duc de), *Traité politiques et autres écrits*. Paris, 1996, 56, 84, 768, 1339, 1341.

SALMON LE GAGNEUR (E.), *Châteaubriant porte de l'histoire, la préparation du traité de 1532, Association bretonne, congrès de Châteaubriant*. 1995, 101 à 115.

SANTROT (Marie Hélène), *Le duché de Bretagne entre France et Angleterre*. Nantes, 1998.

SASSIER (Yves) :

- *Louis VII*. Paris, 1991.
- *Hugues Capet*. Paris, 1987.

SÉE (Henri) :

- *Les États de Bretagne au 16^{ème} siècle, Annales de Bretagne*. 1895, tome 9.
- *Le compte des recettes et des dépenses pour la Bretagne en 1495-1486, Annales de Bretagne*. 1894, tome 9, 544 à 549.

SEGALEN (A.), *Anne de Bretagne et la littérature de son temps*, in *M.S.H.A.B.* 1978, tome 55, 97 à 111.

SOLNON (Jean François), *La Cour de France*. Paris, 1987.

SPONT (A.), *Semblançay*. Paris, 1895.

STEIN (Henri), *Charles de France, frère de Louis XI*. Paris, 1921.

STERNHELL (Zeev), *Maurice Barrès et le nationalisme français*. Paris, 1972.

TANGUY (B.), *Aux origines du nationalisme breton*. Paris, 1977, 2 tomes.

TANGUY (Geneviève Morgane), *Anne de Bretagne, jardins secrets*. Paris, 1991.

TERRASSE (Claude), *François Ier, le roi et le règne*. Paris, 1943 – 1970.

TIMBAL (P.C.) :

- *Droit romain et ancien droit français*. Paris, 1960, collection des précis Dalloz.
- *Histoire des institutions publiques et des faits sociaux*. Paris, 1961, collection des précis Dalloz.

TONNERRE (Noël-Yves), *Naissance de la Bretagne*. Angers, 1994.

TOUCHARD (Henri), *Le commerce maritime breton à la fin du moyen âge*. Paris, 1967.

TOUDOUZE (Georges G.), *Françoise de Chateaubriand et François Ier*. Paris, 1948.

TOURAULT (Philippe), *Anne de Bretagne*. Paris, 1990.

TOYNBEE (Arnold), *L'histoire*. Paris, 1978 et 1981.

TRAVERS (Nicolas), *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*. Nantes, 1836 – 1841, 3 volumes.

TREVEDY (J.) :

- *Seigneuries des ducs de Bretagne hors de la Bretagne, revue de Bretagne*. Vannes, 1897.
- *La liquidation des successions d'Anne de Bretagne et de Louis XII, revue de Bretagne*. Septembre 1898.

TUCOO-CHALA (Pierre), *Histoire du Béarn*. Paris, 1970.

VALOIS (N.), *Étude historique sur le conseil du roi*. Paris, 1886.

VARESE (Carlo), *Storia della repubblica di Genova*. Gênes, 1835 – 1838.

VIOLLET (P.), *Histoire du droit civil français*. Paris, 1966, réimpression de l'édition de 1905.

VOUTERS (Eugène), *Essai juridique et historique sur un procès en annulation de mariage au 15^{ème} siècle ; Louis XII et Jeanne de France*. Lille, 1931.

WACHTEL (Nathan), *La vision des vaincus*. Paris, 1971.

WIESFLECKER (H.), *Kaiser Maximilian I*. Munich, 1971 – 1980.

WERNER (Karl Ferdinand), *Les origines*. Paris, 1995.

ZELLER (B.) :

- *La ligue de Cambrai*. Paris, 1886.

- *Claude de France*. Paris, 1892.

ZELLER (G.), *Les institutions de la France au 16^{ème} siècle*. Paris, 1948.

-
1. ⁱ PAPE (Louis), *La Bretagne romaine*. Rennes, 1995, 238 et suivantes ; 263 et suivantes.
 2. KERHERVÉ (Jean), *La Bretagne des origines ; actes de la journée d'études tenue à Redon le 18 novembre 1995*. Rennes, 1997.
 3. ⁱⁱ CHÉDEVILLE (André) et GUILLOTTEL (Hubert), *La Bretagne des Saints et des Rois (5^{ème} – 10^{ème} siècle)*. Rennes, 1984.
 4. ⁱⁱⁱ PLANIOL, tome I, 154.
 5. CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 56 et suivantes, 103 et 202.
 6. ^{iv} CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 54.
FLEURIOT (L.), *Les origines de la Bretagne*. 178 à 196.
 7. ^v CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 60. J. LOTH observe que " dès le milieu du sixième siècle, ils sont assez forts pour braver la puissance des Francs", *L'émigration bretonne en Armorique*. 177.
 8. ^{vi} LOTH (J.), *L'émigration bretonne en Armorique*. 177.
 9. ^{vii} CHANAO, ou CONOO, ou CONOMER. Voir CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 61.
 10. ^{viii} Ce Conomer est, selon J. Loth (177) la même personne que Chanao.
 11. ^{ix} CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 61.
 12. ^x L'ambassade comprend Namatius, évêque d'Orléans, Bertrand, évêque du Mans, plusieurs comtes et autres hommes magnifiques du royaume de Clotaire, fils du Roi Chilpéric.
 - 13.
 - 14.
 15. ^{xi} Ce n'est qu'à la fin du quinzième siècle que le rapport des forces s'inversera d'une manière définitive au bénéfice de la France.
 16. ^{xii} CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 58.
 17. ^{xiii} Il semble que la marche de Bretagne n'ait été organisée qu'à la fin du huitième siècle ; Eginhard est le premier à y faire mention, dans le passage célèbre relatant la mort de Roland : voir plus loin. Chédeville et Guillotel soulignent qu'il est impossible de déterminer avec précision la frontière britto-franque pour plusieurs raisons ; la principale étant que le peuplement de la partie "romane" a été progressif, et qu'il s'est fait d'une manière inégale selon les régions, les Bretons et les Francs coexistant – plus ou moins pacifiquement – (104). Dans les zones bretonnes ont probablement subsisté des "enclaves romanes" (Guillotel, 108) dont les habitants ne se considéraient pas comme Bretons.
 18. ^{xiv} PLANIOL, Tome I, 181.
 19. CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 68.
 20. ^{xv}

-
21. ^{xvi} Voir également : MORICE, Tome I, 203
 22. ^{xvii} Annales de Metz. Voir aussi la BORDERIE, Tome I, 499. Bien entendu, le rédacteur – franc – de ce texte en porte l'entière responsabilité. Ce qu'il affirme quant à la "soumission" des Bretons et quant à leur "rébellion", n'engage que lui et ne vaut pas preuve.
 23. ^{xviii} EGINHARD, *Vie de Charlemagne*. 9.
 24. ^{xix} K.F WERNER, 409.
 25. ^{xx} CASSARD (J.C.), *Les Bretons de Nominoë*. 11.
 26. ^{xxi} CASSARD (J.C.), 12.
 27. ^{xxii} CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 202 et suivantes.
 28. EGINHARD, *Vie de Charlemagne*. chapitre 9 ; Roland est désigné comme "Hruodlandus britannici limitis praefectus".
 29. ^{xxiii} La BORDERIE, Tome II, 3.
 30. ^{xxiv} *Annales du royaume Franc, année 811*. La BORDERIE, Tome II, 5.
 31. ^{xxv} La BORDERIE, Tome II, 23.
 32. ^{xxvi} La BORDERIE, *Annales d'Eginhard*. 24.
 33. ^{xxvii} Voir aussi les extraits des annales d'Eginhard reproduits par La Borderie, Tome II, 24 et 25.
 34. ^{xxviii} L'Astronome, *vie de Louis le Pieux*, cité par La BORDERIE, Tome II, 25.
 35. ^{xxix} Les historiens bretons du quinzième siècle, en particulier, Alain Bouchart (67) ont voulu en faire "l'un des plus prochains de la ligne des rois de Bretagne". Voir CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 231 et 232, et J.C CASSARD, 31.
 36. ^{xxx} CHÉDEVILLE ET GUILLOTTEL, 229.
 37. ^{xxxi} Voir La BORDERIE, Tome II, 27, 28, 30, 38, 39, 58.
 38. CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 233, 234, 235....
 39. Cartulaire de Redon, n° 4, 5, 7, 11, 27, 41, 79, 97, 123, 148, 177, 179, 180, 194, 199, 249, 250, 251, 252, 264,
 40. ^{xxxii} MAILLET (J.), *Histoire des institutions*. Paris, 1956, 578 et suivantes.
 41. ^{xxxiii} Les comtes dépendaient directement du roi, la tendance se développa à grouper plusieurs comtes sous l'autorité d'un agent supérieur, le Duc. Une telle fonction resta longtemps épisodique, temporaire et particulière à certaines régions ; la fonction de Duc était principalement militaire et restait temporaire ; on la supprimait une fois le besoin passé. MAILLET (J.), *Histoire des institutions*. Paris, 1956, 579.
 42. ^{xxxiv} NITHARD, *Histoire des fils de Louis le Pieux*. Paris, 1964, 13.
 43. ^{xxxv} NITHARD, *Histoire des fils de Louis le Pieux*. Paris, 1964, 53.
 44. ^{xxxvi} La BORDERIE, Tome II, 46.
 45. CASSARD (J.C.), 46.
 46. ^{xxxvii} Voir cependant, l'allusion contenue dans la lettre adressée à Nominoë en juillet-août 850 par les évêques Francs : "*Par amour de la paix, le seigneur notre Roi avait, à ton instigation même, éloigné (Lambert) de tes frontières et l'avait investi d'autres charges*". Ce passage est généralement interprété comme étant l'une des causes du traité de 846 : c'est à la demande de Nominoë que Lambert aurait été nommé comte d'Anjou et abbé de Saint Aubin d'Angers, et ainsi éloigné de la Bretagne.
 47. ^{xxxviii} CHÉDEVILLE et GUILLOTTEL, 266.
 48. CASSARD (J.C.), 48,
 49. La BORDERIE, Tome II, 59 ; notes 2 et 3.
 50. ^{xxxix} Cité par Chédeville et Guillotel (266) et par J.C Cassard (48), sans indication de source.
 51. ^{xl} La BORDERIE, tome II, 60, Chédeville et Guillotel, 273.
 52. ^{xli} La BORDERIE, Tome II, 60.
 53. ^{xlii} A. De La Borderie, Tome II, 52 et suivantes ; 62 et suivantes ; 95 et suivantes.
 54. B.A Pocquet du Haut-Jussé, *Les papes et les ducs de Bretagne*, 13 et suivantes.
 55. J.C Cassard, *Les Bretons de Nominoë*, 200 et suivantes.
 56. ^{xliii} *Gesta S.S. Roton*. II, 10 ; Morice I, preuves , 253.
 57. ^{xliv} Selon la chronique de Nantes, il était chargé d'une mission plus importante : demander au Pape l'autorisation de porter le titre de roi. Rien n'exclut que cela ait pu être le cas, mais aucune preuve n'en subsiste, la lettre de Nominoë au Pape n'ayant pas été conservée (voir Morice I, 37 et 38).
 58. ^{xlv} En 866, le Pape Nicolas 1^{er} écrivant au Roi Salomon de Bretagne confirme qu'il est prêt à recommencer les procès des évêques simoniaques, devant douze évêques, présidé par l'Archevêque de Tours (Morice I, preuves, 317).
 59. ^{xlvi} Nicolas 1^{er} écrivant le 15 mai 866 à Festinien, évêque de Dol, revient très clairement sur cette nécessité : "*vous qui n'avez que sept évêques, surtout quand il est prescrit qu'un évêque doit être jugé non pas par sept mais par douze de ses collègues... si une telle occurrence se présente chez vous, vos*

divisions avec le royaume voisin vous empêchant de vous adjoindre des évêques de ce pays, il y a là un danger pour l'ordre ecclésiastique" (Morice, Preuve I, 320).

60. ^{xlvi} Chronique de Nantes, CAP. 11, Edition Merlet, 37.
61. ^{xlvi} La Borderie, 100.
62. ^{xlvi} Vers 511 – 520, les évêques d'Angers et de Rennes, ainsi que Métropolitain de Tours, écrivent à deux prêtres Bretons une lettre agressive, dans laquelle ils dénoncent la pratique des Bretons d'aller " de cabane en cabane, sacrifier le divin sacrifice de la messe, sur certaines tables" (des hôtels de bois), et les somment d'y renoncer. Pire : les Bretons osent associer au divin sacrifice de la messe, des femmes, appelées *conhospitae* , ce qui apparaît à ces francs, violents anti-féministes, comme " *une nouveauté, une superstition inouïe*" , une pratique qu'on ne peut " *entendre ni prononcer sans une certaine frayeur d'âme propre à diffamer le clergé et à jeter la honte et le discrédit sur notre sainte religion*" (sic !).
63. ⁱ Planiol, Tome I, 199 et suivantes. Concilia Galliae, Edition de Clercq, Tournais, 1963, 179.
64. ^{li} La Borderie, Tome II, 100, note 1, peu après la bataille de Ballon.
65. ^{lii} Morice, Preuves, I. 309.
66. ^{liii} La Borderie, Tome II, 95 et 96. Morice, Preuves, I. 321.
67. ^{liv} La Borderie, Tome II, 97. Morice, Preuves, I. 317.
68. ^{lv} Morice, Preuves, I. 323. La Borderie, Tome II, 99.
69. ^{lvi} La Borderie, Tome II, 56. Morice, Preuves, 317.
70. ^{lvii} Les sources sont perdues. C'est Le Baud qui décrit cette dernière campagne dans son histoire de Bretagne (111).
71. ^{lviii} La Borderie, Tome II, 66 et 67.
72. ^{lix} Morice, Preuves, I, 140. Planiol, Tome II, 27. La Borderie, Tome II, 58.
73. ^{lx} Chronique de Nantes, chapitre 11, Edition Merlet, 39. Le Baud, 109.
74. ^{lxi} Dans ce sens, voir Chédeville et Guillotel, ; J.C Cassard, . Planiol considère (Tome II, 28) que le sacre de Nominoë ne peut être mis en doute, sans justifier son opinion. F. Lot est très septique sur toute l'affaire (Mélanges d'histoire bretonne, 82).
75. ^{lxii} La Borderie, Tome II, 58 .
76. ^{lxiii} Reginon de Prun relatant sa mort écrit : "*Nominoë, Roi des Bretons, meurt*"(La Borderie, Tome II, 70).
77. ^{lxiv} Morice, Preuves, I, 317. La Borderie, Tome II, 56.
78. ^{lxv} La Borderie, Tome II, 65.
79. ^{lxvi} J.C Cassard, 50 et 51.
80. ^{lxvii} On dispose de jugements multiples sur sa personne, tous suspects :
81. - Annales de Saint Bertin (année 844)
82. - Lettre synodale adressée à Nominoë par les évêques en 850 (Loup de Ferrières, Correspondances, Tome II, Paris 1964, 57)
83. - Geste des Saints de Redon
84. - Chronique de Reginon de Prun
85. - Annales d'Angoulême et d'Aquitaine.
86. Tous les jugements postérieurs sont suspects, en particulier, ceux d'Alain Bouchart (Les grandes chroniques de Bretagne, 67), de Pierre Le Baud (Chapitre XIV, 83), de d'Argentré. Les envolées lyriques de La Borderie sont absurdes : " *Ce qui est plus remarquable encore, peut-être, c'est l'enchaînement logique des actes et des pensées, des dessins et des exploits de ce grand homme. On y reconnaît cette unité puissante et forte, caractère des génies de premier ordre... Après Dieu, le génie seul sait maîtriser à ce point les circonstances et plier ainsi les faits extérieurs à son vouloir..."etc* (Tome II, 66 et 67).
87. ^{lxviii} La Borderie, Tome II, 73 et suivantes. Planiol, Tome II, 29 et suivantes. J.C Cassard, 57. Chédeville et Guillotel,
88. ^{lxix} La Borderie, Tome II, 70.
89. ^{lxx} Annales de Fontenelle.
90. ^{lxxi} Reginon de Prun.
91. ^{lxxii} La Borderie, Tome II, 51. Chédeville et Guillotel, J.C Cassard,
92. ^{lxxiii} Saint SIMON, *Traité politiques et autres écrits*. Paris, 1996, 1 342 : " *La Bretagne relevait directement du Duché de Normandie, et médiatement par elle de la Couronne. Bien loin donc que les comtes de Bretagne ne fissent que des princes dans toutes leurs branches, personne n'ignore quelle était alors, et longtemps depuis, l'extrême disproportion de rang et de fonction des vassaux immédiats de la Couronne d'avec les vassaux médiats, qui, quelques grands qu'ils fussent, ne possédaient que des arrière-fiefs.*"
93. ^{lxxiv} La FONTAINE (Jean de), *Le chartier embourbé*.

-
94. ^{lxxv} BALZAC (Honoré de), *Les chouans*
95. Auguste ROMIEU, Sous-préfet de Quimperlé : " *Créons, pour l'amélioration de la race bretonne, quelques-unes de ces primes que nous réservons aux chevaux ... La basse Bretagne, je ne cesserai de le dire, est une contrée à part, qui n'est plus la France ; exceptez-en les villes, le reste doit être soumis à une sorte de régime colonial*". *Toute l'histoire de la Bretagne*. Morlaix, 1996.
96. ^{lxxvi} PRADEL (Pierre), *Anne de France (1461 – 1522)*. Paris, 1986 : " *L'une après l'autre les provinces rentraient au bercail depuis un siècle, par extinction des races ou tractations diplomatiques : la Bourgogne, l'Anjou, la Provence, le Roussillon sous Louis XI ; la Bretagne, l'Orléanais et le Blésois, par l'avènement de Louis XII ; l'Angoumois par celui de François. Certes, il demeurait au cœur des Valois comme une plaie lancinante, le souvenir des possessions, Artois, Flandres, Franche-Comté ... Mais c'était là régions excentriques à récupérer par guerre ou mariage*" (sic).
97. ^{lxxvii} LEGUAY (Jean Pierre) et MARTIN (Hervé), *Fastes et malheurs de la Bretagne ducal (1213 – 1532)*. Rennes, 1982 ; chapitre " Les illusions de l'indépendance ", 397 et suivantes.
- 98.
- 99.
100. ^{lxxviii} La chronique de Saint Briec a été rééditée à Rennes en 1972 et préfacée par L. FLEURIOT.
101. RIO (Joseph), *Mythes fondateurs de la Bretagne*. Rennes, 2000, 119.
102. ^{lxxix} Cette œuvre a été publiée dans Dom MORICE ; Preuves, II, 306.
103. ^{lxxx} Ces analyses, excellentes, sont reprises par Pierre Le BAUD, Alain BOUCHART, d'ARGENTRÉ.
104. ^{lxxxi} BIZEUL, *Introduction à la réédition des grandes chroniques de Bretagne*. Nantes, 1896.
- 105.
106. ^{lxxxii} MORICE, III, 781.
107. ^{lxxxiii} BIZEUL, *Introduction précitée* : " *La dessus dict dame, royne de France et Duchesse de Bretagne, a veu et fait lire en sa présence ce que jà en avions fait, et puis après nous a expressément enchargé et commandé, tant de bouche, que par ses lettres missives, iceluy ouvrage parfaire en toute diligence*".
108. ^{lxxxiv} DU FAIL (Noël), *Propos rustiques, contes et discours d'Eutrapel*. Paris, 1856.
109. ^{lxxxv} On le voit, par exemple, en 1535 au mariage de Guy XVII, comte de Laval, avec Claude de Foix (BERTRAND de BROUSSILON, tome 4).
110. ^{lxxxvi} Sur les réformes de la coutume, voir PLANIOL, V, 193.
111. ^{lxxxvii} P. HÉVIN, *Consultations*, 11.
112. ^{lxxxviii} Sur la vie de Pierre d'Argentré : Noël Du FAIL, référence ci-dessus.
113. LOBINEAU, I, 843.
114. KERVILER, *Bibliographie, Tome I*. Rennes, 1988, 259.
- 115.
116. ^{lxxxix} PLANIOL, V, 48, 211 ... " *Le roi Charles advisa ... d'insérer et mesler des conseillers et officiers de la nation françoise parmi les Bretons pour y estre plus aisément les choses passées et y avoir des hommes de sa forge*". ARGENTRE (Bertrand d'), *Histoire de Bretagne, édition primitive*, 1 146.
117. ^{xc} PLANIOL, V, 41.
118. ^{xci} *Chronicon Briocense*. Rennes, 1972, 62, 63.
119. ^{xcii} Préface au Roy.
120. ^{xciii} Page 12, V.
121. ^{xciv} Edition de 1588, page 21.
122. ^{xcv} Page 14.
123. ^{xcvi} Pages introductives.
124. ^{xcvii} Morice, III, 343, 466, 186, 187
125. ^{xcviii} Le prétexte de l'invasion de la Bretagne fut que plusieurs des vassaux importants de Charles VIII (ses
126. "malveillants") étaient venus chercher refuge en Bretagne, en particulier Louis d'Orléans, alors héritier de la couronne de France. Morice (II, 247) reprendra ce grief : " *sous le prétexte spécieux de poursuivre ce Prince rebelle [Anne de Beaujeu] porta le fer et le feu en Bretagne, et réduisit bientôt le duc François II à conclure une paix honteuse qui mettoit ses États à la discrétion de la France*".
127. ^{xcix} Page 1 126.
128. ^c Page 1 127.
129. ^{ci} Page 1 166.
130. ^{cii} Edition de 1583, 1 168, 1169.
131. ^{ciii} Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre correspondant.
132. ^{civ} PLANIOL, V, 13 et 36.
133. ^{cv} Du PAZ, *Histoire généalogique*, 700.

-
134. D'Argentré possédait une immense bibliothèque de 3000 volumes ; ce qui restait fut recueilli par sa petite-fille, Calliope d'Argentré.
 - 135.^{cvi} PICOT (Georges), *Histoire des États généraux*. Paris, 1979, I, 359. Le roi suscitait une telle terreur qu'on avait pu dire que même les arbres avaient peur de lui.
 - 136.^{cvi} PLANIOL, V, 13.
 - 137.^{cvi} B.N., plaquette L 9, folio 8, 95. Réédition des Remontrances de la Guesle, 1611, Inventaire, F. 13 814, 204.
 - 138.^{cix} Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la bibliothèque Mazarine, sous la cote 17.675.
 - 139.^{cx} CROIX (Alain), *L'âge d'or de la Bretagne (1532 – 1675)*. Rennes, 1993, 42. J. BALTEAU écrit : " *Ce jurisconsulte érudit, scrupuleux, ne montre nullement ses qualités dans son œuvre historique. On lui reproche ... l'absence de recherches, le manque de sens critique, même la crédulité ...on le consulte encore quelquefois par curiosité...* ".
 - 140.^{cx} BEAUNE (Colette), *Naissance de la nation France*. Paris, 1985.
 141. CITRON (Suzanne), *Le mythe national*. Paris, 1989.
 142. AMALVI (Christian), *De l'art et la manière d'accommoder les héros de l'histoire de France de Vercingétorix à la Révolution*. Paris, 1988.
 - 143.^{cxii} Autres exemples : pseudo-vente de ses prétendus droits par Nicole de Bretagne à Louis XI pour une somme de 50 000 écus ; dépossession de la princesse Renée de son héritage par son beau-frère, François Ier... Les historiens traditionnels *racontent* ces événements ; les juristes les *interprètent*, et concluent à leur nullité.
 - 144.^{cxiii} Tous ceux qui ont écrit sur les Bretons (Chateaubriand, Renan, Brekelien...) ont souligné le caractère sentimental des Bretons, leurs réactions affectives vives.
 - 145.^{cxiv} Bibliographie. Dom Morice et Dom Taillandier, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, avertissements et préface des cinq tomes*. Réédition Paris, 1974.
 146. MEYER (Jean), *Les difficultés de l'histoire bretonne au 18^{ème} siècle, préface à la réédition de l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne de Dom Morice*. Paris, 1974.
 147. SAINT- SIMON, *Mémoires*. Paris, 1954, II, 711-712 ; collection la Pléiade.
 148. SAINT-SIMON, *Traité politiques et autres écrits*. Paris, 1996.
 149. PLANIOL (Marcel), *Histoire des institutions de la Bretagne*, Tome V, 41.
 150. La BORDERIE (Arthur de), *Correspondances historiques des Bénédictins bretons et autres documents inédits relatifs à leurs travaux sur l'histoire de Bretagne, publiées avec notes et introduction*. Paris, 1981.
 - 151.^{cxv} A cet égard, Dom Morice, dans l'avertissement de son *Histoire*, écrit : "Nicolas Vignier, historiographe de France ... triompha dans son cabinet de l'historien breton, et s'imagina que personne ne pourroit lui répondre ; les découvertes que l'on a faites depuis, nous ont appris que Vignier s'était fait des monstres pour avoir le plaisir de les combattre et la gloire de les avoir vaincus..."
 - 152.^{cxvi} L'un des exemplaires imprimés en 1583 se trouve à la bibliothèque Mazarine : c'est celui que nous avons utilisé pour nos recherches.
 - 153.^{cxvii} POCQUET (B.), *Histoire de Bretagne*. V, 19.
 - 154.^{cxviii} MORICE. III, 1035 à 1038. Le parlement suggéra une autre rédaction qui fut acceptée par le roi.
 - 155.^{cxix} REYDELLET (Chantal), *Les pouvoirs du Dauphin Henri en Bretagne (1536 – 1547)*. *Mémoires S.H.A.B.* 1991, 233 à 246.
 - 156.^{cx} POCQUET (B.), *Histoire de Bretagne*, Tome 5, 59.
 - 157.^{cxxi} PLANIOL, V, 28, 29, 89 et suivantes.
 - 158.^{cxii} Exemple : MORICE, III, 1038 ; le parlement de Paris déclare, une fois de plus, que "la duché de Bretagne, membre de nostre Couronne, par nous unie et incorporée à icelle, à la resqueste et supplication des trois estats dudit pays de Bretagne, au grand bien et profit de nostre couronne et de nostre filz, et de nosdits sujets en ladite duché de Bretagne"
 - 159.^{cxiii} REBILLON (Armand), *Les États de Bretagne de 1661 à 1789*. Paris, 1932.
 160. Le MOY (A.), *Remontrances du Parlement de Bretagne au 18^{ème} siècle*. Paris, 1909.
 161. Le MOY (A.), *Le Parlement de Bretagne et le pouvoir royal au 18^{ème} siècle*. Paris, 1909. En 1764, par exemple, le roi, écrivant au parlement, lui rappelle qu'il " ne doit jamais lui laisser oublier ...son ancienne et première dépendance de ma couronne".
 - 162.^{cxiv} POCQUET (Barthélemy), *Histoire de Bretagne*, V, 89.
 163. PLANIOL, V, 46 et suivantes.
 - 164.^{cxv} POCQUET (Barthélemy), Tome V, 434 et 444, 446, 461.
 - 165.^{cxvi} POCQUET (Barthélemy), V, 464 : liste des vingt édits nouveaux établis de 1670 à 1673.
 - 166.^{cxvii} Le procédé était général, et ne s'appliquait pas seulement à la Bretagne. Louis XIV en fait l'aveu : " *Les pays d'État qui, en matière d'impositions, s'étaient autrefois estimés comme indépendants,*

commencèrent à ne plus se servir de leur liberté que pour me rendre leur soumission plus agréable... l'usage avait été jusqu'alors non seulement de leur demander de grandes sommes pour en obtenir de médiocres, mais aussi de souffrir qu'ils missent tout en condition, de leur tout promettre, d'éluder bientôt après sous différents prétextes tout ce qu'on leur avait promis, de faire même un grand nombre d'édits sans autre dessein que de leur en accorder, ou plutôt de leur en vendre la révocation bientôt après". In Michel DEON, *Louis XIV par lui-même*. Paris, 1983.

- 167.^{cxxviii} De La BORDERIE (A.), *Les bonnets rouges*. Paris, 1965, collection 10 18. En 1672, le budget de la France avait dépassé quatre vingt sept millions.
- 168.^{cxxix} De La BORDERIE (A.), *Les bonnets rouges*. Précité. Voir aussi les lettres écrites par Madame de Sévigné en 1675.
- 169.^{cxxx} HÉVIN, juriste de grande valeur, a publié plusieurs ouvrages dont certains assez remarquables. Les *Questions féodales* et les *Observations* sont des recueils de consultations et de plaidoiries inégales publiés après sa mort. Il a également publié des travaux de valeur sur l'*Assise au comte Geffroy* et des *Consultations*.
- 170.^{cxxxi} Dom MORICE, I, *Avertissement*, 10.
- 171.^{cxxxii} Les Rohan, peu satisfaits de certains chapitres de l'Histoire de Don Lobineau, eurent l'idée d'une histoire généalogique de leur famille. Ils s'adressèrent à l'ordre des Mauristes, qui désigna Dom Morice. Le projet, de proche en proche, se transforma ; il parut plus habile de noyer les récriminations des Rohan dans une histoire générale de la Bretagne : voir Jean MEYER, article précité.
- 172.^{cxxxiii} Jean MEYER écrit que la désignation de Dom Taillandier ne posa pas de difficultés ; version douteuse, attendu que les Bretons s'ingénient à créer des difficultés là où il n'y en a pas.
- 173.^{cxxxiv} SAINT-SIMON, *Mémoires*, Tome 2, 711 et 712. L'auteur ajoute : "*L'abbé de Caumartin, mort évêque de Blois, à qui le moine disoit tout, me l'a conté dans le temps, outre que la chose devint publique*".
- 174.^{cxxxv} MORICE, IV, 8, 9, 10.
- 175.^{cxxxvi} Dom LOBINEAU, I, 734.
- 176.^{cxxxvii} Dom MORICE, II, 210 et 211
- 177.^{cxxxviii} Dom MORICE, II, 219.
- 178.^{cxxxix} Dom MORICE, II, 252.
- 179.^{cxli} Dom MORICE, II, 253.
- 180.^{cxli} Voir plus loin page .
- 181.^{cxlii} Dom MORICE, II, 247.
- 182.^{cxliii} De la même manière, MORICE rappelle que "*cette princesse [Anne de Bretagne] par son contrat de mariage avec Charles VIII, lui avait fait donation du Duché pour lui et pour ses successeurs ; elle avait confirmé cette donation à Louis XII lorsqu'elle épousa ce prince, avec cette différence cependant, qu'il étoit stipulé dans le contrat de mariage, que si la reine ou l'aîné de ses enfans avaient plusieurs garçons, le Duché appartiendrait au second ; et que s'il ne restoit point d'enfans de leur mariage, les plus prochains héritiers rentreroient dans leur droit de succession*".
- 183.^{cxliv} LOBINEAU, I, 939
184. MORICE, II, 248.
- 185.^{cxlv} Il est vrai que Morice reproduit dans le tome III des Preuves plusieurs pièces se rapportant au procès que Renée fit à la monarchie française à son retour d'Italie, pour avoir été dépossédée de son héritage. Voir : MORICE, III, 1 372 et suivantes.
- 186.^{cxlvi} MEYER (Jean), article précité, 12.
- 187.^{cxlvii} Vertot écrivit un "*Traité historique de la mouvance de Bretagne dans lequel on justifie que cette province, dès le commencement de la Monarchie française, a toujours relevé immédiatement en arrière-fief de la couronne de France...*"
188. L'abbé des Thuilleries donna à l'un de ses ouvrages le titre : "*Dissertation sur la mouvance de Bretagne, par rapport au droit que les ducs de Normandie y prétendaient...*".
- 189.^{cxlviii} Chevalier de FONTETTE, *Correspondances*, 292.
- 190.^{cxlix} Cité par PLANIOL,
- 191.^{cl} Il comprenait un premier président, trois présidents, trente deux conseillers, un procureur général, deux avocats du roi, deux greffiers. Les présidents, seize conseillers et l'un des avocats du roi étaient non originaires. Les évêques de Rennes et de Nantes y avaient séance et voix délibérative. Voir PLANIOL, V, 214.
- 192.^{cli} Ces douze millions se décomposent de la manière suivante (A.N., K. 1151, n°19, folio 33 v°) :
- 193.- Impositions et droits levés au nom du roi : près de six millions ;
- 194.- Sommes que les États lui payent (don gratuit, capitation, dixième, milices, etc...) : cinq millions six cent sept mille cent trente six livres ;

-
- 195.- Sommes payées par les États à la décharge du roi pour différents services publics : sept cent quatre vingt sept mille sept cents livres.
- 196.^{clii} NECKER, *Administration des finances*, Tome 1, 35. La moyenne des charges publiques dans le Duché s'élevait seulement à 11 livres par habitant, à 13,8 livres par lieue carrée, contre 19 livres et 17 livres pour l'ensemble du royaume (A. REBILLON, *Les États de Bretagne*. Paris, 1932).
197. PLANIOL, V, 90.
- 198.^{cliii} Les violations du traité de 1532 ont donné lieu à des travaux importants, en particulier : A. REBILLON, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789*, Paris, 1932 ; A. LE MOY, *Remontrances du Parlement de Bretagne au dix huitième siècle*, Paris, 1909 ; A. LE MOY, *Le Parlement de Bretagne et le pouvoir royal au dix huitième siècle*, Paris, 1909 ; Yves BONVALLET, *Des contraventions au traité d'union entre la Bretagne et la France de 1532 à 1715*, Paris, 1942.
- 199.^{cliv} FANCH BROUDIC, *L'interdiction du breton en 1902, la troisième république contre les langues régionales*. Spézet, 1997.
- 200.^{clv} Ce phénomène a été bien étudié par les psychiatres Bretons depuis une génération.
- 201.^{clvi} Bibliographie.
202. KERVILER (René), *Bio-bibliographie bretonne, tome 2*.
- 203.^{clvii} Ces ouvrages ont été réédités en 1998.
- 204.^{clviii} Tome 2, 62, 63, 85, 88... De même exalte-t-il Nominoë dans des termes excessifs : Tome 2, 66, 71.
- 205.^{clix} Tome 4, 13 et suivantes, 23.
- 206.^{clx} Tome 2, 441.
- 207.^{clxi} POCQUET du HAUT JUSSE (B.A.), *Les papes et les ducs de Bretagne*. Spézet, 2000.
- 208.^{clxii} Tome 5, 1, 2, 14 et suivantes.
- 209.^{clxiii} Les États en 1524 le prièrent avec une certaine rugosité de ne plus porter le titre de duc, mais seulement celui de "Père et légitime administrateur de son fils le duc de Bretagne".
- 210.^{clxiv} *Histoire de la Bretagne*, tome 4, 2 et 11.
- 211.^{clxv} Tome 5, 5
- 212.^{clxvi} Tome 4, 581.
- 213.^{clxvii} Tome 4, 383.
- 214.^{clxviii} Pocquet fait partie de ces historiens qui croient à la France éternelle, et qu'elle a toujours été hexagonale, au moins en devenir.
- 215.^{clxix} Tome V, 22.
- 216.^{clxx} *M.S.H.A.B.* Tome 58, 1981, 117 à 123.
- 217.^{clxxi} Notamment, lorsque les hauts seigneurs de Bretagne, en rupture de ban avec leur duc, se réfugièrent en France en 1484, et proposèrent la couronne de Bretagne au roi de France, il fut décidé que ce ne serait qu'une union provisoire, et que, au cas où le roi eût plus d'un fils, "l'un d'eux succède à ladite Duché de Bretagne, ainsi que par lesdits Seigneurs et États sera avisé".
- 218.^{clxxii} D'autres que nous ont fait la même observation : Planiol, tome V, 14 : "*A. Dupuy, qui est très explicite sur les événements antérieurs à 1500, ne consacre guère que la moitié d'un chapitre au règne de Louis XII, et quatre pages seulement à celui de François Ier*".
- 219.^{clxxiii} L'Angleterre, dont les intérêts étaient étroitement liés à ceux de la Bretagne, réalisa trop tard ce qui s'était passé, et le regretta. Voir notamment Morice, III, 734.
- 220.^{clxxiv} On notera le bonheur de cette formule lapidaire : un *État indépendant* et *vassal*.
- 221.^{clxxv} A. DUPUY, Tome II, 287.
- 222.^{clxxvi} Un singulier monument fut édifié à Rennes : il figurait la Bretagne à genoux devant la France, sous les traits d'Anne de Bretagne et de Louis XII. Des explosifs firent sauter ce monument.
- 223.^{clxxvii} MORICE, III, 1010.
- 224.^{clxxviii} Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 2857.
- 225.^{clxxix} MORICE, III, 1446 : édit sur les remontrances des États.
- 226.^{clxxx} Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 2884, folio lxx.
- 227.^{clxxx} PLANIOL, V, 26.
- 228.^{clxxxii} Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 3150 à 3157. Le contrat de 1667, par exemple, est intitulé : "*Contract passé en la ville de Vennes en l'année 1667 entre Messieurs les commissaires du Roy et Messieurs des États de Bretagne...*".
- 229.^{clxxxiii} Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 3154 ; contrats de 1693, 1724, 1697.
- 230.^{clxxxiv} Notamment en 1675, au cours de la révolte des bonnets rouges.
- 231.^{clxxxv} BONVALLET (Yves), *Des contraventions au traité d'union entre la Bretagne et la France de 1532 à 1715*. Paris, 1942, 237.
- 232.^{clxxxvi} SÉE (H.) et LESORT (A.), *Cahiers de doléances des sénéchaussées de Rennes pour les États généraux de 1789*. Paris, 1909 – 1914.

-
233. SAVINA (J.) et BERNAR (D.), *Cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau pour les États généraux de 1789*. Paris, deux volumes.
- 234.^{clxxxvii} Sur les cahiers de doléances, voir aussi Armand REBILLON, *Les États de Bretagne*. Paris, 1932. "Dans le tiers, personne ne désirait la destruction des États, bien loin de là. L'on ne paraissait même pas supposer, au moment où s'ouvrait leur dernière session, que leur réforme pût entraîner une diminution de leurs pouvoirs, et mettre en cause les franchises de la province".
- 235.^{clxxxviii} SOBOUL (Albert), *La révolution française*. Paris, 1996, 160.
- 236.^{clxxxix} SOBOUL (Albert), 198.
- 237.^{cxc} DURTELLE de SAINT-SAUVEUR (E.), *Histoire de Bretagne, des origines à nos jours*. Rennes, 1935, II, 336 et suivantes.
- 238.^{cxc} De MAUNY (Michel), *Les dessous de l'union de la Bretagne à la France (1532 – 1790)*. Paris, 1986, 127 et suivantes.
- 239.^{cxcii} BOUCHART (Alain),
- 240.^{cxciii} NGUYEN QUOC DINH, *Droit international public*. Paris, 1994, 213 et suivantes : application des traités.
241. ROUSSEAU (Charles), *Droit international public*. Paris, 1968, 55 et suivantes.
- 242.^{cxciv} Les traités ont force de loi ; voir ROUSSEAU, ouvrage précité, 59.
- 243.^{cxcv} NGUYEN QUOC DINH, 216 et suivantes.
- 244.^{cxcvi} NGUYEN QUOC DINH, 217.
- 245.^{cxcvii} ROUSSEAU (Charles), *Droit international public*. Paris, 1968, 67 et suivantes : extinction des traités.
246. NGUYEN QUOC DINH, *Droit international public*. Paris, 1994, 284 et suivantes : fin des normes conventionnelles.
- 247.^{cxcviii} De MAUNY (Michel), ouvrage cité, 186.
- 248.^{cxcix} ROUSSEAU (Charles), *Controverse relative à la validité du traité de 1532 consacrant l'union de la Bretagne à la France, extrait de la Revue générale de Droit International Public*. Juillet – septembre 1972, n°3, 76 et suivantes.
- 249.^{cc} De MAUNY (Michel), ouvrage cité, 187.
- 250.^{cci} MORICE, III, 999.
251. Sur le terme final comme cause d'extinction des traités, Charles ROUSSEAU, ouvrage cité, 68.
252. La dénonciation du traité d'une manière unilatérale par la France, et son remplacement par un nouvel ordre juridique était impossible, et constituait une voie de fait de nature à engager la responsabilité du royaume (sur ce point, voir Charles ROUSSEAU, ouvrage cité, 69). Lorsque la dénonciation d'un traité est due à une manifestation unilatérale de l'un des contractants, elle n'est plus qu'une voie de fait susceptible d'engager la responsabilité internationale de l'État contrevenant .
- 253.^{ccii} De MAUNY (Michel), ouvrage cité, 168, 169, 171.
- 254.^{cciii} Nous n'étudierons pas ici les effets de la règle *rebus sic stantibus* car cela nous mènerait trop loin. Les traités tombent naturellement en désuétude lorsque les circonstances qui ont présidé à leur élaboration et à leur conclusion se sont modifiées d'une manière radicale. Ainsi, si un territoire est envahi par la mer, si une île est détruite par les éléments naturels, le traité n'a plus d'objet ; il disparaît donc. On peut soutenir ici que des modifications radicales étaient intervenues dans le régime politique de la France, dans la mesure où la souveraineté avait été transférée du roi à la Nation. Mais au moment où les faits se sont produits (en 1789 et en 1790), le roi n'était pas encore déchu, et régnait encore sur la France. Ces problèmes complexes seront étudiés plus loin.
- 255.^{cciv} Voir ci-après.
- 256.^{ccv} MAUNY (Michel de), ouvrage cité, 187.
- 257.^{ccvi} RENAN (Ernest), *Qu'est-ce qu'une nation ?* Paris, réédition 1996.
- 258.^{ccvii} KERHUEL (Marie), *Le traité franco-breton de 1532 et sa violation par la France, plaquette dactylographiée*. Mûr-de-Bretagne, 1976. 26 pages.
- 259.^{ccviii} Les tribunaux français et étrangers sont familiers de ce procédé : la meilleure manière de ne pas être embarrassé par les questions posées, est de ne pas y répondre ; les magistrats mettent bout à bout quelques sophismes, dont l'ensemble ressemble – pour qui n'est pas familier de cette technique – à une décision judiciaire.
- 260.^{ccix} Préface de l'ouvrage de Dominique le Page *"Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes"*.
- 261.^{ccx} On pense que les archives ont été expurgées par la monarchie française.
- 262.^{ccxi} Même par d'Argentré, qui n'en eut pas le temps, ni d'ailleurs probablement l'audace.

-
- 263.^{ccxii} D'Argentré, Planiol, Sicard, nous même. Avant la "réunion" les juristes ducaux exprimèrent leur opposition violente aux manœuvres de la France pour s'emparer du Duché. Il y a parfaite continuité dans tous leurs travaux.
- 264.^{ccxiii} MORICE, II, 247 et 248 ; III, 939, 940, 941.
265. PLANIOL, V, 11 et suivantes.
266. Le PAGE (Dominique), 113, 128, 147
267. NÉRET (Jean-Alexis), *Claude de France*, 81, 82.
- 268.^{ccxiv} De MAULDE, *Procédures politiques*. 800 et suivantes
269. MORICE, III, 794, 799, 808, 809, 813, 815.
270. DREZE (Jean François), *Raison d'Etat, raison de Dieu*. Paris 1991, 101 et suivantes.
- 271.^{ccxv} TOURAULT (Philippe), *Anne de Bretagne*. Paris, 1990.
- 272.^{ccxvi} DU MONT (Georges-Henri), *Marie de Bourgogne*. Paris, 1982, 103 et suivantes.
- 273.
- 274.
- 275.^{ccxvii} En Bretagne, les filles n'étaient pas écartées de la succession ; la loi salique ne s'appliquait pas dans le Duché. Sur la transmission de la couronne, voir : Planiol, III, 19 et suivantes.
- 276.^{ccxviii} MORICE, III, 814.
- 277.^{ccxix} Sur les biens propres en droit médiéval, voir P.C TIMBAL, Paris, 1960, numéros 116, 308, 351...
278. Philippe de BEAUMANOIR, *Coutumes de Beauvaisis*, chapitre 14 (n°105).
- 279.^{ccxx} Voir notamment : MORICE, III, 1373.
- 280.^{ccxxi} Voir, en particulier : MORICE, III, 810, 866.
- 281.^{ccxxii} Lors du procès intenté par Renée au Roi de France, à son retour d'Italie après la mort de son mari, elle affirma dans sa requête : "*après le décès du feu Roi et de la Reine, se trouva un million d'or en leur succession, avec bagues et autres meubles de très grande valeur*" (Morice, III, 1373).
- 282.^{ccxxiii} Charles III, Comte du Maine et de Provence, et légataire du Roi René pour le royaume de Naples, laissa ce royaume en héritage au Roi de France. La prétention à la propriété du Duché de Milan se fondait sur le fait que Louis XII était le petit-fils de Valentine Visconti, fille du Duc Galéas Visconti.
- 283.^{ccxxiv} Dans le traité conclu entre Louis XII et le Duc de Luxembourg pour le mariage de celui-ci avec Claude de France, il s'intitule : " Louis, Roi de France, par la grâce de Dieu, de Naples et de Jérusalem, Duc de Milan, etc...." (Morice, III, 866).
- 284.^{ccxxv} BRANTÔME, *Œuvres complètes, Les dames illustres*, article 4.
- 285.^{ccxxvi} Du MONT, *Corps diplomatique*, IV, I, 16. Par ailleurs, le roi des Romains promet d'accorder à Louis XII l'investiture du Duché de Milan, moyennant le versement d'une somme élevée.
- 286.^{ccxxvii} Du MONT, IV, 27.
- 287.^{ccxxviii} Du MONT, IV, 55.
288. MORICE, III, 866.
- 289.^{ccxxix} VARILLAS, *Histoire de Louis XII*, Tome I, livre IV.
290. Du MONT, IV, 56.
- 291.^{ccxxx} Du MONT, IV, 60.
- 292.^{ccxxxi} QUILLIET (Bernard), *Louis XII*. Paris, 1986, 298.
293. De MAULDE, *Louise de Savoie et François Ier*. Paris, 1895, 135 et suivantes.
- 294.^{ccxxxii} MORICE, III, 867.
- 295.^{ccxxxiii} A.N., J. 951.
- 296.^{ccxxxiv} LALAING (Antoine de), *Cérémonial français*.
297. GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*. Bruxelles, 1876, Tome I, 123 et suivantes.
- 298.^{ccxxxv} Sa fille Charlotte, princesse de Tarente, arrière petite fille du Roi Charles VII de France, devint première demoiselle de la Reine Anne de Bretagne. Celle-ci la fiança à Nicolas de Laval (BERTRAND de BROUSSILLON, IV, 8).
- 299.^{ccxxxvi} AUTON (Jean d'), *Chronique de Louis XII*. Paris, 1889-1895, .
300. SEYSSEL, *Histoire du Roy Loys XII*. Paris. 1558, 44.
- 301.^{ccxxxvii} Lettres de Louis XII, I, 44.
302. Procès verbal des Etats Généraux de 1506.
303. PICOT (Georges), *Histoire des Etats Généraux*, I, 552.
- 304.^{ccxxxviii} Cette singulière histoire a fait couler beaucoup d'encre. Elle ne peut être interprétée à l'aune de nos principes moraux contemporains. Les traités de 1501 et de 1504, voulus par les deux parties, avaient un double avantage : sceller la paix entre le Royaume et l'Empire, permettre à Louis XII d'obtenir l'investiture du Duché de Milan. Les actes secrets démentant les clauses des traités les plus solennels n'étaient pas rares à cette époque. Il semble que Louis XII ait usé de ce procédé lorsqu'il fut

contraint d'épouser contre son gré la Princesse Jeanne, fille de Louis XI. Dans le cas d'espèce, selon les principes du temps, si choquant que cela puisse nous paraître, il se montrait prévoyant et bon gestionnaire, se réservant en temps utile et selon les circonstances, d'appliquer soit les actes apparents, soit les actes secrets.

- 305.^{ccxxxix} Du MONT, IV, 88.
306. MORICE, III, 878.
- 307.^{ccxi} MORICE, III, 852.
- 308.^{ccxli} MORICE, III, 813.
- 309.^{ccxlii} MORICE, III, 879 et 880.
- 310.^{ccxliii} Tout le contexte de l'affaire – en particulier le caractère désastreux des relations entre la Reine et les Angoulême – plaide dans ce sens.
- 311.^{ccxliv} BELLAY (Martin du), *Mémoires*, livre I, 1514.
- 312.^{ccxlv} BRANTOME, *Les dames illustres*, 211 et 212, Article 4.
- 313.^{ccxlv} BELLAY (Martin du), *Mémoires*, livre I, année 514.
- 314.^{ccxlvii} BRANTOME, *Les dames illustres*.
- 315.^{ccxlviii} Cette haine était largement partagée. Lorsque Anne perdit son fils, mort né, Louise écrivit dans son
316. journal : *"Anne, Reine de France, à Blois, le jour de Sainte-Agnès, 21 de janvier, eut un fils ; mais il ne pouvait retarder l'exaltation de mon César, car il avoit faute de vie"*.
317. Il y a doute sur la date de la naissance du garçon mort né de la Reine. Jusqu'à présent on a admis qu'elle se situait en 1503. P. Matarasso, en 1997, a tenté de démontrer qu'il n'y avait eu ni grossesse ni accouchement durant cette année (Voir G. MINOIS, *Anne de Bretagne*. Paris, 1999, 409).
- 318.^{ccxlix} MORICE, II, 246.
- 319.^{ccl} LEMONNIER (Henry), *Charles VIII, Louis XII, François Ier*. Paris, 1982, Réédition du tome V de l'histoire de France dirigée par Ernest Lavisse, page 83.
- 320.^{ccli} Sur les maternités d'Anne : TOURAULT (Philippe), *Anne de Bretagne*, 223, 225, 293.
- 321.^{cclii} C'est d'ailleurs ce qui se passa dans les faits ; voir plus loin.
- 322.^{ccliii} TOURAULT (Philippe), *Anne de Bretagne*, 36, 42, 45, 51, 55, 56, 59 et suivantes.
323. MORICE, III, 442, 463, 502, 628, 629, 661, 707, 711, 715, etc...
- 324.^{ccliv} Louise de Savoie, Journal : *"Anne, Reine de France, alla de vie à trespas le 9 janvier 1514, et me laissa l'administration de ses biens, de sa fortune et de ses filles"*.
- 325.^{cclv} Les témoignages des contemporains sont concordants. Le Loyal serviteur : *"[elle] rendist l'âme à Dieu, qui fut domage, non pareil dans le royaume de France et deuil perpétuel pour les Bretons. La noblesse des deux pays fit perte inestimable, car de plus magnanime, plus sage, plus vertueuse, plus libérale ni plus accomplie princesse n'avoit porté couronne de France depuis qu'il y eut tiltre de Roïne. Les François et Bretons ne plainrent pas seulement son trespas mais es Almaynes, Espaignes, Angleterre et Escosse, et en tout le reste de l'Europe fut plaincte et plorée."* Fleuranges : *"Ce fust une grande perte à plusieurs gens de bien"* (chapitre 41, année 1514).
326. Brantôme : *"Nostre Reyne Anne de Bretagne, la plus digne et honorable Reyne qui ait esté depuis la Reyne Blanche, mère du Roy Saint Louis, si saige et si vertueuse"* (Vie des dames illustres, discours premier, 1).
- 327.^{cclvi} De MAULDE, *Louise de Savoie et François Ier*, 338.
- 328.^{cclvii} Cette affaire donna lieu à une bataille diplomatique très rude. Pressé de toutes parts – et pas seulement par la France et l'Empereur – le Pape Innocent VIII finit par donner raison au Roi de France, non pas parce qu'il avait raison, mais *"parce que la France est plus puissante et aussi parce que cette maison a toujours été amie et défenseur de la Sainte Eglise"* (déclaration du Pape reproduite par Yvonne LABANDE-MAILFERT, Charles VIII, Paris, 1986, page 151).
- 329.^{cclviii} SISMONTI, 11, 149.
- 330.^{cclix} De MAULDE de la CLAVIERE, *Louise de Savoie*, 349 et suivantes.
- 331.^{cclx} SAINT GELAIS, 137.
- 332.^{cclxi} De MAULDE, 361.
- 333.^{cclxii} De MAULDE, 349.
334. Sur les dépenses et le luxe de François Ier : BRANTOME, *vies des hommes illustres, discours 45 sur François Ier*. De MAULDE, 343.
- 335.^{cclxiii} ZELLER, *Claude de France*, 71, 73.
- 336.^{cclxiv} Ceci est confirmé implicitement par le journal de Louise de Savoie, qui ne témoigne aucune marque d'affection à l'égard du bienfaiteur de sa famille, qu'elle traite même de "vieil et débile".
- 337.^{cclxv} De MAULDE, 350, 351, 352, 357.
- 338.^{cclxvi} Dépêches de l'Ambassadeur Dandolo des 19, 21, 24 avril et des 8 et 12 mai 1514.

-
- 339.^{cclxvii} Dépêche de Dandolo, 13 mai.
- 340.^{cclxviii} La VIGNE (André de), 6 et 7, cité par De Maulde, 358.
- 341.^{cclxix} ZELLER, 118.
- 342.^{cclxx} DANDOLO, dépêche du 18 mai.
- 343.^{cclxxi} De MAULDE, 359. Sans doute le tableau est-il outré ; aucun chroniqueur du temps ne décrit un tel désespoir chez le Roi, sacrifiant sa fille à un débauché.
- 344.^{cclxxii} Dépêches de Dandolo, des 1, 10, 18 juillet.
- 345.^{cclxxiii} BRANTOME, *Vies des femmes illustres*, article 4.
- 346.^{cclxxiv} Le GLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche ... 1945*, II, 53.
347. Lettre de Gattinara à Marguerite d'Autriche, en date du 14 février 1515.
- 348.^{cclxxv} Le Loyal serviteur, chapitre 58.
- 349.^{cclxxvi} MEZERAY, *Histoire de France*.
- 350.^{cclxxvii} Martin du BELLAY, *Mémoires*, 10.
- 351.^{cclxxviii} Sur la maison du Roi, la Cour, les dépenses et charges : voir Henry LEMONNIER, *Charles VIII, Louis XII et François I^{er}*. Paris, réédition de 1982, 225, 259 ; Jean JACQUART, *François I^{er}*. Paris, 1994, 355. Par rapport aux règnes précédents, les dépenses seront doublées : la taille roturière atteint 3 260 000 livres en 1535, 4 280 000 en 1538, 4 600 000 en 1543, et dépasse 5 000 000 en 1548. Sur les affaires du connétable de Bourbon et Semblançay, voir Henry LEMONNIER, 238 et 249.
- 352.^{cclxxix} Louis XI et Louis XIV, entres autres, se trouvèrent dans cette situation.
- 353.^{cclxxx} Trois garçons et trois filles ; Louise, née le 19 août 1515, mourut à l'âge de trois ans, le 21 septembre 1518. ; l'aîné, François, mourut en 1536 ; Henri devint Dauphin en 1536 et épousa Catherine de Médicis en 1533 ; Charles mourut en 1545 ; Madeleine épousa Jacques V d'Ecosse ; Marguerite épousa Philippe Emmanuel de Savoie en 1559 (Henry LEMONNIER, page 220).
- 354.^{cclxxxi} MORICE, III, 1375.
- 355.^{cclxxxii} PLANIOL, III, 19.
- 356.^{cclxxxiii} En particulier, La LANDE de CALAN, *Documents inédits relatifs aux Etats de Bretagne de 1491 à 1589*.
- 357.^{cclxxxiv} Georges PICOT, *Histoire des États généraux*, I, 553 : " les États du duché de Bretagne... avaient envoyé des députés pour joindre leurs plus instantes prières aux sollicitations des États de France". Picot cite une lettre du Roi Louis XII au sieur de Chièves.
358. Paul LACROIX, *Louis XII et Anne de Bretagne*. Paris, 1582, 335.
- 359.^{cclxxxv} MORICE, III, 1372 et suivantes. Renée affirme que François I^{er} n'a pas pris le titre de Duc de Bretagne avant " la requeste des Estats du pays de Bretagne" en 1532.
- 360.^{cclxxxvi} Pierre MAUCLERC, arrière petit fils du Roi de France Louis le Gros, épousa la princesse Alix de Bretagne en 1213 et usa fréquemment du titre de Duc de Bretagne. Mais les Bretons le considérèrent toujours comme un étranger.
- 361.^{cclxxxvii} De MAULDE, 359.
362. B.N., Manuscrits français 26 113, 1304.
- 363.^{cclxxxviii} FLEURANGES, chapitre 43.
- 364.^{cclxxxix} Lors du Concile de Bâle en 1434, les Bretons furent placés immédiatement après les ambassadeurs des rois et firent reconnaître leur préséance sur les délégués du duc de Bourgogne, pourtant devenu plus puissant que la plupart des rois. Voir : H. MULLER, *Un Breton dans l'Europe du XV^{ème} siècle : Philippe de Coëtquis, actes du colloque "1491, la Bretagne, terre d'Europe"*. Brest et Quimper, 1992.
- 365.^{ccxc} ZELLER, 234.
- 366.^{ccxci} MORICE, III, 1379. Quel aveu de la part de la monarchie française !
- 367.^{ccxcii} A titre de curiosité, un contrat de mariage de Claude de Rieux et de la fille aînée du comte Guy XVI de Laval, conclu le 11 novembre 1518, désigne François I^{er} sous le titre de " Roy et duc" (BERTRAND de BROUSSILLON, IV, 56). Il apparaît encore tel, en 1521, dans l'acte par lequel Guy XVI, alors "Grant gouverneur" de Bretagne, ordonne que la montre générale (revue) qui devait avoir lieu à Château Giron n'aurait pas lieu, par suite d'une épidémie (B.N., *Manuscrit français*. 22.319, 193. BERTRAND de BROUSSILLON, IV, 160).
- 368.^{ccxciii} En violation des coutumes constitutionnelles multiséculaires du duché, Charles VIII avait arbitrairement supprimé la chancellerie de Bretagne le 9 décembre 1493 et l'avait remplacée par un cour de justice. Voir : MORICE, III, 758.
- 369.^{ccxciv} LE PAGE (Dominique), *Philippe de Montauban, chancelier de Bretagne (1487 – 1514) in "1491, la Bretagne terre d'Europe"*. Brest et Quimper, 1992, 473.
- 370.^{ccxcv} LEPAGE (Dominique), *Finances et politique en Bretagne*. Paris, 1997, 108.
371. En 1495-1496 : 827 030 livres ; en 1502-1503 : 711 838 livres ; en 1523 : 470 521 livres.

-
- 372.^{ccxcvi} FLEURANGES, *Mémoires*, 255.
- 373.^{ccxcvii} Fleuranges fait ici allusion aux menées de Louis d'Orléans, alors héritier présomptif de la couronne de France, en vue d'épouser Anne de Bretagne, après avoir divorcé de Jeanne de France, fille de Louis XI, afin de devenir duc à la mort de François II.
- 374.^{ccxcviii} D'Argentré écrit – en 1580, soit 66 ans plus tard – que François d'Angoulême avait importuné Louis XII " *de luy permettre l'administration du duché de Bretagne, de quoi il n'estoit pas bien content*" (1167 et 1168).
- 375.^{ccxcix} A.N., *Trésor des chartes*, J. 246.
376. MORICE, III, 925.
- 377.^{ccc} MORICE, III, 925.
- 378.^{ccci} LACROIX (Paul), *Louis XII et Anne de Bretagne*, 638.
379. Selon MAULDE (381), sept délégués bretons vinrent exposer leurs doléances au parlement de Paris, sous la présidence du roi (B.N. ms. fr. 26 113, 1338). François réussit à extraire 15 000 livres de la Bretagne le 24 décembre (KK 240). Après sa mission malheureuse en Bretagne, Duprat se serait retiré à Cognac, auprès de Louise de Savoie (JACQUETON, *La politique extérieure de Louise de Savoie*, 14).
- 380.^{cccii} LOBINEAU, 838 ; MORICE, III, 925.
- 381.^{ccciii} Voir les singulières et pittoresques lettres du cardinal d'Amboise alors qu'Anne est partie en Bretagne en 1505, la suppliant au nom du roi de rentrer au domicile conjugal, elle se faisant prier et ne répondant pas. MINOIS (Georges), *Anne de Bretagne*, 495.
- 382.^{ccciv} La VIGNE (André de),
- 383.^{cccv} BRANTÔME, *Vies des hommes illustres, discours sixième*.
- 384.^{cccv} De MAULDE, 363.
385. LACROIX (Paul), *Louis XII et Anne de Bretagne*, 625.
- 386.^{cccvii} Cité par Paul LACROIX, 617.
- 387.^{cccviii} De MAULDE, 365.
- 388.^{cccix} Du MONT, IV, 195.
- 389.^{cccix} Le Loyal serviteur, chapitre 59.
- 390.^{cccxi} BRANTÔME, *Vies des hommes illustres*, chapitre VI.
- 391.^{cccxi} *Mémoires*, année 1514.
- 392.^{cccxi} ZELLER, 148.
- 393.^{cccxi} PRADEL (Pierre), Anne de France, 1461 – 1542. Paris, 1986, 197. Anne, avec ce savoir-faire exceptionnel dont elle avait fait preuve durant la minorité de son frère Charles VIII, était chargée d'accueillir la reine et de l'initier aux us et coutumes du royaume et de la cour ; selon Pradel – qui n'avance aucune preuve – Louis XII aurait eu le projet, si un mâle était né de son union, de désigner Anne comme tutrice et régente après sa mort.
- 394.
- 395.^{cccxi} BRANTÔME, *Vies des dames illustres*. article 11, page 1.
- 396.^{cccxi} B.N., ms.fr. 5 103 et 5 104.
397. De MAULDE, 379.
- 398.^{cccxi} Le Loyal serviteur, chapitre 58.
- 399.^{cccxi} LA VIGNE (André de), 13.
400. De MAULDE, 369.
- 401.^{cccxi} Dandolo, cité par De MAULDE, 367.
- 402.^{cccxi} Tous les chroniqueurs se rangent à la même interprétation : BRANTÔME, *Discours, sixième* ; FLEURANGES, chapitre 45.
403. LACROIX (Paul), *Louis XII et Anne de Bretagne*, 639.
- 404.^{cccxi} BRANTÔME, *Vies des dames illustres*, article 11 : " Il s'en fallut de peu que les deux feux ne s'assemblaient sans feu... voyant que le mystère s'en alloit jouer [on] remontra à mondit sieur d'Angoulesme la faute qu'il alloit faire... Madame d'Angoulesme sa mère l'en réprima et tença si bien qu'il n'y retourna plus".
- 405.^{cccxi} FLEURANGES, chapitre 46.
- 406.^{cccxi} De MAULDE, 388.
- 407.^{cccxi} A.N., Série J. 922, n°12.
- 408.^{cccxi} Le testament de Louis et de Marie d'Angleterre se trouve à la bibliothèque Mazarine, Manuscrit 1984
409. (2 936), catalogue II, 298.
- 410.^{cccxi} On dit que François devenu roi écrivit sous le portrait de la reine Marie : " *Plus sale que Reyne*".
- 411.^{cccxi} Sur tous ces points, voir notamment : BEAUMANOIR (Philippe de), *Coutumes de Beauvaisis*, chapitres 12, 14, 15, 16, 27, 31, 33, 34.

-
412. GANAZZIGA (Jean Louis), *Introduction historique au droit des obligations*, 165.
413. Pour le droit moderne, voir François TERRÉ, *Droit civil, les obligations, sixième édition*. Paris 1996, 267 : " Toute personne, lorsqu'elle souscrit une obligation, le fait en considération d'un certain but ... L'obligation du vendeur est sans cause si le prix est dérisoire ; celle de l'acheteur est sans cause si la chose n'existe pas ... l'obligation sans cause ou sur fausse cause, ou sur une cause illicite ne peut avoir aucun effet. "
414. Le principe vaut également en droit international public : N. GUYEN QUOC DINH, *Droit International public, cinquième édition*. Paris, 1994.
415. ^{cccxxviii} BEAUMANOIR (Philippe de), chapitre 31.
416. ^{cccxxix} MORICE, III, 940.
417. ^{cccxxx} MORICE, II, 247 ; III, 939.
418. ^{cccxxxi} Entre autres singularités, François Ier conféra à sa mère le droit de faire grâce. Sur représentation du parlement, il dut y renoncer.
419. Louise de Savoie obtient la jouissance des duchés d'Anjou et d'Angoumois, des comtés du Maine et de Beaufort, par acte du 4 février 1515, enregistré au parlement de Paris le 12 mars 1515. A.N., Xla 8 611, 10. C.A.F., I, 13.
420. Par acte notarié, le roi fait don à Claude des duchés d'Anjou, d'Angoumois, ainsi que des comtés du Maine et de Beaufort ; mais la reine ne pourra en jouir qu'après le décès de Louise de Savoie. A.N., J. 964, n°29. C.A.F., V, 240.
421. Claude ne jouira jamais de ces terres ni de ces seigneuries, étant décédée avant sa belle-mère. De toute manière, il ne pouvait s'agir que d'une jouissance à titre viager, la loi du royaume interdisant au roi de faire don de biens appartenant à la Couronne.
422. ^{cccxxxii} Voir plus loin.
423. ^{cccxxxiii} Pierre MAUCLERC, qui épousa la duchesse Alix de Bretagne, devint baillistre du duché au nom de son fils Jean. Lorsque celui-ci atteignit sa majorité, Pierre regagna la France : pour les Bretons, ses fonctions avaient pris fin. Voir MONTIGNY (Jean-Loup), *Essai sur les institutions du Duché de Bretagne à l'époque de Pierre MAUCLERC, et sur la politique de ce prince (1213-1237)*. Paris, 1961.
424. ^{cccxxxiv} MORICE, III, 939
425. ^{cccxxxv} A.N., série J. 507. 38.
426. Traité de paix, tome 2, 56.
427. ^{cccxxxvi} M. MIGNET, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, 33 et suivantes.
428. LEMONNIER (Henry), *Charles VIII, Louis XII et François Ier, les guerres d'Italie*. Paris, 1911 et 1982, 58 et suivantes.
429. ^{cccxxxvii} De MAULDE, *Louise de Savoie*, 353. Il était question, aux termes d'une nouvelle négociation diplomatique, que Renée épousât le roi de Castille Charles, et qu'elle apportât en dot le duché de Milan.
430. Louis XII avait confirmé la propriété du duché de Milan à sa fille par plusieurs actes, en particulier, son testament du 31 mai 1505, Renée n'étant pas encore née. Voir SISMONDI, *Histoire des français, tome II*, 15.
431. ^{cccxxxviii} MORICE, III, 939.
432. ^{cccxxxix} Pour comprendre la portée de cette singulière opération, il faut la transposer à notre époque. Qu'on imagine la reine Elisabeth d'Angleterre, si tous ses héritiers venaient à mourir, "donnant " son royaume à son ami le Président de la République de Chine, par exemple. C'est d'une opération de cette nature qu'il s'est agi dans la "donation" faite par Claude de Bretagne à son mari François Ier de France.
433. ^{cccxl} REYDELLET (Chantal), *Les pouvoirs du dauphin Henri en Bretagne (1536-1546)*. Mémoires S.H.A.B., 1991, 233 à 246.
434. Jean-Alexis NÉRET, *Claude de France*. Paris, 1942, 191 et suivantes.
435. ^{cccxli} BRANTÔME, *Vies des dames illustres, article 4*.
436. ^{cccxlii} Le journal de Louise de Savoie se termine en 1522. Cette note est écrite en 1514, lors du mariage de Claude et de François.
437. ^{cccxliii} BRANTÔME, *Vies des dames illustres, article 4*.
438. ^{cccxliv} NÉRET, 194.
439. Voir aussi : B.N., *Nouvelles acquisitions, ms.fr.* 477.
440. ^{cccxlv} Bibliothèque Mazarine, *Manuscrit 1984* (2 936).
441. NÉRET (Jean-Alexis), *Claude de France*, 191.
442. ^{cccxlvi} B. POQUET, notamment, écrit : " Le roi ... avait eu soin de lui faire faire un testament qui attribuait à son fils aîné François la propriété du duché, qui aurait du revenir légalement à son deuxième fils, Henri, duc d'Orléans"; *Histoire de Bretagne, V*, 11.
443. ^{cccxlvii} MORICE, III, 1035.